

ETUDE

**MISE EN OEUVRE DU FEDER 2014-2020 ET 2021-2027
EN FRANCE METROPOLITAINE
SYNTHÈSE DES ÉLÉMENTS DE PRÉCONISATIONS**

CONNAÎTRE
les programmes européens
2014-2020

Phase 1 : Etat des lieux et analyse de la programmation du FEDER 2014-2020 en métropole

Phase 2 : Diagnostics en vue de la programmation 2021-2027 du FEDER en métropole

➔ Phase 3 : Préconisations pour une meilleure programmation FEDER en métropole en 2021-2027

**RAPPORT FINAL
JUIN 2020**

Rapports de préconisations sur la mise en œuvre des programmes opérationnels FEDER 2021-2027

Ces études s'inscrivent dans le cadre de la préparation de la programmation 2021-2027, et ont fait l'objet d'un pilotage par l'Agence nationale de la cohésion des territoires, autorités de gestion, ministères concernés et autres organismes acteurs du FEDER en France.

- **Approche thématique « Innovation - Développement - Recherche »**, réalisé par Strasbourg Conseil et l'ADIT
- **Approche thématique « TIC, THD, Services et usages numériques »**, réalisé par Teritéo & Taran Consulting
- **Approche thématique « Aide aux entreprises »**, réalisé par Technopolis & Edater
- **Approche thématique « Énergie et efficacité énergétique »**, réalisé par Vizea
- **Approche thématique « Changement climatique et environnement »**, réalisé par Teritéo & Oréade – Brèche
- **Etude « Comparaison européenne »**, réalisée par Spatial Foresight France
- **Coordination générale** réalisée par ASTER Europe Conseil / Rouge Vif Territoires et Teritéo

Site Europe en France : <https://www.europe-en-france.gouv.fr/fr>

SOMMAIRE

PRESENTATION DES OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DE LA METHODE MISE EN ŒUVRE.....	- 5 -
Rappel des objectifs de l'étude.....	- 5 -
Présentation des différentes phases de l'étude.....	- 5 -
Statut du présent rapport.....	- 6 -
RECOMMANDATIONS GENERALES POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES.....	- 7 -
Recommandations dans le ciblage stratégique des programmes	- 7 -
Recommandations dans l'approche opérationnelle des programmes	- 8 -
Fiches Focus sur les méthodes de mise en œuvre des programmes.....	- 11 -
INSCRIPTION DES PROJETS AU SEIN DE STRATEGIES TERRITORIALES OU SECTORIELLES	- 12 -
ARTICULATION DES PO FEDER AVEC LES AUTRES PLANS ET PROGRAMMES NATIONAUX, REGIONAUX ET DES PROGRAMMES EUROPEENS (FSE - FEADER)	- 13 -
ANIMATION A L'EMERGENCE DE PROJETS ET ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJET	- 14 -
ANALYSE DE LA MATURITE DES PROJETS	- 15 -
REGROUPEMENT, MUTUALISATION DE PROJETS AUTOUR D'UN DOSSIER FEDER UNIQUE.....	- 16 -
MOBILISATION D'UNE EXPERTISE DANS L'INSTRUCTION ET LA SÉLECTION DES PROJETS.....	- 17 -
SYNTHESE DES ACTIONS ENVISAGEABLES.....	- 18 -
1 Objectif stratégique « Une Europe plus intelligente ».....	- 19 -
INNOVATION - RECHERCHE	- 19 -
NUMERIQUE	- 27 -
COMPETITIVITE DES PME	- 35 -
2 Objectif stratégique « Une Europe plus verte et plus sobre en carbone ».....	- 42 -
TRANSITION ENERGETIQUE.....	- 42 -
ENVIRONNEMENT CLIMAT	- 47 -
ANNEXE : FICHES DE PRECONISATIONS.....	52
INNOVATION - RECHERCHE.....	53
1.1 - RENFORCER LA VALORISATION DE LA RECHERCHE PUBLIQUE.....	53
1.2 - SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE R&D EN LIEN AVEC LA S3	59
1.3 - SOUTENIR L'INNOVATION DES ENTREPRISES.....	63
1.4 - RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET AU FINANCEMENT D'ENTREPRISES INNOVANTES	68
NUMERIQUE	72
2.1 - ACCELERER LA TRANSITION NUMERIQUE DES ENTREPRISES ET DES SECTEURS VERTICAUX DE L'ECONOMIE	72
2.2 - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX SUR LES TERRITOIRES.....	77
2.3 - SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE STRATEGIES LOCALES EN FAVEUR DU NUMERIQUE (« SMART TERRITOIRES »).....	83

2.4 - ACCOMPAGNER, DANS LES ORGANISATIONS (PUBLIQUES ET PRIVEES) LA DIFFUSION DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES AVANCEES EN LIEN AVEC LES USAGES	92
COMPETITIVITE DES PME.....	98
3.1 - MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	98
3.2 - MISE EN PLACE D'OUTILS DE FINANCEMENTS SPECIFIQUES SUR L'IMMOBILIER ET LE FONCIER D'ENTREPRISES	106
TRANSITION ENERGETIQUE	115
4.1 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA RENOVATION DU LOGEMENT PRIVE INDIVIDUEL ET COLLECTIF	115
4.2 - RENOVATION DES GRANDS EQUIPEMENTS PUBLICS (DONT ENSEIGNEMENT)	118
4.3 - RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS (HORS GRANDS EQUIPEMENTS)	121
4.4 - DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES « INNOVANTES » (MARINE, HYDROGENE, THALASSOTHERMIE, ...) OU DE L'INNOVATION DANS DES ENERGIES RENOUVELABLES « MATURES ».....	124
4.5 - SYSTEME INTELLIGENT DE DISTRIBUTION ET STOCKAGE DE L'ENERGIE BASSE ET MOYENNE TENSIONS	127
ENVIRONNEMENT - CLIMAT	- 130 -
5.1 - AMENAGEMENT / OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS	- 130 -
5.2 - PROJETS DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES	- 137 -
5.3 - TRAMES VERTES ET BLEUES ET CONTINUITES	- 145 -
5.4 - AMELIORATION DU RECYCLAGE ET DE LA VALORISATION DES DECHETS PLASTIQUES	- 154 -

PRESENTATION DES OBJECTIFS DE L'ETUDE ET DE LA METHODE MISE EN ŒUVRE

Rappel des objectifs de l'étude

L'ANCT a lancé en 2019 une démarche globale visant à réaliser un état des lieux des bonnes pratiques des programmes FEDER actuels et à identifier les enjeux de la prochaine période de programmation. Cette démarche est constituée de trois marchés :

- **Un marché concernant la coordination générale** dont les objectifs étaient :
 - La coordination de la démarche,
 - L'accompagnement du CGET dans la démarche globale au travers des marchés qui la constitue,
 - L'animation de la démarche en appui au CGET,
 - La transversalité des travaux menés dans le cadre du marché de comparaison de bonnes pratiques européennes et des marchés thématiques,
 - La gestion du calendrier général.
 - La réalisation de synthèses des rapports émanant des autres marchés. Trois rapports étaient prévus : « Etat des lieux », « Diagnostic », « Préconisations ».
- **Un marché concernant une comparaison des bonnes pratiques européennes sur les modalités de mise en œuvre du FEDER pour la période 2014-2020.** Ce marché avait pour objectif d'identifier et d'analyser les facteurs de « succès » en matière de mise en œuvre de programmes (à plusieurs niveaux : stratégie, gestion, gouvernance...) de la programmation 2014-2020, dans les autres Etats-membres où les programmes démontrent une bonne dynamique de programmation. Il s'agit d'explicitier les pratiques conduisant à la bonne consommation des crédits et de traiter spécifiquement la question de l'assistance technique et de la coordination nationale.
- **Un marché « thématique » composé de cinq lots** (ci-après nommés « lots thématiques ») relatifs à des thématiques financées par le FEDER :
 - Un lot relatif à l'Objectif thématique 1 « Innovation- Recherche » (période 2014-2020) / Objectif stratégique 1 « Transformation économique innovante et intelligente » (période 2021-2027) ;
 - Un lot relatif aux TIC, Très haut débit, services et usages numériques (l'Objectif thématique 2 « TIC » (période 2014-2020) / Objectif stratégique 1 « Transformation économique innovante et intelligente » et Objectif stratégique 3 « Mobilité et connectivité régionale aux TIC » (période 2021- 2027) ;
 - Un lot relatif à l'aide aux PME (l'Objectif thématique 3 « PME » (période 2014- 2020) / Objectif stratégique 1 « Transformation économique innovante et intelligente » (période 2021-2027) ;
 - Un lot relatif à l'énergie et à l'efficacité énergétique (l'Objectif thématique 4 « Economie bas carbone » (période 2014-2020) / Objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte » (période 2021-2027) ;
 - Un lot relatif aux thématiques environnementales (Objectif thématique 5 « Adaptation et Risque » (période 2014-2020) et OT 6 « Environnement et ressources » / Objectif stratégique 2 « Une Europe plus verte » (période 2021- 2027).

Présentation des différentes phases de l'étude

Trois phases ont rythmé cette étude :

- **Phase « état des lieux »** : il s'agissait d'analyser les projets ou typologies de projets qui ont consommé des crédits et, pour les autres, d'identifier les points de blocage, pouvant exister et les pistes ayant pu être trouvées dans certaines régions ;

- **Phase « Diagnostic »** qui a eu pour but d’actualiser le diagnostic de l’Accord de partenariat 2014-2020.
- **Phase « Préconisations »** : Cette phase a pour objet de présenter, sur la base du cadre de mise en œuvre du FEDER en France, connu au moment de la réalisation de l’étude, les enjeux stratégiques et pistes de réflexion pour la mise en œuvre de la politique de cohésion en France et ce, dès le début de la programmation le 1er janvier 2021. Ces rapports comprennent notamment des pistes d’actions envisageables sur les objectifs stratégiques 1 « Une Europe plus intelligente » et 2 « Une Europe plus verte et plus sobre en carbone » ainsi que 19 focus qui permettent de préciser certaines des pistes d’action et d’identifier les modalités de mise en œuvre qui paraissent envisageables.

Statut du présent rapport

Le présent rapport synthétise les pistes de préconisations des cinq lots thématiques en les repositionnant au regard des objectifs stratégiques et spécifiques présentés dans les projets de règlements publiés en mai 2018 et des orientations de la Commission européenne pour la France présentée en mars 2019.

***Nota :** Ce document a été réalisé par l’ANCT, à destination de ses partenaires. Les éléments fournis correspondent à ses échanges avec les autorités de gestion dans le cadre des comités de pilotage et d’échanges qui ont pu avoir lieu entre celles-ci et les différents prestataires. Le contenu résulte de l’interprétation par l’ANCT, des projets de règlements et documents communiqués par la Commission européenne et n’a pas été systématiquement validé par la Commission européenne. En cela, ces orientations ne préjugent en rien d’une validation ou d’une opinion différente qui pourrait être apportée par la suite par la Commission européenne ou d’autres instances.*

Les pistes d’actions formulées, ont une visée illustrative et ne peuvent prétendre à l’exhaustivité. Elles ne présument pas d’une évolution du cadre réglementaire ou des orientations pour la France.

NB : Ce document ne sera pas amendé pour tenir compte de textes en cours de finalisation ou à paraître (validation des règlements 2021-2027, revue éventuelle des orientations pour la France (annexe D) au regard de la crise sanitaire) Il convient donc de tenir compte de la date de réalisation du rapport et de l’état de la réglementation à ce moment-là.

Des liens hypertextes permettent d’accéder directement aux fiches qui sont abordées dans les textes et les tableaux

RECOMMANDATIONS GENERALES POUR L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES

Les rapports des marchés thématiques et du lot « Comparaison européenne » mettent en avant différentes recommandations générales en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes 2021-2027. Cette partie a pour objectif de synthétiser ces différentes recommandations.

Recommandations dans le ciblage stratégique des programmes

- **Prendre en compte l'ensemble des éléments d'orientations existant dans les projets de règlements et dans les orientations de la Commission européenne pour préparer les programmes**

Les orientations des objectifs stratégiques et spécifiques doivent être analysées à la lumière des différents éléments existants dans les projets de règlement et dans les documents d'orientation.

Pour préciser ces orientations, les autorités de gestion auront avantage à croiser divers éléments, tels que :

- Les orientations des fonds européens pour la France (annexe D du Rapport 2019 pour la France),
- La liste des dimensions et codes pour les types d'intervention du FEDER (Annexe I de la proposition de règlement portant dispositions communes)
- La liste des indicateurs communs de réalisation et de résultat pour le FEDER (Annexe I du projet de règlement FEDER).

- **Prendre en compte dès l'amont la liste des conditions favorisantes** (Annexes III et IV de la proposition de règlement portant dispositions communes) qui permettra d'identifier les conditions préalables à la mise en œuvre d'un objectif stratégique. Celles-ci devront être justifiées dans les programmes (*conformément à l'article 11 du projet de règlement portant dispositions communes*). Certains des critères peuvent nécessiter une anticipation et la mise en place de mesures spécifiques pour répondre à la condition favorisante.

- **Aligner les programmes européens sur les stratégies nationales et régionales de développement**

La mise au service des programmes FEDER aux stratégies nationales et régionales (numériques, de spécialisation intelligente, touristiques...) a été reconnue, sur la période 2014-2020, comme un facteur de meilleur ancrage du FEDER dans le développement régional et de renforcement de la qualité des projets. Cela favorise la vision partagée du territoire sur les grands enjeux, oblige à faire des choix, à fédérer et mettre en réseau les acteurs et permet de faire émerger un flux de projets.

La déclinaison au sein de stratégies locales sur la base d'un cahier des charges a, par ailleurs, montré ses preuves pour déployer l'action du FEDER sur les territoires, dans une optique bien souvent innovante et qualitative.

⇒ **Voir fiche focus n°1 « Inscrire des projets au sein de stratégies territoriales ou sectorielles »**

- **Définir une stratégie qui tient compte des freins précédemment rencontrés**

S'il est recommandé d'identifier les enjeux d'un territoire pour définir les objectifs d'un programme, il est essentiel de croiser les enjeux identifiés avec les retours d'expérience de la précédente génération de programmes afin de réduire les freins rencontrés à la programmation des fonds. Cette analyse pourra amener à :

- Adapter sa stratégie en fonction de l'application de la réglementation (notamment des aides d'Etat),
- Éviter une rédaction trop restrictive du programme, qui amènerait à réduire la capacité d'adaptation du FEDER au regard des projets émergents,
- Orienter le FEDER sur des types d'opérations dont les dépenses sont facilement justifiables,

- Mixer au sein des priorités, des types d'actions à maturité lente et des types d'actions à émergence rapide afin d'assurer une dynamique de programmation sur l'ensemble de la période du programme
- **Articuler le FEDER avec les autres programmes et dispositifs de financement**
 - Les rapports d'état des lieux de la programmation 2014-2020 des lots thématiques ont également montré que **l'articulation des PO FEDER avec les autres dispositifs financiers nationaux, régionaux et locaux et avec les autres fonds (FSE, FEADER mais également Horizon Europe...)** avait pu être un frein à la programmation dans divers domaines.
 - ⇒ **Voir fiche focus n°2 sur « L'articulation des PO FEDER avec les autres plans et programmes »**. Elle met en lumière les freins identifiés et met en avant les pratiques identifiées dans certaines régions pour favoriser la concertation des partenaires sur la définition des lignes de partage et d'articulation entre les différents financements. Cette articulation doit être réfléchie dans une optique de simplification de la mise en œuvre du FEDER, tant au moment de l'élaboration de la stratégie qu'au moment de sa mise en œuvre.
 - **Une articulation à penser avec les programmes de Coopération territoriale européenne :** L'article 2.3.b) du projet de règlement FEDER indique que le FEDER peut soutenir des actions visant à renforcer la coopération avec des partenaires provenant de régions transfrontalières, de régions contiguës ou de régions appartenant au territoire couvert par une stratégie macro-régionale, une stratégie relative à un bassin maritime. Cette mise en œuvre nécessite une articulation avec les programmes de CTE qui seront mis en place.

Recommandations dans l'approche opérationnelle des programmes

- **Faire émerger de projets de qualité**

La programmation et la mise en œuvre dynamique des programmes dépendent de la capacité du programme à faire émerger des projets de qualité qui peut passer par l'animation et le renforcement de l'accompagnement, un appui dans l'anticipation des projets et une analyse plus prononcée de leur maturité, par l'association d'experts dans la l'instruction et la sélection...

 - **L'animation et le renforcement de l'accompagnement**

L'investissement en matière d'animation et d'accompagnement des porteurs de projets apparaît comme un paramètre majeur dans la dynamique de programmation. Ceux-ci restent néanmoins à adapter en fonction des sujets. La mise en place d'appels à projets s'est avérée particulièrement efficace pour faire émerger des projets innovants, sur des thématiques mobilisant un nombre important de porteurs de projets ou sur des sujets nécessitant un cadrage supplémentaire à celui du PO.

La mobilisation des services opérationnels, de réseaux de partenaires ou d'organisations sectorielles ou territoriales, invités à jouer un rôle d'intermédiaires/ de relais entre le service instructeur et le porteur de projet ont montré leur efficacité tant dans l'animation d'appel à projets que dans une animation au long court.

 - ⇒ **Voir fiche focus n°3 « Animation à l'émergence de projets et accompagnement des porteurs de projets »**
 - **L'analyse de la maturité des projets**

Le soutien de projets structurants dans les programmes peut permettre de faire progresser rapidement la consommation du FEDER, mais peut également mettre en péril un objectif spécifique si le projet n'est pas programmé dans les délais impartis. Afin de réduire les risques de décalage calendaire, il peut s'avérer pertinent d'accompagner les projets le plus en amont

possible, voire au moment de l'élaboration du programme afin d'anticiper l'ensemble des échéances calendaires du projet et d'effectuer une préanalyse pour identifier les freins potentiels à la réalisation du projet. Une méthode de préanalyse des projets est développée dans le rapport d'Etat des lieux du lot 5 « Environnement, changement climatique » sur la base d'une expérience de la Région Sud – Provence Alpes Côte d'Azur.

⇒ [Voir fiche focus n°4 « Analyse de la maturité des projets »](#)

- **Le regroupement, la mutualisation de projets**

Face à la complexité des demandes de financement pour certains bénéficiaires potentiels, au manque de capacité de trésorerie de certains opérateurs, à la taille insuffisante de projets ou du fait de la volonté de certains acteurs d'agir ensemble pour renforcer la cohérence de l'action sur un territoire ou dans un secteur, des organisations tierces, différentes des bénéficiaires de l'opération peuvent se positionner comme porteur de projets. Cette pratique s'est développée en Hauts-de-France, en Guadeloupe, Martinique et dans différents Etats européens (Pologne, Suède).

⇒ [Voir fiche focus n°5 « Regroupement, mutualisation de projets »](#)

- **Simplifier les mesures pour les opérateurs**

La complexité du montage des projets et la lourdeur administrative des demandes de paiements sont évoquées dans l'ensemble des livrables des marchés thématiques. Des simplifications sont souhaitées par l'ensemble des acteurs. Parmi les mesures introduites par le règlement Omnibus et les 80 mesures de simplifications évoquées par la Commission européenne et retranscrites dans les projets de règlements, certaines méritent d'être des pistes concrètes de simplification :

- **Mise en place des options de coûts simplifiés** : coûts unitaires, montants forfaitaires et taux forfaitaires ou financement non lié aux coûts.

Il appartient aux autorités de gestion de mettre en place ces modalités, soit au cours de la période d'élaboration de leur programme, soit durant la période de mise en œuvre. Si le règlement « omnibus » 2018/1046 introduit de nouvelles options prêtes à l'emploi, la pratique de l'utilisation des options simplifiées en matière de coûts n'est, à ce stade, pas optimisée. Les taux forfaitaires ont pu commencer à être utilisés, mais l'expérience est moins courante sur les coûts unitaires exclusivement mis en place en France dans le cadre du FSE, notamment sur les PO Ile-de-France, Rhône-Alpes et la Réunion. Il est essentiel de travailler en amont sur ces solutions, car l'expérience montre qu'elles ne réussissent que si elles sont anticipées. L'ANCT prévoit, dans ce cadre, de mettre en place un groupe de travail pour réfléchir à une OCS sur la rénovation du logement social.

- **Eligibilité de la TVA** pour les projets dont le coût total est inférieur à 5 millions d'euros

- **Mise en place d'instruments financiers** : les travaux du lot 3 sur la thématique des aides aux PME ont montré l'intérêt de la mise en place d'instruments financiers pour les PME.

Ces instruments vont devenir un mécanisme essentiel de mise en œuvre des investissements générateurs de recettes ou d'économies. Même si les dispositions relatives à leur utilisation sont simplifiées, leur mise en œuvre reste lourde et l'enjeu sera dans cette nouvelle génération de les prévoir dès le démarrage des programmes. Les simplifications de la réglementation prévoient de nouvelles évolutions comme la combinaison plus flexible entre les subventions et les instruments financiers, qui constituent également une piste à explorer.

Les travaux du lot 1 sur l'innovation et la recherche, du lot 2 sur le numérique, du lot 4 sur la thématique de la transition énergétique, montrent que les instruments financiers sur le volet de l'économie du numérique, sur la rénovation énergétique des logements privés, les installations de production d'énergies renouvelables..., sont appelés à se développer, ce qui

demandera de présenter des projets structurants et de grande envergure. Ces sujets restent à creuser par les autorités de gestion.

⇒ [Voir Annexe - fiche de préconisation n°3.1 « Mise en place d'instruments financiers »](#)

- **Privilégier l'expertise des dossiers, la stabilité et la continuité des procédures**

Le fonctionnement efficace d'un programme dépend de la capacité du programme à entretenir un environnement stable et cohérent pour le montage, la sélection et la mise en œuvre des projets cofinancés. Cela doit passer :

- **La stabilité des équipes**

Les autorités de gestion connaissent un turnover important de leurs ressources humaines et des difficultés à recruter du personnel. Pour maintenir leur personnel expérimenté et qualifié en poste, des autorités de gestion, comme la Voïvodie de Mazovie en Pologne déploie des moyens spécifiques pour les équipes Europe en termes :

- De préservation d'un environnement de travail attractif, notamment en termes de niveaux de salaire et de perspectives de carrière,
- De pilotage des ressources humaines (répartition des rôles privilégiant le suivi d'un porteur de projet d'un bout à l'autre de la chaîne),
- De mise en place des ressources humaines suffisantes,
- D'organisation de la montée des compétences des équipes (mise en place de formations, mise en place d'un processus d'apprentissage en démarrant sur des missions de contrôle et de gestion pour passer au final sur l'instruction de dossiers...).

- **La mobilisation d'une expertise dans l'instruction et la sélection de projets**

La technicité des dossiers déposés au titre du FEDER nécessite des compétences multiples qui ont amené des autorités de gestion à mobiliser une expertise technique complémentaire à celle des fonds européens. Cette expertise peut intervenir à plusieurs étapes du projet. Elle peut prendre différentes formes (expertise interne au sein de la Région, délégation de la gestion à un acteur référent ou à un organisme intermédiaire, mobilisation d'une expertise externe, comité de sélection ou jury composés de personnalités extérieures...

⇒ [Voir fiche focus n°6 « Mobilisation d'une expertise dans l'instruction »](#)

- **La capitalisation des procédures, la mutualisation des retours d'expériences**

L'évolution des règles en cours de programme constitue une critique récurrente tant de la part des porteurs de projets que des gestionnaires des fonds. Le souhait de partager des bonnes pratiques liées à l'appréhension des différents contrôles a été avancé à plusieurs reprises par les Autorités de gestion.

Les divergences persistantes entre les différents intervenants (AG, contrôleurs mandatés par l'AG, autorité de certification, CICC) des phases de contrôles sur la nature des dépenses et les documents de justification des réalisations financières des projets, entraînent des difficultés lors des paiements.

Sur ces points les AG ont exprimé une forte attente quant au partage d'expérience sur l'application des cadres réglementaires lors des phases de contrôle et des retours des autorités de certification. L'idée étant de pouvoir partager des expériences et de construire collectivement une jurisprudence pour la réalisation des phases de contrôle.

Fiches Focus sur les méthodes de mise en œuvre des programmes

Sur la base des états des lieux des programmes 2014-2020 réalisés dans le cadre des marchés de l'ANCT et de la DGOM, des fiches focus ont été réalisées pour recenser les pratiques transversales à plusieurs thématiques, susceptibles de renforcer la dynamique de programmation et / ou la qualité des projets.

Ces fiches synthétisent les pratiques, tout en mettant en avant les PO dans lesquelles elles ont été référencées. Des précisions peuvent être obtenues en consultant les livrables d'état des lieux de la mise en œuvre des programmes et du marché « Comparaison européenne ».

ENSEIGNEMENTS DE LA PÉRIODE 2014-2020

- **Les stratégies régionales et locales, facteurs déterminants pour le déploiement de projets :** Les stratégies (numériques, de spécialisation intelligente (S3), touristiques...) tant à l'échelle régionale que locale constituent des facteurs de déclenchement des projets et d'accélération de la programmation : elles consolident une **vision partagée du territoire** sur les grands enjeux, elles obligent à **faire des choix**, elles permettent de **repérer les porteurs et de les fédérer**, elles permettent de **mieux coordonner les initiatives** et à **faire émerger un flux de projets**.
- **Une dynamique de programmation tributaire du niveau de préparation des stratégies :** La mise en place de certaines stratégies (ex : Programme d'actions de prévention des Inondations – PAPI, stratégie de gestion de la bande côtière...) nécessite un temps de d'études et de préparation long, qu'il est nécessaire d'anticiper.

MESURES AYANT PROUVÉ LEUR REUSSITE

Initiative de stratégies locales en Hauts-de-France sur le numérique

Constatant la difficulté à faire émerger des projets numériques de qualité sur les territoires, la Région Hauts-de-France a décidé de les accompagner dans l'élaboration de stratégies numériques.

- **Elaboration de « feuilles de route » numériques pour les territoires intercommunaux**, qui comprennent un diagnostic territorial partagé, des axes de progrès sur 3 ans, et l'identification de projets clés. Ils conditionnent l'accès au financement FEDER.
- **Mise en réseau des acteurs à l'échelle régionale sous la forme d'un « Club des Numériciens »** qui se réunit régulièrement, cette animation favoriser les échanges, le repérage des « bonnes pratiques », la montée en compétences des acteurs et la recherche de solutions en cas de difficultés.

Initiative de stratégies locales par un processus de sélection compétitif dans le Land du Bade-Wurtemberg

Le Land de Bade-Wurtemberg a mis en place un concours « REGIOWIN » à destination des collectivités locales afin de transférer la stratégie d'innovation de l'Etat à des niveaux inférieurs. 11 territoires sélectionnés, 190 idées de projets soumis et plus de 1 500 acteurs locaux et régionaux impliqués.

- **1^{ère} phase : élaboration d'un « concept stratégique territorial »** qui comprenait un diagnostic, les objectifs, les champs d'action et leur déclinaison. Sélection par un jury indépendant.
- **2^{ème} phase : élaboration d'un concept de développement territorial**, qui comprend la description des projets.

POINTS DE VIGILANCE

ETAPE D'ELABORATION	Démarche restant assez lourde à mettre en place pour les territoires. Prendre la mesure de la durée nécessaire pour faire émerger des stratégies et procéder à l'éventuelle sélection. Dans certains cas, des études sont nécessaires (notamment dans le cadre des PAPI), important d'estimer les délais afin d'identifier les projets qui pourraient émerger à l'issue de ces stratégies. Privilégier les stratégies déjà élaborées au moment de l'élaboration du programme. Une démarche à déployer sur une échelle plus large que celle des fonds européens.
ETAPE DE MISE EN ŒUVRE	Prévoir le mode de financement à terme de l'ingénierie nécessaire à la mise en place de la démarche. Prévoir l'animation des parties-prenantes de façon pérenne

AUTRES EXEMPLES DE PRATIQUES

- **POI Massif Central : Mise en place des pôles de pleine nature :** démarche mise en place via appels à projets visant à accompagner des pôles existants ou en émergence, dans la mise en place d'une stratégie partenariale de valorisation des activités de pleine nature. Elle s'accompagne d'une démarche d'animation entre les pôles visant l'échange de bonnes pratiques et retours d'expériences, à accompagner la montée en compétence des acteurs.
- **Programmes d'actions de prévention des inondations (PAPI), stratégie de gestion de la bande côtière, stratégies urbaines intégrées...**

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat des lieux de la mise en œuvre des PO FEDER 2014-2020 :

- **Lot 2 – Numérique :** La définition de stratégies locales, infrarégionales comme leviers pour l'émergence et la qualité des projets – p.48 à 50
- **Lot 5 – Changement climatique et environnement :** Facteurs de dynamiques et de blocages des PI 5a, 5b et 6c.
- **Comparaison européenne des modalités de gestion :** Facteurs de succès Objectif thématique 1 – cas d'étude n°4 : Stimulation des initiatives de développement local par un processus de sélection compétitif en plusieurs étapes – p. 16

ENSEIGNEMENTS DE LA PÉRIODE 2014-2020

- **Effets de concurrence entre fonds** pouvant empêcher l'intervention du FEDER, minimiser son effet levier (ex : fonds chaleur de l'ADEME, lignes financières des Agences de l'eau...) et alourdir le montage du fait de cofinancements multiples
- Des **lignes d'articulation parfois floues entre le FEDER et le FSE** (ex : Entrepreneuriat, Economie sociale et solidaire) **et le FEDER et le FEADER** (environnement, méthanisation...)
- **Programmation dynamisée lors d'une articulation avec d'autres dispositifs financiers** (ex : recherche dans le cadre du CPER)
- **Mobilisation du FEDER sur des dispositifs existants** pour lesquels les principes de mise en œuvre ont été éprouvés contribue à maximiser la dynamique de programmation
- Garantie de la mobilisation du FEDER **en cas de bonne intégration des soutiens du FEDER au sein des stratégies régionales** (notamment SRDEII)

MESURES AYANT PROUVÉ LEUR REUSSITE

Lors de la construction des PO, définir les lignes de partage et/ou l'articulation entre les différents financements :

- Plusieurs possibilités à envisager tout en prenant en compte les exigences réglementaires du FEDER pour favoriser la simplification de l'utilisation du FEDER : le **décroisement des fonds** (répartition des thématiques d'intervention entre financeurs) ou le **cofinancement** (intervention commune des fonds selon des règles pré-établies) ou la **complémentarité des fonds** (distinction de sous-assiettes éligibles distinctes au sein d'un projet) ...
- Définir de manière concertée les assiettes éligibles, les règles, les modalités de candidature
- Définir les lignes de partage entre FEDER – FSE - FEADER

Durant la mise en œuvre des PO, envisager une gouvernance commune

- **Mise en place d'un partenariat formel** (conférence des cofinanceurs)
- **Mise en place d'un partenariat informel** : échanges ponctuels sur la répartition des projets, sur les interventions de chacun
- **Mise en place d'appels à projets communs à plusieurs dispositifs financiers**
- **Mise en place d'un guichet unique d'accompagnement technique et financier** permettant de faire émerger des projets

EXEMPLES DE PRATIQUES

- **PO Bourgogne Franche-Comté : Réunion annuelle des cofinanceurs** sur la thématique de l'environnement
- **PO PACA : Mise en place de comités techniques régionaux (CTR)** (parfois thématiques) qui se réunissent avant les comités de programmation. Ils rassemblent les cofinanceurs des projets pour décision de sélection et mise en validation des plans de financement. Les CTR sont précédés d'une analyse croisée sur le fond des dossiers permettant le recueil des avis des services opérationnels de l'Etat et de la Région.
- **PO Grand-Est : Climaxion** : guichet unique d'accompagnement technique et financier permettant de faire émerger des projets, à l'initiative d'une collaboration ADEME – Région / **Mise en place d'appels à projets communs Région / ADEME / FEDER sur la méthanisation**
- **PO Pays de la Loire : Guichet unique des projets concernant le littoral** auprès de l'Etat, La Région, le Département et le FEDER dans le cadre de la Convention régionale de gestion du littoral / **Réunions des cofinanceurs informelles sur les dossiers Natura 2000**

EXEMPLES DE DISPOSITIFS A ARTICULER

TOUS DOMAINES	○ Contrat de plan Etat – Région / Contrats de plan interrégionaux Etat – Région ○ Dispositifs régionaux, Fonds Etat, FSE+ (entrepreneuriat, développement des compétences) et FEADER (environnement, énergie, approche territoriale)
TRANSITION ENERGETIQUE	○ Dispositifs ADEME (fonds chaleur, fonds déchets...) ○ Eco-prêt de la Banque des Territoires, aides de l'ANRU (efficacité énergétique logement social)
ENVIRONNEMENT	○ Programmes des Agences de l'eau

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat des lieux de la mise en œuvre des PO FEDER 2014-2020 :

- **Lot 1 – Recherche – Innovation** : 6.2.15 - Articulation du FEDER avec les dispositifs nationaux – p. 147.
- **Lot 3 – Compétitivité des PME** : 4.3 - La prise en compte des spécificités régionales – p. 26
- **Lot 4 – Transition énergétique** : Analyse de la mise en œuvre de fonds FEDER sur la production d'énergies renouvelables p. 44
- **Lot 5 – Changement climatique et environnement** : Levier n°3 – Gouvernance et mise en œuvre « partagée » des PO FEDER – p.87 et 90

ENSEIGNEMENTS DE LA PÉRIODE 2014-2020

- Le niveau d'investissement sur l'animation apparaît comme un paramètre majeur pour expliquer le niveau d'avancement des objectifs spécifiques : une animation forte et un suivi en termes d'ingénierie des projets au-delà du montage juridique et financier des dossiers FEDER, est un gage de qualité et de pérennité des projets.
- L'animation et l'accompagnement des porteurs de projets sont plus efficaces quand ils sont partagés entre la direction Europe, les services opérationnels de la Région et d'autres acteurs de l'écosystème, ce qui permet une mobilisation au plus près des porteurs de projet, une animation régulière dans le temps, une démultiplication de l'action.

MESURES AYANT PROUVÉ LEUR REUSSITE

Une animation à adapter en fonction de la thématique :

- Des thématiques ne nécessitant pas une animation poussée pour faire émerger les projets, mais un accompagnement au montage et au suivi du projet assuré en général par les différents cofinanceurs (dont le service instructeur FEDER), notamment pour les projets pré-identifiés (ex : projets de recherche inscrits au CPER, projets liés aux risques), qui constituent des investissements lourds pouvant générer des difficultés au montage.
- La mise en place d'appels à projets (AAP) (adaptés sur les types de projets innovants (numériques notamment), sur les thématiques mobilisant de nombreux porteurs de projets ou sur les sujets nécessitant un cadrage). Objectifs : accélérer le sourcing de projets, susciter des projets, identifier de nouveaux porteurs. Peuvent être menés exclusivement sur le FEDER ou conjointement à d'autres cofinancements. Succès toujours lié à la mobilisation d'un réseau de partenaires et d'acteurs relais.
- La mise en place d'appels à manifestation d'intérêt en amont des AAP : modalité pouvant être mise en place sur les dispositifs, dont les besoins, les caractéristiques des projets sont mal connues. Permet de mieux sérier les attentes des acteurs, le type d'initiatives, de repérer les compétences, de favoriser les regroupements de projets.
- Mise en place d'une logique de réseau d'acteurs (avec ou sans AAP) : Il peut s'agir d'un réseau d'animation thématique (ou territorial) soutenu ou pas dans le cadre du FEDER. Rôle : sensibilisation des porteurs, appui à l'émergence du projet, aide au montage.
- Délégation de gestion à un acteur référent apportant un rôle d'expertise dans le montage du projet ou à un organisme intermédiaire (territoires urbains) permettant une animation renforcée sur leur territoire.

POINTS DE VIGILANCE

APPELS A PROJETS	○ Calibrage de la rédaction des cahiers de charges déterminant pour le succès de l'AAP : Eviter les critères de sélection trop stricts, le ciblage des porteurs de projets trop restrictif, vigilance sur le calibrage des éventuels seuils d'éligibilité. ○ Prévoir des actions de communications pour informer du lancement de l'AAP. ○ Risque d'engorgement du service instructeur : Anticiper la charge de travail du fait d'une concentration du travail d'instruction sur une courte durée.
RESEAUX D'ACTEURS	○ Répartition des rôles entre les acteurs relais et le service instructeur sur l'ingénierie technique, juridique et financière. ○ Prévoir des actions de formations sur le FEDER pour les acteurs du réseau. ○ Difficultés réglementaires pour financer les réseaux via du FEDER

EXEMPLES DE PRATIQUES

Appels à projets :

- PO Sud PACA : AAP « Bâtir la smart région : accompagner l'essor des territoires intelligents » (OT 2)
- PO Bretagne : AAP « Accompagner les territoires smart énergies » (OT 4) et accompagnement des porteurs par l'association SMILE (Smart Ideas to Link Energies)

Réseaux d'acteurs :

- PO Centre-Val de Loire : Réseau régional Dev'Up, dispositif d'animation, de conseil et d'information auprès des entreprises, comptant 380 personnes (OT 1)

Délégation de gestion à un acteur référent :

- POI Alpes : Mobilisation du Pôle alpin d'études et de recherche pour la prévention des risques naturels, assurant un rôle de relais d'information, d'appui au montage (OT 5-6)

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat des lieux de la mise en œuvre des PO FEDER 2014-2020

- Lot 1 – Recherche – Innovation : 6.2.2 - La bonne association des différentes parties - p.127
- Lot 2 – Numérique : L'accompagnement de projets renforcé et l'organisation d'une animation du réseau des acteurs – P.51
- Lot 4 – Transition énergétique : Efficacité énergétique p. 37 - Energies renouvelables p. 42-43
- Lot 5 – Changement climatique et environnement : Levier n°3 – Gouvernance et mise en œuvre « partagée » des PO FEDER – p.88-89
- Comparaison européenne des modalités de gestion : Rapport des facteurs de succès transversaux – Cas d'études n°7, 8, 9 et 10

ENSEIGNEMENTS DE LA PÉRIODE 2014-2020

- **Des grands projets d'investissements** (infrastructures impliquant des interventions physiques sur le milieu naturel, infrastructures de recherche, traitement des friches et espaces dégradés, projets de production d'énergies renouvelables (méthanisation)...) sont associés de manière récurrente à une incertitude quant à la capacité à programmer et à réaliser les projets concernés dans les temps impartis.
- **Des incertitudes qui concernent à la fois la phase préparatoire du projet** qui peut nécessiter différentes études, autorisations exigées notamment par le droit à l'environnement et la phase de réalisation (dépassement de la durée de conventionnement).

MESURES AYANT PROUVÉ LEUR REUSSITE

Analyse de la maturité des projets dans le cadre de la préparation des PO :

- **Etablir un inventaire des projets d'investissement** présentant une probabilité forte d'être engagés durant la durée du programme, tout en établissant une première estimation financière, afin de calibrer la maquette financière du programme.
- **Réaliser une préanalyse de la maturité des projets** (en interne ou avec l'expertise de partenaires extérieurs) dont le coût pourrait dépasser un seuil établi par l'AG, afin d'identifier les freins potentiels à la réalisation du projet et de déterminer si ce projet peut être comptabiliser dans la maquette financière du PO.

Analyse de la maturité des projets lors de la mise en œuvre des programmes

- **Mobiliser le service instructeur dans les phases amont du projet** afin de prendre en compte dès le démarrage les éventuelles contraintes du FEDER.
- **Envisager une expertise thématique en amont de la programmation**, afin de faciliter l'évaluation de la faisabilité économique et accélère le processus de paiement.
- **Mettre en place une grille d'évaluation de la maturité des projets** : Cette grille a pour but d'analyser la maturité stratégique du projet, du porteur de projet à anticiper les freins, risques, aléas et à porter l'opération (notamment en termes de gestion des fonds européens), ainsi que la maturité technique et financière de l'opération.
- **Exiger un niveau d'engagement minimum des dépenses**, pouvant nécessiter que le bénéficiaire sollicite le FEDER qu'une fois son projet lancé (premières études notamment).

EXEMPLES DE POINTS D'ANALYSE

CAPACITE DU PORTEUR :	Analyse des principaux freins potentiels à la réalisation du projet : procédures réglementaires, risque de retard, problèmes d'acceptabilité locale, risque de recours juridique ..), du degré d'anticipation, des moyens de surmonter les freins identifiés, du caractère exploratoire / innovant, des expertises mobilisées...
CAPACITE DE PORTAGE ET DE SUIVI DE L'OPERATION :	Analyse des moyens techniques pour le suivi du projet (nombre et qualité RH, expérience des fonds européens, ...), de la capacité financière (situation comptable, trésorerie, poids du projet dans les recettes, capacité d'autofinancement, ...), des échéances et du phasage, de la maîtrise d'œuvre et des modalités de sa mise en œuvre, du partenariat et de ses modalités, d'une éventuelle concertation locale
MATURETE TECHNIQUE ET FINANCIERE DE L'OPERATION	Analyse et état des différentes études préalables / réglementaires, de l'avant-projet sommaire et détaillé, des autorisations administratives, de l'évaluation des risques et aléas de l'opération, des marchés publics...

EXEMPLES DE PRATIQUES

- **PO PACA : Construction d'une grille d'évaluation des projets pour analyser** l'état de maturité des projets
- **PO Pays de la Loire : Exigence sur le niveau d'engagement minimum des dépenses** : Les porteurs de projets peuvent déposer une fiche de renseignement ou leur dossier en amont mais dans le cadre de l'instruction du dossier, les pièces relatives à l'engagement des marchés sont sollicitées afin de stabiliser au mieux le plan de financement.
- **PO Rhône-Alpes : Mobilisation d'une expertise thématique** : Mise en place du dispositif IDfriches, réseau d'experts initié par la Région permettant aux gestionnaires de friches de trouver des solutions technologiques, organisationnelles ou financières et à l'AG d'avoir une expertise sur les dossiers FEDER concernant les friches.

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat des lieux de la mise en œuvre des PO FEDER 2014-2020

- **Lot 5 – Changement climatique et environnement** : Levier n°2 Analyse de la maturité des projets intégrant un modèle de grille d'évaluation de la maturité des projets - p.78 à 85

ENSEIGNEMENTS DE LA PÉRIODE 2014-2020

- Face à la complexité technique du montage et de suivi des dossiers FEDER et du manque de capacité de trésorerie de certains porteurs, des territoires ont opté pour **un portage de projet par des directions opérationnelles de l'AG ou une autre organisation tierce**, différente du bénéficiaire de l'opération
- Du fait de projets similaires sur le territoire, certaines AG ont incité le rapprochement des acteurs pour favoriser **la mutualisation autour d'un projet collectif**, porté par un seul des acteurs.

EXEMPLES DE PRATIQUES

Regroupement de projets

- **PO Guadeloupe / PO Martinique : Portage de projets de rénovation de l'éclairage public** par la Région et/ou le Syndicat Mixte d'électricité de la Guadeloupe pour le compte des communes les plus en difficulté sur le territoire ; **Portage de certains investissements dans les déchetteries** par la Région Guadeloupe en lieu et place des EPCI ; **Portage par EDF du dossier de financement de chauffe-eaux solaires chez les particuliers** en Martinique.
- **PO Hauts-de-France : Portage par le syndicat Mixte Somme Numérique des Espaces Numériques de Travail des écoles et collèges du département** pour le compte des collectivités adhérentes (regroupement de projets séparés)
- **PO Grande-Pologne : Mise en place de projets-cadres pour l'installation d'unités de production d'énergie issue de sources renouvelables** (Cas d'étude n°13)

Mutualisation autour d'un projet collectif

- **PO Hauts-de-France : Mise en place d'une plateforme de suivi des patients** pour 14 groupements hospitaliers portés par le Centre hospitalier de Calais / **PO Mazovie (Pologne) : Mise en place d'une plateforme de prise de rendez-vous en milieu hospitalier à l'échelle régionale** (Cas d'étude n°12)

EFFETS LEVIERS

- **Levée des freins techniques et financiers** permettant la réalisation de projets
- **Renforcement de la cohérence territoriale et massification de l'action publique**
- Mutualisation de moyens permettant un **gain d'efficacité** et des **économies d'échelle**
- **Gain d'efficacité pour les services instructeurs** du fait de la diminution du nombre de dossiers et d'interlocuteurs

CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

Modalités opérationnelles de mise en œuvre

- Identification par l'AG de l'opportunité du portage par un tiers ou de la mutualisation de projets.
- Pour l'AG, gestion et suivi du projet comme un dossier FEDER classique, mais accompagnement du porteur de projet indispensable au démarrage.
- Les organisations tierces / acteurs chef de file assument les obligations du porteur de projet (remontées de dépenses notamment, contact direct et conventionnement avec les bénéficiaires finaux).

Conditions à réunir

- Existence de projets répliquables en nombre suffisant pour rendre le regroupement de projets/mutualisation intéressante (éclairage public, chauffe-eaux solaires, ENT...) ;
- Organisations tiers ou acteur chef de file volontaire pour assurer le portage du projet.

POINTS DE VIGILANCE

REGROUPEMENT DE PROJETS SEPARÉS / MUTUALISATION	○ Niveau de compétences suffisant des organisations tierces sur les obligations liées aux exigences du FEDER (formation et accompagnement nécessaire)
MUTUALISATION AUTOUR D'UN PROJET COMMUN	○ Temps important de maturation (prise en compte des besoins, synchronisation et coordination des partenaires) ○ Mécanique de projet et financière lourde (homogénéisation des méthodes à l'ensemble des partenaires, collecte des factures auprès d'un nombre important de partenaires...)

POUR ALLER PLUS LOIN

- **Etat des lieux de la mise en œuvre des PO FEDER 2014-2020 - Lot 2 – Numérique : La mutualisation autour d'un dossier FEDER unique ou d'axes stratégiques** (p. 53 à 55)
- **Rapport de bonnes pratiques à destination et dans les Régions ultrapériphériques : Fiche « Mobilisation de tiers pour le portage de projet »**
- **Comparaison européenne des modalités de gestion : Rapport des facteurs de succès transversaux – Cas d'étude n° 12 et 13**

ENSEIGNEMENTS DE LA PÉRIODE 2014-2020

- Certains domaines d'intervention nécessitent une capacité d'expertise technique spécialisée et/ou une très bonne maîtrise des enjeux territoriaux. Ce besoin est particulièrement présent dans les domaines de l'innovation, du numérique, de la transition énergétique, environnemental (risques, biodiversité, aménagements de sites naturels...) et est accentué par la dimension exploratoire ou novatrice de certaines approches.
- L'association d'organismes experts des domaines concernés est un élément facilitant et sécurisant pour la réussite qualitative et quantitative de la programmation des fonds mobilisés. L'expertise interne dans les Conseils régionaux, les autres organismes porteurs de politiques publiques, comme les services de l'Etat, les agences (ADEME, Agences de l'eau...), les universités, les têtes de réseaux, les organismes intermédiaires (notamment pour les enjeux urbains), les prestataires ... peuvent apporter un appui dans l'instruction des projets.

MESURES AYANT PROUVÉ LEUR REUSSITE

Une expertise lors de l'instruction

En France, plusieurs autorités de gestion mobilisent une expertise complémentaire au rôle que peut mener l'instructeur FEDER, au regard de la complexité de certains dossiers nécessitant de mobiliser différentes compétences (techniques, financières dans le cadre des instruments financiers).

- **Expertise interne au sein des Régions**, soit dans le cadre d'une **gestion centralisée** du FEDER (mobilisation des directions opérationnelles dans l'instruction technique des dossiers, dans une logique de **forte coordination avec l'instructeur FEDER (mise en place de binômes)**), soit dans le cadre d'une **gestion décentralisée** qui met la direction opérationnelle au premier plan de l'instruction technique, ce qui nécessite **d'organiser une montée en compétence régulière des agents sur l'expertise des fonds européens**.
- **Délégation de la gestion à un acteur référent ou organisme intermédiaire (OI)** : C'est par exemple le cas de la DRIEE à qui la gestion de l'axe Seine a été confiée par la Région Île-de-France. L'animation et l'instruction sont intégrées au sein du Comité Plan Seine. Cela nécessite cependant **de doter l'organisme de moyens** et de lui **fournir les appuis initiaux nécessaires en termes d'information / formation**.
- **Mobilisation d'une expertise externe** : En efficacité énergétique, la Région Bretagne s'est fait accompagner par une **assistance à maîtrise d'ouvrage** pour la réalisation d'un guide des travaux et la montée en compétences de ses agents.

Une expertise lors de la sélection via des jurys d'experts et comités de sélection

Plusieurs programmes sélectionnent des projets de manière innovante. Ces méthodes de sélection sont susceptibles d'accroître la pertinence des projets.

- **Le programme Urbact**, géré par la France met en place un **External Assessment Panel (EAP)** composé de représentants du monde académique et d praticiens pour évaluer les projets soumis. Les propositions de EAP sont soumises pour décision au comité de suivi du programme sous couvert de l'Autorité de gestion.
- **Le programme des Pays-Bas de l'Ouest** oblige les porteurs de projets potentiels à **présenter leur projet dans un format court (« pitcher ») face à plusieurs experts externes réunis en comité de sélection**. Le format du « pitch » encourage les soumissionnaires à formuler de manière concise la justification de la demande d'aide et les résultats escomptés.

AUTRES EXEMPLES DE PRATIQUES

- **POI Rhône : Mobilisation d'une expertise thématique** pour le pilotage de chacun des volets thématiques (DREAL, VNF, SGAR, Agence de l'eau) du POI et du CPIER.
- **POI Alpes : Mobilisation du PARN (Pôle alpin d'études et de recherche pour la prévention des risques naturels)**, qui assure un rôle de mobilisation d'experts pour l'instruction (OT 5-6). La synthèse des avis est réalisée par l'AG et est diffusée aux partenaires avant décision.
- **PO Madère : Délégation de gestion à l'Agence régionale pour le développement de la recherche, de la technologie et de l'innovation (ARDITI)**, association privée qui assure l'évaluation des projets de RDI au cours du processus d'évaluation

POUR ALLER PLUS LOIN

Etat des lieux de la mise en œuvre des PO FEDER 2014-2020

- **Lot 1 – Recherche – Innovation** : 6.2.11 - L'organisation interne de l'autorité de gestion et les liens avec la direction opérationnelle RDI et avec les structures externes- p.144
- **Lot 2 – Numérique** : Les logiques organisationnelles et leurs éventuelles incidences sur la programmation – p. 56-57
- **Lot 4 – Transition énergétique** : Efficacité énergétique p. 33 - Energies renouvelables p. 48-49
- **Lot 5 – Changement climatique et environnement** : Levier 3 – Gouvernance et mise en œuvre « partagée » des PO FEDER – p. 86 à 92
- **Comparaison européenne des modalités de gestion** : Facteurs de succès OT 1 – cas d'étude n° 5 et 6 – Rapport des facteurs de succès transversaux – Cas d'étude n° 21 et 22

SYNTHESE DES ACTIONS ENVISAGEABLES

Cette section vise à compiler les types d'actions sur lesquelles le FEDER 2021-2027 pourrait intervenir de manière privilégiée au regard des besoins identifiés (cf. étape 2 - Diagnostics), des évolutions réglementaires du FEDER envisagées par la Commission, des orientations de la Commission pour la France.

Ces pistes d'actions sont issues des rapport « Préconisations » des marchés thématiques. Elles se nourrissent des différentes étapes d'investigation de cette démarche et notamment des différents échanges avec les autorités de gestion ainsi que les ministères, les acteurs clés / têtes de réseaux nationales sur les différents sujets.

Pour chaque type d'action, sont référencés les degrés de priorité, les freins identifiés et les points de vigilance.

Légende du tableau :

Ces tableaux proposent un classement en fonction des préconisations en vue de la future programmation 2021-2027 en faveur du numérique :

- ✓ **Reconduction** : type d'actions financé sur la période 2014-2020 qui nécessite d'être maintenu dans la programmation 2021-2027 ;
- ✓ **Amélioration** : type d'actions financé sur la période 2014-2020 qui nécessite d'être maintenu dans la programmation 2021-2027 mais dont la mise en œuvre pourrait être améliorée en levant des points de blocage opérationnels ;
- ✓ **Amplification** : type d'actions financé sur la période 2014-2020, dont la programmation nécessite d'être amplifiée sur la période 2021-2027 ;
- ✓ **Nouvelle** : nouvelle proposition de type d'actions, répondant à un enjeu « émergent » identifié dans le cadre de la mise à jour du diagnostic ou bien présent dans le nouveau cadre européen 2021-2027.

Rappel :

Ces types d'actions, recensés à l'échelle nationale à ce stade, se devront d'être appréhendés de manière différenciée selon les territoires régionaux, et ce en fonction des spécificités de leurs situations.

1 Objectif stratégique « Une Europe plus intelligente »

Rappel de la liste des objectifs spécifiques rattachés à cet objectif stratégique :

- OS 1.i - Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
- OS 1.ii - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics
- OS1.iii - Renforcer la croissance et la compétitivité des PME
- OS 1.iv - Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise

INNOVATION - RECHERCHE

Domaine	Objectif spécifique	Exemples de type d'action	Préconisation	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
Renforcement de la capacité des acteurs des écosystèmes régionaux à répondre aux enjeux sociétaux de demain au regard des transitions numérique, écologique, énergétique, industrielle, etc., (lien avec les domaines stratégiques des S3)	OS 1.i	Objectif : Disposer d'infrastructures et d'équipements de recherche publics de qualité en lien avec la S3 <u>Changement / résultats attendus :</u> - Amélioration de la capacité de recherche appliquée / technologique - Attractivité du secteur académique - Contribution au processus d'innovation <u>Pistes d'action :</u> • Construction/rénovation/aménagement de grands équipements, de bâtiments et de locaux scientifiques (plateformes, plateaux et pôles scientifiques et technologiques, IRT, technocampus, ...) • Acquisition-mutualisation d'équipements de recherche <u>⇒ Voir fiche 1.2 – Soutenir les infrastructures publiques de R&S en lien avec la S3</u>	Reconduction / Amélioration	L'état des lieux n'indique pas un besoin prioritaire de construction de nouveaux grands équipements mais, en fonction des états des lieux locaux, des actions de rénovation et d'aménagement sont nécessaires ainsi que de la mise à niveau d'équipements de recherche pour contribuer à une atteinte des objectifs des S3 et la diffusion des innovations. Coordonner l'intervention avec le CPER Actions fortement consommatrices de FEDER. <u>Points de vigilance FEDER :</u> • Aléas temporels et de mise en œuvre • Suivi de la commande publique : formation et accompagnement des porteurs • Eligibilité des infrastructures et équipements publics
	OS 1.i OS 1.iv	Objectif : S'appuyer sur un capital humain de haut niveau <u>Changement / résultats attendus :</u>	Amplification	Action prioritaire qui répond à un des grands enjeux du diagnostic.

	- Augmentation du nombre de chercheurs publics - Plus de publications scientifiques - Plus de dépôts de brevets <u>Pistes d'action :</u> • Financement de chaires • Financement de postes de chercheurs (ingénieurs, doctorants, post-docs...) • Financement d'accueil de chercheurs de haut niveau ⇒ Voir fiche 1.1 – Renforcer la valorisation de la recherche publique		<u>Points de vigilance FEDER :</u> • Eviter le financement poste par poste. Privilégier des opérations portant des lots de thèse ou intégration des postes dans des programmes de recherche. • Utilisation accrue des méthodes de simplification (forfaits...) + formation et accompagnement des porteurs • Eligibilité de ce type d'actions (notamment si isolées)
	OS 1.iv <u>Objectif :</u> Agir sur le niveau de compétences du capital humain <u>Changement / résultats attendus :</u> Plus de capacités de R&I <u>Pistes d'action :</u> • Développement des compétences notamment en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise (ingénierie et outils pédagogiques innovants, formations de haut niveau (master, entreprises), conseil...)	Nouveauté	N'était pas explicitement ciblé dans l'OT 1 2014-2020 Point crucial pour un écosystème de R&I performant. Vaut pour tous les acteurs <u>Point de vigilance FEDER :</u> • Ligne de partage avec FSE + • Eligibilité de ce type d'actions (notamment si isolées)
	OS 1.i <u>Objectif :</u> Initier des projets de R&I dans les thématiques stratégiques <u>Changement / résultats attendus :</u> Plus de capacités de R&I portés par des acteurs publics <u>Pistes d'action :</u> • Financement d'activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau : recherche industrielle, développement expérimental, étude de faisabilité ⇒ Voir fiche 1.1 – Renforcer la valorisation de la recherche publique	Reconduction	Action prioritaire (regroupant souvent des dépenses d'investissement et de fonctionnement) pour soutenir la capacité de recherche publique <u>Points de vigilance FEDER :</u> • Capacité de gestion administrative et financière • Utilisation accrue des méthodes de simplification (forfaits...) • Formation et accompagnement des porteurs
	OS 1.i OS 1.iv <u>Objectif :</u> Renforcer la capacité des acteurs des écosystèmes régionaux à développer des solutions innovantes en lien avec les domaines stratégiques des S3 <u>Changement / résultats attendus :</u> - Assure le pilotage et la dynamique partenariale de l'écosystème régional - Une S3 renforcée		Action prioritaire (souvent des dépenses de fonctionnement) pour soutenir la capacité de l'écosystème régional à soutenir la R&I <u>Points de vigilance FEDER :</u> • Articulation avec aide régionale

		- Permet la prise en compte de la condition favorisante S3 et des critères de réalisation <u>Pistes d'action :</u> • Etudes et travaux de rédaction et réactualisation des S3 • Pilotage de la stratégie régionale • Animation des acteurs • Réalisation et suivi de la condition favorisante ...		• Aucun domaine d'intervention proposé ne répond directement à cet enjeu d'organisation et d'animation de l'écosystème. Or il s'agit d'un enjeu fort et de la condition favorisante de cette priorité du FEDER • Se servir éventuellement de l'assistance technique ?
Accroissement du transfert de technologie et de connaissance des acteurs académiques vers le monde socio-économique et soutien des interactions et collaborations entre les centres de recherche publics et les entreprises	OS 1.i	Objectif : • Encourager une recherche financée par le privé et exécutée par le public et la recherche collaborative • Renforcer la recherche collaborative • Assurer la dissémination des savoirs et des résultats <u>Changement / résultats attendus :</u> - Plus de co-publications scientifiques - Plus de transferts de technologies - Amélioration du ressourcement scientifique et technologique - Plus de recherche contractuelle <u>Pistes d'action :</u> • Actions de valorisation des compétences des laboratoires de recherche publics et de promotion de dispositifs visant à engager des collaborations • Chaires d'entreprises • Equipements mutualisés, laboratoires communs, • Salons, conférences, • Démonstrateurs • Projets de R&I collaboratifs... ⇒ Voir fiche 1.1 – Renforcer la valorisation de la recherche publique	Amplification / Amélioration	Actions prioritaires qui répond à un enjeu majeur du diagnostic <u>Points de vigilance FEDER :</u> • Lever les obstacles réglementaires liés notamment à la mise en œuvre des Aides d'Etat sur les plateformes et équipements mutualisés • Utilisation accrue des méthodes de simplification (forfaits...) • Allègement des charges du chef de file des projets collaboratifs • Tenir compte du temps de maturation plus long des projets collaboratifs • Si nécessaire, formation et accompagnement des porteurs (Aides d'Etat, Commande publique...)
	OS 1.i OS 1.iv	Objectif : Mise en réseau et projets collaboratifs <u>Changement / résultats attendus :</u> - Plus de projets européens avec partenariat et lead français - Plus de co-publications scientifiques - Plus de transferts de technologies - Amélioration du ressourcement scientifique et technologique	Amplification	Peu de PO 2014-2020 financent ce type d'actions Lien plus fort avec thématiques environnementale et économie circulaire pour 2021-2027 <u>Points de vigilance FEDER :</u>

	- Plus grande visibilité et attractivité de la R&I française <u>Pistes d'action :</u> • Favoriser les réponses communes à des AAP régionaux, nationaux et européens • Services de conseil pour les réponses à des AAP européens (Horizon Europe...) et internationaux • Cofinancement des projets « Labels d'excellence » pour aider les porteurs à recandidater au niveau européen <u>⇒ Voir fiche 1.1 – Renforcer la valorisation de la recherche publique</u>		Articulation des objectifs et des règles FEDER/Horizon Europe
OS 1.i OS 1.iv	<u>Objectif :</u> Contribuer à la création de nouvelles petites et moyennes entreprises en facilitant l'intégration des résultats de la RDI dans leur processus d'exploitation économique <u>Changement / résultats attendus :</u> - Amener l'innovation vers le marché - Renforcer la dynamique entrepreneuriale - Plus de capital risque privé dans les startups innovantes - Plus de financement de l'innovation de rupture et de soutiens aux start-ups deeptech <u>Pistes d'action :</u> • Couveuses, incubateurs, accélérateurs, pépinières et parcours d'innovation (détection...) • Post-doc start-ups • Autres services d'appui • Actions de promotion de l'entrepreneuriat • CSTI • ... <u>⇒ Voir fiche 1.4 – Renforcer l'accompagnement à la création et au financement d'entreprises innovantes</u>	Amplification	Action prioritaire qui répond à l'enjeu de la création d'entreprises innovantes, du financement massif des innovations de rupture, de l'atténuation des risques des projets de création et de croissance des start-ups. <u>Points de vigilance FEDER :</u> • Concurrence avec les autres dispositifs publics et privés de financement de l'innovation des PME • Complexité de la mise en route des mécanismes d'ingénierie financière • Faire le lien avec les dispositifs présents sur l'OT 3 • En disposer dès le début de la programmation 2021-2027 • Régime d'aide d'Etat
OS 1.i	<u>Objectif :</u> Soutenir la valorisation, le transfert et la maturation technologique <u>Changement / résultats attendus :</u> - Plus d'innovations et d'application concrètes pour les entreprises et les citoyens issues de la recherche publique	Nouveauté	Action qui répond à un enjeu majeur Très peu de soutien FEDER 2014-2020 aux SATT <u>Points de vigilance FEDER :</u>

		- Renforcer l'appétence des chercheurs pour la création d'entreprise <u>Pistes d'action :</u> • Financement de SATT • Autres services d'appui • Actions de promotion de l'entrepreneuriat • Ressourcement scientifique (CRITT...) ⇒ <i>Voir fiche 1.3 – Soutenir l'innovation des entreprises</i> ⇒ <i>Voir fiche 1.4 – Renforcer l'accompagnement à la création et au financement d'entreprises innovantes</i>		Concurrence avec d'autres dispositifs de cofinancement (PIA...)
Développement de l'innovation dans les entreprises et accompagner dans la durée les start-ups à fort potentiel	OS 1.i OS 1.ii	<u>Objectif :</u> Soutenir les programmes de R&I portés par les acteurs privés <u>Changement / résultats attendus :</u> - Plus d'investissement privé dans la R&I - Plus de projets de R&I <u>Pistes d'action :</u> • Investissements immobiliers et aménagement de locaux • Equipements scientifiques • Personnel de R&I • Dépenses de PI pour les marques et dessins/modèles • Dépenses d'innovation hors R&D des entreprises • Soutien à la digitalisation • ... ⇒ <i>Voir fiche 1.3 – Soutenir l'innovation des entreprises</i>	Amplification	Action prioritaire qui répond à un besoin d'accroissement de l'investissement privé dans la R&I <u>Points de vigilance FEDER :</u> • Concurrence avec d'autres cofinancements publics • Lever la complexité du FEDER : mesures de simplification, raccourcissement des délais de gestion et de paiement ...
	OS 1.i OS 1.iv	<u>Objectif :</u> Mettre à disposition des services d'appui mutualisés <u>Changement / résultats attendus :</u> Plus de ressources au service des entreprises <u>Pistes d'action :</u> • Plateformes de recherche industrielle, de développement, d'innovation, de transfert de technologie... • Laboratoires, plateaux technologiques, technocentres, plateaux d'équipements et autres espaces mutualisés • Infrastructures commerciales des PME (y compris parcs et sites industriels) • Tiers lieux	Amplification	Actions généralement fortement consommatrices en FEDER <u>Points de vigilance FEDER :</u> • Faciliter le travail en mode collaboratif • S'appuyer sur des structures relais efficaces • Régime d'aide d'Etat

		• Lignes pilotes • Démonstrateurs • Bourses / prix d'innovation • Services de conseils (chéquiers...) ⇒ <i>Voir fiche 1.3 – Soutenir l'innovation des entreprises</i> ⇒ <i>Voir fiche 1.4 – Renforcer l'accompagnement à la création et au financement d'entreprises innovantes</i>		
	OS 1.i OS 1.iv	Objectif : • Soutenir les pôles d'innovation et réseaux d'entreprise • Structurer les filières <u>Changement / résultats attendus :</u> - Plus de dynamiques de réseaux - Plus de structuration des filières - Gouvernance renforcée <u>Pistes d'action :</u> • Création et animation de réseaux, de cluster • Programmes de veille et d'anticipation • ... ⇒ <i>Voir fiche 1.3 – Soutenir l'innovation des entreprises</i> ⇒ <i>Voir fiche 1.4 – Renforcer l'accompagnement à la création et au financement d'entreprises innovantes</i>	Amplification	Baisse attendue du financement par l'Etat des pôles <u>Points de vigilance FEDER :</u> • Lever les obstacles réglementaires liés notamment à la mise en œuvre des Aides d'Etat • Cibler les dépenses sur des actions spécifiques, hors dépenses courantes des structures
	OS 1.i	Objectif : Soutenir des grands projets industriels de R&D <u>Changement / résultats attendus :</u> - Des grands groupes « locomotives » de leur tissu industriel - Impact massif sur l'emploi <u>Pistes d'action :</u> Grands équipements de R&I privés	Reconduction	Certains grands projets ont été soutenus sur 2014-2020. Effet d'entraînement sur le tissu local <u>Points de vigilance FEDER :</u> • Lever les obstacles réglementaires liés notamment à la mise en œuvre des aides d'Etat : possibilité de poursuite du cofinancement de grandes entreprises (absence de nomenclature d'action 2021- 2027 les ciblant clairement)

				• Restriction thématique de l'aide aux grandes entreprises sur les items des catégories 021, 022 et 023 ? • A conditionner au lien du projet avec des PME
	OS 1.i	Objectif : Etendre l'utilisation des instruments financiers de soutien à l'innovation <u>Changement / résultats attendus :</u> - Assurer un mix de financements - Réduction de la complexité du FEDER pour les PME - Etendre d'utilisation des instruments financiers de soutien à l'innovation - Réduire la charge réglementaire pour les PME - Faciliter la participation d'investisseurs privés - Financer plus facilement l'innovation de rupture et les levées de fond des séries B et C <u>Pistes d'action :</u> • Dispositifs d'ingénierie financière ⇒ Voir fiche 1.3 – Soutenir l'innovation des entreprises ⇒ Voir fiche 1.4 – Renforcer l'accompagnement à la création et au financement d'entreprises innovantes	Amplification	<u>Points de vigilance FEDER :</u> • Concurrence/ articulation avec les autres dispositifs publics et privés de financement de l'innovation des PME : bien cibler les maillons faibles du financement de l'innovation • Clarifier le « maquis » des aides publiques • Faire le lien avec les dispositifs présents sur l'OT 3 • Complexité de la mise en route des mécanismes d'ingénierie financière • En disposer dès le début de la programmation 2021- 2027 • Choix de l'opérateur
	OS 1.i OS 1.iii	Objectif : Favoriser l'exportation de services à forte intensité de connaissance <u>Changement / résultats attendus :</u> - Des entreprises françaises plus présents sur les marchés UE et internationaux - Une diffusion accrue du savoir français <u>Pistes d'action :</u> • Actions collectives de soutien à l'exportation des services, à l'implantation internationale (salons, veille, formations...) • Accompagnement individualisé des PME innovantes (conseil, frais de déplacement et d'installation...) ⇒ Voir fiche 1.3 – Soutenir l'innovation des entreprises	Amplification	Enjeu majeur de la compétitivité française. Concrétiser l'excellence de la R&I française. Très peu de dispositifs sur 2014-2020 <u>Points de vigilance FEDER :</u> • Réglementation des aides d'Etat et actions collectives • Disposer de structures relais efficaces

NUMERIQUE

Les éléments ci-dessous permettent de dresser un panorama des types d’actions envisageables dans le cadre de la future programmation, les degrés de priorités ainsi que les leviers permettant une mise en œuvre optimale. Au-delà des actions identifiées dans le tableau ci-après, il semble important de préciser que plusieurs principes transversaux devront guider le financement de ces actions : la cybersécurité, la sobriété numérique et la question climatique et environnementale, l’interopérabilité, l’éthique, le numérique responsable, la souveraineté numérique, la féminisation des métiers du numérique, l’accessibilité aux services pour tous, la mutualisation.

Domaines	Objectif spécifique	Actions	Préconisations	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
1 - Infrastructures	OS 1.ii	Finaliser la couverture très haut débit de territoires non encore desservis en 2021 <u>Qualification des actions :</u> Déploiement de plaques FTTH hors des zones d’intervention des opérateurs privés (dans les zones rurales)	Reconduction	<u>Degré de priorité</u> : ciblé exclusivement sur les zones rurales (cf. Annexe D) <u>Freins – Points de vigilance</u> : Sécuriser le plus en amont possible le montage juridique et financier des projets <u>Leviers pour que l’action fonctionne</u> : - Suppression de la procédure Grand Projet sur 2021-2027 - Veiller à une articulation avec les financements du programme France très haut débit de l’ANCT pour maximiser l’effet de levier du FEDER
2- Développement économique et digitalisation	OS 1.ii	Continuer à accompagner le développement et la structuration de l’économie numérique dans les territoires <u>Qualification des actions :</u> Développement de pôles et de clusters numériques	Amplification	<u>Degré de priorité</u> : Fort, car : - Enjeu de compétitivité pour les territoires de disposer d’un écosystème d’entreprises innovantes – Création de valeur territoriale - Enjeu de proximité : développement de marchés locaux permettant de répondre à la demande locale

		• Organisation et gouvernance d'écosystèmes d'entreprises innovantes • Développement de spécialisations territoriales sur certaines technologies émergentes • Développement de projets collaboratifs autour d'usages et de technologies • Développement de lieux d'innovation (laboratoires d'usages, fablabs, ateliers de pré-séries, espaces de créativité et de co-innovation,...) • Développement de plates-formes technologiques concourant à l'émergence ou à la structuration de nouveaux usages économiques • Développement d'usages économiques innovants utilisant des technologies à fort potentiel ou de rupture (IoT, chaîne de blocs, réalité immersive, IA, machine learning, robotique et cobotique,...)		• Enjeu de dynamique territoriale : Formation de collaborations durables sur les territoires • Enjeu de compétences : développement de compétences spécialisées en région <u>Freins – Points de vigilance</u> : Risque d'accroissement des concurrences inter-territoriales et inter-régionales Risque de dispersion des fonds <u>Leviers pour que l'action fonctionne</u> : • Veiller aux complémentarités de spécialisation entre les territoires infra-régionaux et entre régions • Inscrire le soutien aux écosystèmes régionaux dans une vision prospective (tendances, usages, services)
	OS 1.ii	Accélérer la transition numérique des entreprises et des secteurs « verticaux » de l'économie <u>Qualification des actions</u> : • Méthodes innovantes d'accompagnement des entreprises sur la transition numérique • Soutien à la mise en place de projets de fabrication additive et dans le domaine de l'industrie 4.0 • Projets de développement de transformation de secteurs / domaines d'activité « verticaux » (ex : dans le domaine de l'agriculture, maritime, du commerce, de l'industrie, de la santé, de la formation, des métiers d'art,...) • Soutien à des projets « phygitaux » innovants contribuant à transformer les chaînes de valeurs existantes pour les adapter à	Amplification	<u>Degré de priorité</u> : Très fort, car : • Enjeu de modernisation des appareils productifs locaux • Enjeu de compétitivité par la transformation de la chaîne de valeurs des entreprises • Enjeu de création de valeur et d'emplois sur le territoire • Enjeu de montée en compétences des entreprises et de leurs salariés <u>Freins – Points de vigilance</u> :

		la demande économique et faire émerger de nouveaux modèles de développement Développement de nouveaux services aux entreprises reposant sur la valorisation des données (dataviz, usage de la réalité mixte,...) <u>⇒ Voir fiche 2.1- « Accélérer la transition numérique des entreprises et des secteurs verticaux de l'économie »</u>		- Nécessité d'un accompagnement très important des entreprises (chefs d'entreprises, salariés) et des filières - Nécessité d'un appui et d'une implication des organisations de branches professionnelles <u>Leviers pour que l'action fonctionne :</u> - Accompagnement des entreprises et des filières - Evaluation des résultats des actions - Test de nouvelles méthodes
	OS 1.ii	Accompagner des projets d'innovation de transformation dans les territoires <u>Qualification des actions :</u> - Développement de projets utilisant des technologies émergentes ou de rupture concourant à transformer des chaînes de valeur économique et/ou à susciter de nouveaux usages sur un territoire (ex : la chaîne de blocs et la sécurité industrielle, la réalité mixte dans une chaîne industrielle...). Ces projets peuvent faire l'objet de financements FEDER en appui à des programmes nationaux (ex : PIA) - Développement de projets reposant sur des technologies émergentes ou de rupture pour favoriser la convergence de marchés, de domaines ou de secteurs d'activité et développer leur compétitivité (ex : numérique et cognitique, numérique et biotechnologies, numérique et énergie...). Ces projets peuvent faire l'objet de financements FEDER en appui à des programmes nationaux (ex : PIA) <u>⇒ Voir fiche 2.4 – Accompagner, dans les organisations (publiques et privées) la diffusion des technologies numériques avancées en lien avec les usages</u>	Nouvelle	<u>Degré de priorité</u> : Fort, car : - Enjeu de compétitivité des territoires et des organisations publiques et privées - Création de valeur et de nouveaux services dans les territoires - Développement de nouvelles compétences - Création de marchés locaux et régionaux - Enrichissement des écosystèmes associant entreprises, recherche et usagers <u>Freins – Points de vigilance</u> : Nécessité de bien lier les technologies à des usages et à des usagers et de bien apprécier leur rôle dans la transformation des territoires. <u>Leviers pour que l'action fonctionne :</u> - Repérage des compétences et des intentions par le déclenchement d'AMI ou d'AAP. - Ces projets peuvent faire l'objet de financements FEDER permettant de

				mobiliser aussi des programmes nationaux ou locaux (ex : PIA)
	OS 1.ii	Accompagner la diffusion de technologies avancées à travers des programmes régionaux structurants venant appuyer ou non les politiques nationales, et la création d'écosystèmes collaboratifs autour de ces programmes. <u>Qualification des actions :</u> - Mise en place de programmes régionaux reposant sur le développement de nouveaux usages associés à des technologies émergentes ou de rupture et concourant à la transformation de politiques régionales (ex : généralisation de la chaîne de blocs dans l'enseignement supérieur et la recherche, usages de la cobotique dans l'éducation, usages de la réalité mixte dans la santé...) - Soutien au développement d'écosystèmes économiques associant des compétences industrielles, de recherche, entrepreneuriales autour de la réalisation de ces programmes	Nouvelle	<u>Degré de priorité</u> : Fort, car : - Enjeu de compétitivité des territoires et des organisations publiques et privées - Création de valeur et de nouveaux services dans les territoires - Développement de nouvelles compétences - Création de marchés locaux et régionaux - Enrichissement des écosystèmes associant entreprises, recherche et usagers <u>Freins – Points de vigilance</u> : - Risque de ne pas disposer de compétences suffisamment pointues en région - Nécessité de bien lier les technologies à des usages et à des usagers et de bien apprécier leur rôle dans la transformation des territoires. <u>Leviers pour que l'action fonctionne</u> : Action volontariste de la Région
3 – Offre de services numériques	OS 1.ii	Soutenir et inciter les territoires à élaborer des stratégies ouvertes vers le numérique et accompagner la mise en place de projets territoriaux de transition numérique (démarches "smart") associant transition économique, transition écologique et transition numérique <u>Qualification des actions :</u> Mise en œuvre de stratégies numériques territoriales associant transition économique, transition sociale et transition écologique	Amplification	<u>Degré de priorité</u> : Très fort, car : - Enjeu de transformation et de développement des territoires - Enjeu de création de nouvelles activités, de valeur et d'emplois - Enjeu de développement de l'offre de services locaux et de création de marchés locaux

		et reposant sur le co-design avec les acteurs et les citoyens du territoire (stratégies ouvertes / open strategies) • Soutien à la conception de projets de transformation territoriale mettant le citoyen au cœur des projets et associant transitions économique, numérique, sociale et écologique <i>⇒ Voir fiche 2.3 – « Soutenir la mise en place de stratégies locales en faveur du numérique »</i>		<u>Freins – Points de vigilance :</u> Risque de ne soutenir que des stratégies qui ont ensuite des difficultés à générer des projets <u>Leviers pour que l'action fonctionne :</u> Importance de l'animation territoriale et de l'accompagnement des territoires et des porteurs de projets
	OS 1.ii	Accélérer la dématérialisation des services locaux, en particulier dans les petites collectivités locales et accompagner le développement de politiques de la donnée <u>Qualification des actions :</u> • Développement de projets de « smart territoires » contribuant à la transition numérique, économique, écologique et sociale du territoire • Mise en place de systèmes d'information territoriaux multi-acteurs reposant sur la dématérialisation totale des services du territoire • Mise en œuvre de services « phygitaux » dans les territoires, notamment ruraux combinant services numériques et présence physique au plus près des usagers • Mise en place de politiques de la donnée territoriale • Développement de projets innovants autour de la donnée territoriale (contenus, technologies, usages, gouvernance, organisation de l'écosystème)	Amplification	<u>Degré de priorité :</u> Très fort, car : • Enjeu de développement de l'offre de services territoriale • Enjeu d'accessibilité aux services par les citoyens • Enjeu de dynamique territoriale • Enjeu d'inclusion des territoires les plus isolés, en particulier les territoires ruraux. <u>Freins – Points de vigilance :</u> • Risque de fractures entre des territoires qui s'engagent dans des projets de « smart territoires » et d'autres qui ne prennent pas conscience de l'importance de ce type de projet. • Nécessité de veiller à la concomitance des projets de services numériques et physiques (services « phygitaux ») afin de ne pas exclure les populations les plus en difficultés sur le numérique. <u>Leviers pour que l'action fonctionne :</u> Importance de l'animation et de l'ingénierie territoriale

		Favoriser les expérimentations de technologies avancées contribuant à faire émerger de nouveaux usages et services <u>Qualification des actions :</u> Mise en place d'expérimentations associant usages innovants et technologies avancées et impliquant des compétences d'entreprises, d'équipes de recherche, de collectivités, d'associations, de citoyens dans les territoires dans une démarche de « bac à sable collaboratif » et dans une optique de généralisation sur le territoire	Nouvelle	<u>Degré de priorité :</u> Moyen : - Enjeu de collaboration entre les acteurs du territoire (entreprises, recherche, associations, usagers) - Enjeu d'implication des usagers dans la co-conception des services - Enjeu de création de nouveaux services et de valeur pour le territoire <u>Freins – Points de vigilance :</u> Veiller à ce que les projets n'en restent pas au stade d'expérimentation et qu'ils intègrent un modèle économique pérenne (implication du secteur privé) <u>Leviers pour que l'action fonctionne :</u> Mise en place de démarches co-construites dès le départ entre les entreprises, la recherche et les usagers
4 – Appropriation/acculturation aux usages et services numériques	OS 1.ii	Accompagner la mise en œuvre de programmes de médiation multi-cibles dans les territoires. Soutenir notamment des initiatives en faveur de l'éducation aux médias et au numérique <u>Qualification des actions :</u> - Mise en place de programmes de médiation et d'inclusion numérique ciblant des types d'usagers différents (et non seulement ceux des quartiers de la politique de la ville) - Soutien à des méthodes innovantes permettant d'adresser des cibles différentes et de les impliquer de manière importante - Développement de programmes d'éducation aux usages des médias et du numérique et sur les cultures numériques (et non	Amplification	<u>Degré de priorité :</u> Très fort, car : - Enjeu de maîtrise des cultures, des outils et des services numériques par les citoyens - Enjeu d'accès aux services de plus en plus dématérialisés - Enjeu de réduction des fractures économiques, sociales, territoriales, numériques. <u>Freins – Points de vigilance :</u> - Risque de ne pas prendre en compte l'ensemble des cibles concernées dans les territoires.

		seulement les outils numériques ou l'accès aux services numériques		- Risque de toujours toucher les mêmes publics (publics des quartiers de la politique de la ville notamment). <u>Leviers pour que l'action fonctionne :</u> - Analyse fine des publics adressés. - Identification de moyens et de méthodes nouvelles des publics « précaires numériques invisibles » à partir de leurs centres d'intérêt (pratiques sportives, touristiques, culturelles, professionnelles...) - Veiller à l'articulation des financements FEDER avec le plan national pour un numérique inclusif
	OS 1.ii	Compléter le dispositif des tiers-lieux existant dans les territoires <u>Qualification des actions :</u> - Développement de tiers-lieux d'innovation en phase avec les besoins des territoires et fondés sur des communautés d'acteurs - Mise en place de réseaux de tiers-lieux fondés sur des complémentarités et la mutualisation de compétences, de moyens et d'outils <u>⇒ Voir fiche 2.2 - « Accompagner le développement des tiers lieux sur les territoires »</u>	Amplification	<u>Degré de priorité :</u> Très fort, car : - Enjeu de développement d'activités nouvelles et de revitalisation des territoires - Enjeu d'inclusion de publics isolés - Enjeu de création de valeur et de créativité - Enjeu de dynamique territoriale par les échanges et la coopération entre les acteurs <u>Freins – Points de vigilance :</u> - Risque de multiplication des tiers-lieux sans cohérence entre eux. - Risque de pérennité de nombreux tiers-lieux (problème de modèle économique durable). <u>Leviers pour que l'action fonctionne :</u> - Porter attention à la soutenabilité des modèles économiques des tiers-lieux.

				• Veiller à la complémentarité de positionnement et d'activités entre les tiers-lieux (systèmes d'échanges, mutualisation). • Animation et accompagnement des porteurs de projets. • Cartographie des tiers-lieux et de leurs compétences et équipements (lisibilité).
--	--	--	--	--

COMPETITIVITE DES PME

Domaine	Objectif spécifique	Exemples de type d'action	Préconisation	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
Développement de l'entrepreneuriat et de reprise d'entreprises	OS 1.iii	Actions de sensibilisation, de détection et d'accompagnement à l'entrepreneuriat (auprès de publics non spécifiques) <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Accompagnement de porteurs de projets (personnes individuelles) pour la création d'entreprises (conseils)	Reconduction	Ce type d'opérations constitue un historique du financement du FEDER. <u>Points de vigilance</u> : • Sécurisation de l'encadrement juridique, notamment relatif aux aides d'état. • Articulation avec le FSE+
	OS 1.iii	Actions de sensibilisation, de détection et d'accompagnement à l'entrepreneuriat auprès de publics spécifiques, comme les étudiants, les jeunes diplômés, les demandeurs d'emploi ou les porteurs de projets non demandeurs d'emploi, sur des thématiques spécifiques comme l'ESS ... <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Hub House - sensibilisation des étudiants à l'entrepreneuriat et formation et l'accompagnement de ceux-ci dans leur projet de création d'entreprises	Reconduction	Ce type d'opérations constitue un historique du financement du FEDER. <u>Points de vigilance</u> : • Sécurisation de l'encadrement juridique, notamment relatif aux aides d'état. • Articulation avec le FSE+
	OS 1.iii	Actions d'accompagnement à la reprise/transmission d'entreprises (exemple : Observatoire de la cession et mise en place d'une plateforme de mise en relation entre cédant et repreneur, accompagnement collectif et individuels de repreneurs...) <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Programme d'animation et d'accompagnement à la transmission/reprise d'entreprise. L'opération vise à la mise en place d'un plan d'actions sur la thématique transmission / reprise, visant à soutenir les mesures de sensibilisation et d'incitation auprès des cédants et des repreneurs potentiels, d'ingénierie d'accompagnement de la phase de transmission (évaluation...), de mise en relation avec le repreneur, de suivi du projet de reprise, et d'animation de conseillers du réseau transmission/reprise d'entreprises ; Financement d'un poste d'animation CMA sur la thématique reprise d'entreprises en zone rurale sensible	Reconduction	<u>Points de vigilance</u> : • Sécurisation de l'encadrement juridique, notamment relatif aux aides d'état. • Articulation avec le FSE+

Domaine	Objectif spécifique	Exemples de type d'action	Préconisation	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
	OS 1.iii	Outils financiers dédiés à la création d'entreprises (exemple : prêt d'honneur, garantie, ...) <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Mise en place d'un fonds d'amorçage dont l'objet est d'investir en capital à l'amorçage de projets technologiques à fort contenu innovant portés par des PME dans les domaines technologiques disposant d'une forte propriété intellectuelle différenciée en priorité. <u>⇒ Voir fiche 3.1 – Mise en place d'instruments financiers</u>	Amélioration	<u>Points de vigilance</u> : - Cela nécessite de pouvoir accompagner les structures porteuses, plus particulièrement associatives et sur les prêts d'honneur, pour qu'elles disposent des capacités d'ingénierie et de gestion suffisantes. - Pour ce qui est de la garantie, il convient de renforcer les collaborations avec le réseau bancaire traditionnel pour permettre une plus forte mobilisation des garanties FEDER.
	OS 1.iii	Soutien aux infrastructures dédiées à la création d'entreprises (exemple : pépinière, incubateur, tiers-lieux, accélérateurs, ...) <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : La « Fabrique à entreprendre Intercommunale » : Cette opération tend à apporter des réponses organisées autour d'un lieu ressource en matière d'actions de pré-accompagnement et d'accompagnement de porteurs de projets, pour les habitants des quartiers Politique de la Ville avec la création d'un lieu ressource et la mise en place de nombreux temps de pré accompagnement à la création d'activités des porteurs de projets.	Reconduction	Ce type d'opérations constitue un historique du financement du FEDER et ne pose pas de difficultés particulières. <u>Points de vigilance</u> : Veiller à la bonne répartition territoriale de ce type d'infrastructures en cohérence avec les études d'opportunité et de faisabilité faites au préalable.
Développement et structuration de filière (dont industrie et investissements productifs)	OS 1.iii	Actions collectives d'accompagnement au développement d'entreprises d'une filière / d'un secteur donné OU Action de soutien d'un acteur intermédiaire en charge du développement des entreprises d'une filière / secteur donné <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Programme d'actions pour les entreprises de la filière forêt bois ; Programme Performances Industrielles qui vise à améliorer la compétitivité des PME de la filière aéronautique au travers de l'amélioration de leurs performances industrielles ; Plan de développement et pérennisation d'une filière portée par un intermédiaire	Reconduction	A noter que des porteurs comme des Fédérations professionnelles, des Interprofessions, des clusters ou pôles de compétitivité ont été bénéficiaires de ce type d'opération sous la programmation 2014 /2020 <u>Point de vigilance</u> : - Les actions en faveur des pôles interrégionaux qui se révèlent plus complexes quant à leur éligibilité en faveur du FEDER. - Sous réserve de contrôle favorable

Domaine	Objectif spécifique	Exemples de type d'action	Préconisation	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
	OS 1.iii	Action de soutien à un investissement productif <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Acquisition d'un terrain et construction d'un bâtiment industriel / d'une presse numérique ; Création d'hébergements touristiques de groupe pour Personnes à Mobilité Réduites (PMR) ; Intégration de nouveaux outils numériques pour la gestion des ventes et la relation clients	Amplification	A noter que ces les bénéficiaires de ces opérations sont essentiellement des PME directement. Cette intervention se révèle pertinente en mode subvention. A noter que ces investissements productifs sont également adaptés pour faire face aux mutations en lien avec les nouvelles technologies, les évolutions sociales et environnementales, ainsi qu'aux projets en lien avec l'OS5 sur le volet culturel.
Internationalisation des entreprises	OS 1.iii	Action de sensibilisation des dirigeants au potentiel du développement à l'international export, et action d'accompagnement à l'identification et à la captation de nouveaux marchés <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Pack international PME ; Appel à projets internationalisation et conquête de nouveaux marchés ; Création du dispositif "chèque export" qui vise à soutenir les projets de TPE ou PME, à accompagner dans leurs premières démarches à l'export et de pérenniser leurs actions sur les marchés étrangers ; Réalisation de mission d'intelligence économique	Amplification	Actions collectives à destination des entreprises dont le volet sensibilisation au potentiel du développement à l'international export mériterait d'être accentué. <u>Points de vigilance :</u> • Sécurisation de l'encadrement juridique. • Quid d'une approche nationale pour traiter de ces enjeux /besoins ? (via la mobilisation d'un programme national du type Interact ou via la mutualisation en Régions).
	OS 1.iii	Accompagnement d'une délégation d'entreprises sur une foire ou un salon à l'international OU organisation d'une foire internationale afin de capter de nouveaux clients internationaux <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Stand régional - FOIRE DE HANOVRE / CES (Consumer Electronic Show) à Las Vegas	Amplification	<u>Points de vigilance :</u> Sur la programmation 2014/2020, ces opérations ne semblent pas avoir encore fait l'objet de contrôle. <u>Sous réserve de contrôle favorable</u>
	OS 1.iii	Action de communication à l'international visant à développer l'attractivité du territoire	Reconduction	Actions envisagées en 2014/2020 pour les régions « en transition » pouvant actionner le FEDER sur le volet tourisme.

Domaine	Objectif spécifique	Exemples de type d'action	Préconisation	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
		<u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Action de promotion et communication sur les marchés internationaux (bénéficiaire direct : Comité Régional du Tourisme)		<u>Sous réserve de contrôle favorable.</u>
Formation et de montée en compétences	OS 1.iii OS 1.iv	Action de formation des salariés et des dirigeants d'entreprises afin de développer les connaissances et les compétences en lien avec les transitions et mutations (nouvelles technologies, les évolutions sociales et environnementales) (cf. en lien avec le thème mutations)	Nouvelle	Pas de retour d'expérience sur ce type d'opération sur la programmation 2014/2020. A noter que l'interprétation de la Commission sur ce volet formation (OS1 - Objectif stratégique 4), des salariés serait à ce stade ciblée sur celles en lien avec la S3. Mais cette interprétation pourrait évoluer dans le cadre du nouveau contexte économique actuel. <u>Points de vigilance :</u> • Un point de vigilance important sur la possibilité à faire financer cette action via du FEDER. • Des actions de formation qui supposent de faire des actions de sensibilisation en amont. • Articulation de ces actions avec le FSE+.
	OS 1.iii	Investissement dans une opération de bâtiment / plateforme / autre pour le développement des compétences <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Création d'un plateau technique dédié aux formations "métiers de la fibre". Ce plateau aura vocation à accueillir en formation, des demandeurs d'emploi et des salariés	Reconduction	Peu d'opérations de ce type identifiées dans le cadre de l'OT 3 2014/2020.
	OS 1.iii	Action de sensibilisation des dirigeants au potentiel du développement à l'international export et d'accompagnement à l'identification et à la captation de nouveaux marchés	Amplification	Actions collectives à destination des entreprises / dirigeants dont le volet sensibilisation au potentiel du développement à l'international export mériterait d'être accentué.
	OS 1.iii	Action de sensibilisation des dirigeants aux différents financements mobilisables à tous les stades du développement de leurs entreprises	Nouvelle	A noter l'initiative de la banque de France via une plateforme visant à sensibiliser les dirigeants sur ces sujets.

Domaine	Objectif spécifique	Exemples de type d'action	Préconisation	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
				<u>Points de vigilance :</u> Sécurisation de l'encadrement juridique.
Financement des entreprises	OS 1.iii	Actions de formation des dirigeants aux stratégies de financement Accompagnement des dirigeants dans l'élaboration de leurs stratégies de financement et identification des outils adaptés Plateforme nationale et régionale du financement d'entreprises Campagne de sensibilisation	Nouvelle	<u>Point de vigilance :</u> Coordination des acteurs du financement pour éviter de démultiplier l'offre et garantir la complétude de l'offre proposée aux dirigeants
	OS 1.iii	Action de reconduction des instruments financiers dans une logique d'élargissement des interventions ainsi finançables (incluant l'ensemble des mutations en lien avec les nouvelles technologies, les évolutions sociales et environnementales, ainsi que l'économie circulaire...), avec d'importantes actions de communication en amont à destination des bénéficiaires • Fonds de prêt (notamment Prêt industriel à taux zéro) ; • Fonds de garantie • Fonds de participation <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020 :</u> Mise en place d'un Instrument financier consiste à mobiliser des fonds publics faisant lever sur les investissements privés et ce afin d'accompagner efficacement les TPE/PME régionales dans leur projet de création ou de développement ; Mise en place d'un fonds d'amorçage dont l'objet est d'investir en capital à l'amorçage de projets technologiques à fort contenu innovant portés par des PME dans les domaines technologiques disposant d'une forte propriété intellectuelle différenciée en priorité ⇒ Voir fiche 3.1 – Mise en place d'instruments financiers	Amplification	Pérenniser les partenariats avec Bpifrance ou autres types d'intermédiaires sur le déploiement et la mise en œuvre des IF. Construire des collaborations et partenariats renforcés avec le secteur bancaire traditionnel et des investisseurs privés. Il semble important de ne pas s'intéresser uniquement aux entreprises à forte composante innovation mais bien à l'ensemble des typologies/secteurs d'entreprises. Mettre en place de manière systématique un parcours de formation en amont et après le financement auprès des dirigeants. Intégrer la possibilité d'élargir des outils financiers afin de leur permettre d'intégrer la prise en compte des nouvelles mutations et transitions (en cours et à venir).

Domaine	Objectif spécifique	Exemples de type d'action	Préconisation	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
				Développer ou reconduire ces outils de financement en cohérence avec ceux développés spécifiquement en matière de soutien à l'innovation.
	OS 1.iii	Prise de participation dans des entreprises de 50 à 249 salariés dont le projet de développement est centré sur l'internationalisation <i>⇒ Voir fiche 3.1 – Mise en place d'instruments financiers</i>	Nouvelle	<u>Levier</u> : Face à la difficulté de mobiliser les investisseurs, une action de sensibilisation des investisseurs privés aux effets de levier potentiels du développement international serait pertinente en amont.
	OS 1.iii	Mise en place d'Instruments financiers dédiés pour les sociétés/consortium de projets <i>⇒ Voir fiche 3.1 – Mise en place d'instruments financiers</i>	Nouvelle	<u>Points de vigilance</u> : Vérifier en amont la faisabilité juridique et réglementaire ainsi que les modalités de mise en œuvre.
	OS 1.iii	Mise en place d'outils de financement spécifique sur l'immobilier et foncier d'entreprises <i>⇒ Voir fiche 3.2 – Mise en place d'outils de financements spécifiques sur l'immobilier et le foncier d'entreprises</i>	Nouvelle	<u>Points de vigilance</u> : Vérifier en amont la faisabilité juridique et réglementaire ainsi que les modalités de mise en œuvre. Cela peut aussi se mettre en place via des subventions. Exemple de Breizh Immo société de portage immobilier qui à ce jour ne mobilise pas du FEDER. Quid de la création d'une société de portage immobilier ?
Mutations en lien avec les nouvelles technologies, les évolutions sociales et environnementales	OS 1.iii	Action collective visant à mettre en relations entreprises et acteurs en vue de développer l'économie circulaire <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Financement d'un poste d'animation au sein d'une CCI	Nouvelle	Sensibilisation en amont sur les effets leviers de telles actions auprès des entreprises.
	OS 1.iii	Accompagnement technique et financier des acteurs de l'économie circulaire pour répondre aux spécificités de développement du secteur	Nouvelle	Mise en place d'outils financiers sous réserve de validation de l'évaluation ex ante ou élargissement des outils financiers d'ores-et-déjà mis en place.

Domaine	Objectif spécifique	Exemples de type d'action	Préconisation	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
		<i>⇒ Voir fiche 3.1 – Mise en place d'instruments financiers</i>		
Economie Sociale et Solidaire (ESS)	OS 1.iii	Développement d'instruments financiers dédiés à l'ESS (prêt, garantie, participation) <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Fonds d'Innovation sociale (FISO) mis en place par Bpifrance (Sud, Bretagne, ...) ; Mise en place et abondement d'un instrument financier de garantie dans des quartiers "politique de la ville" référencés ITI à destination d'un public fragile de porteurs de projets en situation d'exclusion ou de précarité économique ; Installation d'Emmaüs Connect <i>⇒ Voir fiche 3.1 – Mise en place d'instruments financiers</i>	Amélioration	Le secteur de l'ESS est composé de petites structures avec une forte représentativité du secteur associatif. Ces acteurs peuvent ne pas disposer de l'ingénierie et de l'assise financière pour gérer du financement européen. Il convient de mettre en place un accompagnement spécifique auprès des acteurs pour sécuriser le financement (en complément de l'accompagnement financier, développer un accompagnement technique de ces acteurs)
	OS 1.iii	Mise en place d'infrastructures d'aide au développement de l'ESS (exemple : incubateur) <u>Exemples d'opérations programmées en 2014/2020</u> : Financement d'un incubateur de l'ESS en Pays de la Loire ; Laboratoire de l'innovation sociale, il s'agit d'un tiers lieu caler sur les besoins du territoire qui propose aux habitants : 3 espaces complémentaires (Fablab, creative room, co-working) et 3 outils adaptés (animation, idéation, prototypage).	Reconduction	/

2 Objectif stratégique « Une Europe plus verte et plus sobre en carbone »

Rappel de la liste des objectifs spécifiques rattachés à cet objectif stratégique :

- OS2.i - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
- OS 2.ii - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables
- OS 2.iii - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local
- OS 2.iv - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes
- OS 2.v - Prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau
- OS 2.vi - Favoriser la transition vers une économie circulaire
- OS 2.vii - Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution

TRANSITION ENERGETIQUE

Domaine	Objectif spécifique	Exemples de type d'action	Préconisation	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
Efficacité énergétique des logements	OS 2.i	Programmes de rénovation des logements sociaux	Reconduction / amélioration	<u>Pistes d'amélioration envisagées :</u> • Disposer d'un état des lieux du logement social en amont de la programmation 2021-2027 • Poursuivre le dialogue avec les bailleurs aguerris (en s'appuyant notamment sur leurs représentants) et sensibiliser, former voire accompagner les bailleurs moins structurés à solliciter des fonds européens. Par exemple, faciliter la visibilité des travaux éligibles en publiant un guide de ces derniers (exemple de la Région Bretagne) • Cibler prioritairement des programmes de rénovation « globale » plus efficaces en termes de gains énergétiques et climatiques sans s'interdire le cofinancement de la rénovation par étape (lorsque que la rénovation pas globale n'est pas possible) tout en visant des gains énergétiques éligibles à d'autres cofinancements. Se fixer des critères de réussite de chacune d'entre elles en s'appuyant sur les dispositifs de « passeport à la rénovation » ou de « passeport énergétique ». • Tendre vers une mise en cohérence des démarches entre les cofinanceurs (notamment entre le prêt éco-PLS de la Banque des Territoires et le FEDER) en facilitant des instructions communes par la

				définition de critère d'éligibilité compatibles, voire en mettant en place un dossier unique.
	OS 2.i	Accompagnement technique et financier de la rénovation du logement privé individuel et collectif <i>⇒ Voir fiche 4.1 – Accompagnement technique et financier de la rénovation du logement privé individuel et collectif</i>	Amélioration /Nouveauté	FICHE PRECONISATION N° 4.1
	OS 2.i	Gestion durable exemplaires et innovantes du cadre de vie (ex. Ecoquartier...)	Reconduction	Pistes d'amélioration envisagées : Favoriser les démarches d'aménagement et de gestion durable et exemplaire des espaces dans le cadre d'opérations globales (ex. Ecoquartier/ANRU) au titre de la contribution réglementaire au développement urbain durable et intégré.
Efficacité énergétique des bâtiments publics	OS 2.i	Rénovation des grands équipements publics (dont enseignement) <i>⇒ Voir fiche 4.2 – Rénovation des grands équipements publics (dont enseignement)</i>	Amélioration	FICHE PRECONISATION N°4.2
	OS 2.i	Rénovation des bâtiments publics (hors grands équipements) <i>⇒ Voir fiche 4.3 – Rénovation des bâtiments publics (hors grands équipements)</i>	Amélioration	FICHE PRECONISATION N°4.3
	OS 2.ii	Production d'énergies renouvelables portées par les collectivités territoriales	Amélioration	Pistes d'amélioration : - Tendre vers une mise en cohérence des programmes opérationnels avec la réglementation européenne (pas de revente) - Cibler les types de projets éligibles (autoconsommation) Point de vigilance : - Au stade des propositions de règlements, les investissements productifs (engendrant une création de la valeur pour l'entreprise) qui ne sont pas en collaboration avec une petite ou moyenne entreprise (PME) ne sont pas éligibles. Sont éligibles : - Les projets de RDI ; - Les projets d'infrastructures ;

Production et distribution d'énergies renouvelables et de récupération				○ Les investissements productifs (PME) ; ○ Les activités de conseil.
	OS 2.ii	Déploiement des énergies renouvelables « émergentes » (bois-énergie, géothermie, ...)	Reconduction / Amélioration	<u>Pistes d'amélioration :</u> • Maintenir une cohérence de la programmation sur les énergies renouvelables avec les stratégies énergétiques régionales et les besoins en approvisionnement en biogaz du secteur des transports (disposer d'un état des lieux de départ au niveau régional ou s'appuyer sur les stratégies régionales) • S'appuyer sur des dynamiques locales de développement des EnR qui favorisent l'émergence de projets • Ouvrir la possibilité d'avoir recours aux instruments financiers (régionaux, multi régionaux voire nationaux) pour assurer une aide au déploiement via des prêts <u>Point de vigilance :</u> • Au stade des propositions de règlements, les investissements productifs (engendrant une création de la valeur pour l'entreprise) qui ne sont pas en collaboration avec une petite ou moyenne entreprise (PME) ne sont pas éligibles. Sont éligibles : ○ Les projets de RDI ; ○ Les projets d'infrastructures ; ○ Les investissements productifs (PME) ; ○ Les activités de conseil.
	OS 2.ii	Développement des énergies renouvelables « innovantes » (marines, hydrogène, thalassothermie, ...) ou de l'innovation dans des énergies renouvelables « mûres » <i>⇒ Voir fiche 4.4 – Développement des énergies renouvelables « innovantes » (marine, hydrogène, thalassothermie...) ou de l'innovation dans des énergies renouvelables « mûres »</i>	Amplification	<u>FICHE PRECONISATION N°4.4</u>

	OS 2.ii	Déploiement et développement des réseaux de chaleur EnR&R	Reconduction	<u>Pistes d'amélioration :</u> • Affirmer le financement des projets de réseaux de chaleur alimentés par des énergies renouvelables et de récupération • Coordonner le financement des projets avec l'ADEME (appel à projets conjoint, ...)
	OS 2.iii	Système intelligent de distribution et stockage de l'énergie basse et moyenne tension <i>⇒ Voir fiche 4.5 – Système intelligent de distribution et stockage de l'énergie basse et moyenne tensions</i>	Amplification	<u>FICHE PRECONISATION N°4.5</u>
Efficacité énergétique et énergies renouvelables dans les entreprises	OS 2.i	Recherche et développement, innovation des entreprises en termes d'énergie et d'efficacité énergétique	Reconduction	<u>Pistes d'amélioration :</u> • Simplifier la démarche de mobilisation du FEDER par les entreprises en agissant en cohérence et en synergie avec les autres sources de cofinancement (programme Horizon 2020, prêt de le Bpifrance, ...) • Envisager davantage de mécanismes financiers sur les projets de R&D proche de la maturité, le développement et l'innovation de la transition énergétique des entreprises et la structuration des filières de l'économie circulaire pour les entreprises • Sécuriser les possibilités de financement au regard de l'évolution possible du règlement européen sur l'éligibilité des entreprises au FEDER sur cette thématique (cf. liste des opérations éligibles dans le point de vigilance ci-dessous) • Accroître la visibilité du FEDER auprès des entreprises en s'appuyant sur les relais Pôles de compétitivités, clusters, écosystème de l'innovation, etc.) <u>Point de vigilance :</u> • Au stade des propositions de règlements, les investissements productifs (engendrant une création de la valeur pour l'entreprise) qui ne sont pas en collaboration avec une petite ou moyenne entreprise (PME) ne sont pas éligibles. Sont éligibles : ○ Les projets de RDI ; ○ Les projets d'infrastructures ; ○ Les investissements productifs (PME) ; ○ Les activités de conseil.

	OS 2.i	Renforcement de l'efficacité énergétique de bâtiments, récupération de chaleur fatale, maîtrise d'énergie des process de production	Reconduction	<u>Pistes d'amélioration :</u> • Une communication évidente à améliorer avec les organismes financiers (Bpifrance, ...) pour optimiser l'action sur les entreprises : meilleure calibrage des fonds, visibilité, pilotage des fonds
	OS 2.i	Accompagnement des entreprises dans la transition énergétique et vers une économie circulaire	Amélioration / Nouvelle	<u>Pistes d'amélioration :</u> • Animer la programmation et sensibiliser les entreprises à la transition énergétique et vers une économie circulaire : ○ S'appuyer sur les relais d'information des entreprises (Pôle de compétitivité, Organisme financiers, CCI, ...) pour relayer le FEDER en leur présentant les actions éligibles lors d'une réunion en début de programmation ○ Former les relais d'information au montage de dossier FEDER afin que ces derniers puissent à leur tour accompagner les entreprises • Faire monter en compétence les entreprises sur la thématique de l'efficacité énergétique et de l'économie circulaire en accompagnant leur transition : ○ Ouvrir les dispositifs d'accompagnement / de formation et de financement aux projets d'économie circulaire, dans certaines régions pour couvrir ces projets ○ Cofinancer des programmes de sensibilisation aux économies d'énergies en entreprises (conseiller info-énergie, maîtrise de l'énergie, énergie renouvelables, conseiller en énergie partagé, ...)

ENVIRONNEMENT CLIMAT

Domaine	Objectif spécifique	Type d'action	Préconisation	Commentaires prestataire en termes de degré de priorité et de freins identifiés
1 - Risques naturels	OS 2.iv	1.1 Diffusion de la culture du risque inondation auprès des habitants et acteurs économiques	Reconduction	Action non prioritaire mais qui doit être poursuivie sur 21-27 afin de maintenir les indicateurs de niveau de sensibilité aux risques des populations concernées Pas de freins dans la mise en œuvre mais difficulté potentielle à toucher un large public.
	OS 2.iv	1.2 Études, stratégies locales et plans d'action préalables aux investissements de protection (y.c. études pour l'amélioration des connaissances scientifiques sur l'évolution du trait de côte et modélisation des impacts du changement climatique sur les risques naturels)	Reconduction	Action préalable à la réalisation d'aménagements de réduction de la vulnérabilité. Actualisation en cours du cahier des charges des PAPI par le MTES. Pas de freins en particulier, la passation de la compétence GEMAPI au niveau des EPCI devrait favoriser la dynamique.
	OS 2.iv	1.3 Prévention des inondations, systèmes de veille et d'alerte et approche intégrée aux stratégies d'urbanisation	Amplification	Action exploratoire importante dans le contexte de dérèglement climatique et d'amplification de certains épisodes climatiques extrêmes. Pas de frein spécifique identifié.
	OS 2.iv	1.4 Aménagements / ouvrages de protection contre les risques inondation, submersion marine et érosion du littoral (dont Solutions fondées sur la Nature portant sur la préservation d'écosystèmes fonctionnels et du bon état écologique et dont Assistance aux collectivités dans la remise à niveau des digues non domaniales) <i>⇒ Voir fiche 5.1 – Aménagement / ouvrages de protection contre les risques naturels</i>	Amplification / Amélioration	Prioritaire : ce type d'action va représenter une part importante de la programmation 2021-2027 avec des freins à lever. Freins fonciers, techniques et réglementaires détaillés dans la fiche préconisation 5.1
	OS 2.iv	1.5 Projets / systèmes visant à réduire la vulnérabilité des habitations, activités économiques et agricoles aux risques naturels (inondation, submersion, incendies, ...)	Amplification/ Amélioration	Dans le contexte de dérèglement climatique et d'amplification de certains épisodes climatiques extrêmes, la réduction de la vulnérabilité des enjeux économiques, humains et technologiques risque de devenir prioritaire. Le principal frein réside dans la nécessité de mobiliser un nombre très important d'acteurs (habitants, entreprises, ...) nécessitant une animation importante et une démultiplication de petits projets.
	OS 2.iv	1.6 Actions de recomposition spatiale des territoires littoraux intégrant la relocalisation d'activités en prévention des risques d'érosion et de submersion marine	Nouvelle	Prioritaire : les enjeux associés à ce type d'action vont monter en puissance sur 2021-2027 avec des besoins de financements associés importants.

2- Ressources en eau				Action plutôt exploratoire à ce stade et complexe à mettre en œuvre du fait des enjeux économiques / fonciers pour les riverains / territoires concernés.
	OS 2.iv	1.7 Opérations de « (re)perméabilisation » des sols en particulier en zone urbaine (recherche & développement sur sols drainants, projets pilotes démonstrateurs...)	Nouvelle	Exploratoire : nécessitera de faire l'objet de projets expérimentaux à visée d'enseignement / reproduction.
	OS 2.iv OS 2.vii OS 2.v	2.1 Actions de reconquête du bon état des eaux avec intervention sur les pollutions diffuses dans les milieux aquatiques (pour la qualité de l'eau consommée et pour les écosystèmes aquatiques).	Amplification (accélération)	Prioritaire : Enjeu très important, retard de la France
	OS 2.iv OS 2.vii OS 2.v	2.2 Projets de protection et de restauration des zones humides et de l'hydromorphologie des cours d'eau (reméandrage, recharge sédimentaire, désendiguement, ripisylves, zones de mobilité) pour ralentir et rafraîchir les eaux, recréer des habitats et reconnecter cours d'eau, milieux humides et zones d'expansion de crues. <i>⇒ Voir fiche 5.2 – Projets de préservation et de restauration des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues</i>	Amplification / Amélioration	Prioritaire : Enjeu très important à divers titres, face à la perte continue de ces surfaces en France
	OS 2.iv OS 2.v	2.3 Accompagnement des changements de comportements et des techniques économes en eau, dans tous les secteurs d'activités	Nouvelle	Prioritaire, la plus grande ressource en eau résidant dans les économies de consommation
	OS 2.iv OS 2.v	2.4 Projet de développement de la réutilisation d'eaux non conventionnelles : captage et réutilisation des eaux de pluies, réutilisation des eaux usées	Nouvelle	Solution d'avenir pour beaucoup d'usages mais les principaux freins concernant la réutilisation des eaux résident dans les réglementations françaises et européennes
	OS 2.iv OS 2.v	2.5 Projets de stockage hivernal de l'eau là où c'est utile et durable [dans les seuls cas où les mesures d'économies et de réutilisation seraient insuffisantes et les besoins d'alimentation en eau incompressibles]	Nouvelle	À réserver aux situations où les autres solutions ont été explorées et sont jugées insuffisantes et pour lesquelles le projet de stockage est durable sur le plan économique (pertinence sur le long terme de l'investissement), sociale (acceptation) et environnementale (pas de risque de sédimentation/colmatage)
	OS 2.iv OS 2.vii OS 2.v	2.6 Solutions fondées sur la Nature dans les politiques de l'eau	Nouvelle	Actions exploratoires importantes à développer étant donné les intérêts croisés que représentent les solutions basées sur la nature pour les différentes thématiques environnementales (Ressources en eau, biodiversité, changement climatique...)
	OS 2.vii OS 2.v	2.7 Résorption des micropolluants présents dans l'eau (cours d'eau, traitement et arrêt des émissions)	Nouvelle	La réduction à la source et du traitement des toxiques est un sujet émergent qui devra mobiliser des moyens techniques et financiers importants dans les prochaines années

	OS 2.v	2.8 Projets d'amélioration de la protection des captages prioritaires (mise en place de PSE, acquisitions de terrains...)	Nouvelle	En plus de la mise en place de PSE et d'acquisitions foncières ¹ , il y a un besoin de renforcement des capacités des collectivités.
	OS 2.v	2.9 Recherche et développement pour l'identification de solutions économes en eau (limitation des consommations), la réutilisation des eaux usées traitées, etc.	Nouvelle	Favorise les économies en eau qui représentent la plus grande ressource disponible
3 - Biodiversité	OS 2.vii	3.1 Trames vertes et bleues et continuités écologiques <i>⇒ Voir fiche 5.3 – Trames vertes et bleues et continuités</i>	Amplification	Priorité au regard des enjeux, moyens encore importants à consacrer pour restaurer les continuités
	OS 2.vii	3.2 Trames noires et trames bleues marines <i>⇒ Voir fiche 5.3 – Trames vertes et bleues et continuités</i>	Nouvelle	Concepts assez récents de continuités complémentaires aux TVB qui nécessitent des expérimentations et des opérations pilotes
	OS 2.vii	3.3 Ingénierie en matière de connaissance, gestion et d'animation de sites naturels	Amplification	Appui nécessaire au suivi et à l'animation des sites y compris pour les sites Natura 2000
	OS 2.vii	3.4 Gestion des pressions sur les sites naturels terrestres, aquatiques et marins	Reconduction	Enrayer l'effondrement de la biodiversité nécessite d'agir sur les pressions humaines : artificialisation du territoire, pollutions, invasions d'espèces exotiques, changement climatique...
	OS 2.vii	3.5 Protection des espèces à enjeux	Nouvelle	Effort à réaliser en particulier sur les espèces « parapluies », menacées, protégées, endémiques...
	OS 2.vii	3.6 Lutte contre la prolifération des espèces invasives	Amplification	Nécessité de développer le soutien aux restaurations de milieux dégradés par des espèces exotiques envahissantes.
	OS 2.vii	3.7 Acquisitions d'espaces naturels à des fins de préservation et/ou de restauration écologique	Amplification	Moyen important de protection de la biodiversité à soutenir dans le cadre de la volonté actuelle affichée de la France d'augmenter sa surface en aires protégées
	OS 2.vii	3.8 Restauration écologique des habitats et espèces des milieux terrestres, marins et aquatiques (notamment en zone Natura 2000) / Ré-ensauvagement de sites naturels à enjeux	Amplification	Priorité au regard des enjeux
	OS 2.vii	3.10 Projets relatifs à la « renaturalisation » / végétalisation des zones urbaines	Amplification	Prioritaire : Enjeu important pour la lutte contre le changement climatique et pour la biodiversité dont les collectivités s'emparent depuis peu et qui va nécessiter des moyens importants
	OS 2.vii	3.11 Projets utilisant les solutions fondées sur la nature	Nouvelle	Actions exploratoires nécessaires à développer étant donné l'intérêt que représentent les solutions basées sur la nature pour les différentes thématiques environnementales (Ressources en eau, biodiversité, changement climatique...)

¹ A noter : la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article 118) instaure un nouveau droit de préemption pour les collectivités sur les terres agricoles pour la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine. Cette nouvelle prérogative s'inscrit dans la mise en œuvre du nouveau pacte sur l'eau adopté suite aux Assises de l'eau, pour protéger notamment les aires d'alimentation des captages d'eau potable :

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000039681877&categorieLien=id>

	OS 2.vii	3.12 Études, suivis et recherches d'amélioration des connaissances scientifiques sur le terrain	Amplification	Appui nécessaire aux futures politiques et au suivi des sites
	OS 2.vii	3.13 Sensibilisation du grand public via des actions d'éducation à l'environnement	Reconduction	Enjeu en termes d'orientation vers une évolution des comportements.
4 - Déchets et économie circulaire	OS 2.vi	4.1 Projets innovants, exemplaires et démonstrateurs de gestion des déchets	Nouvelle	Trop ponctuel pour peser en termes de programmation. Non prioritaire en termes de périmètre d'intervention du FEDER du point de vue de la C.E.
	OS 2.vi	4.2 Animation et ingénierie de mise en place de l'économie circulaire sur les territoires, soutien au développement de filières répondant à ses principes	Nouvelle	Stratégique pour impulser des dynamiques en matière d'économie circulaire (ex : réutilisation de contenants en verre, réemploi des objets, ressourceries et recycleries) mais volumes financiers peu importants. Cela pourrait entrer dans le périmètre de « compétence » de Citéo avec des financements à la clé.
	OS 2.vi	4.3 Amélioration du recyclage et de la valorisation des déchets plastiques <i>⇒ Voir fiche 5.4 – Amélioration du recyclage et de la valorisation des déchets plastiques</i>	Nouvelle	Prioritaire : correspond à la fois à un enjeu prioritaire et un potentiel de grands projets. Le contexte réglementaire et législatif associé à ce domaine est très mouvant tant au niveau européen que français. D'importants volumes financiers devraient être mobilisés (hors FEDER) pour impulser une dynamique de projets ambitieuse. Difficulté à ce stade à identifier les types / volumes de dépenses que pourraient assumer le FEDER
	OS 2.vi	4.4 Conception et développement de systèmes de tri à la source, et de collecte et de traitement dédiés aux biodéchets	Nouvelle	Prioritaire : correspond à la fois à un enjeu prioritaire et un potentiel de grands projets. Non prioritaire en termes de périmètre d'intervention du FEDER du point de vue de la C.E.
	OS 2.vi	4.5 Amélioration du tri, collecte et valorisation des déchets du bâtiment	Nouvelle	Prioritaire : correspond à la fois à un enjeu prioritaire et un potentiel de grands projets. Non prioritaire en termes de périmètre d'intervention du FEDER du point de vue de la C.E.
	OS 2.vi	4.6 Développement de la filière de préparation et d'utilisation des combustibles solides de récupération	Nouvelle	Il s'agit de permettre la valorisation énergétique des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025
	OS 2.vi	4.7 Projets de recherches sur le recyclage des déchets et l'économie circulaire	Nouvelle	Important mais représente des volumes financiers marginaux.
	OS 2.vi	4.8 Actions de sensibilisation pour l'adoption de comportements de sobriété des usages et de la consommation, de réemploi des matériels et des biens de consommation	Nouvelle	Stratégique pour impulser des dynamiques en matière d'économie circulaire mais volumes financiers peu importants.
	OS 2.vii	5.1 Dépollution et réhabilitation des friches	Amplification	Prioritaire : correspond à la fois à un enjeu prioritaire et un potentiel de grands projets.

5 - Autres thèmes à enjeux		<u>⇒ Voir fiche 3.2 – Mise en place d’outils de financements spécifiques sur l’immobilier et le foncier d’entreprises</u>		Des projets longs à monter avec des dimensions juridiques et réglementaires spécifiques et souvent très complexes (principe pollueur payeur, réglementation sur les aides d’État notamment). Enjeu de capitaliser les enseignements 14-20 afin de faciliter leur mise en œuvre du 21-27. A noter que la procédure de tiers demandeur prévue par la loi ALUR du 24 mars 2014 et son décret d'application du 18 août 2015 permet de transférer à un tiers substitué la responsabilité de la remise en état d'un site. Ce transfert de responsabilité est opposable aux tiers et à l'Administration.
	OS 2.vii	5.2 Réduction des pollutions atmosphériques dans les zones déterminées comme sensibles	Reconduction	Sujet trop exploratoire.
	OS 2.vii OS 2.iv	5.5 Tourisme durable et la valorisation des espaces naturels	Reconduction	Pas d’enjeu spécifique.

ANNEXE : FICHES DE PRECONISATIONS

Les travaux des études prévoyaient que certains sujets/types d'actions soient approfondis dans le cadre de fiches de recommandations.

Sur la base de propositions, les membres des comités de pilotage de chaque thématique se sont prononcés sur les sujets à approfondir.

21 fiches préconisations ont ainsi été réalisées, sur la base d'une trame commune proposée par l'ANCT, sur les sujets suivants :

- **LOT 1 – INNOVATION - RECHERCHE**
 - 1.1 - Renforcer la valorisation de la recherche publique
 - 1.2 - Soutenir les infrastructures publiques de R&D en lien avec la S3
 - 1.3 - Soutenir l'innovation des entreprises
 - 1.4 - Renforcer l'accompagnement à la création et au financement d'entreprises innovantes
- **LOT 2 - NUMERIQUE**
 - 2.1 - La transition numérique des entreprises et des personnes
 - 2.2 - Les tiers-lieux
 - 2.3 - Les stratégies de territoires (Smart Territoires)
 - 2.4 - Les actions en faveur de la diffusion de technologies avancées en lien avec les usages
- **LOT 3 – COMPETITIVITE DES PME**
 - 3.1 - Mise en place d'instruments financiers (?)
 - 3.2 - Mise en place d'outils de financements spécifiques sur l'immobilier et le foncier d'entreprises
- **LOT 4 – TRANSITION ENERGETIQUE**
 - 4.1 - Accompagnement technique et financier de la rénovation du logement privé individuel et collectif
 - 4.2 - Rénovation des grands équipements publics
 - 4.3 - Rénovation des bâtiments publics
 - 4.4 - Développement des énergies renouvelables « innovantes » ou de l'innovation dans des énergies renouvelables « mûres »
 - 4.5 - Système intelligent de distribution et stockage de l'énergie basse et moyenne tensions
- **LOT 5 – CHANGEMENT CLIMATIQUE - ENVIRONNEMENT**
 - 5.1 - Aménagements / ouvrages de protection contre les risques naturels
 - 5.2 - Projets de préservation et de restauration des cours d'eau, des zones humides et des zones d'expansion des crues
 - 5.3 - Trames vertes et bleues et continuités
 - 5.4 - Amélioration du recyclage et de la valorisation des déchets plastiques

INNOVATION - RECHERCHE		1.1
Objectif stratégique	1- Une Europe plus intelligente	
Objectif spécifique	OS 1.i - Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe	
Intitulé de la préconisation	1.1 - RENFORCER LA VALORISATION DE LA RECHERCHE PUBLIQUE	

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☒
- Préconisations d'amplification ☐
- Préconisations nouvelles ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE

L'une des principales faiblesses du système français de recherche et d'innovation, relevée par de nombreux rapports, a trait à **sa faible capacité de transformer les moyens investis en recherche et en innovation, en impact économique et social**. Or, la France dispose d'un vrai potentiel :

- Elle présente le taux de succès le plus élevé de l'UE au programme Horizon 2020.
- Le territoire national est doté de nombreuses infrastructures de recherche de qualité.
- De nombreux acteurs sont reconnus internationalement pour la qualité de leurs activités scientifiques et technologiques.
- ...

Conscient de ces lacunes, l'Etat a déployé de nombreux **dispositifs centrés sur l'aval** des activités de recherche : pôles de compétitivité, IRT, ITE, SATT, etc. Plus récemment, le Gouvernement a identifié, via la mobilisation d'un collège d'experts, **dix marchés clés prioritaires et douze autres marchés nécessitant un soutien public** dans le but de répondre à des **grands défis sociétaux**.

Grand défis sociétaux

- Favoriser une alimentation saine et durable et contribuer à la souveraineté alimentaire mondiale
- Préserver et développer la santé et le bien-être de nos citoyens, notamment en ce qui concerne l'accompagnement du vieillissement de la population, le traitement des maladies chroniques et rares, et la réponse au problème des déserts médicaux
- Protéger l'environnement et assurer notre transition écologique et énergétique, en particulier vers une mobilité sans énergie fossile
- Assurer notre souveraineté dans le numérique, qui est au cœur de la protection et la sécurisation de nos vies privées sur internet et du développement de l'économie et de l'éducation

Marchés clés prioritaires

- L'agriculture de précision et les agroéquipements
- L'alimentation durable pour la santé
- Le biocontrôle animal et végétal
- La santé digitale
- Les biothérapies et la bioproduction de thérapies innovantes
- L'hydrogène pour les systèmes énergétiques
- La décarbonation de l'industrie
- Les nouvelles générations durables de matériaux composites
- Les technologies quantiques
- La cybersécurité

Marchés nécessitant un soutien public

- Les carburants durables
- Les infrastructures de stockage et de traitement des données
- L'éolien en mer
- Les nouvelles générations de photovoltaïque
- Le bâtiment innovant
- Le recyclage des matériaux de construction
- Le recyclage et la valorisation des déchets
- Les produits biosourcés
- L'e-learning et les edtech
- La fabrication additive
- Les batteries pour véhicules électriques
- La microélectronique hardware et software embarqué

Source : Le Gouvernement ; *Faire de la France une économie de rupture technologique : soutenir les marchés émergents à forts enjeux de compétitivité* ; 7 février 2020.

Illustration 1 : Marchés émergents pour la France

Plusieurs types d'opérations cofinancées par les PO 2014-2020 font partie des actions de valorisation de la recherche publique française² à travers le financement de projets de R&D individuels ou collaboratifs, de thèses, de post-doctorants, de chaires, d'ingénieurs de recherche, etc., visant **le développement et le transfert de procédés ou technologies**. En complément, des **actions de promotion de la recherche** sont également soutenues par certains PO via la création de **portails Internet** présentant les compétences des laboratoires de recherche, ou encore l'organisation d'**événements centrés sur des filières stratégiques**. D'autres actions visent à renforcer **l'intégration des acteurs de la recherche dans des réseaux d'excellence** par un soutien en matière d'ingénierie de projets. Enfin, dans une **démarche de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs face aux futures transitions sociétales**, des actions de Culture Scientifique, Technique et Industrielle sont financées par les PO.

Fin 2018, cette catégorie d'intervention relative aux activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche publics (060) comptait 900 opérations et représentait 21,5% de la programmation du FEDER.

² Il est entendu que certains types d'actions peuvent relever des plusieurs types d'intervention (par exemple développement d'une recherche publique et mise en œuvre de projets collaboratifs). Les projets collaboratifs seront développés dans la fiche portant sur le développement des entreprises innovantes.

Enfin, en vue de la prochaine programmation, l'objectif stratégique 1 « une Europe plus intelligente - Transformation industrielle innovante et intelligente », rappelé dans l'annexe D du rapport Pays pour la France, indique en lien avec la valorisation de la recherche que :

- **Les besoins et le potentiel nationaux et régionaux doivent être pris en compte**, de même que les **stratégies de spécialisation intelligente** en faveur de l'innovation régionale et les **synergies** avec les programmes Horizon Europe
- Les **disparités internes** devront être prises en considération lorsque les niveaux d'investissements régionaux dans la recherche et le développement seront augmentés pour les rapprocher de ceux des régions françaises les plus avancées.
- Il conviendra de **renforcer**, sur la base des stratégies de spécialisation intelligente actualisées en faveur de l'innovation régionale, **l'attractivité** des activités françaises de recherche, de développement et d'innovation au niveau régional, y compris par le **recrutement de chercheurs hautement qualifiés et compétents**.

ENJEUX

L'enjeu principal en matière de valorisation de la recherche est de permettre à la France d'**affronter les grands défis** auxquelles elle est confrontée, et traversant l'ensemble de ses territoire à des degrés plus ou moins marqués.

Pour ce faire, il s'agit de **renforcer la contribution des acteurs de la recherche** afin qu'ils puissent **lever les verrous scientifiques et technologiques** associés aux marchés prioritaires découlant de ces grands défis sociétaux.

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS

Il s'agit principalement **de la poursuite, voire de l'amplification, d'opérations menées** sur la période de programmation actuelle. Ces actions devront s'inscrire dans les thématiques prioritaires identifiées par l'Etat et/ou découlant des S3.

Toutefois, afin de s'assurer que les actions engagées visent à lever des verrous scientifiques et/ou technologiques associés aux marchés prioritaires découlant des grands défis sociétaux et/ou des domaines stratégiques des S3, il serait intéressant de déployer un **Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI)** à destination des acteurs de la recherche. Ces derniers seraient alors invités à :

- Exposer les verrous scientifiques et technologiques en lien avec les priorités de la Région.
- Proposer des axes de recherche (notamment pluridisciplinaires) à soutenir afin de les lever.

Sur cette base, il s'agira de **mobiliser les outils « traditionnels »** de type appels à projets de recherche, allocations doctorales, allocations post-doctorales, chaires, postes d'ingénieurs, etc. En outre, au regard des enseignements du diagnostic Recherche-Innovation, il serait bénéfique de soutenir les ressources humaines via des allocations doctorales et post-doctorales ; dans la mesure où la France et de nombreuses régions souffrent d'un sous-dimensionnement en docteurs et en chercheurs. De plus, soutenir des doctorants et post-doctorants sur des projets de valorisation de la recherche peut générer des vocations entrepreneuriales chez ces derniers, ou *a minima* à renforcer leur employabilité auprès du secteur privé.

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de chercheurs publics
- Amélioration du positionnement international de la recherche académique française
- Contribution de la recherche publique aux marchés prioritaires de l'Etat et aux domaines stratégiques des S3

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●○○○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les opérations visées pourraient voir leur mise en œuvre améliorées sur la période de programmation 2021-2027 moyennant la prise en compte des **aspects réglementaires et de gestion du FEDER** suivants :

- **Poursuite de la simplification de leur mise en œuvre**
 - Dans la foulée du règlement dit « omnibus », il faudrait encourager dans la prochaine période de programmation une **utilisation accrue des mesures de simplification** de la gestion du FEDER et notamment des options de coûts simplifiés. La Commission européenne a ainsi mis l'accent 80 mesures de simplification de gestion des FESI³ dont certaines sont très opérationnelles pour les bénéficiaires. Cela permettrait de faciliter par exemple la prise en compte des dépenses salariales et de forfaits sur des types de dépenses fastidieux à estimer et à contrôler (cf. proposition 43 des mesures de simplification).
 - En ce qui concerne les **dépenses de personnel** de recherche publique, certains PO ont fait remonter des incertitudes sur leur éligibilité, compte tenu de la règle d'additionnalité. Il conviendrait donc de repréciser les conditions de leur prise en compte pour répondre à cet objectif de valorisation des résultats de la recherche publique.
 - Si les règles de simplification ne permettent pas une prise en compte sûre de certains types de dépenses ou si ceux-ci occasionnent des temps et des coûts de traitement trop longs par rapport au bénéfice de leur prise en charge, il conviendrait de les écarter d'emblée (par exemple dans les règles des AAP) pour éviter notamment des problèmes ultérieurs au cours des opérations de contrôle.
 - Il faudrait aussi veiller à **massifier certaines opérations** : éviter par exemple de déposer une demande d'aide par thèse à cofinancer comme le font certains bénéficiaires mais présenter des **grappes de thèses** à l'instruction pour réduire les temps et coûts de gestion. Une autre solution est de prendre en compte ce type d'actions dans le cadre d'une action plus large (incluant également des dépenses d'équipements scientifiques par exemple) pour mieux mettre en valeur la stratégie de R&I du porteur. Enfin, bien veiller également à la présentation de ces dépenses par tranches annuelles pour participer de la dynamique de programmation.
 - Discussion en amont avec les porteurs et le cas échéant leurs **autorités de tutelle** sur la façon de simplifier la gestion de l'opération dans le cadre du FEDER, pour fluidifier par exemple les remontées des dépenses, en tenant compte du principe d'universalité budgétaire de ces

³ https://ec.europa.eu/regional_policy/fr/information/publications/factsheets/2018/simplification-handbook-80-simplification-measures-in-cohesion-policy-2021-2027. Cf. également le travail mené en ce moment entre l'Etat et les Régions au sujet de la simplification des fonds (Comité Etat-Régions du 22 janvier 2020).

structures publiques avec idéalement la mise en place d'un budget annexe dans la structure. Des échanges avec les différentes autorités du programme et ces organismes de tutelle devraient également permettre d'alléger les procédures de contrôle, par exemple sur les justificatifs à fournir pour les procédures de commande publique.

- Renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets
 - Certains projets portés par des bénéficiaires publics n'ont pas été retenus (cf. rapport d'étape 1) en raison de leur non-adéquation avec la **stratégie du PO et avec les priorités de la RIS3**. Il conviendrait donc de bien les sensibiliser sur la contribution nécessaire de leur projet à cette stratégie régionale en amont du dépôt et notamment au moment du lancement d'un AAP ou d'un AMI par le programme.
 - Une **bonne association des acteurs académiques** à l'écriture des PO puis à leur mise en œuvre facilitera la prise en compte de ces stratégies au moment du dépôt des opérations.
 - Sensibilisation accrue aux règles de bonne utilisation des crédits européens et notamment aux règles de la **commande publique** (formations, tutoriels...), aux **process de remontée des dépenses**. En effet, il a été constaté qu'il est parfois difficile de mobiliser les acteurs académiques en fonction de leur structuration interne et notamment quand leurs centres de décision ne sont pas situés en Région. Plusieurs autorités de gestion ont identifié un besoin important auprès de certains bénéficiaires particuliers, au premier rang desquels figurent les Universités. Elles ont donc mis en place une **animation spécifique** pour les aider à gérer le FEDER, ce qui s'est révélé efficace, en particulier pour certaines Régions où les Universités concentrent l'essentiel des projets programmés. Les questions de marchés publics font souvent l'objet d'actions d'animation et de formation. Les Hauts-de-France ont ainsi mis en place une cellule de 6 juristes qui vérifie en amont les marchés publics pour les 2 PO régionaux.
 - Association systématique du binôme responsable administratif et financier et chef de projet technique aux mesures de sensibilisation et à la présentation des règles de gestion administrative et financière des projets.
- Renforcer l'articulation entre les aides FEDER et certains dispositifs de soutien et de labellisation de l'Etat.
 - Ces questions d'articulation se rencontrent parfois à l'instruction des projets où des porteurs ont déjà bénéficié d'autres cofinancements (FUI ou programme sectoriel de l'UE en particulier) sur les dépenses présentées (salaires ou équipements).
 - La bonne articulation permettrait aussi de décloisonner les outils de financement pour éviter que le porteur ne se trouve face à deux services, deux processus d'instruction... Un **AAP conjoint** est ainsi une bonne option.
 - L'utilisation d'AAP dans le cadre du FEDER est parfois compliquée pour les porteurs du fait du temps de maturation nécessaire au projet de R&I. La bonne articulation du FEDER avec les autres dispositifs de soutien permettrait d'éviter un fonctionnement en silo et faciliter la visibilité et l'anticipation des résultats attendus par les porteurs potentiels.
 - Il est à noter que certains PO actuels ne prennent en compte que les dépenses liées directement à la plus-value scientifique des projets et renvoient aux autres aides nationales ou régionales pour le financement du fonctionnement.

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
○ Réduction de l'incertitude liée à la mise en œuvre des projets dans le cadre du FEDER (notamment au moment des contrôles) ○ Facilitation des projets portés par les acteurs publics	
POINTS DE VIGILANCE : ○ Capacité de mise en œuvre des mesures de simplification ○ Allocation suffisante de ressources humaines à la gestion administrative et financière des porteurs ○ Lien avec la S3 suffisamment avéré ○ Bonne articulation du FEDER avec les autres aides publiques aux acteurs académiques (stratégie, assiettes des dépenses...)	

INNOVATION - RECHERCHE

1.2

Objectif stratégique	1- Une Europe plus intelligente
Objectif spécifique	OS 1.i - Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe
Intitulé de la préconisation	1.2 - SOUTENIR LES INFRASTRUCTURES PUBLIQUES DE R&D EN LIEN AVEC LA S3

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☒
- Préconisations d'amplification ☐
- Préconisations nouvelles ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE

La stratégie de l'Etat visant à relever les grands défis sociétaux et à accroître le nombre de start-up Deep tech nécessite notamment de disposer **d'une recherche fondamentale et appliquée de pointe, ainsi que d'infrastructures de recherche (IR) de haut niveau couplée à des compétences à haute valeur ajoutée**. Ces fondamentaux visent à lever les verrous scientifiques et technologiques permettant de générer les innovations de rupture de demain.

La France dispose à ce jour d'environ **sept-cents infrastructures de recherches** (une centaine d'IR internationales et nationales intégrées dans la feuille de route nationale des IR et six-cents IR régionales). Elles contribuent en outre fortement à la **performance de la recherche scientifique** française, puisque la part de publications dans le premier décile des articles les plus cités en 2017 est dans la plupart des cas bien supérieure à la moyenne nationale pour les publications.

Un rapport réalisé en vue de la préparation de la future LPPR relève **un besoin de 1,5Mds€ sur dix ans**, remonté à la DGRI en 2017 en vue du renouvellement des IR internationales et nationales, et évoque également la nécessité de consacrer **150M€ par an aux IR régionales**⁴. Enfin, dans ce cadre, les infrastructures et données numériques devraient faire l'objet d'une attention particulière.

Dans le cadre de la programmation 2014-2020, un peu plus de 700 opérations pour 600 millions d'euros de programmation (à fin 2018) ont concerné les infrastructures de recherche et d'innovation publique (058)⁵. Cela concerne un quart des projets programmés et le taux de certification de 35% est supérieur à la moyenne, ce qui témoigne d'un bon avancement de ce type de projets.

⁴ Groupe de travail LPPR ; Financement de la recherche ; Antoine PETIT, Sylvie RETAILLEAU et Cédric VILLANI (rapporteurs) ; Septembre 2019.

⁵ Nb. Cette préconisation cible les infrastructures publiques de recherche. Les infrastructures privées (grandes entreprises et PME) et les équipements mutualisés sont traitées dans la recommandation n° 3 concernant le financement de l'innovation des entreprises.

Les projets accompagnés renvoient à des **investissements immobiliers** (construction et aménagement de locaux à destination de la recherche publique) et des **investissements en équipements scientifiques** à destination des plateformes de recherche publique.

Toutefois, il est à noter que 3 PO n'ont pas prévu de FEDER sur les investissements immobiliers, 1 par choix stratégique et 2 autres parce qu'il leur a été indiqué que ce type d'action n'était pas éligible au FEDER.

Les principaux cofinanceurs le sont par le biais du CPER (Région dans deux tiers des projets et Etat pour un quart). Un autre quart est constitué des apports des autres collectivités, par exemple les métropoles d'implantation de ces infrastructures.

L'articulation avec le CPER fonctionne plutôt bien. Ce dernier fléchait en amont l'intervention du FEDER et des contreparties publiques nationales adossées. Dans certains PO, les autorités de gestion FEDER sont conviées aux réunions CPER pour assurer le lien entre les deux dispositifs. Dans d'autres, on travaille sur un projet, mais avec des **sous-assiettes spécifiques au FEDER** pour faciliter l'instruction et l'exécution du projet.

Il convient de noter que ce type d'opérations fonctionne généralement bien, notamment parce que leurs **bénéficiaires sont rompus aux règles du FEDER et de par leur adossement fréquent au CPER**, ce qui facilite le flux d'opérations et évite de devoir recourir à des procédures d'AMI ou d'AAP par exemple.

Il a de ce fait une **forte influence sur le rythme de programmation et de consommation** du PO. Il s'agit souvent d'**opérations longues et lourdes, mais avec un fort effet structurant**.

Les dépenses immobilières sont exclues sur la partie innovation de l'OT1, mais possibles pour l'enseignement supérieur et la recherche, en sachant que certains PO les ont également exclues dans tous les cas, parfois à la demande de leur correspondant européen au moment de la rédaction des PO 2014-2020.

Enfin, l'annexe D du rapport Pays pour la France mentionne pour l'objectif stratégique 1 « une Europe plus intelligente - Transformation industrielle innovante et intelligente » le besoin de :

- Renforcer, sur la base des stratégies de spécialisation intelligente actualisées en faveur de l'innovation régionale, l'attractivité des activités françaises de recherche, de développement et d'innovation au niveau régional, y compris par le recrutement de chercheurs hautement qualifiés et compétents. Or, **un des paramètres pris en compte par ces derniers pour s'installer sur un territoire a trait à la qualité des infrastructures de recherche.**
- Soutenir la transformation et l'élaboration de nouvelles chaînes de valeur, en favorisant **le développement des compétences, des technologies et des infrastructures** nécessaires et en stimulant la coopération intégrée dans les nouvelles chaînes de valeur entre les programmes et au-delà des frontières.

ENJEUX

Comme pour la fiche précédente, l'enjeu principal relatif aux infrastructures publiques de recherche est de permettre à la France d'**affronter les grands défis** auxquelles elle est confrontée, et traversant l'ensemble de ses territoires à des degrés plus ou moins marqués.

Par un soutien au déploiement des infrastructures de recherche, il s'agit de donner les moyens aux laboratoires de recherche de **renforcer leur contribution au développement d'innovations de rupture en lien avec les grands défis nationaux et les domaines stratégiques des S3.**

B / TYPES D' ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS

Il s'agit de la **poursuite, voire de l'amplification**, des opérations menées dans la cadre de la programmation 2014-2020 en matière de **financement d'infrastructures et d'équipements de recherche**.

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de chercheurs publics
- Amélioration du positionnement international de la recherche académique française
- Contribution de la recherche publique aux défis nationaux et aux domaines stratégiques des S3
- Contribution à la territorialisation de la recherche publique

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●○○○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Sur les aspects réglementaires du FEDER :
 - Comme pour la fiche précédente, il convient de veiller à faciliter la remontée des dépenses et notamment la production des justificatifs dans le cadre de la commande publique.
 - Préciser lors de la préparation des PO 2021-2027 que ce type de dépenses est bien éligible au FEDER, moyennant des précisions comme l'adossement à la S3 et vérifier si les dépenses relatives aux activités d'innovation peuvent l'être pour ne pas se cantonner qu'aux dépenses d'enseignement supérieur ou de recherche.
- Sur l'ingénierie financière des projets :
 - Poursuivre l'adossement des opérations aux futurs CPER.
 - Prévoir des tranches fonctionnelles pour assurer une programmation régulière et tenir compte des aléas de ce type de projet et évitera ainsi de se mettre en difficulté avec la nouvelle règle du N+2.
- Sur l'accompagnement des porteurs
 - Prévoir une bonne information/sensibilisation des porteurs (chef de projet technique et DAF) sur les conditions de remontées des dépenses pour certification.
 - S'assurer que les porteurs disposent de l'ingénierie financière et administrative nécessaire au bon pilotage des opérations dans le cadre du FEDER.
 - S'assurer qu'ils déposent des projets démontrant leur stratégie globale de R&I et leur insertion dans la stratégie régionale et non juste une liste d'équipements ou d'infrastructures nécessaires.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
○ Le financement des grandes infrastructures de recherche publique participe d'une bonne dynamique de programmation en raison notamment de leur adossement au CPER et de leur volume financier ○ Ce type d'opération participe de la valorisation de la recherche publique et de la diffusion de l'innovation par les entreprises ○ Forte habitude des porteurs de la gestion du projet FEDER mais avec des points de vigilance ○ La règle de l'incitativité des aides publiques ne s'applique pas pour les opérations non considérées comme des activités économiques	○
POINTS DE VIGILANCE : ○ Confirmation de l'éligibilité des infrastructures et équipement de recherche publique : certainement si lien avéré des opérations avec la S3 actualisée ○ Tenir compte des aléas des grands projets d'infrastructures compte-tenu de la nouvelle règle du dégagement d'office (et pour finir la programmation actuelle) ○ Problématique des aides d'Etat pour les infrastructures et équipements mutualisés ○ Accompagnement renforcé des porteurs sur les questions de gestion de la remontée des dépenses ○ Capacité RH suffisante des porteurs pour le suivi administratif et financier des projets	

INNOVATION - RECHERCHE

1.3

Objectif stratégique	1- Une Europe plus intelligente
Objectif spécifique	OS 1.i - Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe / OS 1.iv - Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
Intitulé de la préconisation	1.3 - SOUTENIR L'INNOVATION DES ENTREPRISES

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☒
- Préconisations d'amplification ☐
- Préconisations nouvelles ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE

Si la **dépense intérieure de recherche-développement des entreprises a progressé en France** de plus de 30% en dix ans, le **taux de croissance est inférieur à la valeur de l'UE28** (43%). En outre, rapportée au PIB, la DIRDE de la France (1,46%) se rapproche inexorablement de la valeur européenne ; l'écart étant passé de +0,25 point de pourcentage en 2007 à +0,13 point en 2017.

Par ailleurs, il est constaté au niveau national :

- Une **faible activité de recherche contractuelle** (financée par le privé et exécutée par le public), malgré une croissance de 63% en dix ans (22% pur l'UE28). La DIRD exécutée par le secteur public et financée par le secteur privé représente 0,04% du PIB au niveau national en 2017 alors que la valeur à l'échelle de l'UE est de 0,07%. Les leaders européens présentent des taux 3,5 fois supérieurs à celui de la France.
- De **faibles collaborations entre les entreprises innovantes et la recherche publique**.
- Une **mobilité des chercheurs entre le public et le privé jugée limitée**.
- De **faibles dépenses d'innovation hors R&D des entreprises**.

Face à ces faiblesses, **l'Etat a renforcé la panoplie des dispositifs** visant à renforcer les collaborations de RDI entre les secteurs public et privé, à l'image des pôles de compétitivité⁶, des Instituts Carnot, des Instituts de Recherche Technologique, des laboratoires mixtes public-privé, des centres techniques industriels. La France dispose également de nombreuses structures d'interface de type CDT (Cellules de diffusion technologique), CRT (Centres de ressources technologiques) et PFT (plateforme technologiques) et d'un dispositif centré sur les doctorants à savoir les Cifre (Conventions industrielles de formation par la recherche).

⁶ Toutefois, il est à relever une baisse des autorisations d'engagement pour le FUI dédié à la recherche partenariale entre PME et recherche publique ; celles-ci étant passées de 241M€ en 2008 à 43M€ en 2017. De plus, les dotations cumulées sur le quinquennal 2018-2022 seraient en recul de 32% par rapport à celles accordées sur la période 2013-2017.

Enfin, **l'Etat a accru ses dépenses de soutien à l'innovation**, passant de 3Mds€ en 2008 à 10Mds€ en 2018 ; sachant que 70% des aides aux entreprises dédiées à la RDI renvoient aux incitations fiscales principalement issues des dispositifs CIR (Crédit impôt-recherche), CII (Crédit impôt-innovation) et JEI (Jeune entreprise innovante).

Dans le cadre de la programmation de l'OT 1 du FEDER 2014-2020, divers projets et dispositifs visent à stimuler et soutenir l'innovation dans les entreprises :

- **Les projets de plateformes et autres outils mutualisés.** Il s'agit de **moyens efficaces de collaboration et de transfert de technologies** entre la recherche publique et les acteurs privés, favorisant la production d'innovation par ces derniers. 437 opérations de « plateformes » ont ainsi été recensées pour 437 millions d'euros soit environ 20% de la programmation (à fin 2018). Souvent ces outils sont adossés au CPER et peuvent engendrer une programmation régulière annuelle avec plusieurs cofinanceurs en sachant que certains PO ont lancé des AAP sur les plateformes technologiques. Il s'agit cependant du type d'opérations, avec les projets collaboratifs qui sont en parenté, où les responsables des autorités de gestion indiquent rencontrer le plus de freins, mais où leur effet est très intéressant pour l'écosystème régional et la diffusion de la RDI dans le tissu privé plus particulièrement.
Les projets d'infrastructures de recherche et d'innovation privés (aménagement de locaux et d'équipements, acquisition d'équipements, etc.). En outre, il est observé pour ce type de projets de fortes disparités entre les PO, certains programmant de grosses opérations à ce titre et d'autres ont des taux d'avancement nuls (à fin 2018).
- Certains projets consistent à *renforcer les compétences scientifiques et technologiques de structures d'interface* (activités de ressourcement des CRT par exemple).
- **Les financements pour l'innovation.** Il est observé le déploiement de nombreux instruments pilotés par les services de l'Etat, par des opérateurs nationaux comme Bpifrance, l'ANR ou la Caisse des Dépôts. Ces instruments accompagnent différentes initiatives telles que le Grand plan d'investissement, les Programmes d'investissements d'avenir ou encore le Fonds pour l'Innovation et l'Industrie. Il s'agit pour un grand nombre d'entre eux d'accroître la performance des PME françaises à l'échelle européenne et internationale, d'inscrire les acteurs académiques et industriels dans l'espace européen de la recherche, et de relever les grands défis sociétaux auxquels l'humanité est confrontée.
- **Les outils d'aide à la maturation des entreprises et à l'innovation.** Ces opérations sont complémentaires de celles visant la création de start-ups innovantes, issues notamment de la valorisation de la recherche (voir fiche suivante). Ces projets ont d'ailleurs un impact fort sur les indicateurs en termes de dépôts de brevets ou de créations d'emplois.
Les différents types d'opérations sont le **soutien à l'innovation individuelle** (déploiement interne de services dédiés et/ou installations pilotes permettant de financer des équipements et des ressources humaines), le **soutien aux filières et aux actions de mutualisation**⁷ (projets de ressourcement technologique, implantation de structures mutualisées de recherche, aide à la structuration de filières, actions de promotion de l'innovation), le **soutien aux projets de transfert de technologies** (projets collaboratifs entre des laboratoires et des entreprises, réalisation de pilotes et de démonstrateurs, bourses d'innovation en collaboration entre entreprises et structures de recherche publiques, apport de technologies innovantes par des CRT).
- Les **projets collaboratifs** concentrent 13,4% de la programmation de l'OT1 (306 051 507 €) et 13,5% de la programmation FEDER (123 860 478 € soit un taux de programmation de 40,47%) pour 595 opérations. Ces opérations comptent donc dans la performance des programmes.

⁷ Voir le lien avec la fiche 5 sur la dynamisation de l'écosystème R&I.

Enfin, l'annexe D du rapport pays pour la France cible spécifiquement « *des besoins d'investissement hautement prioritaires sont mis en évidence en vue de renforcer les capacités de recherche, de développement et d'innovation, et notamment d'améliorer la collaboration et les mécanismes de collaboration (les pôles, par exemple) entre les instituts de recherche publics et les entreprises privées, et de contribuer à accroître la compétitivité de l'économie française en élaborant de nouveaux produits, de nouvelles technologies et de nouveaux processus pouvant être mis en œuvre dans le secteur de la production.* »

ENJEUX

Le renforcement du soutien à l'innovation des entreprises est au cœur des stratégies européennes, nationales et régionales. Dans le cadre de la prochaine programmation, il s'agit notamment de **renforcer les interactions entre le secteur de la recherche publique et les entreprises**. Cela doit permettre de **faciliter le transfert de technologie et de connaissance**, et ainsi de **renforcer l'innovation et la compétitivité des entreprises et des territoires**.

B / TYPES D' ACTIONS CONCERNES

Cette fiche concerne la montée en innovation des entreprises existantes, soit en soutenant leurs programmes de R&I en direct, soit en accompagnement des actions mutualisées et collaboratives. Elle est donc complémentaire de l'effort qui doit être mis sur la création de start-ups innovantes (fiche N° 4) sur les grands enjeux de demain.

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS

Il s'agit de **la poursuite, voire de l'amplification**, des opérations menées dans le cadre de la programmation 2014-2020 :

- Projets de R&I porté individuellement par des entreprises avec notamment le financement d'infrastructures, d'équipements, de personnel et prestations de service (ressourcement scientifique, expertise externe...).
- Projets de transfert de technologies entre le secteur académique et le secteur privé.
- Projets collaboratifs publics-privés ou entre acteurs privés pour renforcer les interactions.
- Projets de soutien à des actions collaboratives et de soutien aux entreprises, aux filières, etc.

Il serait également intéressant de **déployer des dispositifs suscitant la mobilité de chercheurs** entre secteurs. Ainsi, une entreprise s'inscrivant dans une démarche de RDI aurait deux possibilités :

- Détacher un de ses employés au sein d'un laboratoire de recherche afin qu'il mène une activité de ressourcement scientifique.
- Accueillir un chercheur afin que ce dernier apporte son expertise scientifique sur les activités de l'entreprise.

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation du nombre de chercheurs privés.
- Augmentation du nombre d'entreprises innovantes.
- Augmentation du nombre d'innovations.

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●○○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'accroissement de l'innovation par les entreprises par le biais du FEDER passe notamment par une prise en compte :

- **Des points réglementaires bloquant.** Ceux-ci sont nombreux et concernent essentiellement :
 - L'analyse au titre des **aides d'Etat** des projets d'équipements mutualisés.

En effet, **la question des infrastructures mutualisées est certainement la plus complexe** car les établissements publics ont l'habitude de travailler avec leurs partenaires habituels, mais le régime d'aide d'Etat exige un accès ouvert, transparent, au prix du marché pour ne pas être qualifiée d'infrastructure réservée. De plus, il convient de bien examiner les relations (collaboration effective, contrat de recherche, etc.) entre le(s) propriétaire(s)/développeurs, exploitants et utilisateurs finaux (cf. communication NOA point 7 : quelques clarifications spécifiques aux infrastructures).

La question est aussi de déterminer si les structures publiques qui peuvent porter ces projets se retrouvent ou non sous le seuil des 20% d'activité économique. Si, l'infrastructure est utilisée presque exclusivement aux fins d'une activité non économique, la Commission estime que l'intégralité de son financement peut être exclue du champ d'application des règles en matière d'aides d'Etat pour autant que l'usage économique reste purement accessoire, à savoir que l'activité correspondante doit être directement liée et nécessaire à l'exploitation de l'infrastructure ou intrinsèquement liée à son usage non économique principal.

Dès lors, si l'opération est programmée, les porteurs doivent mettre en place un monitoring des activités menées pour s'assurer que le ratio des 20% d'activités économiques considérées comme accessoires n'est pas dépassé. Cela nécessite donc une **comptabilité analytique précise** et ce suivi est parfois compliqué en cas de **multi-tutelles** sur des acteurs comme les laboratoires publics.

Certains partenaires suggèrent pour la prochaine période de programmation, et notamment la révision des régimes d'aides d'Etat, de considérer que par nature certaines structures sont sous ce seuil.

Pour certains gestionnaires FEDER interrogés, il y a d'ailleurs un *hiatus* entre la demande faite aux établissements publics d'augmenter leurs ressources privées et les contraintes réglementaires et opérationnelles, mais aussi la charge budgétaire et de trésorerie qui en découlent.

Au regard de l'ensemble des conditions à remplir pour financer l'investissement en faveur des infrastructures de recherche (point 5.2.2 du régime n° SA 40391) porté par des organismes publics (*pour rappel soit hors AE, mais monitoring des activités pour s'assurer que moins de 20% d'activités économiques, soit sous les AE avec un taux d'intensité à 50%, mais problème de l'autofinancement*), **l'aide non pas à l'investissement, mais aux projets de recherche menés dans une infra semble ainsi plus simple** (Recherche fondamentale finançable à 100% de taux d'intensité), mais le périmètre des dépenses éligibles est considérablement réduit (point 5.2.1 du régime n° SA 40391).

Par contre, certains PO assument tout à fait que des établissements publics émargent à 50% seulement d'aide publique sous le régime « pôle d'innovation » (parfois plus selon le type d'activité de RDI concernée) sur certaines parties de leurs activités, charge à eux de trouver les cofinancements complémentaires manquants. Dans ce cas, le raisonnement s'applique aussi aux infrastructures de recherche finançable à 50% de fonds publics, autofinancement compris.

- La possibilité de **continuer à financer des grandes entreprises.**

Pour mémoire, le FEDER soutient actuellement les grandes entreprises dans les RUP et en métropole cela est possible dans les cas de collaboration avec des PME.

Celle-ci reste souhaitée par les gestionnaires de programme car celles-ci ont un fort effet d'entraînement sur leur propre tissu de sous-traitants. Or, les nouvelles nomenclatures d'intervention ne ciblent plus les grandes entreprises.

Eventuellement, elles resteraient éligibles pour des activités de transfert par ex au titre de :

- 21 Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur.
- 22 Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique.

Le financement par le FEDER des grands investissements est donc peu accessible pour les grandes entreprises, sauf dans le cas de projets collaboratifs, alors que ce sont elles qui sont le plus susceptibles de prévoir des grands investissements.

- **De l'animation de l'écosystème régional.** Cette animation est nécessaire pour créer une dynamique de collaboration entre les acteurs qui participent de la mise en œuvre de la stratégie régionale d'innovation. La prise en compte des priorités thématiques et transversales de la S3 en sera ainsi facilitée et notamment le principe de la découverte entrepreneuriale qui est au cœur du processus d'innovation.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
○ L'accompagnement à la transformation et à l'innovation accrue des entreprises est indispensable et contribue fortement au développement économique régionale et à la prise en compte des grands enjeux ○ Les interactions publiques-privées et les projets collaboratifs sont de forts catalyseurs de l'innovation. ○ La simplification des règles de gestion du FEDER devrait décomplexifier l'obtention du FEDER par des structures pas toujours bien outillées pour le dépôt puis le suivi du projet. ○ Ces projets contribuent au développement de filières et ont un effet d'entraînement sur le tissu local	○ Complexité et lenteur du FEDER : Traitement des points de blocage réglementaire, notamment au titre de l'encadrement des Aides d'Etat des plateformes et équipements mutualisés et des grandes entreprises.
POINTS DE VIGILANCE : ○ Bonne dynamisation de l'écosystème pour faciliter le transfert de connaissance et la capacité à innover ○ Temps de maturation plus long des projets collaboratifs ○ Limitation du financement des grandes entreprises par les Aides d'Etat	

Objectif stratégique	1- Une Europe plus intelligente
Objectif spécifique	OS 1.i - Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe / OS 1.iv - Développer les compétences en ce qui concerne la spécialisation intelligente, la transition industrielle et l'esprit d'entreprise
Intitulé de la préconisation	1.4 - RENFORCER L'ACCOMPAGNEMENT A LA CREATION ET AU FINANCEMENT D'ENTREPRISES INNOVANTES

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☐
- Préconisations d'amplification ☒
- Préconisations nouvelles ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE

Notamment sous l'impulsion de l'Etat, de **véritables dynamiques** sont constatées au niveau national **en matière de création de start-ups et de start-up deep tech** :

- La création de start-ups issues des SATT est en forte progression avec une cinquantaine de créations par an selon le suivi de l'ANR.
- Le montant total d'investissement dans les start-ups en France a été multiplié par 3 en 4 ans (de 1,3 Mds€ en 2015 à 4 Mds€ en 2018, source Bpifrance/CBinsights).
- Les financements de capital-risque en phase amorçage ont fortement cru depuis 2014.
- Les start-ups françaises ont levé 2,8Md€ en 2007, 3,6Md€ en 2018 et plus de 5Md€ sans doute en 2019⁸.
- Selon Bpifrance⁹, la France est passée de « 200 start-up à avoir trouvé un investisseur en 2013 à 600 en 2019 et de 1 Md€ de capital-risque à 5 Md€ sur la même période. Il y a eu trois levées de fonds de plus de 20 M€ en 2013 et 45 l'an dernier ».
- Les SATT communiquent sur la création de 418 start-ups au 1er juillet 2019.
- La France est au premier rang des pays de l'UE, avec l'Allemagne, en termes de projets soutenus dans le cadre de la partie « accélérateur » du programme pilote du Conseil européen de l'innovation (7 projets).

Pour autant, **la France se situe toujours en retrait au niveau mondial** avec seulement 50 à 70 start-ups deep tech créées par an selon Bpifrance. Elle est absente du top 5 des start-ups deep tech par secteur et ne représente que 0,4% de la valorisation des licornes en 2018¹⁰.

⁸ Intervention du Président de la République lors du France Digital Day 2019.

⁹ Intervention de Paul-François Fournier lors du colloque organisé par l'ANR le 12/12/2019 sur la recherche partenariale.

¹⁰ Groupe de travail LPPR ; Recherche partenariale et innovation ; Francis CHOUAT, Isabel MAREY-SEMPER et Dominique VERNAY (rapporteurs) ; Septembre 2019.

Avec le déploiement de nombreux dispositifs (SATT, Fonds national d'amorçage, Fonds Multicap croissance, FrenchTech, plan Deep tech, fonds FrenchTech Seed, etc.), l'Etat fait de la création et du développement de start-ups et de start-ups deep tech une priorité nationale et porte l'objectif de disposer de 25 licornes à horizon 2025 (contre 7 actuellement).

Dernièrement, sous l'égide du Président de la République, des investisseurs institutionnels se sont engagés à consacrer 6 Mds d'€ en faveur du financement des entreprises technologiques d'ici la fin 2022.

Enfin, afin de parfaire sa stratégie, l'Etat a identifié, via la mobilisation d'un collège d'experts, **dix marchés clés prioritaires et douze autres marchés nécessitant un soutien public** dans le but de répondre à des **grands défis sociétaux** (cf. illustration 1, Fiche N°1).

Dans le cadre de la programmation de l'OT 1 du FEDER 2014-2020, plusieurs opérations ont traité de l'aide à la création et à la maturation des entreprises avec par exemple des **missions d'accompagnement à l'expertise économique, juridique et au montage de dossiers**, de **nouveaux outils dédiés au parcours d'innovation des entrepreneurs hébergés dans des incubateurs et des pépinières** ou encore la **création d'incubateurs**.

Comme souligné dans la fiche précédente, les SATT, qui bénéficient de financements importants dans le cadre par exemple du PIA, ont peu mobilisé du FEDER.

Par ailleurs, **la plupart des PO interviennent exclusivement par subvention non remboursable, certains avec des systèmes d'avances remboursables et quelques programmes** ont fait le choix de mobiliser des **outils d'ingénierie financière**, via des dispositifs spécifiques sur la priorité d'investissement PI1b en complément du versement de subventions non remboursables. Par conséquent, **le total des montants engagés par les régions sur l'OT3 est ainsi plus de 5 fois supérieur aux montants engagés sur l'OT1**.

Comme cela a été évoqué dans l'analyse financière le recours à ces dispositifs ne concerne que la PI1b et aucune corrélation ne peut être dressée entre le recours à ces instruments et le niveau de consommation en FEDER du PO concerné.

Enfin, l'annexe D du rapport Pays pour la France met en évidence « *des résultats inférieurs à la moyenne de l'UE en ce qui concerne l'activité entrepreneuriale* ». Ainsi, des efforts doivent être consentis afin de :

- « **contribuer à la création de nouvelles entreprises (start-ups)** en facilitant l'intégration des résultats de la recherche, du développement et de l'innovation dans le processus d'exploitation économique des nouvelles petites et moyennes entreprises du secteur productif et du secteur des services ;
- **contribuer au développement des entreprises nouvellement créées** et aider les jeunes dirigeants de petites et moyennes entreprises au cours de la phase de démarrage de leur entreprise (pépinières, par exemple) ;
- **contribuer à améliorer la position des petites et moyennes entreprises françaises sur les marchés intérieurs et extérieurs de l'UE**, notamment par la coopération transfrontalière et transnationale. »

ENJEUX

La réponse aux enjeux sociétaux ainsi que le renforcement du soutien à l'innovation des entreprises sont au cœur des stratégies européennes, nationales et régionales. Dans le cadre de la prochaine programmation, il s'agit coupler ces deux ambitions afin de doter le territoire d'**entreprises capables d'imaginer et de déployer les solutions innovantes répondants aux défis écologiques, sanitaires, éducationnels, etc., de demain**.

B / TYPES D' ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS

Accompagner à la création et au financement d'entreprises innovantes nécessite de déployer un **bouquet de dispositifs et d'actions** allant du développement d'une culture entrepreneuriale à l'accompagnement des porteurs de projets, en passant par l'étape d'émergence de projets :

- Le **développement d'une culture entrepreneuriale** doit être soutenue le plus tôt possible auprès des jeunes populations en général et de certains cibles spécifiques (doctorants, post-doctorants, chercheurs, etc.) via des interventions sur ce qu'est l'entrepreneuriat, des mises en situation, etc. Il s'agit principalement ici de financer des programmes de sensibilisation et de formation.
- L'**émergence de projets** passe par des actions de soutien aux projets de maturation des SATT, de concours, de manifestations de type start-up week-end ou hackathons, etc.
- Enfin, le volet **accompagnement des porteurs** est plus vaste puisqu'il s'agit d'accompagner les porteurs de projets sur une multitude de dimensions : expertise technique (scientifique, financière, marché, etc.), ressources humaines, financement, implantation, etc.

Les territoires soutiennent depuis de nombreuses années les dispositifs sur les trois volets.

De ce fait et au regard des éléments de contexte exposés préalablement, cette fiche se concentre principalement sur les **dispositifs de financement des start-ups à fort potentiel et plus particulièrement les outils d'ingénierie financière**.

RESULTATS ATTENDUS

- Augmentation de start-ups, issues notamment de la valorisation de la recherche publique.
- Augmentation du nombre d'innovations.
- Augmentation du nombre de chercheurs dans le secteur privé.
- Augmentation de l'utilisation des outils d'ingénierie financière.

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ● ● ● ●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ● ● ● ○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Afin de mettre en œuvre cette recommandation, il conviendra notamment de :

- Bien **articuler** l'instrument financier du FEDER avec les instruments de financement régionaux et des partenaires.
- **Capitaliser sur l'expérience** des Régions pilotes sur l'OT 1 et sur l'OT3 actuels pour accélérer et sécuriser la mise en place d'instruments financiers au plus tôt dans la prochaine période de programmation.
- Veiller à une **bonne maîtrise des mécanismes d'ingénierie financière** par les services instructeurs et de contrôle.
- **Renforcer les synergies** avec le service en charge du pilotage de la S3 (cf. condition favorisante) et les acteurs publics et privés participant de la création d'entreprises (consulaires, pôles, clusters, incubateurs, accélérateurs ...).
- **Tenir compte des délais assez longs de production de résultats** par les start-ups cofinancées et de l'important taux d'attrition.
- **Veiller à la maturation** de certains domaines d'intervention des instruments financiers. Un PO a par exemple eu du mal à les déployer sur les volets innovation par les usages et innovation sociale. Dans ces cas, il convient de ne pas être autant sélectif que dans les domaines à forte maturité comme le soutien à l'innovation technologique.

- Dans le cas des **projets collaboratifs**, réussir à concilier dans une même opération, une aide sous forme de subvention pour un établissement public et une aide sous forme d'ingénierie pour un bénéficiaire privé.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
○ Massification des crédits FEDER par le recours accru à l'ingénierie financière ○ Ces dispositifs commencent à se simplifier et à être maîtrisés par les régions ○ Des mécanismes de soutien (garantie, prêt, capital) maximisant l'effet levier sur les cofinancements publics (crédits régionaux et nationaux) et privés (banques, co investisseurs, etc.) ○ Incitation à l'accroissement du cofinancement par le capital-risque privé ○ Ciblage sur les grands enjeux ○ Simplification du FEDER pour les bénéficiaires et délais de traitement (instruction et décaissement : avance et solde) plus rapide. Contraintes réglementaires portées par l'instrument financier (sauf publicité) ○ L'instrument financier est comptablement parfois plus adapté pour les entreprises que la subvention	○
POINTS DE VIGILANCE : ○ Lancement des dispositifs de façon rapide et sécurisés vs. longueur actuelle (étude ex ante, choix de l'opérateur...) ○ Transfert d'expériences par les AG ayant pratiqué l'ingénierie financière ○ Evaluation des résultats ○ La temporalité du FEDER n'est pas toujours adaptée à la réalité temporelle de l'innovation soit parce que le time to market de l'innovation est beaucoup plus court que les délais de traitement du FEDER soit parce que les résultats des entreprises soutenues ne se verront qu'à moyen terme, voire à des horizons dépassant ceux du FEDER (pour le secteur bio par exemple). ○ Bien prendre en compte la maturité des domaines couverts par les instruments financiers ○ Bien prendre en compte les besoins des porteurs dans les critères de l'instrument financier ○ Fort risque d'échec des entreprises soutenues ○ Articulation et concurrence avec d'autres dispositifs de financement nationaux d'aide à la création de start-ups ○ Articulation avec le dispositif InvestEU	

NUMERIQUE		2.1
Objectif stratégique	1- Une Europe plus intelligente	
Objectif spécifique	OS 1.ii - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics	
Intitulé de la préconisation	2.1 - ACCELERER LA TRANSITION NUMERIQUE DES ENTREPRISES ET DES SECTEURS VERTICAUX DE L'ECONOMIE	

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☐
- Préconisations d'amplification **x**
- Préconisations nouvelles ☐

La transition numérique des entreprises apparaît aujourd'hui comme une priorité croissante afin d'accélérer la productivité et la compétitivité des entreprises dans un monde de plus en plus concurrentiel où le numérique crée la différenciation.

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

- Lien avec les constats de l'état des lieux 2014-2020 (étape 1)

Trois difficultés importantes ont émergé sur ce sujet :

- Dans la programmation 2014-2020, la transition numérique des entreprises et des secteurs « verticaux » de l'économie a été traitée soit dans le cadre de la PI2b pour les 7 régions qui ont mis en œuvre cette priorité d'investissement, soit dans le cadre de l'OT 3 sur la compétitivité des entreprises. Les montages des projets s'est avéré souvent complexe pour les porteurs de projets en raison de ce découpage entre les OT.
- Le recours possible à plusieurs régimes d'aide, en particulier le régime *de minimis* a rendu particulièrement difficile l'articulation des cofinancements.
- L'ingénierie disponible pour le montage des projets est inégale entre les porteurs de projets. Autant les clusters et les pôles de compétitivité maîtrisent assez bien l'ingénierie nécessaire à la construction des projets, autant cette ingénierie est absente chez les petites entreprises.

L'état des lieux a, par ailleurs, mis en évidence des facteurs de succès des projets dont il est important de tenir compte pour la poursuite d'actions sur la transition numérique des entreprises :

- L'importance des stratégies territoriales sur le numérique qui permettent de mettre en lumière les besoins en matière de transition numérique des entreprises, par exemple par rapport à des secteurs économiques clefs des territoires ;
- L'animation et l'accompagnement mis en place par les autorités de gestion pour assurer le succès des projets en lien avec les besoins des organisations de branches et des secteurs économiques des territoires.

- Lien avec les constats du diagnostic (étape 2)

De nombreuses TPE et PME n'ont pas encore franchi le cap de leur transition numérique : elles utilisent peu le numérique pour leurs besoins quotidiens d'organisation (recrutement, gestion, veille,...) ; elles ne disposent pas d'outils de marketing et de vente en ligne ; elles n'exploitent pas suffisamment leurs données ; elles n'intègrent

pas suffisamment le numérique aux différentes facettes de leurs métiers (conception, production, marketing, vente, communication,...).

Or, la digitalisation des entreprises et des secteurs « *verticaux* » de l'économie contribue à la transformation des territoires : elle favorise la réalisation de gains de productivité et de compétitivité pour les entreprises tout en facilitant la création de nouveaux services ; elle contribue à la modernisation des appareils productifs locaux par de nouvelles méthodes et de nouveaux process (industrie du futur) ; elle permet de faire émerger des marchés locaux susceptibles d'aider les start-ups, les TPE et PME numériques à se développer.

La transition numérique des entreprises apparaît, par conséquent, comme l'un des besoins forts des territoires.

- **Lien avec les politiques européennes et nationales mentionnées dans le diagnostic (étape 2)**

La transition numérique des entreprises et des marchés « *verticaux* » de l'économie est une des préoccupations principales de l'Union Européenne qui l'a placée au cœur de son « Digital Agenda 2020 ».

La France a également pleinement intégré depuis plusieurs années l'impératif de transformation digitale des entreprises. Lancée en octobre 2018, l'initiative FranceNum a pour objectif de fédérer les acteurs de l'accompagnement sur la transition numérique des entreprises et de proposer des outils destinés à faciliter l'appropriation du numérique par les acteurs économiques, en premier lieu les TPE et les PME.

Des programmes nationaux comme « Territoires d'Industrie » sur l'industrie du futur ou « French Impact » qui s'adresse davantage aux acteurs de l'économie sociale et solidaire viennent compléter ces actions.

La démarche devra aussi être articulée avec l'initiative européenne DIH (Digital Innovation Hubs) qui prévoit de créer sur chaque région un centre de ressources pour la transformation numérique des entreprises.

- **Lien avec l'annexe D du rapport Pays France**

Les actions et les investissements portant sur la « *numérisation au bénéfice des citoyens, des petites et moyennes entreprises et des pouvoirs publics, en particulier dans le cadre de projets interrégionaux* » sont ainsi jugées « hautement prioritaires ».

ENJEUX :

Cette préconisation répond aux enjeux suivants :

- Moderniser et adapter les entreprises et les appareils productifs locaux et régionaux en vue d'une meilleure productivité et compétitivité : réduction des coûts, accélération du développement, croissance du chiffre d'affaires, meilleur positionnement concurrentiel, réponse aux besoins des clients, internationalisation... ;
- Préparer ainsi les entreprises et les territoires aux mutations industrielles indispensables face à la concurrence américaine et chinoise ;
- Aider à l'émergence d'une demande locale et régionale d'équipements et de services numériques à laquelle pourront répondre les entreprises de services numériques (enjeu de la structuration d'un marché local) et créer ainsi de la valeur ;
- Favoriser la montée en compétences des entreprises et de leurs salariés et la création de nouveaux emplois sur les territoires.

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS :

Les actions peuvent prendre plusieurs formes :

- **L'appui au développement de la transformation de secteurs / domaines d'activité « *verticaux* »** (ex : dans le domaine de l'agriculture, maritime, du commerce, de l'industrie, de la santé, de la formation, des métiers d'art...). Cet appui peut s'effectuer sous la forme d'accompagnements de chefs d'entreprise et de salariés sur la stratégie des entreprises, l'intégration du numérique à la chaîne de valeurs des

entreprises, les équipements et les outils à mettre en place, les process à développer... Si ces accompagnements sont individuels, ils peuvent aussi concerner une branche professionnelle sur un territoire pour, par exemple, proposer des équipements, des plates-formes ou des outils mutualisés. Les accompagnements peuvent être doublés d'un dispositif financier sous la forme de chèques permettant de financer les actions découlant de l'action d'accompagnement à l'instar de ce que la Région Nouvelle-Aquitaine a impulsé ([chèques Transformation Numérique](#)).

- **La création d'accélérateurs dédiés à la transformation numérique des entreprises** sur le modèle des accélérateurs de start-ups permettant en quelques semaines ou mois de faire « pivoter » l'entreprise par un accompagnement renforcé du dirigeant et des salariés sur le positionnement stratégique de l'entreprise, le développement de nouvelles offres, avec l'appui de mentors qui ont déjà réussi la transformation numérique de leur propre entreprise ;
- **La mise en place d'équipements ou de plates-formes techniques partagées** permettant d'accélérer la transformation d'un secteur économique local ou régional, par exemple sur le design, sur les usages de technologies comme la réalité mixte, sur le recrutement, sur l'international.
- **Le soutien à la mise en place de projets de fabrication additive et dans le domaine de l'industrie 4.0** : fablabs de nouvelle génération, ateliers de pré-série, digitalisation de process et de méthodes grâce au numérique...
- **L'introduction de méthodes innovantes d'accompagnement des entreprises sur la transition numérique** reposant par exemple sur le design, sur l'usage de démonstrateurs..., dans l'objectif de faciliter une appropriation plus rapide, plus facile et mieux adaptée des outils numériques.
- **Le soutien à des projets « phygitaux »** (c'est-à-dire associant digital et proximité physique) **innovants** contribuant à transformer les chaînes de valeurs existantes pour les adapter à la demande économique et faire émerger de nouveaux modèles de développement, par exemple dans le domaine du commerce.
- **Le développement de services innovants aux entreprises** reposant sur la valorisation des données (dataviz, usage de la réalité mixte, combinaison entre dataviz et réalité mixte,...) dans un objectif d'accroissement de la compétitivité de l'entreprise.

RESULTATS ATTENDUS :

- Accroissement du nombre d'entreprises ayant réalisé leur transition numérique ;
- Modernisation des appareils productifs locaux ;
- Création de valeur pour les entreprises ;
- Montée en compétences des dirigeants et des salariés d'entreprises ;
- Création de nouveaux emplois ;
- Développement de marchés locaux / régionaux structurant la demande et suscitant une offre de la part des entreprises de services numériques.

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●○

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●●○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Plusieurs points d'attention méritent d'être soulignés pour assurer une mise en œuvre réussie des projets de transition numérique des entreprises et des secteurs « verticaux » de l'économie locale et régionale :

- Sur le plan stratégique, il conviendra de se poser les questions évaluatives suivantes pour retenir les projets candidats au financement par le FEDER :
 - En quoi le projet contribue-t-il à assurer dans les faits la transition numérique de l'entreprise ou du secteur économique visé (repositionnement stratégique sur les marchés, nouvelle proposition de valeur, création de valeur, croissance du chiffre d'affaires, compétitivité du secteur...) ?
 - En quoi le projet rend-il plus performant l'écosystème productif local industriel et de services (création de valeur, création de nouvelles activités, développement de produits innovants facilités par la transition numérique, repositionnement stratégique du territoire face à la concurrence, meilleur accès à l'international, dynamique des échanges commerciaux et partenariaux au sein de l'écosystème et création d'un marché local / régional...) ?
 - En quoi le projet favorise-t-il la montée en compétences des salariés sur le numérique ?
 - En quoi le projet contribue-t-il à la création de nouveaux emplois plus qualitatifs ou permet-il de faire évoluer les emplois existants vers des emplois plus qualitatifs ?
 - En quoi le développement de projets associant physique et digital contribue-t-il à redynamiser des territoires en déclin économique (développement du flux d'affaires, nouveaux emplois, satisfaction client...) ?

Il conviendra d'évaluer finement les impacts des projets pour analyser leur portée réelle et identifier la reconduction éventuelle des dispositifs mis en œuvre.

- Le régime d'aide applicable. Si les entreprises sont porteuses de projet à titre individuel, les aides devront être analysées au regard de leur conformité avec la réglementation des aides d'Etat et le règlement adéquate applicable et la question des contreparties surtout pour les plus petites entreprises se pose. Or l'état des lieux a montré que des entreprises n'ont pu porter leurs projets jusqu'à leur terme en raison de l'exigence de contreparties trop importantes et sous-évaluées. Dans certains cas même, leurs dépenses ont été déclarées inéligibles, contraignant à supporter ces dépenses sur leur trésorerie ;
- La sécurité financière des entreprises : les entreprises doivent pouvoir disposer de la trésorerie nécessaire pour financer leurs contreparties et supporter le poids financier résultant de décalages dans le versement des subventions FEDER ;
- Le portage partenarial : dans le cas d'opérations collectives, il est important de vérifier la solidité juridique et financière du porteur de projet fédérant les entreprises et de clarifier sur le plan juridique les liens entre les entreprises et le porteur. La question peut être par ailleurs particulièrement épineuse lorsqu'une collectivité est impliquée dans le portage d'une opération collective (ex : cas d'un cluster territorial organisé sous la forme associative), le service apporté pouvant être requalifié en SIEG. Les contreparties financières doivent être également vérifiées dans le cadre de telles actions collectives et le porteur doit être en mesure de supporter les décalages de versement des subventions FEDER (remboursement de dépenses engagées).

Afin de faciliter le traitement de ces projets par les autorités de gestion et d'éviter une gestion « au fil de l'eau » qui ne donne pas de visibilité en termes de programmation, deux mesures pourraient être prises :

- L'instauration de procédures d'appels à projet à rythme annuel dès le démarrage de la programmation éventuellement renouvelables une ou deux fois en fonction du volume de projets et de la consommation en résultant ;
- La mise en place d'OCS pour faciliter le traitement financier par les entreprises et par les autorités de gestion.

Dans le cas de la mise en place de chèques « Transformation Numérique », il conviendrait de porter attention aux éléments suivants :

- L'attribution de chèques doit se doubler d'une action forte d'accompagnement afin d'éviter l'effet d'aubaine et d'optimiser la réussite de l'action de transformation. L'accompagnement doit être une condition de l'attribution du chèque dont il doit être indissociable ;
- Une évaluation des résultats doit être réalisée pour bien mesurer l'effet levier du dispositif ;
- Un travail de coordination doit être opéré avec les acteurs économiques que sont les branches professionnelles et avec les EPCI ;
- Les acteurs qui réalisent les accompagnements ne doivent pas être ceux qui délivrent les chèques pour éviter toute confusion.

Enfin, en termes de méthodes, les actions d'accompagnement à la transformation numérique des entreprises doivent constituer une opportunité de sensibilisation aux usages citoyens du numérique, notamment pour les salariés.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

(Notation en curseur (1 à 4) sur le niveau de faisabilité de la proposition)

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
• Accélérer l'appropriation du numérique par les dirigeants et les salariés des entreprises ; • Transformer les écosystèmes productifs locaux ; • Créer de la valeur économique pour le territoire et favoriser son développement ; • Créer de nouveaux emplois.	• Eviter le risque de saupoudrage dans le cas d'un soutien aux entreprises de manière individuelle ; • Eviter l'effet d'aubaine de financements qui ne seraient pas doublés d'un accompagnement en profondeur des entreprises sur leur transition numérique.
POINTS DE VIGILANCE : • Privilégier une approche collective par le biais d'appels à projets ou d'actions collectives ; • Porter attention au temps nécessaire au montage des appels à projet et aux opérations collectives qui exigent davantage de temps ; • Eviter les risques de saupoudrage dans le cas d'un soutien aux entreprises de manière individuelle ; • Vérifier les conditions de portage juridique et la solidité financière des porteurs de projets ; • Mobiliser les branches professionnelles qui connaissent parfaitement leurs entreprises, leurs besoins et leurs métiers, pour accompagner les entreprises sur le numérique à partir de leurs besoins métiers	

Objectif stratégique	1- Une Europe plus intelligente
Objectif spécifique	OS 1.ii - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics
Intitulé de la préconisation	2.2 - ACCOMPAGNER LE DEVELOPPEMENT DES TIERS-LIEUX SUR LES TERRITOIRES

Type de préconisation :

- **Préconisations d'amélioration** ☐
- **Préconisations d'amplification** **x**
- **Préconisations nouvelles** ☐

La nécessité de développer et de diversifier les usages du numérique pour répondre aux enjeux de la transition numérique a suscité la multiplication des tiers-lieux. Ces espaces partagés se créent autour d'une idée, d'un lieu, d'une dynamique de rencontre et de créativité. La volonté de coopérer et le partage de compétences favorisent l'émergence d'écosystèmes locaux du numérique, de communautés créatives.

De nombreux enjeux/finalités sont associés au développement des tiers-lieux en matière de développement économique, social, d'équilibre territorial ou encore en faveur de l'inclusion numérique.

Le gouvernement et les collectivités locales ont fait du développement de ces outils une priorité des années à venir et les soutiens publics doivent être mobilisés pour accompagner l'émergence et l'amplification de ces initiatives sur les territoires.

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

- Lien avec les constats de l'état des lieux 2014-2020 (étape 1)

L'état des lieux réalisé dans le cadre de ces travaux a montré que le cofinancement des tiers-lieux s'est avéré limité alors même que ce type d'action constituait une priorité de nombreuses régions.

L'analyse des données Synergie précise qu'une quarantaine de projets a été programmée (données à janvier 2019), essentiellement à travers la Pi 2c, représentant environ 6% des crédits FEDER dédiés à la Pi 2c.

Si l'on retrouve des dossiers de tiers-lieux dans près de la moitié des PO, les données de programmation montrent que ces initiatives ont souvent été menées de manière ponctuelle (quelques dossiers par PO) et peu de programmes font état d'une programmation massive sur ces sujets. Néanmoins, la dynamique de programmation observée dans le cadre de la présente étude doit être nuancée dans la mesure où plusieurs facteurs peuvent en partie expliquer ce décalage :

- la majorité des outils d'animation qui ont favorisé le développement des tiers-lieux (AMI, AAP) ne sont intervenus qu'en 2018, voire 2019 ;
- ce sont généralement des projets qui associent des partenaires multiples et qui nécessitent un niveau de maturation important (analyse des besoins des territoires, du modèle économique, émergence de communautés porteuses des projets, recherche partenariale,...) ;

- la prise de conscience du rôle des tiers-lieux porteurs de nouvelles activités et régénérateurs des dynamiques territoriales tant dans les quartiers de la politique de la ville que dans les secteurs ruraux et dans les cœurs des villes petites et moyens, est encore relativement récentes.

- **Lien avec les constats du diagnostic (étape 2)**

L'inclusion et la médiation numérique sont devenues aujourd'hui des enjeux majeurs de l'adaptation des citoyens et des professionnels à la nouvelle donne de la transformation de nos sociétés et de nos économies marquées par la massification du numérique. Elles constituent un pilier des politiques de transformation des territoires.

On assiste à un double mouvement :

- la transformation des services aux publics, qui se dématérialisent et demandent une plus grande agilité numérique de la part des usagers, qui doivent pouvoir se former dans des tiers-lieux,
- l'émergence de nouvelles façons de concevoir, paramétrer, « designer » des actions innovantes, s'appuyant sur des modalités nouvelles d'organisation du travail (coworking, making, fab labs...).

Face à ces constats, les éléments de diagnostic identifient le dispositif des tiers-lieux comme une des initiatives pouvant contribuer à la revitalisation des territoires et à la transformation de nos sociétés. Il s'agit en effet de veiller à déployer ces outils sur les territoires (en particulier dans les plus isolés) afin de favoriser l'accès aux services numériques et la sensibilisation au numérique par l'apprentissage ainsi que le développement des cultures numériques.

En outre, le développement des tiers-lieux sur les territoires a vocation à générer des impacts qui vont au-delà des enjeux concernant l'accès et la sensibilisation au numérique : développement de l'activité des utilisateurs, accroissement du taux d'emploi, maintien et/ou création d'activités liées à la présence d'un tiers lieu, développement de la consommation en commerces et services sur le territoire ou encore l'accroissement des recettes fiscales. Une étude conduite par la DGE et l'ANCT (à paraître) a permis de montrer que les impacts positifs sur le tissu entrepreneurial et les territoires est particulièrement élevé pour les « Ateliers de Fabrication Numérique » ou Fab Labs).

- **Lien avec les politiques européennes et nationales mentionnées dans le diagnostic (étape 2)**

Conscient des enjeux liés au développement des tiers-lieux en France, le gouvernement est particulièrement impliqué dans l'accompagnement de ces initiatives.

En septembre 2018 est remis au gouvernement le rapport de Patrick Levy-Waltz sur le coworking en France. Ce rapport évalue à environ 1 800 le nombre de tiers-lieux en France. Parmi ses recommandations figure le lancement de 300 fabriques de territoires ayant pour missions principales l'inclusion et la médiation numériques et le développement des compétences numériques. Ces lieux sont appréhendés comme des « *dispositifs d'animation du territoire portés vers la création d'activités et notamment des coopérations entre acteurs économiques et entrepreneurs territoriaux* »¹¹. Sur la base de ce rapport est lancée une politique volontariste sur le développement des tiers-lieux, faisant de ces espaces non seulement les lieux de créativité et d'innovation, mais aussi des outils de la médiation numérique : en juillet 2019, le gouvernement publie un appel à manifestation d'intérêts (AMI) pour l'accompagnement de 300 fabriques de territoire, pour moitié situées hors des grands centres urbains, pour l'autre moitié dans les quartiers de la politique de la ville. 30 de ces 300 Fabriques de territoires seront des Fabriques Numériques de Territoires, avec une offre de services intégrant des actions d'inclusion et de médiation numériques à destination des habitants. En termes de moyens financiers, l'Etat apporte un financement de 45 M€ en fonctionnement à raison de 150 000 € par fabrique sur 3 ans. Cent dix projets ont déjà été sélectionnés au premier trimestre 2020.

¹¹ Fondation Travailler Autrement, *Territoires, Travail, Numérique, Faire ensemble pour mieux vivre ensemble*, Septembre 2018

- Lien avec l'annexe D du rapport Pays France

Le développement des tiers-lieux s'inscrit pleinement dans les priorités de la CE en faveur du numérique. En effet, les actions concernant la « *numérisation au bénéfice des citoyens, des petites et moyennes entreprises et des pouvoirs publics, en particulier dans le cadre de projets interrégionaux* » sont ainsi jugées « hautement prioritaires ».

ENJEUX :

Il n'existe pas de « **modèle type** » de tiers-lieux car ces espaces se construisent selon les besoins des citoyens et des entreprises, selon les dynamiques associatives et selon les particularités d'un territoire. Les ressources matérielles et les services que l'on y retrouve sont divers et répondent à une demande. Dans un tiers-lieu, différentes activités peuvent donc cohabiter. On peut ainsi retrouver des tiers-lieux d'activités, de services publics, d'innovation territoriale, culturels, d'innovation sociale etc... Les tiers-lieux peuvent être généralistes ou thématiques.

Dès lors, de multiples enjeux/finalités sont associés à leur développement, et en particulier en matière :

- **de développement économique** : promouvoir de nouvelles formes de travail (télétravail, co-working), accompagner la création d'entreprise, soutenir la production locale ;
- **d'innovation territoriale** : favoriser l'innovation et l'expérimentation, offrir aux entreprises des capacités d'hybridation, développer des nouveaux usages et services grâce aux outils numériques ;
- **de développement territorial** : favoriser l'accès aux services publics et offrir un accompagnement, personnalisé aux citoyens, dynamiser l'attractivité des territoires ruraux des quartiers de la politique de la ville et des centres-villes des villes petites et moyennes, désenclaver les plus isolés ;
- **de développement numérique** : accompagner la digitalisation et la transformation numérique des territoires, assurer une meilleure accessibilité numérique des territoires ruraux, favoriser l'inclusion numérique par la mise en œuvre d'espaces modulaires ;
- **d'acquisition des savoirs** : développer les compétences et les savoirs, partager les savoirs et les savoir-faire, développer la maîtrise des cultures, des usages et des outils numériques, créer des liens entre les entreprises et les acteurs de la recherche ;
- **de soutien social et sociétal** : offrir de nouvelles perspectives aux personnes sans emploi, soutenir les projets associatifs, développer l'innovation sociale, favoriser le lien intergénérationnel et la transition écologique (réduction des émissions de gaz à effet de serre liés aux déplacements domicile-travail).

B / TYPES D' ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS :

Les besoins identifiés pour la création ou le développement de tiers-lieux peuvent être multiples. Afin d'être en adéquation avec ces besoins, les cofinancements FEDER pourraient prendre différentes formes :

- **Le soutien à l'acquisition, construction ou rénovation de locaux** permettant d'accueillir les services de tiers-lieux : construction ou de réaménagement de bâtiments (frais d'honoraires et de maîtrise d'œuvre, foncier, fondations, constructions, infrastructures, réseaux, aménagements intérieurs, mises aux normes...) ;
- **Les aides à l'investissement** nécessaires à la création/développement des projets de tiers-lieux : à titre d'exemple, cela peut concerner l'équipement numérique, le cofinancement d'applications et logiciels ;

- **Les prestations d'ingénierie et d'études préalables** : par exemple pour réaliser une étude technique, de faisabilité/de marché, apporter de l'ingénierie pour favoriser le développement de communautés porteuses des projets, étudier les aspects juridiques et fiscaux du projet, élaborer le plan marketing et de communication, accompagner le pilotage stratégique du projet (management de transition, mobilisation de partenaires, levée de fonds, mesure d'impact du projet...) ;
- **Le cofinancement des prestations de communication** et de promotion nécessaires au lancement du projet (site Internet, kakemonos, bannières, affiches, flyers...) ;
- **Le cofinancement de postes d'animateurs en charge du développement des activités des tiers-lieux et de leur promotion** ;
- **Le développement de moyens visant à la mise en réseau des tiers-lieux et des compétences qu'ils abritent pour favoriser la mutualisation et le partage d'équipements, d'ingénierie et de projets à l'échelle de territoires** ;
- **Les soutiens à la formation des utilisateurs** et/ou publics cibles, nécessaires au lancement du projet.

RESULTATS ATTENDUS :

- Création et développement d'entreprises et d'activités dans les territoires
- Création de valeur pour les entreprises, les secteurs économiques et les territoires ;
- Renforcement de l'attractivité des territoires (en particulier ruraux)
- Amélioration de l'accès aux services publics et droit sociaux
- Accompagnement des publics éloignés du numérique

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●○

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●●○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre et de cofinancement des projets devront être adaptées en fonction des stratégies régionales et de l'articulation des financements, notamment les financements apportés par l'Etat dans le cadre du programme « Nouveaux lieux, nouveaux liens ».

Néanmoins, les études conduites sur la création de tiers-lieux ainsi que les expériences observées dans le cadre des projets cofinancés dans les PO 2014-2020 permettent de mettre en exergue quelques points d'attention/critères qui pourraient guider la mobilisation du FEDER :

➤ Une diversité d'acteurs

La plupart des acteurs ayant été impliqués dans la création ou le développement d'un tiers-lieu s'accordent sur le principe suivant : ce n'est pas le lieu, qui fait la qualité du tiers-lieu mais les acteurs qui y sont impliqués. Ce constat doit permettre de guider les choix des projets devant être privilégiés et la diversité des cibles (coworkers, makers, visiteurs, partenaires etc...) pourraient constituer un critère d'appréciation. A cet égard, la qualité, la solidité et la pérennité des communautés porteuses de projets doivent être regardés avec attention.

➤ Un niveau de services diversifiés

Les services offerts par le tiers-lieu contribuent, au même titre que le lieu physique, au bien-être et à l'épanouissement des membres de la communauté. Les tiers-lieux avec un niveau de services très élevé génèrent une plus forte implication de la communauté. Par ailleurs, face aux multiples besoins observés sur les territoires, en particulier ruraux, le soutien des tiers-lieux offrant des services de qualité en matière d'inclusion numérique

pourrait être recherché. L'adéquation avec les besoins en services des territoires, par exemple dans le cadre de la revitalisation de centres-villes, est également essentielle.

➤ **Adéquation des besoins et maillage territorial**

Il existe un enjeu à assurer un maillage territorial des tiers-lieux. La mobilisation du FEDER pour ces projets devrait tenir compte des initiatives existantes sur un bassin de vie ou à proximité afin d'assurer une cohérence entre les espaces et proposer une offre équilibrée sur les territoires¹². Une étude préalable (ex : étude d'opportunité/faisabilité) démontrant le besoin d'une réponse aux attentes d'acteurs locaux identifiés doit être exigée au moment du dépôt des dossiers en soulignant tout particulièrement le portage, le modèle économique, les conditions de pérennisation des projets. Plus globalement, la mise en œuvre des projets de tiers-lieux à travers des outils de type AMI et AAP doit contribuer à la cohérence des projets. Une attention particulière doit être portée à la mise en réseau des tiers-lieux et de leurs membres dans un objectif de mutualisation des compétences, des savoirs, des équipements, facteur d'enrichissement des échanges, de développement de nouvelles activités à impact pour les territoires et de réduction des coûts (investissement, animation).

➤ **Capacité à structurer un modèle économique pérenne**

En 2017, 40% des tiers-lieux seraient profitables, 35% parviendraient au point mort (marge zéro) et 28% seraient déficitaires¹³. Plusieurs modèles existent, mais une tendance de fond se confirme : plus on s'éloigne des métropoles pour se diriger vers des territoires ruraux, plus les tiers-lieux économiquement rentables, portés par des acteurs privés, se font rares, plus l'engagement des acteurs publics en leur faveur devient donc nécessaire.

Parmi les fragilités venant freiner le développement des tiers-lieux dans les territoires, on retrouve le poids de l'immobilier (en moyenne 40% des dépenses), la difficulté à trouver des sources de revenus stables ou encore le coût dédié à l'animation. Une attention particulière devra être portée au modèle économique proposé par les porteurs de projets, en particulier dans les territoires ruraux où les acteurs entrepreneuriaux ne viennent pas. Le soutien des collectivités où sont implantés les tiers-lieux pourrait constituer un critère de sélection (soutiens financiers, mise à disposition d'un local, mise en place d'un loyer progressif, participation à l'aménagement/équipement du local...).

Enfin, la question de la mobilisation du FEDER en faveur de l'animation des espaces (cofinancement des postes qui vont animer et faire vivre le tiers-lieu) se pose également. Pour réduire les coûts des projets, ces postes sont souvent supprimés ou réduits, alors même qu'ils constituent une condition de réussite essentielle.

➤ **Clarifier les régimes d'aides à mobiliser**

Les analyses de la programmation montrent que les choix concernant l'application des régimes d'aides d'Etat relatifs aux tiers-lieux ont été différenciés selon les AG (mobilisation du « de minimis », régime relatif aux aides à l'investissement en faveur des infrastructures locales (SA.40206), PME (SA.40390) ou RDi (SA.40391). La frontière entre ce qui relève de l'intérêt général et ce qui pourrait s'apparenter à une aide économique indirecte semble sujette à différentes interprétations, à l'instar de ce que l'on peut observer pour les projets collaboratifs dans le cadre de l'OT 1.

Dans la mesure où, il s'agit d'opérations programmées récemment, les services régionaux disposent de peu de recul (peu d'audits d'opérations). Ainsi, il semblerait pertinent d'introduire un sujet spécifique « tiers-lieu » dans le cadre du Groupe de Travail sur les aides d'Etat piloté par l'ANCT. Outre le partage des approches et pratiques des AG, il serait intéressant d'avoir un retour des AG concernant les audits d'opérations récemment effectués.

Enfin la procédure « Option de Coûts Simplifiés » pourrait être approfondie avec les autorités de gestion afin d'examiner la possibilité de définir un « tronc commun » de dépenses (notamment de rénovation de lieux et d'animation des opérations) qui serait commun à la plupart des projets, tant en permettant une diversité de leurs finalités, de leurs spécialisations sectorielles et de leurs modes opératoires.

¹² A titre d'exemple, la Région Nouvelle-Aquitaine s'est fixée l'objectif ambitieux de disposer d'un tiers-lieu à moins de 20 minutes de tous les néo-aquitains

¹³ Rapport de Patrick Levy-Waltz sur le coworking en France

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

(Notation en curseur (1 à 4) sur le niveau de faisabilité de la proposition)

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
• Sécuriser la programmation FEDER en concentrant/massifiant les crédits (+/- 125 K€ de Feder en moyenne par projet) et en étudiant l'opportunité de la place d'une Option de Coûts simplifiés (à examiner en groupe « mutualisation ») • Un positionnement des crédits FEDER cohérent et complémentaire avec la stratégie nationale et le dispositif « nouveaux lieux, nouveaux liens » lancé le 17 juin 2019 • Créer du lien social et dynamiser les territoires les moins denses • Favoriser l'inclusion numérique • Créer de la valeur économique pour le territoire et favoriser son développement (création d'emplois et d'activités, impacts sur l'économie locale)	• La sécurisation juridique de ce type d'opérations mérite d'être clarifiée (cf. point plus haut). Le Groupe de Travail sur les aides d'Etat, piloté par l'ANCT, pourrait être un lieu d'échanges de partage des AG sur cette question ; • L'animation de ces lieux (moyens humains) est souvent exclue des dépenses éligibles alors qu'elle constitue une condition de réussite essentielle. • Il est essentiel de bien prendre en compte les risques de concurrence entre tiers-lieux lors de la sélection d'un projet, et de favoriser la mutualisation entre tiers-lieux dans les territoires.
POINTS DE VIGILANCE : • Veiller à l'équilibre territorial des initiatives ; • Analyser finement les modèles économiques des projets • Promouvoir au sein des tiers-lieux les services en matière d'inclusion numérique accompagnement des acteurs individuels ou collectifs éloignés ou décrochés du numérique ; • Encourager les collectivités locales à soutenir et accompagner les projets sur leur territoire ; • Sécuriser la mobilisation des différents régimes d'aides • Evaluer les retombées des projets	

Objectif stratégique	1- Une Europe plus intelligente
Objectif spécifique	OS 1.ii - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics
Intitulé de la préconisation	2.3 - SOUTENIR LA MISE EN PLACE DE STRATEGIES LOCALES EN FAVEUR DU NUMERIQUE (« SMART TERRITOIRES »)

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☐
- Préconisations d'amplification **x**
- Préconisations nouvelles ☐

Le développement des infrastructures numériques et des usages permet de repenser le développement des territoires et des services. Conscientes des enjeux, les collectivités sont de plus en plus nombreuses à initier des stratégies ambitieuses afin d'améliorer les services aux usagers et de mieux valoriser les ressources locales, à l'instar des démarches engagées à travers les « smart territoires ». Ces derniers visent à tirer le meilleur parti des technologies numériques pour délivrer aux usagers, des services optimisés répondant aux enjeux de développement économique et durable, mais aussi à dynamiser le tissu entrepreneurial et l'innovation en région.

Au regard de l'importance des besoins et de la diversité des actions qui peuvent être menées (projets structurants pouvant mobiliser des budgets importants), la question de la mobilisation des crédits FEDER à travers les PO 2021-2027 se pose.

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

- Lien avec les constats de l'état des lieux 2014-2020 (étape 1)

Les travaux d'état des lieux ont clairement mis en exergue l'importance des stratégies numériques pour faciliter le développement des usages sur les territoires.

A l'échelle régionale, la majorité des Régions interrogées considèrent aujourd'hui que les stratégies numériques constituent des facteurs de déclenchement des projets et d'accélération de la programmation. L'exemple est celui des SCoRAN. Plusieurs effets/impacts sont cités :

- elles consolident une vision partagée du territoire sur les grands enjeux du développement numérique ;
- elles obligent à faire des choix en privilégiant des angles d'attaque précis et en établissant des priorités ;
- elles permettent de repérer des porteurs de projets et de les fédérer ;
- elles facilitent le rapprochement et les échanges entre ces porteurs ;
- elles permettent de mieux coordonner les initiatives et de les valoriser et elles favorisent la mutualisation et le maillage territorial ;
- elles aident à faire émerger un flux de projets programmables dans le cadre du FEDER.

En revanche, à l'échelle plus locale, les initiatives se font plus rares alors qu'il s'agit pourtant d'un facteur déterminant pour le développement des usages numériques sur les territoires. En effet, le soutien à l'élaboration de stratégies numériques territoriales par les Régions (à l'instar des initiatives menées par la Région Hauts-de-France fondées sur un objectif de mutualisation dans les territoires) a permis de stimuler les territoires en les incitant à définir leurs priorités, d'identifier des porteurs de projets, puis de les inciter à déposer des demandes

de financement FEDER. La stratégie numérique territoriale a indéniablement joué ainsi un rôle d'accélérateur dans la programmation FEDER en Hauts-de-France.

- **Lien avec les constats du diagnostic (étape 2)**

Face aux besoins croissants des territoires sur le numérique, notamment dans les secteurs ruraux et isolés, des leviers de transformation sont nécessaires. Ces derniers ont par ailleurs été rappelés dans le diagnostic de l'accord de partenariat, en particulier à travers 2 enjeux clés :

- **Soutenir et inciter les territoires à élaborer des stratégies ouvertes vers le numérique.** En cohérence avec les autres politiques territoriales, les stratégies vers le numérique permettent d'associer l'ensemble des acteurs à la définition de priorités et de projets essentiels pour le territoire. Elles doivent constituer des plates-formes ouvertes pour permettre aux citoyens et aux acteurs publics et privés de participer à la définition de ces stratégies en les co-construisant. L'enjeu est à la fois de développer la cohérence des politiques publiques, de mutualiser les projets, les services, les équipements, d'enrichir l'expérience et les dynamiques territoriales et de réduire les coûts tant pour les acteurs publics que privés ;
- **Accompagner la mise en place de projets territoriaux de transition numérique** (souvent appelés « smart territoires »), y compris dans les territoires de petite taille et de taille intermédiaire, découlant des stratégies numériques de territoires. Ces projets peuvent concerner la gestion de la relation citoyen et la dématérialisation des services locaux, la participation citoyenne, la mise en place de systèmes d'information territoriaux (SIT), la réalisation de maquettes numériques de territoire, l'hypervision des réseaux (eau, éclairage, chaleur,...), la sécurité urbaine, la gestion de la voirie, le tourisme, la culture,..., à travers une vision systémique du territoire et de son développement. Ces projets conduisent à positionner le territoire comme un « territoire plate-forme de services » ouvert à l'ensemble des citoyens et des acteurs de ce territoire.

- **Lien avec les politiques européennes et nationales mentionnées dans le diagnostic (étape 2)**

L'accessibilité et la diffusion des services publics numériques font partie intégrante de l'Agenda Numérique de l'Europe : l'enjeu est de garantir aux citoyens et aux entreprises un accès facilité et rapide aux services publics des Etats et des collectivités par les usages du numérique, et d'améliorer la performance des structures publiques. L'Europe promeut tout particulièrement des initiatives autour de l'ouverture des données dont le point de départ a été la Directive « Public Sector Information » en 2013, le développement d'un identifiant unique pour tous les citoyens, l'intégration de l'intelligence artificielle pour fluidifier l'utilisation des services,...

Le gouvernement français mène, quant à lui, depuis plusieurs années une politique offensive sur de multiples fronts : plan THD sur les infrastructures, ouverture des données, modernisation des services publics et soutien à la dématérialisation des services, programme « *Nouveaux lieux, nouveaux liens* » sur les tiers-lieux, plan national sur le numérique inclusif, plan numérique pour l'éducation, feuille de route sur l'e-santé « *Accélérer le virage numérique* », programme France Num sur la transition numérique des entreprises oeuvrant sur les « marchés verticaux »,...

Ces initiatives constituent des éléments majeurs que l'on peut retrouver à l'échelle locale dans les stratégies numériques de territoires et peuvent servir d'appui au développement de projets numériques dans le cadre de dynamiques « smart territoires » : le déploiement d'Environnements Numériques de Travail dans les différents cycles de formation initiale, l'ouverture des données (moissonnage des données en relation avec www.data.gouv.fr), les dispositifs d'inclusion numérique comme PIX et le Pass Numérique,..., constituent

des exemples de fonctions à intégrer dans le cadre d'une stratégie numérique visant au développement de « smart territoires ».

Par ailleurs, certains programmes s'ils ne portent pas directement sur le numérique à l'exemple de « Territoires d'industrie » et « Action Cœur de Ville », interpellent les territoires sur le lien entre stratégie numérique de territoire et revitalisation de centres-villes en incitant les villes à se doter de telles stratégies et à développer des projets de « smart territoires ».

- Lien avec l'annexe D du rapport Pays France

Les actions concernant la « *numérisation au bénéfice des citoyens, des petites et moyennes entreprises et des pouvoirs publics, en particulier dans le cadre de projets interrégionaux* » sont jugées « hautement prioritaires ».

L'accompagnement des territoires dans les réflexions de type « smart territoires » s'inscrivent entièrement dans les priorités affichées par la Commission européenne pour la programmation 2021-2027.

ENJEUX :

Le développement des stratégies locales en faveur du numérique présente de nombreux intérêts rappelés plus haut : développement d'une vision partagée en faveur du numérique, effets sur l'émergence et la qualité des projets, fédération des acteurs, mutualisation des idées, des projets, des compétences, des équipements, etc... Au-delà de ces aspects, ces stratégies constituent le support des dynamiques de « smart territoires » qui progressent au sein des collectivités locales.

Le sujet des « territoires intelligents » a fait l'objet de nombreuses publications ces dernières années. Il n'y a pas un modèle unique de « territoire intelligent », mais ces derniers dépendent des caractéristiques des territoires, des besoins des habitants et des infrastructures numériques existantes¹⁴.

En synthèse, un « territoire intelligent » peut être caractérisé ainsi :

- **un territoire plus efficace grâce** à l'apport des technologies de l'information et de la communication, qui permettent de mieux gérer les infrastructures, les déplacements, les services, l'environnement, etc ;
- **un territoire qui associe les citoyens** depuis la conception des projets jusqu'au fonctionnement des services par des processus de co-élaboration, de co-développement, de co-design ;
- **un territoire plus durable**, qui préserve mieux les ressources et qui privilégie (à l'aide des technologies), la mutualisation, le recyclage des ressources et les circuits courts, plutôt que l'abondance et la duplication des infrastructures.

Les initiatives menées à travers les « smart territoires » permettent également de mettre en évidence les thématiques jugées prioritaires et que l'on retrouve dans les plans d'actions des stratégies :

- **Les données** : développement de l'open data : plateformes de données mutualisées, ouvertes, semi-ouvertes ou fermées, géomatiques, intelligentes et interopérables, développement de la modélisation urbaine (BIM / CIM),... ;
- **L'e-administration** à travers le développement de plateformes e-services, d'applications mobiles etc...

¹⁴ Voir sur ce point notamment le rapport d'Akim Oural, *Vers un modèle français de villes intelligentes partagées ?*, remis le 3 juillet 2018 à Jean-Baptiste Lemoyne, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Europe et des Affaires étrangères - <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/action-exterieure-des-collectivites-territoriales/actualites-de-l-aect/article/vers-un-modele-francais-des-villes-intelligentes-partagees-rapport-a-monsieur>

- **L'hypervision** : vidéo protection, management de la sécurité, monitoring de la ville, gestion du stationnement, gestion des mobilités et du trafic, simulation et prévision,... ;
- **L'amélioration de la connectivité** : raccordement THD, développement des réseaux de wifi publics, développement de l'internet des objets,... ;
- **L'énergie** : smart grids, gestion des bâtiments ou mise en place d'éclairages intelligents ;
- **Le développement économique** : soutien à la filière numérique, création de tiers-lieux, accompagnement des entreprises des « marchés verticaux » sur leur transition numérique, développement des clusters et de l'interclustering, actions de transformation du commerce,...
- **La citoyenneté** : dispositifs permettant d'associer les citoyens et les usagers à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques etc.

B / TYPES D' ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS :

Les types d'actions pouvant faire l'objet de cofinancements FEDER dépendront des stratégies retenues par les AG. Ci-après, et à titre indicatif, l'exemple de thèmes et types de projets éligibles dans le cadre de l'Appel à Propositions « Bâtir la Smart Région : accompagner l'essor des territoires intelligents » lancée en 2019 par la Région Sud, Provence Alpes Côte d'Azur.

Exemples de thématiques/types de projets pouvant être éligibles dans le cadre de l'appel à propositions « Smart Territoires » lancé par la Région Sud (2019)

Thématiques (à titre indicatif)	Types de projets éligibles (à titre indicatif)
Administration de la donnée, mutualisation et gouvernance des données des organismes gérant un service public	Plateformes de données mutualisées, ouvertes, géomatiques et intelligentes à l'échelle au moins d'une communauté d'agglomération, interopérables avec les plateformes nationale (data.gouv.fr) et régionale (datasud.fr)
Solutions d'accès à internet sans fil portées par des acteurs publics	Réseaux wifi territoriaux interopérables et sécurisés avec authentification unifiée. Réseaux LIFI.
Services d'utilité publique (déchets, énergie, éclairage public, eau usée, eau potable)	Réseaux et systèmes intelligents de gestion des services d'utilité publique que sont les égouts, les réseaux et installations liés à la gestion des déchets, à l'approvisionnement et à la distribution énergétique, à l'éclairage public et à l'approvisionnement et à la distribution en eau
Mobilité	Systèmes d'information multimodale et plateformes numériques de mobilité interopérables à une échelle régionale ou combinant plusieurs échelles territoriales. Solutions d'optimisation des flux de mobilité (personnes, marchandises).
Risques naturels, sanitaires et technologiques	Nouveaux outils numériques visant une meilleure connaissance partagée des risques avec les territoires (habitants, entreprises, touristes) et permettant d'améliorer leur prévention, la gestion des crises et le post-événement.
Santé	Dispositifs d'e-santé et de télémedecine permettant d'améliorer l'offre de soins sur les territoires portés par les établissements publics de santé et/ou les maisons/centres de santé.
Citoyenneté	Dispositifs numériques permettant d'associer les citoyens et les usagers à la conception et à la mise en œuvre des politiques publiques.

Concernant la nature des dépenses, elles pourraient notamment concerner :

- le cofinancement afférents à la réalisation des stratégies (études, animations etc..) ;
- les soutiens à la réalisation de projets de services résultant de ces stratégies en investissement (acquisition de technologies, équipements numériques,...) et en fonctionnement (cofinancement de postes de responsables ou d'animateurs de projets numériques, en favorisant tout particulièrement les projets ayant une forte dimension de mutualisation soit par transférabilité ou « passage à l'échelle » d'un projet, soit par association de plusieurs territoires ou de plusieurs porteurs de projets souhaitant développer un projet en commun.

RESULTATS ATTENDUS :

- Développement de la mutualisation des projets entre territoires et de dynamiques territoriales
- Réduction des coûts
- Renforcement de l'attractivité des territoires
- Contribution au développement économique des territoires et à leur spécialisation
- Amélioration de la qualité de services aux habitants et aux professionnels des territoires
- Impacts climatiques et environnementaux

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●○

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●●○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les principaux facteurs de succès :

Il faut être prudent sur le caractère reproductible de certaines conditions de succès ou d'échecs dans la mesure où il n'existe pas de modèle type et que les caractéristiques des territoires (qualité des infrastructures, espaces urbains ou ruraux, données socio-économiques, type de gouvernance...) influent fortement sur la mise en œuvre de ce type d'actions.

Pour autant, et au regard des projets déjà engagés, certaines clés de succès ont été dressées¹⁵ et rappelées ci-dessous :

- **Impliquer les citoyens :** les communes et leurs EPCI restent des lieux emblématiques de la relation de proximité. L'émergence en parallèle d'outils numériques collaboratifs démultiplie aujourd'hui les possibilités de communication interactive, de conception, d'enrichissement des projets et services, ou encore de mobilisation des habitants. A titre informatif, parmi les 25 collectivités « smart city » françaises, 11 développent des outils en ligne destinés à donner la parole aux habitants afin d'apporter des idées, des observations ou signaler des problèmes aux services de la mairie.
- **Bâtir une infrastructure numérique et transversale :** passer d'une gestion en silos des compétences de la collectivité (dans laquelle la numérisation se structure par verticales métiers) à une structuration plus transversale, qui permet de mutualiser entre plusieurs réseaux (liés individuellement aux diverses compétences) la transformation numérique. Cette démarche vise une optimisation tant sur le plan technique qu'économique et constitue le cœur de l'ambition de la démarche smart, dans son aspect technique ;

¹⁵ Sources : Guide « Construire son Smart Territoire » - Fédération des Industriels des Réseaux des Initiatives Publiques – Mai 2018

- **Mettre en place une gouvernance de la donnée qui associe l'ensemble des acteurs du territoire** (enjeu de la souveraineté des données) : être en capacité de valoriser la donnée pour produire des services, les exploiter (modélisation type BIM / CIM, prédiction, optimisation, valorisation auprès des plateformes marchandes, accès open data aux applications non marchandes, référentiels...) indépendamment des relations avec les opérateurs et prestataires.
- **Positionner le numérique en réponse à des enjeux qui se posent au territoire** et non comme une fin en soi comme par exemple la revitalisation urbaine, la coopération entre les acteurs, le renforcement de la spécialisation du territoire, le développement d'un emploi plus qualifié, l'inclusion de personnes économiquement et socialement fragiles...

La logique de mise en œuvre/d'animation au sein des futurs PO

En complément des facteurs de succès portant sur les aspects techniques des démarches de « smart territoires », les premières réflexions inhérentes à la préparation des programmes FEDER-FSE et à leur mise en œuvre spécifique permettent notamment de s'interroger sur 2 points :

- **l'échelle territoriale** de ces initiatives qui, dans la majorité des cas, ont été conduites sur des territoires urbains ou périurbains. Cette question de l'échelle territoriale est régulièrement soulevée, car elle révèle la question des articulations entre territoires et entre actions menées par les territoires (enjeu de l'interopérabilité, de la mutualisation...), entre agglomérations et pays, entre agglomérations et parcs naturels, entre agglomérations et pôles métropolitains... C'est sur ce point que se pose en particulier la question de la mutualisation des coûts, chaque autorité de gestion devra dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie poser correctement la question de la fédération des acteurs publics autour de démarches communes, et poser aussi cette question à un échelon interrégional.
- **les modalités de mise en œuvre/d'animation** des futurs PO : les soutiens FEDER en direction des « territoires intelligents » doivent-ils passer par des ITI, des appels à projets ou à manifestations d'intérêt, ou être menés « au fil de l'eau » ou deux des trois modalités (ex : AAP et gestion au « fil de l'eau », ou les trois à la fois ?

Principaux avantages/inconvénients des modalités de mise en œuvre des initiatives en faveur des « territoires intelligents »

	Avantages	Inconvénients
ITI	• Enveloppe dédiée et meilleure articulation aux projets de territoires ; • Ciblage sur les territoires en capacité de porter et d'animer ce type de démarches (généralement urbains ou périurbains)	• Incertitudes en début de programme quant aux projets qui feront l'objet de financements FEDER (incertitudes qui se reportent sur les maquettes UE et l'avancement des programmes) ; • Risque d'écarter les territoires plus ruraux (petites villes, etc...).
AAP / AMI	• Possibilité d'avoir un spectre de territoires concernés plus important (urbains et ruraux, petites villes et EPCI). • Permet de réaliser une analyse fine des dossiers (qualité des projets) • Permet de rapprocher les porteurs de projets et de développer la	• Articulation avec les projets de territoires moins aisée • Impact limité si la Région ne déploie pas une action volontariste pour favoriser les collaborations entre les porteurs de projets.

	mutualisation (sous réserve que l'AMI ou l'APP fasse l'objet d'une animation et d'un accompagnement forts des territoires par la Région).	
« Fil de l'eau »	Mise en œuvre peu contraignante et nécessitant des moyens humains limités	- Les projets de règlements insistent sur l'intérêt d'intégrer plus de sélectivité dans les projets à retenir. Cette sélectivité apparaît moins évidente à mettre en place via une approche « au fil de l'eau ». - Peu de possibilités de création de synergies et donc de mutualisation entre les porteurs de projets.

Ces réflexions devront être menées par les AG et les choix pourront diverger en fonction des dynamiques territoriales et des logiques de gouvernance en place.

Pour commencer à alimenter les échanges, il est utile de garder à l'esprit que même s'il n'existe pas d'échelon territorial idéal pour la mise en œuvre d'un projet de « territoire intelligent », tous les échelons territoriaux ne sont pas capables de mettre en œuvre de manière optimale de tels projets particulièrement complexes.

- **Les Régions** apparaissent davantage outillées pour intervenir sur des politiques ciblées en matière de développement économique. Certaines déploient des solutions mutualisées, à l'instar de la Région Région Sud, Provence Alpes Côte d'Azur qui propose une plateforme de données publiques incluant un portail open data (<https://www.datasud.fr/>) ou de la Région Hauts-de-France qui a appuyé fortement le développement des stratégies numériques de territoires dans une optique de transformation des territoires ;
- **Les Départements** pilotent l'élaboration des stratégies de développement des usages et services numériques sur leur territoire, mais leur expérience est encore très récente, car ils se sont d'abord mobilisés sur le déploiement du Très Haut Débit ;
- **Les EPCI et notamment les Métropoles** disposent de compétences étendues (transport, déchets, énergie, eau, assainissement, culture, développement économique, notamment) et sont souvent pionniers sur le portage des projets de « territoires intelligents ». Pour autant, tous les territoires ne sont pas égaux. La principale difficulté rencontrée par certains territoires (ruraux et petites villes notamment) réside dans leur capacité à constituer des équipes pour piloter l'élaboration, puis le déploiement d'un projet de « territoire intelligent ». Les petites collectivités ne disposent que très rarement de capacités d'ingénierie en interne susceptibles de mener à bien ce type de projet. Les coûts d'équipements, d'acquisition de solutions technologiques et d'ingénierie constituent également des barrières importantes pour elles.

Plusieurs modalités pourraient être étudiées dans la manière de sélectionner les projets des futurs PO, comme par exemple :

- le fait de conditionner les crédits à l'existence de stratégies locales du numérique (en envisageant également un soutien pour aider les territoires dans l'élaboration de ces stratégies), à la triple condition que :
 - Elles soient co-construites avec les acteurs et les habitants des territoires ;
 - Elles ciblent les projets cœur c'est-à-dire prioritaires, car répondant aux enjeux les plus importants du territoire, leur permettant de traduire rapidement la stratégie de manière opérationnelle ;
 - Elles s'inscrivent dans une perspective de mutualisation au service de la transformation des territoires.

- inciter les territoires les moins bien dotés à mutualiser des moyens et des ressources avec d'autres, etc...
- **Les syndicats de communes ou syndicats mixtes spécialisés** (énergie, déchets, eau et assainissement, informatique, THD) accompagnent les communes sur le déploiement de nouveaux services numériques (plateformes, smart grids, internet des objets) et doivent également être considérés comme des acteurs clés.

Les critères d'éligibilité à retenir

A titre d'exemple, d'autres critères pourraient également guider les services instructeurs dans la sélection des projets :

- dimension expérimentale et/ou reproductible et/ou transférable des projets ;
- caractère innovant (ex : innovation technologique, organisationnelle, de service, d'usage, lié à une approche participative, innovation économique, innovation sociale,...) ;
- caractère transférable/reproductible/fédéré ou fédérateur des actions proposées ;
- capacité du gestionnaire à gérer une subvention FEDER ;

Afin de s'assurer du caractère structurant des démarches, des seuils financiers pourraient être intégrés (ex 150 K€ de FEDER minimum dans le cadre de l'appel à proposition Smart Territoires en Région Sud, Provence Alpes Côte d'Azur).

A l'inverse, l'introduction de seuils plafond (ex : 30% du coût total du projet consacré à l'investissement) peut être une réelle difficulté pour des projets ayant une forte dimension technologique.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●○○

(Notation en curseur (1 à 4) sur le niveau de faisabilité de la proposition)

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
• Sécuriser la programmation FEDER en concentrant/massifiant les crédits (+/- 500 K€ de Feder en moyenne par projet) • Une réponse à des besoins importants et concernant de multiples champs d'activité sur les territoires ; • Des actions pouvant générer des impacts/effets facilement observables par les habitants, notamment en termes d'accès aux services (services du quotidien, santé, sécurité, mobilités, économie, environnement, etc...) ; • Le développement de dynamiques territoriales fondées sur les échanges entre les acteurs, génératrices de projets et de valeur ajoutée pour les territoires.	• La maturité/capacité des territoires à se projeter vers ce type de démarche semble à ce jour limitée (peu de collectivités engagées dans des réflexions de « smart territoires » et initiatives existantes observées majoritairement dans les Métropoles), de faibles visions prospectives des territoires.

POINTS DE VIGILANCE :

- Ne pas se focaliser uniquement sur les métropoles et grandes agglomérations. Prendre conscience que ces approches sont aussi des opportunités pour les petites et moyennes collectivités, qu'il faut donc associer à la gouvernance en amont pour définir les besoins et les cahiers des charges des solutions à créer et déployer ;
- Veiller à ce que les stratégies mises en œuvre et les projets en découlant répondent à des enjeux majeurs et prioritaires des territoires ;
- Clarifier les modalités de mise en œuvre au sein des PO (ITI, AAP ou « fil de l'eau ») ;
- Veiller à sélectionner les porteurs de projets (seuls ou en groupements) en capacité de gérer une subvention FEDER.

Objectif stratégique	1- Une Europe plus intelligente
Objectif spécifique	OS 1.ii - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics
Intitulé de la préconisation	2.4 - ACCOMPAGNER, DANS LES ORGANISATIONS (PUBLIQUES ET PRIVEES) LA DIFFUSION DES TECHNOLOGIES NUMERIQUES AVANCEES EN LIEN AVEC LES USAGES

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☐
- Préconisations d'amplification ☐
- Préconisations nouvelles ☒

Ces dernières années sont apparues des technologies numériques innovantes à fort potentiel de transformation comme la robotique et la cobotique, l'intelligence artificielle et le machine learning, la réalité mixte, la chaîne de blocs, le big data, les technologies de fabrication additive, le Building Information Modeling (BIM)/City Information Modeling (CIM), l'informatique quantique,... sans oublier la convergence entre ces technologies ou avec d'autres technologies (biotechnologies, technologies médicales, énergie, neurosciences,...). Ces technologies ouvrent des champs considérables de développement et de nouvelles opportunités pour les activités humaines (ex : la santé, les mobilités, l'apprentissage, l'industrie du futur,...), pour les entreprises et pour les territoires.

Ces technologies qualifiées de « technologies d'avenir », « avancées » ou « disruptives », vont jouer un rôle déterminant dans les années qui viennent dans le développement des services numériques et la transformation des organisations, des pratiques individuelles et collectives et des territoires.

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

- Lien avec les constats de l'état des lieux 2014-2020 (étape 1)

L'état des lieux réalisé a montré que les technologies d'avenir ont été assez peu déployées et exploitées dans le cadre de la programmation 2014-2021, que ce soit pour la PI 2b ou la PI2c, à l'exception de deux secteurs davantage perméables aux technologies : l'éducation et surtout la santé. Ce constat s'explique de deux façons :

- Les projets technologiques sont souvent confondus avec des projets de recherche. Ils sont la plupart du temps conduits par les établissements d'enseignement supérieur et de recherche et figurent dans l'axe « Recherche » (OT 1), ou par des start-ups / PME et sont alors privilégiés dans l'axe « Développement Economique » (OT 3) ;
- De nombreux porteurs de projets ne disposent pas de la maturité technologique suffisante pour se lancer dans des projets qu'ils perçoivent comme technologiquement complexes, pour lesquels ils ne disposent pas de compétences suffisantes et qui leur apparaissent risqués. Par ailleurs, ils ne voient pas toujours le lien entre les usages et les technologies (ex : le rôle de l'intelligence artificielle dans les services publics et la relation à l'utilisateur, l'insertion ou la culture, la robotique dans l'éducation...) ;

- La plupart des technologies ne font pas encore l'objet d'une forte diffusion dans les territoires. Elles concentrent des interrogations, des débats sur les enjeux, mais demeurent relativement peu intégrées aux projets « classiques ».

Ces constats sont observables dans les territoires, pour les organisations publiques et, dans une moindre mesure, pour les entreprises. Même si les entreprises numériques, les clusters et les pôles d'excellence et de compétitivité font preuve d'une maturité technologique plus importante, car ils disposent des compétences internes ou parmi leurs partenaires, la plupart des projets financés ne portent pas sur des technologies avancées. Ce constat tient au fait que ces technologies ne sont pas encore suffisamment appréhendées et intégrées aux chaînes de valeur des entreprises. La plupart des projets sur ces technologies ont été de surcroît portés par des établissements d'enseignement supérieur et de recherche et ont été davantage soutenus à travers l'OT 1 « Recherche ».

- **Lien avec les constats du diagnostic (étape 2)**

En appui à la transition numérique des organisations publiques et privées, et des territoires, l'appropriation et la diffusion de technologies avancées, voire disruptives dans certains cas (robotique/cobotique, intelligence artificielle, big data, Internet des Objets, technologies de fabrication additive, réalité mixte, chaîne de blocs, calcul intensif, Building Information Modeling (BIM)/City Information Modeling (CIM), demain informatique quantique,...), qui, jusqu'alors, étaient plutôt réservées aux équipes de recherche, deviennent des enjeux majeurs en raison du potentiel de transformation qu'elles sont susceptibles de générer et d'une plus grande accessibilité (entrée dans la phase de maturité technologique, baisse des coûts,...).

Cependant, ces technologies ne sont pas encore accessibles à tous les acteurs (entreprises, acteurs publics, territoires) d'une part parce qu'elles supposent des compétences fortes pour en acquérir la maîtrise, d'autre part parce que la majorité des acteurs ignorent comment les utiliser pour leurs propres projets, enfin parce qu'il existe pour certaines d'entre elles des pré-requis comme par exemple la construction de corpus de données pour l'intelligence artificielle ou l'existence de données géographiques et bâtimentaires pour le BIM/CIM.

La mise en œuvre d'actions de sensibilisation, d'accompagnement des acteurs, d'expertise, la réalisation de tests, de démonstrations, d'expérimentations, le développement de cas d'usage, la diffusion des expériences constituent des éléments clefs de réussite de la diffusion de ces technologies, tant pour les entreprises numériques qui veulent se développer en acquérant de nouvelles compétences technologiques, que pour les entreprises des marchés « verticaux » pour transformer leurs modèles d'affaires et gagner en compétitivité, et pour les territoires.

Dans les territoires, le développement d'expérimentations de technologies d'avenir contribuerait à faire émerger de nouveaux usages et services en lien ou non avec les programmes et plans nationaux. Ces expérimentations qui se situent en aval des phases de R&D permettraient aux équipes de recherche de tester des technologies et des solutions en mode « *open lab* » et en grandeur réelle dans les territoires. Ceci suppose une implication forte des équipes de recherche en région, de collectivités et d'entreprises innovantes dans le cadre de consortiums et d'une dynamique de création d'activité (start-ups).

- **Lien avec les politiques européennes et nationales mentionnées dans le diagnostic (étape 2)**

L'investissement dans les technologies d'avenir est aujourd'hui l'une des priorités de l'Union Européenne dans un objectif de renforcement de la compétitivité de l'Europe à travers la politique « Digital Agenda 2020 » et un certain nombre de programmes comme « Horizon 2020 » ou les « Digital Innovation Hubs », pôles numériques destinés à accompagner la transformation numérique de l'industrie dans les territoires.

La France a, quant à elle, engagé des politiques actives de soutien au développement des technologies d'avenir qu'il s'agisse des Programmes des Investissements d'Avenir (PIA) ou de programmes ciblés sur des technologies spécifiques comme « AI for Humanity » sur l'intelligence artificielle qui prévoit la mobilisation d'1,5 Md€

d'investissements publics sur des domaines considérés comme prioritaires comme les mobilités, la santé (création du Health Data Hub), l'environnement et la sécurité, ou encore le plan national sur le BIM pour favoriser la diffusion des technologies du BIM dans les métiers et les usages du bâtiment, de l'habitat et de l'immobilier.

- **Lien avec l'annexe D du rapport Pays France**

Les actions concernant la « *numérisation au bénéfice des citoyens, des petites et moyennes entreprises et des pouvoirs publics, en particulier dans le cadre de projets interrégionaux* » sont ainsi jugées « hautement prioritaires ».

ENJEUX :

Cette préconisation répond aux enjeux suivants :

- Développer la compétitivité des entreprises et des territoires notamment en réduisant les coûts et en rendant plus efficaces les process de travail, et créer de la valeur économique et d'usage ;
- Créer de nouveaux services dans les territoires en facilitant le lien entre technologies et usages et améliorer la qualité de services ;
- Favoriser le développement de nouvelles compétences et de nouveaux métiers dans les territoires (ex : BIM manager, data analyst, formateur réalité mixte,...) ;
- Susciter l'émergence de nouveaux marchés locaux et régionaux par le rapprochement entre offreurs de technologies et entreprises de services numériques d'une part, entreprises des marchés « verticaux » d'autre part ;
- Faire de projets ou cas d'usages de ces technologies des objets d'expérimentation et de dissémination à grande échelle en associant offreurs de technologies, entreprises utilisatrices, usagers finaux et organismes de formation et de recherche, à travers la mise en place de « bacs à sable collaboratifs » reposant sur la coopération entre ces acteurs ;
- Préparer ainsi l'ensemble du tissu productif local aux transformations de la société de demain fortement marquée par ces technologies d'avenir.

Face à la massification du numérique, aux capacités de transformation de ces technologies d'avenir, à la concurrence d'autres pays, en particulier les pays du Sud-Est asiatique et à un enjeu de souveraineté nationale et européenne, les régions prennent conscience de l'importance de prendre en compte les technologies d'avenir pour la compétitivité et l'attractivité de leurs territoires. Les technologies d'avenir apparaissent, par conséquent, davantage comme un enjeu majeur pour les régions dans le cadre de la programmation 2021-27.

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS :

Les actions peuvent prendre plusieurs formes :

- **Le soutien à des projets d'entreprises, d'associations d'entreprises ou de filières reposant sur des technologies avancées** pour favoriser la convergence de marchés, de domaines ou de secteurs d'activité et développer leur compétitivité (ex : numérique, cognitif et neurosciences, numérique et biotechnologies, numérique et énergie,...) ou la transformation de chaînes de valeurs économiques. Car cette convergence qui permet de rapprocher des secteurs d'activités par le numérique ou de faire jouer au numérique un rôle de transformation de secteurs d'activités ou d'autres domaines technologiques est très porteuse d'une valeur ajoutée d'usage et économique. A titre d'exemple, l'usage de la réalité mixte dans l'analyse de données donne de nouvelles clefs de compréhension des données ; la réalité mixte permet d'anticiper la transformation d'une chaîne industrielle ; l'utilisation de la chaîne de blocs dans le pilotage énergétique permet de réaliser une traçabilité de la consommation ; elle peut également assurer une meilleure sécurité industrielle par exemple dans le domaine alimentaire ; l'usage de l'intelligence artificielle pour la traduction instantanée faciliterait la communication entre les services publics et les populations étrangères ne maîtrisant pas la langue française,...

- **Le développement d'expérimentations** associant usages innovants et technologies d'avenir et impliquant des compétences d'entreprises, d'équipes de recherche, de collectivités, d'associations, de citoyens dans les territoires dans une démarche de « bac à sable collaboratif » et dans une optique de généralisation sur le territoire. L'objectif est ici de tester in vivo de nouvelles possibilités de développement d'usages offertes par ces technologies et leur modélisation (économique, organisationnelle) en vue de leur transférabilité ou de leur généralisation à l'échelle de plusieurs territoires (enjeu du « passage à l'échelle »).
- **La mise en place de programmes régionaux** reposant sur le développement de nouveaux usages associés à des technologies émergentes ou de rupture et concourant à la transformation de politiques régionales. Dans ce cas, la Région lance par exemple un appel à manifestations d'intérêt ou un appel à projets pour résoudre une problématique particulière au regard d'enjeux économiques, sociaux, culturels, d'usages pour identifier des besoins, des compétences, des projets, et fédère les acteurs pour obtenir des projets de haute qualité. Par exemple, l'usage de la chaîne de blocs dans la certification des compétences et dans la validation des diplômes délivrés par les établissements de formation du territoire pour lutter contre la fraude ; l'usage de la cobotique dans l'éducation pour faciliter les apprentissages parmi le public scolaire en difficulté ; l'usage de la réalité mixte dans l'apprentissage de gestes techniques en milieu industriel pour des publics faiblement qualifiés ; l'usage des données et de l'intelligence artificielle dans l'amélioration de la relation entre services publics et usagers,... Les financements FEDER pourraient venir en appui de programmes nationaux comme le PIA.
- **Le soutien au développement d'écosystèmes économiques** associant des compétences industrielles, de recherche, entrepreneuriales autour de la réalisation de ces programmes régionaux pour les aider à s'organiser et à se doter des moyens techniques et de l'ingénierie de projet nécessaires.

RESULTATS ATTENDUS :

- Apport de réponses à des problématiques à enjeux forts sur le plan économique, social, culturel ;
- Création de valeur pour les entreprises, les secteurs économiques et les territoires ;
- Initialisation de nouveaux services en réponse aux enjeux des entreprises, des secteurs économiques et des territoires ;
- Création de start-ups et développement des entreprises ;
- Création de nouveaux emplois ;
- Développement des pratiques collaboratives entre entreprises, collectivités, laboratoires de recherche, associations, usagers ;
- Contribution à la spécialisation intelligente des régions.

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●○

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●●○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Les modalités de mise en œuvre sont de deux ordres sur le plan stratégique :

- La prise en compte des enjeux stratégiques, politiques, économiques, sociaux, sociétaux et culturels par les régions est déterminante : à quels enjeux répond l'expérimentation ou la mise en œuvre d'une technologie dans un domaine ou secteur particulier et en quoi cette technologie est transformatrice d'usages sur le territoire et peut faire levier en faveur des usages et du développement du territoire régional ? Ce sont bien ces enjeux qui doivent guider les projets et non l'approche purement technologique.

- Le lien des technologies avec les usages doit être clair et prouvé. Les projets visés ne sont pas des projets de R&D avec un objectif de recherche et d'applications techniques. L'effet de levier sur le développement des usages et en faveur de nouveaux services doit être facilement identifiable.
- Les projets doivent reposer sur une implication des acteurs et des compétences clefs du territoire régional, ce qui suppose de les avoir recensées et mobilisées préalablement et d'avoir vérifié leur appétence pour ces projets : entreprises de services numériques, entreprises des « marchés verticaux », représentants des branches professionnelles, collectivités, acteurs de la formation et de la recherche, associations, usagers selon les cas,... La co-construction entre acteurs doit être prônée par les Régions ;
- Si des expérimentations sont mises en œuvre, elles doivent déboucher ultérieurement sur un « passage à l'échelle » ne fût-ce que progressif à l'échelle du territoire régional. Ceci suppose de travailler dès l'expérimentation sur les conditions de transférabilité et de généralisation et donc sur la modélisation économique, organisationnelle et juridique des projets. A défaut, les projets n'en resteront qu'au stade expérimental avec des effets limités sur le territoire régional.

D'un point de vue technique, quatre conditions de mise en œuvre sont identifiables :

- Le portage partenarial et l'éligibilité des structures. Les Régions devront porter attention à la qualité du portage des projets sur les plans financier, technique et à la pérennité des structures afin de garantir la stabilité de ces projets. Par ailleurs, plusieurs types de structures doivent être éligibles : des entreprises, des groupements et associations d'entreprises, des clusters et pôles économiques, des alliances multipartites privées et publiques-privées,... La solidité financière de ces structures doit être évaluée par avance ;
- Les régimes d'aide applicables qui sont dictés par la nature du portage juridique, doivent être identifiés le plus en amont possible pour éviter des risques d'échec des projets qui résulteraient de l'application de tel ou tel régime et pour anticiper des difficultés en matière d'éligibilité des dépenses.
- Les technologies d'avenir requièrent des investissements non seulement en ingénierie, mais aussi en équipements technologiques. Un taux plafond d'intervention trop bas en matière d'investissement (ex : 30%) pourrait avoir pour conséquence de limiter le dimensionnement et la portée des projets. Les Régions devront apprécier pour chaque projet la nature des investissements technologiques à engager en rapport aux objectifs des projets et en réponse aux enjeux qu'elles ont identifiés.
- Les projets reposant sur des technologies d'avenir, en général multi-partenariaux, et la réalisation d'appels à manifestations d'intérêt et d'appels à projets vont nécessiter des temps de montage technique, organisationnel et financier incontournables. La montée en puissance de la programmation risque, par conséquent, d'être plus longue. Ceci signifie que les projets doivent être identifiés et programmés le plus en amont possible pour éviter tout risque de dégageant d'office.

Enfin, le développement des technologies avancées ne pourra réussir que si des actions d'information, de communication, de sensibilisation et d'accompagnement des acteurs et des territoires sont déployées efficacement.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●○○

(Notation en curseur (1 à 4) sur le niveau de faisabilité de la proposition)

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
• Sensibiliser les acteurs régionaux au rôle des technologies d'avenir dans la transformation de leurs activités et des territoires ; • Accélérer le développement du numérique en faveur de la compétitivité et de la spécialisation régionales et faire accomplir un saut qualitatif aux acteurs du territoire régional dans l'appropriation du numérique ; • Répondre à des enjeux clefs du territoire régional et des territoires infra-régionaux ; • Créer de la valeur économique pour le territoire et favoriser son développement (start-ups, nouveaux emplois, nouveaux métiers).	• Mettre trop l'accent sur les technologies au détriment des usages par une approche trop R&D et déconnectée de ces usages ; • Expérimenter des projets sans intégrer leur « passage à l'échelle » ; • Créer des déséquilibres territoriaux en développant des projets à fort potentiel technologique dans des territoires déjà avancés dans le numérique et disposant d'une masse critique importante de compétences, d'expertise et de capital financier.
POINTS DE VIGILANCE : • Mesurer l'effectivité de l'apport des technologies dans la transformation des usages, des pratiques et/ou des territoires ; • Veiller à l'équilibre territorial dans les projets notamment en associant les différentes strates de collectivités et le cas échéant différentes Régions pour définir les réponses fournies aux enjeux ; • Bien intégrer en amont le « passage à l'échelle » des projets ; • Porter attention au temps nécessaire au montage des projets ; • Vérifier en amont les conditions de portage juridique et la solidité financière des porteurs de projets.	

COMPETITIVITE DES PME

3.1

Objectif stratégique	1- Une Europe plus intelligente
Objectif spécifique	OS1.iii - Renforcer la croissance et la compétitivité des PME
Intitulé de la préconisation	3.1 - MISE EN PLACE D'INSTRUMENTS FINANCIERS

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☐
- Préconisations d'amplification ☒
- Préconisations nouvelles ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

Au cours de la période 2014-2020, comme cela a été présenté dans le bilan de la programmation de l'OT3, la mobilisation du FEDER via des instruments d'ingénierie financière (IF) s'est largement accrue pour soutenir la compétitivité des PME. Au moment de l'élaboration de ce bilan, la mobilisation du FEDER via des instruments d'ingénierie financière représente près de 20% des montants totaux de FEDER programmés et/ou soldés au titre de l'OT 3 pour la période 2014-2020.

La quasi-totalité des Régions, Autorités de Gestion (AG) du FEDER en France, ont mobilisé, de manière plus ou moins importante (nombre d'outils et volumes financiers), des fonds FEDER sur des IF (sur des natures d'outils différents) pour financer la compétitivité des PME.

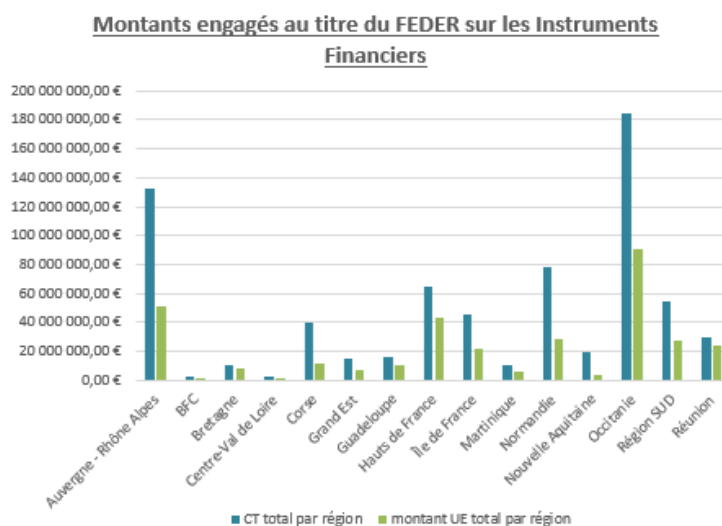


FIGURE 1 : CARTOGRAPHIE DES IF, MARS 2019, ANCT

Les IF recensés en France sont pour l'essentiel des outils de type généraliste et ne sont pas ciblés sur des secteurs spécifiques. Ils couvrent les différentes phases du cycle de développement (création, développement, voire transmission) et associent différentes formes de soutien (participation, prêts, et dans une moindre mesure garantie).

Illustrant les enjeux de massification des IF, les tableaux ci-dessous présentent dans un premier temps un recensement non exhaustif, réalisé par l'ANCT en mai 2019, de l'ensemble des IF déployés dans les différentes régions françaises (hors FESI) et dans un second tableau le recensement des IF co-financés par les FESI. On constate qu'à ce jour le ratio IF co-financé / IF total est de l'ordre de 50% démontrant ainsi les capacités de massification du recours au FEDER

Région	Nombre d'IF	Caractéristiques
Bourgogne-Franche Comté	10	Ciblent des PME et/ou jeunes entreprises innovantes en phase d'amorçage / création ou bien de développement. 5 Fonds de capital investissement 3 Fonds de garantie 2 Fonds de prêts
Bretagne	14	3 Fonds interrégional d'amorçage destinés à de jeunes entreprises innovantes 4 Fonds d'apport en fond propres pour des PME ou TPE 3 Fonds de prêts d'honneur pour des créateurs ou repreneurs d'entreprises (innovantes, à fort potentiel d'emploi ou bien agricoles) 2 Fonds de garantie d'emprunts (toute finalité) destiné aux TPE et PME bretonnes
Centre-Val de Loire	15	5 Fonds d'investissement (amorçage, développement, transmission retournement) 3 Fonds de garantie (amorçage, développement, transmission) 4 outils de prêt PME / TPE (prêt à taux zéro ou taux bonifié) 3 garanties de prêts octroyés pour des agriculteurs et la filière forestière
Corse	1	Financement des TPE (fonds de trésorerie)
Grand Est	12	11 FPCI dédié à des PME 1 outil de prêt participatif (sans élément d'aide publique)
Hauts-de-France	18	3 outils de garantie d'aide aux entreprises (TPE, PME, ETI, en phase de création, transmission ou renforcement de trésorerie, redéploiement) 7 outils de prêts (PME, ETI et microentreprises en développement ou création) 8 outils de prise de participation (actions, obligations convertibles) dédiés à des entreprises en développement, ou en création ou à des PME.
Île-de-France	4	PME et ESS (garantie, participation, prêt amorçage, prêt croissance)
Martinique	3	1 prêt à taux zéro 2 prêts participatifs Entreprises innovantes
Normandie	1	Fond généraliste : prêt participatifs pour PME et ETI
Occitanie	21	9 outils de prêt (TPE, PME du BTP, entrepreneurs salariés en CAE, entreprises ESS)

		3 outils de garantie 1 outils de prise de participation (Apports associations) 7 outils investissement haut de bilan (TPE, PME et ETI)
Pays de la Loire	11	8 outils de renforcement des fonds propres 2 outils de garantie pour faciliter l'accès au crédit bancaire (TPE ou tous prêts de plus de 24 mois (tous secteurs d'activité, sauf immobilier, activité de jeux et activités financières) ou activités agricoles) 1 Fonds de prêt d'honneur pour soutenir la création ou reprise d'entreprises (tous secteurs)
Région SUD	9	3 prêts à taux zéro et 1 prêt à taux variable (TPE et microentreprises) 3 outils de prise de participation au capital pour l'amorçage de PME innovante ou le développement de PME 2 outils d'aide aux entreprises (prêt, garantie ou prise de participation selon les projets) dédiés aux coopératives et entrepreneurs engagés.
Réunion	1	Garantie bancaire pour TPE et PME

FIGURE 4 : CARTOGRAPHIE DES IF, MARS 2019, ANCT

Région	Nb d'IF (FESI)	CT	montants UE	Cette région propose au moins 1 :			Cette région propose au moins 1 Fond de	Cette région propose au moins 1 Fond Spécifique		Cibles				Cycle de Vie ciblé : Amorçage / Création		Cycle de Vie ciblé : Développement			Cycle de Vie ciblé : Transmission / Reprise
				Prêt	Garantie	Prise de participation		avec Fonds de Fonds	sans Fonds de Fonds	Entrepreneurs	TPE / PME	ETI	Grandes entreprises	Innovant	non-innovant	Investissement	BFR	Innovation	
Auvergne-Rhône Alpes	3	132 591 306,15 €	51 186 450,00 €	oui	non	oui	oui	non	oui	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Bourgogne-Franche Comté	1	2 600 000,00 €	900 000,00 €	non	non	oui	non	non	oui	non	oui	non	non	oui	non	non	oui	non	non
Bretagne	1	10 000 000,00 €	8 000 000,00 €	non	non	oui	non	non	oui	non	oui	non	non	oui	oui	non	oui	non	non
Centre-Val de Loire	1	3 000 000,00 €	1 500 000,00 €	non	non	oui	non	non	oui	non	oui	non	non	oui	non	non	oui	non	non
Corse	5	40 250 000,00 €	12 000 000,00 €	oui	oui	oui	non	non	non	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Grand Est	4	15 551 000,00 €	7 475 000,00 €	oui	oui	oui	non	non	oui	non	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Guadeloupe	5	16 307 087,00 €	10 900 000,00 €	oui	oui	non	non	non	oui	non	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Hauts de France	6	64 990 000,00 €	42 800 000,00 €	oui	oui	oui	non	non	oui	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Île de France	2	45 025 000,00 €	21 914 625,00 €	oui	oui	oui	non	non	non	non	oui	non	non	non	non	non	oui	oui	non
Martinique	2	11 000 000,00 €	6 260 000,00 €	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Normandie	7	78 800 000,00 €	28 066 000,00 €	oui	non	oui	non	non	non	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Nouvelle Aquitaine	2	20 000 000,00 €	4 000 000,00 €	oui	non	oui	non	non	non	oui	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Occitanie	6	184 000 000,00 €	90 437 500,00 €	oui	oui	oui	oui	oui	non	non	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Région SUD	2	54 257 330,00 €	27 128 665,00 €	non	oui	oui	non	non	oui	non	oui	non	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui
Réunion	1	30 000 000,00 €	24 000 000,00 €	oui	non	oui	oui	non	non	non	oui	non	non	oui	oui	non	oui	non	non

FIGURE 5 : CARTOGRAPHIE DES IF, MARS 2019, ANCT

Les instruments financiers constituent un outil particulier de la mise en œuvre du FEDER permettant de mobiliser des enveloppes financières relativement importantes sur un nombre limité d'opérations (un instrument correspondant à une opération FEDER) et en capacité d'intervenir auprès d'un nombre relativement important d'entreprises comparativement à des interventions plus classiques en mode « subvention ». A titre d'exemple, les fonds de garantie proposent des ratios volume financier de FEDER mobilisé / nombre total d'entreprises soutenues relativement important, et ce, d'autant plus que les montants de garantie peuvent être assez faibles. Par ailleurs, dans la quasi-totalité des IF, leur mise en œuvre se fait via la mobilisation de co-financements, publics et privés, en contrepartie des fonds FEDER. A ce titre, les effets levier financiers peuvent être relativement importants (pour 1€ de FEDER mobilisé, jusqu'à 10€ mobilisables pour les entreprises).

Ainsi, les instruments financiers participent activement à la dynamique de programmation, ainsi qu'à sa performance. Les instruments financiers se déclinent sous différentes formes permettant de répondre aux besoins de financement des entreprises via des prêts, des garanties, des capitaux et d'autres mécanismes supportant les risques.

Outre les avantages évidents du recyclage de fonds publics sur le moyen/long terme, les instruments financiers aident à mobiliser des financements publics et/ou privés complémentaires afin de répondre aux besoins des entreprises et à leurs enjeux de croissance et de compétitivité.

Ce financement reste un enjeu majeur pour maintenir la compétitivité de notre économie et accompagner les entreprises sur leurs différentes phases de développement.

ENJEUX :

7 thématiques principales ont été identifiées et investiguées dans le cadre de l'analyse de la programmation du FEDER OT3 « Aides aux PME ». Il s'agit du développement de l'entrepreneuriat et reprise d'entreprises ; du développement et structuration de filières ; de l'internationalisation des entreprises ; de la formation et montée en compétences ; de l'économie sociale et solidaire ; des mutations en lien avec les nouvelles technologies, et les évolutions sociales et environnementales, ainsi que du financement des entreprises.

Cette préconisation d'amplifier le recours à des instruments financiers dans le cadre de la programmation du FEDER pour la période 2021-2027 doit permettre de répondre à un besoin constant et permanent pour les entreprises de financer leur développement, tout en tenant compte d'enjeux de simplification de gestion pour les AG, tout en garantissant la dynamisation, la sécurisation et l'efficacité de la programmation.

Ce mode de financement des entreprises, mobilisant des fonds FEDER, peut ne pas être exclusif et se combiner avec des interventions plus classiques « en mode subvention ». A ce titre, il semble indispensable dans le cadre d'une réflexion globale de soutien à la compétitivité des PME, d'engager une réflexion stratégique sur les modes de financements les plus adaptés selon : la taille et typologie des entreprises visées, la nature des besoins financiers couverts et les types d'investissements associés, les volumes de financement mobilisés, l'effet levier sur des co-financements et la dynamique, le sécurisation de la programmation, ainsi que les coûts de gestion et de mise en œuvre associés supportés par les différents gestionnaires.

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

INSTRUMENTS FINANCIERS PRECONISES :

Sur les instruments financiers, il semblerait que beaucoup de choses aient déjà été mises en place. Ceci est notamment renforcé par les possibilités de mettre en œuvre des IF via Bpifrance et compte tenu de la professionnalisation aux règles FEDER des intermédiaires financiers (sociétés régionales mises en place par les Régions, sociétés de gestion privées, ...).

La proposition pour la période à venir est avant tout d'amener plus d'autorités de gestion à étendre la programmation du FEDER via ce type de soutien, même si quelques nouveaux sujets voient le jour (financement de sociétés de projets notamment) dont les possibilités (éligibilité) de co-financement via le FEDER restent soumises aux règles en matière d'aides d'état et à l'orientation des programmes.

En effet, selon les contextes et tissus économiques régionaux (prédominance d'entreprises innovantes, industrielles, TPE, ...) et des enjeux économiques, la reconduction d'outils financiers de type fonds de garantie, fonds de prêt et fonds de participation, semblent tout à fait pertinent pour répondre aux besoins des entreprises : couverture des différentes phases de développement et propositions de différentes formes d'intervention (prêt, garantie, prises de participation).

Les préconisations pour la période 2021-2027, au-delà de la massification du recours à l'ingénierie financière, porte sur le « ciblage » de ces IF. En effet, à ce jour, les AG ont assez peu spécialisé leurs IF et/ou les natures des projets financés par leurs intermédiaires. Aussi, dans le contexte actuel il serait intéressant de pouvoir ouvrir les outils existants et pouvant être reconduits afin de couvrir un spectre plus large et de répondre plus spécifiquement :

- Aux mutations et transitions auxquelles font face les entreprises : transition numérique, environnementale, sociétale, ...). Par exemple, le fonds Cap3Ri, en Hauts de France, permet d'investir en capital développement dans des entreprises ayant des projets au cœur de la Troisième Révolution Industrielle (production, stockage et distribution d'ENR&R et les actions ciblant l'économie circulaire et l'écologie industrielle, y compris la R&D.
- Aux enjeux d'innovation notamment pour des entreprises peu innovantes
- Aux enjeux de l'internationalisation
- Aux enjeux de la reprise / transmission d'entreprise (notamment sous forme de prise de participation)
- Aux enjeux d'investissement (dont le foncier et l'immobilier. Voir la fiche recommandations dédiée)
- ...

Par ailleurs, il semble également important de conserver des capacités d'intervention en IF sur des entreprises peu voire pas innovantes (entreprises du secteur du tourisme, d'utilité sociale, de l'économie sociale et solidaire, de l'économie circulaire, ...), et sur des TPE. Des outils tels que la garantie, les prêts peuvent être tout à fait adaptés pour répondre ces typologies d'entreprises. L'objectif est de pouvoir diversifier les soutiens (nature de projets et d'entreprises soutenus) .

De la même manière, il peut être intéressant de conserver, sans que cela soit exclusif, des capacités d'intervention en IF pour accompagner des profils d'entrepreneurs plus « à risque » du type jeunes créateurs, personnes au chômage de longue durée, personne en reconversion professionnelle ne disposant ni de diplômes, ni d'expériences dans le secteur visé par la création, ... qui ont souvent des difficultés à se faire financer.

Concernant l'économie sociale et solidaire, les besoins identifiés en matière de financement semblent relativement comparables aux besoins des entreprises issues de l'économie traditionnelle selon leurs différentes phases de développement. Aussi, il pourrait pertinent de sanctuariser une part des financements des IF au secteur de l'ESS.

Dans le cadre de la programmation 2021-2027, la réflexion sur les instruments financiers doit permettre d'élaborer une offre de financement qui soit la plus complète possible et cohérente/complémentaire avec les différents outils proposés et disponibles sur les territoires. L'objectif est de s'assurer d'une couverture complète des besoins en financement de toutes les entreprises, et de positionner le FEDER sur des instruments, des phases de développement, des natures d'entreprises, des typologies de projets, ... qui présentent des risques importants, qui par nature sont moins bien couverts par les offres « classiques ». L'objectif est de compléter et sécuriser une chaîne complète de financements mobilisant l'ensemble des acteurs et sources sur les territoires. Le recours aux évaluations ex-ante doit permettre de faire ce travail d'inventaire et de définition de la stratégie de mobilisation du FEDER dans des IF.

En complément de la massification du déploiement d'IF, il semble nécessaire de pouvoir engager des actions de formation et d'accompagnement spécifiques des dirigeants afin de leur donner les outils pour la réussite des projets mis en place (stratégie commerciale, digitalisation, etc.) et optimisant le succès des entreprises soutenues. (Ce besoin semble d'autant plus marqué que l'on s'adresse à des TPE et à des entreprises de secteurs peu innovants ou traditionnels. Ces programmes de formation et d'accompagnement pourraient être systématisés en amont de l'octroi du financement à l'entreprise. Ce système existe d'ores et déjà sur des aides

à l'investissement dans le secteur agricole qui sont octroyées uniquement à des chefs d'exploitation ayant suivi en amont un parcours de formation sur la « performance durable », permettant ainsi de renforcer l'efficacité des financements reçus.

Par ailleurs, la mise en place des IF au large spectre d'intervention, doit permettre de rendre plus lisible et claire l'offre de financement des entreprises.

RESULTATS ATTENDUS :

Selon les natures d'IF mis en oeuvre, il s'agira de : • Permettre une couverture des différentes phases de développement des entreprises ; • Sécuriser l'accès et/ou la mobilisation de sources de financements privés ; • Répondre aux enjeux des transitions économiques, environnementales, numériques, sociales, ... des entreprises ; • Répondre aux besoins des toutes les entreprises et profils d'entrepreneurs • Garantir une cohérence et une complémentarité des différentes offres de financements (privés, publics) proposées aux entreprises	REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●● REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●●●
--	---

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a. Aspect réglementaire :

- Engager la réalisation et/ou l'actualisation des évaluations ex-ante « Ingénierie financière » permettant de réaliser un état des lieux de l'offre de financement et des besoins sur le territoire de déploiement du FEDER. Ce travail d'évaluation ex-ante doit permettre d'aboutir à des recommandations sur la nature des IF à mettre en œuvre, leurs dimensionnements et leurs logiques d'intervention.
- Selon les besoins identifiés (typologies d'entreprises, typologies d'investissements,) s'assurer en lien avec la stabilisation des cadres d'intervention, de l'éligibilité des entreprises et des projets.
- D'un point de vue réglementaire, la mise en œuvre des IF doit suivre un processus spécifique notamment pour le choix et la sélection de l'intermédiaire financier qui aura la gestion de l'instrument.

b. Approche financière :

- Selon l'expérience de l'AG sur la mise en place d'instruments financiers, nous conseillons de limiter le nombre d'IF co-financés par le FEDER pour permettre d'optimiser la gestion et sécurisation de la programmation.
- Nous conseillons, par ailleurs, de massifier les fonds FEDER sur les instruments répondants aux besoins prioritaires du tissu économique local et/ou sur des besoins récurrents des entreprises. Les interventions en garantie, prêt, peuvent répondre à ces besoins.

- Concernant les stratégies de financement, nous conseillons de mettre en place des stratégies relativement « ouvertes » permettant de répondre à une diversité de besoins financiers (petits et gros montants) des entreprises.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●●

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
• Concentration des fonds FEDER sur un nombre limité d'opérations • Sécurisation de la programmation • Effet levier sur le nombre d'entreprises susceptibles d'être soutenues • Mobilisation de co-financements privés • Pérennité des dispositifs et réutilisation des fonds	• Une ingénierie de conception et de gestion particulière qui nécessite des compétences spécifiques au sein de l'AG • Une mise en œuvre confiée à des tiers, ce qui peut impacter la visibilité des interventions des Régions vis-à-vis des entreprises • Des offres, si elles ne sont pas correctement définies en lien avec l'offre préexistantes, qui peuvent venir concurrencer l'écosystème traditionnel du financement d'entreprises
POINTS DE VIGILANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE : • Avant déploiement, il convient de s'assurer que les modes d'interventions, les entreprises visées et les natures de projets sont compatibles avec les cadres réglementaires d'intervention FEDER et dispositions spécifiques (aides d'état notamment) • Le choix de l'intermédiaire financier est un point clé pour permettre la dynamique et la sécurisation de la programmation du FEDER via des instruments financiers • Les AG doivent obliger leurs intermédiaires financiers à mettre en place des modalités de reporting en continu plus précises des activités des IF : nombre et nature des entreprise, secteurs économiques, montants, typologies des investissements soutenus, co-financements obtenus, ... ceci afin de renforcer les capacités de pilotage (cohérence et pertinence de la stratégie d'intervention) et d'accompagnement du déploiement des IF (nature des projets et des entreprises accompagnées, effet levier, ...) • Une mise en œuvre et un déploiement, selon les natures des IF, qui doit se faire en concertation avec l'ensemble des acteurs du financement d'entreprises sur le territoire, notamment le réseau bancaire, co financeurs Cela doit permettre de mobiliser au mieux les acteurs privés pour des cofinancements et de rendre cohérent les différentes interventions • Une attention particulière doit être portée sur les modalités d'animation et de visibilité des instruments financiers. Un travail partenariale important doit être mis en place entre les AGs et les intermédiaires financiers. Par ailleurs, un point d'attention doit être porté sur le respects des obligations de communication associées au financement européen.	

COMPETITIVITE DES PME

3.2

Objectif stratégique	1- Une Europe plus intelligente / 2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique	OS1.iii - Renforcer la croissance et la compétitivité des PME / OS 2.vii - Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution
Intitulé de la préconisation	3.2 - MISE EN PLACE D'OUTILS DE FINANCEMENTS SPECIFIQUES SUR L'IMMOBILIER ET LE FONCIER D'ENTREPRISES

Type de préconisation :

- **Préconisations d'amélioration** ☐
- **Préconisations d'amplification** ☐
- **Préconisations nouvelles** **X**

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

« Le foncier économique non agricole (établissements, emprises des zones commerciales et entrepôts) couvre 30 % des surfaces artificialisées, selon les estimations produites sur la base de l'enquête Teruti-Lucas¹⁶ de 2014 sur l'occupation et l'utilisation du territoire. Leur augmentation en termes de surfaces imperméabilisées a été, entre 2006 et 2014, plus rapide que celle des usages résidentiels. Depuis les années 1980, la surface occupée par les activités secondaires et tertiaires a doublé, de même que les fonctions résidentielles (période 1981-2014).

Depuis les lois SRU, Grenelle et ALUR, les collectivités en charge de la planification spatiale s'engagent dans la limitation de l'artificialisation des sols.

Simultanément, nombre d'entreprises optimisent leurs surfaces, ou sont contraintes de compacter leurs activités et libèrent ainsi du foncier, parfois même dans des zones stratégiques proches des centres, qu'il faut par la suite réhabiliter (démolir, dépolluer, aménager) »¹⁷.

Dans le cadre du programme Territoires d'industrie, un groupe de travail a d'ailleurs été mis en place en juillet 2019 sur les friches industrielles piloté et animé par l'Assemblée des Communautés de France (AdCF) avec l'appui du Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) - délégation aux Territoires d'industrie / actuelle Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT). Ce groupe, qui associe des développeurs économiques territoriaux d'intercommunalités engagées dans le programme Territoires d'industrie et la Banque des Territoires, a permis de mettre en lumière 10 propositions de priorités. L'AdCF a également élaboré un rapport sur la reconquête des friches fin 2019 qui a alors été transmis au gouvernement¹⁸. Afin de préfigurer un réseau national de compétences et d'approfondir ses analyses avec des retours d'expériences locales, le groupe de travail poursuit ses réflexions et a réuni en février 2019, l'ensemble des acteurs parties prenantes des stratégies et opérations de revitalisation des friches industrielles. Il associe le Ministère de la Transition écologique et

¹⁶ Agreste - Teruti-Lucas - Utilisation du territoire, ministère de l'Agriculture et de l'alimentation

¹⁷ « Organiser la reconquête des friches industrielles Contribution des Territoires d'industrie - Contribution des Territoires d'industrie 30 Octobre 2019

¹⁸ <https://www.adcf.org/articles-revitalisation-des-friches-industrielles-le-rapport-adcf-cget-remis-a-jacqueline-gourault-4952>

solidaire, porteur de l'ambition « Zéro artificialisation nette (ZAN) », au programme Territoires d'industrie. A noter qu'une des clés d'entrée des investigations poursuivies est également la suivante : « Financer la revitalisation des friches industrielles : à la recherche de modèles économiques robustes et pérennes ».

En parallèle, et dans le cadre des réflexions menées pour le compte du CGET /ANCT, relatives à la mise en œuvre des programmes européens en France pour les périodes 2014-2020 et 2021-2027, et concernant plus spécifiquement l'OT 3 « aides aux entreprises », la question de l'accompagnement et du financement de la reconversion de friches foncières et immobilières a été identifiée comme un sujet majeur corrélé aux grandes mutations en lien avec les nouvelles technologies, et les évolutions sociales et environnementales.

Ces constats font écho aux éléments avancés dans le rapport pour la France, en date de Février 2019, qui présente dans son annexe D¹⁹, des avis préliminaires des services de la Commission sur les domaines d'investissement prioritaires et les conditions-cadres pour la mise en œuvre effective de la politique de cohésion 2021-2027. Ainsi au titre plus spécifiquement de l'OS 1 « Une Europe plus intelligente », la France affiche en effet, des résultats inférieurs à la moyenne de l'UE en ce qui concerne l'activité entrepreneuriale, et l'indice de compétitivité régionale des petites et moyennes entreprises fait apparaître d'importantes disparités internes.

Le foncier (pouvant être couvert par la future OS2) et l'immobilier économique étant une des composantes importantes de la compétitivité des entreprises, une fiche action dédiée la mise en place d'outils de financements spécifiques, via le FEDER, en la matière, est ici proposée.

ENJEUX :

7 thématiques principales ont été identifiées et investiguées dans le cadre de l'analyse de la programmation du FEDER OT3 « Aides aux PME ». Il s'agit du développement de l'entrepreneuriat et reprise d'entreprises ; du développement et structuration de filières ; de l'internationalisation des entreprises ; de la formation et montée en compétence ; du financement des entreprises ; de l'économie sociale et solidaire ; ainsi que des mutations en lien avec les nouvelles technologies, et les évolutions sociales et environnementales.

Cette préconisation de mettre en place des outils de financements spécifiques sur l'immobilier et foncier d'entreprises répond à l'enjeu de nécessité d'accompagner la reconversion de friches foncières et immobilières, enjeu en lien avec la thématique mutations en lien avec les nouvelles technologies, et les évolutions sociales et environnementales.

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

1. DESCRIPTION DU TYPE D'ACTION : MISE EN PLACE D'OUTILS DE FINANCEMENTS SPECIFIQUES SUR L'IMMOBILIER ET FONCIER D'ENTREPRISES

Différentes clés d'entrées peuvent être appréhendées en la matière.

Les retours d'expérience présentés ci-après permettent d'envisager le champ des possibles sur l'ensemble de la chaîne du foncier et de l'immobilier économique (sous réserve de contrôle favorable et/ ou de sécurisation juridique selon les cas) – voir schéma ci-contre.

Il s'agit du programme IDfriches en Auvergne – Rhône – Alpes (1.1), du dispositif BreizhImmo en Bretagne non financé via le FEDER pour la programmation 2014/2020 (1.2), ainsi que la mise en place de Contrats d'appui immobilier en Occitanie (1.3).



¹⁹ https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/file_import/2019-european-semester-country-report-france_fr.pdf

1.1 LE PROGRAMME IDFRICHES EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

1.1.1 Contexte de la mise en place du programme IDfriches en Auvergne-Rhône-Alpes

Rhône-Alpes est un des anciens territoires régionaux comptant le plus de sites et sols pollués (16% du BASOL en 2014) et de friches industrielles, aux trois quarts concentrés sur les départements du Rhône, de l'Isère, de la Loire et de la Savoie²⁰, du fait de leur importante histoire industrielle. Ces ressources constituent un potentiel foncier important et permettent de conjuguer développement économique et développement durable des territoires : la reconversion des friches industrielles permet en effet de réduire la pression sur les sols agricoles, d'économiser des ressources foncières et d'aider à la réduction des impacts environnementaux²¹.

Pour ce faire, Rhône-Alpes a souhaité mettre l'innovation au service de la requalification des friches dans une perspective de requalification urbaine, au moyen notamment de l'intervention du FEDER : le Programme Opérationnel FEDER / FSE Rhône-Alpes 2014-2020 consacre à cet effet l'Objectif Spécifique (OS) 15 « Accroître la requalification des friches en Rhône-Alpes »²².

Dans le cadre de cet OS15, le FEDER soutient les « **opérations de requalification de friches à travers lesquelles une approche méthodologique innovante vise à accélérer le processus de transformation des sites et sols pollués (déconstruction/dépollution) sans en augmenter le coût de mise en œuvre. Ces projets devront permettre d'objectiver le coût global de la requalification des friches et de le comparer à celui de l'extension urbaine** »²³.

Le Document de Mise en Œuvre du PO précise les types d'opérations financées :

- « les projets de requalification de friches industrielles », comprenant les opérations d'acquisitions foncières, les études de faisabilité et la réhabilitation. Il s'agit de la phase de proto-aménagement dans la chaîne du foncier économique, qui se poursuit par le portage foncier et les travaux immobiliers ;
- « les études et démarches régionales contribuant à la dynamique IDfriches ». L'effet levier du FEDER est attendu sur les aspects d'expérimentation d'approches innovantes, permettant d'impulser la création d'un réseau d'acteurs.

Pour faire face aux besoins d'implantation et de développement d'entreprises, le SRDEII 2017-2021 Auvergne-Rhône-Alpes retient d'ailleurs le développement de nouvelles offres foncières pour l'économie comme une de ses priorités. Pour ce faire, la Région y a inscrit la reconquête des friches industrielles et commerciales et s'engage à proposer aux acteurs régionaux, des outils et méthodes pour aider la réalisation des projets de requalification.

1.1.2 Originalité de cet outil ciblé sur le foncier économique

C'est dans ce cadre qu'en janvier 2015, le programme IDfriches a été initié par la Région Rhône-Alpes, puis Auvergne-Rhône-Alpes, cofinancé par une enveloppe de 24 millions d'euros de FEDER et animé par trois réseaux professionnels qui sont le pôle de compétitivité AXELERA, le pôle de compétences et de ressources CERF²⁴, ainsi que le cluster régional INDURA²⁵.

²⁰ Programme Opérationnel Rhône-Alpes 2014-2020

²¹ Ibid

²² Dans le cadre de l'Axe 2 « La transition énergétique, les transports et l'environnement comme levier du développement durable » ; Objectif Thématique 6 : Protection de l'environnement et utilisation durable des ressources ; Priorité d'investissement 6.e « Agir en vue d'améliorer l'environnement urbain, de revitaliser les villes, de réhabiliter et de décontaminer des friches industrielles (y compris les zones en reconversion), de réduire la pollution atmosphérique et de favoriser des mesures de réduction du bruit ».

²³ Document de Mise en Œuvre (DOMO) du Programme Opérationnel Rhône-Alpes 2014-2020 (OT6)

²⁴ Centre d'Echanges et de Ressources Foncières Auvergne Rhône-Alpes

²⁵ Le cluster INDURA rassemble plus d'une centaine d'acteurs économiques, techniques et scientifiques issus du monde des infrastructures de transport et de l'énergie autour d'un objectif commun : développer ensemble des solutions innovantes répondant aux enjeux sociétaux et environnementaux actuels. Créé fin 2009 par 22 membres fondateurs et labellisé « cluster » par la Région en décembre 2014, INDURA est un accélérateur du processus d'innovation en faveur d'infrastructures toujours plus performantes, résilientes et économes.

Partant du constat que le processus de reconversion d'un site peut s'avérer long, complexe et coûteux pour une collectivité locale, ce programme vise à fournir une réponse collective pour faciliter ces projets de requalification. IDfriches s'articule autour de deux axes :

- **des opérations de requalification des friches conduites par des porteurs publics** (collectivités, EPF notamment), qui mobilisent environ 80% de l'enveloppe FEDER, sur la phase de proto-aménagement principalement. La plupart des dossiers intègrent des expérimentations ou applications d'approches innovantes qui font l'objet d'une capitalisation par IDfriches.
- **une dynamique de structuration de la filière de requalification des friches** grâce à des actions transversales, collectives et favorisant le recours à l'innovation, qui mobilise environ 20% de l'enveloppe FEDER. La démarche favorise l'expérimentation de nouvelles techniques qui contribuent à une gestion plus « durable » des sites en friche, la prise de recul tant sur les procédures administratives que sur les aspects techniques. La meilleure connaissance des acteurs permet une plus grande réactivité lors de difficultés rencontrées. Les ressources mises à disposition dans le cadre d'IDfriches sont peu à peu appropriées par les membres de la communauté pour exploiter de nouvelles techniques sur les nouveaux projets.

1.1.3 Complémentarité avec les dispositifs purs du financement de l'entreprise

IDfriches, en tant qu'outil d'accompagnement à la requalification des friches, vise à soutenir le développement économique et l'attractivité du territoire, tout en s'inscrivant dans le cadre d'une gestion économe de la ressource foncière. D'une part, les projets de requalification ont pour objectif de constituer une offre foncière attractive, qui serve de levier au redéploiement d'activités économiques ou à la réalisation de projets urbains. D'autre part, la démarche de mobilisation du réseau d'acteurs permet d'encourager les logiques de réseaux territoriales et l'expérimentation d'approches innovantes.

Les projets de reconversion menés par les collectivités locales visent ainsi à orienter l'offre foncière territoriale afin de stimuler l'activité économique et l'emploi : IDfriches s'inscrit en complémentarité des dispositifs de financement d'entreprises traditionnellement soutenus par le FEDER, c'est à dire le soutien à l'investissement productif - essentiellement par le biais d'aides directes aux investissements réalisés dans les PME - ou à la création d'entreprises - principalement en abondant les fonds de prêts d'un certain nombre de plateformes.

1.1.4 Réflexions en cours et perspectives

L'ingénierie territoriale constitue un enjeu important du processus de reconversion d'un site : si le recyclage des friches nécessite une forte expertise technique, des compétences de portage foncier et d'instruction d'un dossier de financement FEDER s'avèrent également nécessaires.

Parmi les points de vigilance observés, on peut mettre en avant la décision de la CICC de considérer que l'aide sur la dépollution d'un site n'entrait pas dans le champ des aides d'Etat (cf. IDfriches, PO Rhône-Alpes)

A noter également que l'identification des sites est un maillon de la chaîne du foncier économique qui n'est pas couvert par le programme IDfriches, alors que l'inventaire des friches et la qualification de leur potentiel est un enjeu majeur pour la valorisation de ces sites.

1.2 LE DISPOSITIF BREIZHIMMO EN BRETAGNE

1.2.1 Contexte de la mise en place du dispositif BreizhImmo en Bretagne

En 2013, la Bretagne occupe le 5ème rang des régions les plus concernées par l'artificialisation des sols, puisqu'en seulement 20 ans ses surfaces artificialisées ont doublé sous l'effet du dynamisme de l'économie régionale. La concurrence entre les territoires se traduit par des prix de vente du foncier aménagé artificiellement bas, par des demandes de foncier surestimées par rapport aux besoins réels des entreprises, et à contre-courant de la démarche d'optimisation des parcelles artificialisées. Aussi, la réhabilitation de friches ou de sites existants

engendre des coûts si élevés qu'ils incitent à la réalisation de nouveaux sites. Pourtant, depuis 1999, la Région Bretagne s'est engagée à penser le foncier économique comme un véritable outil d'accompagnement économique territorial et d'innovation, à travers divers dispositifs régionaux : Bretagne Qualiparc, la Charte régionale pour une gestion économe du foncier etc.

Dans les domaines de l'urbanisme et de l'aménagement, la Région Bretagne dispose également de 6 Sociétés d'économie mixte locales (SEML) – il s'agit de Sociétés Anonymes (SA) à capitaux publics et privés, contrôlées et dirigées par les collectivités territoriales. Ces structures répondent à la nécessité pour les communes d'intervenir dans le champ économique²⁶.

1.2.2 Originalité de cet outil ciblé sur l'immobilier d'entreprise

En Bretagne, Sembreizh est une SEML impliquée dans des opérations immobilières de natures variées, et elle se positionne comme cofinanceur lorsqu'il s'agit d'immobilier d'entreprise. Plus précisément, elle cofinance les projets d'immobilier industriel et tertiaire, au travers de sa filiale et société de portage BreizhImmo. Son capital a été porté à 10 millions d'euros en septembre 2019. Il convient de préciser que **BreizhImmo n'a pas bénéficié de financements FEDER pour la programmation 2014-2020.**

BreizhImmo accompagne les entreprises dans les démarches d'acquisition de terrain, de construction d'immeubles d'entreprises ainsi que les travaux de rénovation, d'agrandissement ou de transformation. Hormis l'acquisition de terrain, il s'agit de phase aval de la chaîne du foncier économique.

1.2.3 Complémentarité avec les dispositifs purs du financement de l'entreprise

Cet outil de portage a pour objectif de soutenir le développement territorial de la Région Bretagne, en accompagnant les projets immobiliers d'entreprises pour lesquels il est attendu un retour sur investissement, selon la logique d'investisseur avisé. **BreizhImmo assure un portage temporaire, dans l'objectif de réinvestir ses capitaux régulièrement et de développer l'offre immobilière de la Région, afin de renforcer son attractivité auprès des entreprises.**

1.2.4 Réflexions en cours

Parmi les freins identifiés, la pluriactivité des SEM via leurs filiales fait l'objet de mises en garde de la part de la Cour des comptes. Cette dernière relativise également l'idée reçue, selon laquelle les SEM sont particulièrement sujettes aux contrôles : ceux-ci sont finalement peu assortis de sanctions et ne pallient pas le manque de transparence de ces structures vis-à-vis des collectivités actionnaires. Ce phénomène serait amplifié dans le cadre du FEDER, puisque la situation des SEM reste encore à clarifier au regard du droit européen, et que les porteurs d'un tels type de projets ne bénéficient d'aucun retour d'expérience de financement FEDER en la matière.

Si pour la période de programmation 2014-2020, BreizhImmo n'a pas bénéficié de financements FEDER, la Région Bretagne étudie la possibilité d'y recourir pour la programmation 2021-2027, sous réserve de validation, via une évaluation ex ante des instruments financiers de la région, de la faisabilité juridique et réglementaire, ainsi que des modalités de mise en œuvre.

Ce type d'outil ciblé sur l'immobilier d'entreprise doit également tenir compte de son environnement : un contexte économique en mutation, sous l'effet concomitant de la tertiarisation de l'économie et de la

²⁶ – initialement dans le domaine du ravitaillement, au sortir de la Première guerre mondiale – elles sont devenues, au gré des lois de décentralisation, un outil privilégié pour l'exercice des compétences des collectivités. Ces SEML ont pu développer leurs activités en dehors du cadre et des objectifs qui avaient présidé à leur création, notamment au moyen de filiales et de prises de participations. La Cour des comptes a toutefois rappelé que « ces filiales sont mal connues des collectivités actionnaires et sont potentiellement porteuses de risques financiers ».

désindustrialisation, ainsi que l'externalisation de fonctions, dans lequel les entreprises deviennent de plus en plus volatiles. Les entreprises se tournent aussi plus fréquemment vers la location que l'achat d'immobilier : l'usage et la valeur du foncier est ainsi soumise aux évolutions des modes de consommation, en plus des enjeux territoriaux et des mutations économiques traditionnelles.

1.3 LA MISE EN PLACE DE CONTRATS D'APPUI IMMOBILIER EN OCCITANIE

1.3.1 Contexte de la mise en place de Contrats d'appui immobilier en Occitanie

Le diagnostic régional effectué dans le cadre du Programme Opérationnel FEDER/FSE 2014-2020 pour l'ancien territoire régional de Midi-Pyrénées soulignait certaines faiblesses liées à l'immobilier d'entreprises : alors que l'activité économique est concentrée sur l'agglomération toulousaine, les territoires plus ruraux apparaissent alors défavorables à l'implantation d'entreprises aux regards des difficultés de financement qu'elles rencontrent, et de la frilosité des acteurs bancaires quant au soutien de ces projets dans ces territoires.

Dans son SRDEII 2016-2021, la Région Occitanie s'est engagée à soutenir les infrastructures d'accueil des activités économiques, afin de garantir sur l'ensemble du territoire une offre immobilière et foncière de qualité. Ainsi, la Région souhaite accompagner et cofinancer l'immobilier d'entreprises, et poursuit ainsi deux principaux objectifs :

- favoriser l'installation, le maintien, le développement d'entreprises sur le territoire régional en diminuant le coût de la vente, de la location-vente ou du crédit-bail de locaux à usage industriel, artisanal ou de service à l'industrie ;
- permettre aux entreprises de s'implanter ou de se développer en région dans des locaux suffisamment adaptés pour augmenter leur productivité et faciliter l'accroissement de leurs effectifs.

1.3.2 Originalité de cet outil ciblé sur l'immobilier d'entreprises

Initialement contrat d'appui Midi-Pyrénées investissements et immobilier qui visait à soutenir les projets de développement industriel ambitieux s'inscrivant dans la durée, la Région Occitanie propose ainsi des aides aux financements d'immobilier d'entreprises, en particulier un Contrat d'appui immobilier, qui mobilise des financements FEDER, en faveur d'entreprises régionales.

A titre d'exemple, le projet King Tree a, par exemple, bénéficié d'un Contrat d'appui immobilier en 2016/2017 d'un montant de 150 000 € afin de construire une nouvelle unité industrielle de production, et à termes, favoriser le maintien et la création d'emplois sur le territoire régional²⁷.

Ce dispositif ciblé sur l'immobilier d'entreprise semble se situer en aval de la chaîne du foncier économique, au niveau de la phase de travaux immobiliers /aménagement.

1.3.3 Complémentarité avec les dispositifs purs du financement de l'entreprise

Cet outil s'inscrit dans le cadre de la priorité d'investissement 3a du PO FEDER FSE 2014-2020 de Midi-Pyrénées « favoriser l'esprit d'entreprise, en particulier en facilitant l'exploitation économique d'idées nouvelles et en stimulant la création de nouvelles entreprises, y compris par le biais des pépinières d'entreprises », Objectif Spécifique (OS) 4 « Accroître la dynamique de création, reprise, transmission d'entreprises pérennes en région ». Les actions financées au titre de cet OS sont d'une part, le soutien aux dynamiques collectives et structures d'accompagnement à la création, transmission reprise d'entreprises, et d'autre part le soutien aux investissements immobiliers visant à la création et au développement de lieux d'accompagnement et d'hébergements collectifs.

²⁷ <https://www.laregion.fr/Labruguiere-la-Region-aux-cotes-de-King-Tree>

Aussi, la priorité d'investissement 3d « Soutenir la capacité des PME à croître sur les marchés régionaux, nationaux et internationaux ainsi qu'en s'engageant dans les processus d'innovation », Objectif Spécifique 5 « Moderniser l'appareil productif et stimuler la création de produits et services innovants et la performance à l'export des PME régionales », permet de soutenir les projets de développement industriel ambitieux et notamment l'immobilier.

A noter que pour l'ancien territoire régional Languedoc Roussillon, la Pi3a du PO FEDER FSE 2014-2020 permet également de soutenir les investissements dans l'immobilier d'entreprise, en complément des investissements productifs et de la création d'entreprise.

1.3.4 Réflexions en cours

Cet outil ciblé sur l'immobilier d'entreprise financé par le FEDER constitue une singularité, et bénéficie de fait de rares retours d'expérience auprès des autorités de gestion. Il semblerait qu'aucun contrôle n'est à ce jour encore été réalisé à son sujet.

Aucune information n'est à ce jour connue quant à la pérennité de ce contrat dans la perspective de la programmation 2021/2027.

RESULTATS ATTENDUS :

Selon les actions qui auront pu être mises en place, il s'agira de : • Reconstituer une offre foncière et immobilière économique attractive, qui serve de levier au redéploiement d'activité économiques ou à la réalisation de projets urbains, tout en limitant l'artificialisation des sols ; • Encourager les logiques de réseaux territoriales et l'expérimentation d'approches innovantes ; • Développer une approche expérimentale visant à objectiver le coût global de la requalification des friches ; • Accompagner et permettre aux collectivités de financer leurs études préalables et opérations de requalification / redynamisation / réalisation ; • Soutenir des opérations de requalification des friches conduites par des porteurs publics ; • Voir accompagner directement ou indirectement les entreprises dans les démarches de rénovation, ou de transformation ; • Favoriser la compétitivité des petites et moyennes entreprises.	REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●○ REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●●●
--	---

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a. Aspect règlementaire :

- Parmi les points de vigilance observés, on peut mettre en avant la décision de la CICC de considérer que l'aide sur la dépollution d'un site n'entrerait pas dans le champ des aides d'Etat (cf. IDfriches, PO Rhône-Alpes)

- Les autres pistes d'interventions présentées (cf. BreizhImmo) qui n'ont pas fait l'objet d'un financement FEDER à ce stade font l'objet d'étude afin d'envisager sur la possibilité / faisabilité d'actionner ou pas ce type de financement.
- D'autres problèmes réglementaires existent :
 - Concernant le principe du pollueur payeur : La DREAL doit systématiquement signifier que l'entreprise est en faillite et qu'elle ne pourra prendre en charge les travaux de dépollution du site. Cette démarche reste lourde à mettre en place et prend du temps. La loi no 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, prévoit la possibilité de recourir au tiers demandeur qui permet à tout intéressé de demander au Préfet de se substituer à l'exploitant dans ses obligations de remise en état de son site industriel lors de la mise à l'arrêt définitif d'une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette piste pourrait simplifier la démarche. Cependant ce dispositif reste inexploité à ce stade.
 - Concernant les procédures administratives environnementales : Une circulaire en date du 8 février 2007 recommande une réhabilitation des sites dégradés en fonction de leur usage futur. Il s'agit de démontrer que les actions prévues pour la dépollution du site (mesures de gestion) le rendront apte à accueillir un projet d'aménagement. Le document d'orientation à l'usage des Etats membres sur les vérifications de gestion impose, pour les instructeurs FEDER, un contrôle du respect des directives applicables en matière d'environnement. L'instructeur se doit donc de vérifier le respect de la circulaire du 8 février 2007. La complexité émane du fait qu'en fonction des sites et de leur finalité, les autorisations environnementales peuvent varier. Il s'avère complexe d'identifier pour les services instructeurs, les autorisations à solliciter. Une clarification au niveau national serait nécessaire sur ce point.

b. Approche financière :

- A ce stade, les retours d'expérience identifiées ayant fait l'objet d'un financement FEDER sont des soutiens en subvention.
- La question d'un financement via le FEDER au travers d'une opération de portage temporaire (cf. BreizhImmo) reste entière à ce stade.

c. Maturité des projets

Un autre frein à la programmation du FEDER est la difficulté à faire émerger les dossiers et à stabiliser leur plan de financement. Malgré un recensement des potentialités en amont ou au démarrage des PO, les dossiers tardent souvent à être déposés. Les étapes nécessaires à entreprendre en amont de la dépollution et de la réhabilitation d'un site restent lourdes et complexes pour le maître d'ouvrage et constituent une phase d'incertitudes fortes du projet, les études s'avérant incontournables pour identifier l'ampleur des travaux et identifier les contraintes qui pourront conditionner la finalité du projet. Ces étapes ont donc une réelle incidence sur le montage financier de l'opération

Plus la pollution sera caractérisée et prise en compte en amont du projet, plus le montage financier du projet sera facilité. Toute la question porte sur le moment le plus opportun pour déposer le dossier.

Pour les dossiers (non soumis aux aides d'Etat) pour lesquels la règle d'incitativité de l'aide ne s'applique pas, la précaution peut être de démarrer les études avant la programmation du dossier. Il n'en reste pas moins nécessaire que le service instructeur doit être associé au plus tôt dans le montage du dossier. Dans certaines Régions, le bénéficiaire ne peut solliciter le FEDER qu'une fois son projet lancé et avoir engagé les premières actions nécessaires à sa réalisation (recrutements nécessaires au suivi et à la gestion du projet, passation des marchés afférents, ...).

Une autre solution peut consister à séparer les dossiers FEDER sur les études des dossiers des travaux.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●○○

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Des interventions pertinentes sur une des composantes importantes de la compétitivité des entreprises : le foncier et l'immobilier économique - Des opérations envisageables sur l'ensemble de la chaîne d'intervention en matière de foncier et immobilier d'entreprise - Des opérations ayant de nombreuses typologies de bénéficiaires directs : des porteurs publics, des entreprises, voire des Sociétés d'économie mixte locales - Un groupe de travail national sur ce sujet mis en place dans le cadre du programme Territoires d'industrie visant à traiter collectivement le sujet de la revitalisation des friches industrielles - Un groupe de travail mis en place par l'ANCT afin de partager entre AG les bonnes pratiques de programmations européennes	- Pas de retour quant au contrôle et audit des opérations financées dans le cadre de la Programmation 2014/2020, alors que la programmation 2021/2027 est en cours de préparation. - Des opérations de portage envisagées mais sans confirmation juridique au moment de l'écriture de cette fiche
POINTS DE VIGILANCE DANS LA MISE EN ŒUVRE : - Des opérations réalisables sous réserve de contrôle favorable et/ ou de sécurisation juridique - Des interventions soutenues à ce stade via le FEDER en mode subvention.	

TRANSITION ENERGETIQUE

4.1

Objectif stratégique	2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique	OS2.i - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
Intitulé de la préconisation	4.1 - ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE ET FINANCIER DE LA RENOVATION DU LOGEMENT PRIVE INDIVIDUEL ET COLLECTIF

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration x
- Préconisations d'amplification ☐
- Préconisations nouvelles x

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

- Des **propriétaires privés difficiles à atteindre** via le FEDER : petits montants, publics « cibles » très diffus... et des programmes de rénovation lents et **complexes à monter avec les copropriétés privées**
- Un **besoin de co-financement de l'accompagnement technique des particuliers** à la rénovation privée à positionner dans le cadre de la mise en place du récent « Service d'accompagnement pour la rénovation énergétique » (SARE) cofinancé par des certificats d'économie d'énergie (CEE), à hauteur de 200 millions d'euros au niveau national et suivant une logique de rémunération à la performance et à décliner localement dans le cadre de Plateformes Territoriales de la Rénovation Énergétique (PTRE), d'Espaces Info Energie
- Une **difficulté à construire des instruments financiers** en raison d'un public éligible trop réduit, conséquence de l'orientation communautaire à concentrer les financements sur les ménages les plus modestes, ce qui ne permet pas d'assurer la viabilité d'un instrument financier (pas de nivellement du risque, l'outil est tourné vers un public risqué)
- Un **manque de compétences techniques** de certaines Régions dans les champs de l'efficacité énergétique et de l'ingénierie financière pour suivre et instruire les dossiers, voire pour développer de nouveaux outils (ex. instruments financiers spécifiques) ;
- Des besoins de contributions à l'utilisation efficace de l'énergie dans le secteur résidentiel social et privé ciblé par l'annexe D du rapport Pays comme « hautement prioritaires ».

ENJEUX :

- Soutenir le financement de l'efficacité énergétique du logement privé en mettant en place des dispositifs de financement (prêt) adaptés aux petites opérations → enjeu de massification
- Améliorer l'accompagnement des porteurs de projets de l'efficacité énergétique du logement privé en adaptant cet accompagnement au type de logements (individuel / collectif) → enjeu de massification

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS :

- Financement de la rénovation du logement privé collectif (copropriétés) et individuel
- Accompagnement technique : conseils, ingénierie, montée en compétences des différents acteurs et corps de métiers du bâtiment en matière de rénovation énergétique, sensibilisation aux économies d'énergie

RESULTATS ATTENDUS :

Mise en place de dispositifs de financement permettant d'accélérer la transition énergétique du parc privé

Mise à disposition de dispositifs d'accompagnement et de conseils techniques facilitant la mobilisation du FEDER et le passage à l'acte

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●○

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●○○○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a. Aspect réglementaire :

- **Sécuriser le cofinancement des dispositifs locaux d'accompagnement et de conseil aux particuliers ayant fait l'objet d'une alerte dans le cadre de l'état des lieux**
 - Réfléchir à la pertinence d'une OCS pour cofinancer les structures de conseil et d'accompagnement technique.
 - Donner de la visibilité au FEDER via le conseil auprès des particuliers

b. Approche financière :

- **Disposer d'un état des lieux des copropriétés et du logement privé individuel et des besoins de financement de la rénovation énergétique en amont du calibrage de l'enveloppe :**
 - Disposer d'un inventaire du patrimoine bâti résidentiel public et privé en amont de la programmation du FEDER permettrait notamment d'ajuster les critères d'éligibilité aux besoins du territoire en termes de rénovation énergétique du bâti (thermographie de tissus urbains types, analyse des DPE, PLH/PCAET) en s'appuyant notamment sur les états des lieux réalisés par les cellules économiques de la construction, les états des lieux sur les copropriétés dégradés ou encore sur les données du futurs observatoire national de la rénovation énergétique ;
 - Identifier les dispositifs d'accompagnement et de financement nationaux, régionaux et recenser les critères précis d'allocation d'aides définis par les principaux cofinanceurs du secteur du logement privé
 - Maximiser l'efficacité du FEDER en établissant un programme de travaux éligibles au regard des deux points précédents afin de renforcer les synergies entre le FEDER et les autres sources de cofinancement
 - Maquetter une enveloppe pour la rénovation du parc de logements privés individuels et collectifs répondant à l'enjeu régional de rénovation. Sur le logement privé collectif, prendre en compte le degré de maturité des projets pour calibrer l'enveloppe, les délais d'émergence de ces projets étant longs.

c. Aspect de gestion pour l'autorité de gestion :

- **Envisager la mise en place d'instruments financiers via l'appui au financement (prêt) de la rénovation du logement privé collectif (copropriétés) et individuel :**
 - Prévoir l'intervention des FESI sous forme d'instrument financier dans les PO
 - Lancer une réflexion avec les directions opérationnelles (Environnement, Economie...) et les directions Europe sur la création d'un instrument financier régional ou multirégional. Pour rappel, l'intérêt d'un dispositif multirégional est à la fois d'augmenter le volume de l'enveloppe mais aussi de démultiplier les compétences
 - Réaliser une évaluation ex-ante à la mise en place d'instruments financiers permettant d'identifier l'outil financier le plus adapté pour intervenir sur les logements privés

- Pour répondre aux exigences réglementaires actuelles (AP 2014-2020) définir des critères précis d'allocation d'aides tels que ceux définis par l'Agence nationale pour l'habitat (ANAH) ou ceux définis pour l'obtention de la prime rénovation énergétique au niveau national :
 - Le type de population
 - Le type de logements bénéficiaires
- Orienter le FEDER sur des solutions de financement et d'accompagnement basées sur le fonctionnement des sociétés de tiers-financement (ex. Picardie Pass Rénovation, Île-de-France Energies, ...) en positionnant le compartiment FEDER sur les logements et les ménages ciblés par les PO.
- Participer au groupe de travail piloté par l'ANCT en s'appuyant notamment sur les retours d'expérience existants (ex. Hauts-de-France)

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●○○

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Des appuis techniques et des retours d'expérience sur la mise en place d'instruments financiers dans ce domaine - Des retours d'expérience variés pour cofinancer, avec du FEDER, le conseil à la rénovation et la maîtrise de l'énergie	- L'obligation de s'appuyer sur des structures intermédiaires (STF, plateformes...) → absence de cofinancement direct - Des instruments financiers complexes et lourds à mettre en place - Maturité longue des projets de logements privés collectivité à prendre en compte dans le calibrage de l'enveloppe financière
POINTS DE VIGILANCE : ● L'annexe D limite l'intervention du FEDER sur les propriétaires à faibles revenus ● Sécuriser le cofinancement des EIE/PTRE dans le cadre du programme SARE ● Difficulté à renseigner les indicateurs de résultats prévus sur la période 2021-2027	

TRANSITION ENERGETIQUE

4.2

Objectif stratégique	2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique	OS2.i - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
Intitulé de la préconisation	4.2 - RENOVATION DES GRANDS EQUIPEMENTS PUBLICS (DONT ENSEIGNEMENT)

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☒
- Préconisations d'amplification ☐
- Préconisations nouvelles ☐

Dans le respect de la réglementation en vigueur à venir (cf. arrêtés d'application du décret tertiaire à venir)

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

- Des objectifs de performance énergétique fixés dans les Programmes Opérationnels pouvant s'avérer difficile à respecter
- Complexité technique des projets ne facilitant pas leur émergence
- Contrainte de performances énergétiques (lien avec le cadre de performance)
- Absence de consommation de référence pour certaines infrastructures
- Une intervention du FEDER majoritairement centrée sur les collèges et les groupes scolaires
- Un besoin de financement public de l'efficacité énergétique des lycées et des universités

ENJEUX :

- Massifier l'intervention du FEDER sur la rénovation du parc de bâtiments publics
- Assurer une homogénéité de l'intervention du FEDER sur l'efficacité énergétique des grands équipements publics

B / TYPES D' ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS :

- Travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics au niveau BBC
- Projets de rénovation portant sur des bâtiments avec une surface de plancher supérieure à 1 250 m² sont éligibles
- Travaux de rénovation énergétique de bâtiments publics protégés

OBJECTIF SPECIFIQUE 2021-2027 VISE : OS 2.1

RESULTATS ATTENDUS :

<i>Volume plus important de projets relatifs à l'efficacité énergétique des bâtiments publics</i>	REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●○ REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●○○○
<i>Homogénéité de l'intervention du FEDER sur les différents types de bâtiments publics</i>	REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●○○○ REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●○○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a. Aspect réglementaire :

- De nouveaux éléments de contexte réglementaire en attente d'application (décret tertiaire) sur les bâtiments tertiaires d'une surface de plancher supérieur à 1 000 m². L'objectif de réduction des consommations est de 40% d'ici 2030, 50% d'ici 2040 et 60% d'ici 2050 par rapport à 2010. Les seuils de performance énergétique seront précisés par un décret d'application.
- Logique de conformité avec les futurs arrêtés d'application du décret tertiaire. Privilégier une rédaction ouverte des PO notamment sur les niveaux de performance visés (pour les logements d'une superficie supérieure à 1 000 m²) afin de pouvoir être conforme à la réglementation thermique. Le risque étant de ne plus pouvoir financer des opérations qui ne seraient pas en adéquation avec la réglementation thermique. Pour rappel :
 - Pour les bâtiments publics soumis au régime de la réglementation des aides d'État, pour lesquels le surcout est à prendre en compte, seules les opérations allant au-delà de la réglementation thermique sont éligibles ;
 - Pour les bâtiments publics non soumis au régime de la réglementation des aides d'État, pour lesquels le surcout n'est pas à prendre en compte, les opérations permettant d'atteindre les seuils de la réglementation thermique sont éligibles.

b. Approche financière :

- **Identifier et assurer une cohérence des futurs dispositifs de cofinancement de l'efficacité énergétique des bâtiments publics** (CEE, Prêt vert) par la mise en place d'une démarche optimisée pour les bénéficiaires (pièces communes, plateforme de dépôt unique, ...) facilitant la mobilisation à la fois du FEDER et des autres cofinancement mobilisables.

c. Aspect de gestion pour l'autorité de gestion :

- **Dresser un état des lieux des besoins de rénovation par grand type d'équipements de superstructure en amont du calibrage de l'enveloppe** et en lien avec les stratégies locales et régionales en s'appuyant notamment sur les états des lieux réalisés par les cellules économiques de la construction :
 - Régions : lycées et équipements sportifs annexes, établissements professionnels, etc.
 - Départements : Collèges et équipements sportifs annexes, etc.
 - Communes et EPCI : Ecoles primaires, équipements sportifs, établissements locaux d'accueil du public (sans vocation commerciale), etc.
- **Etablir des critères précis de sélection et d'éligibilité des grands équipements publics dans le Programme Opérationnelle** ou en établissant des appels à projet :
 - Sans condition géographique ou sociale (ex. QPV) ;

- En privilégiant des approches de rénovation globale intégrant la performance énergétique globale voire les enjeux d'accessibilité, le déploiement numérique afin de maximiser l'efficacité du FEDER (montants plus importants) ;
- **Sous la forme de plans et/ou d'appels** à projets ciblant certains types d'équipement (ex. plan lycées, plan universités, plan collèges) et permettant d'atteindre largement un même titre de bénéficiaire
- **Financer la rénovation des bâtiments protégés**, nécessitant une ingénierie parfois coûteuse et lourde à supporter en mettant en place une cellule spécifique de travail sur la rénovation de ce patrimoine

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Possibilité de mutualiser les travaux de rénovation énergétique (loi énergie-climat) - Dispositif « intracting » de la CDC visant à accélérer la rénovation des bâtiments publics	Contraintes des aides d'État sur les bâtiments générant une activité économique (taux de subvention réduit)
POINTS DE VIGILANCE : ● Seuil de performance et échéance de la réglementation thermique pour les bâtiments tertiaires d'une surface de plancher supérieure à 1000m² qui seront fixés par les arrêtés d'application du décret tertiaire.	

TRANSITION ENERGETIQUE

4.3

Objectif stratégique	2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique	OS2.i - Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
Intitulé de la préconisation	4.3 - RENOVATION DES BATIMENTS PUBLICS (HORS GRANDS EQUIPEMENTS)

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☒
- Préconisations d'amplification ☐
- Préconisations nouvelles ☐

Dans le respect de la réglementation en vigueur à venir (cf. arrêtés d'application du décret tertiaire à venir)

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

- Des besoins de rénovation des bâtiments publics de proximité (mairies, écoles, salles des fêtes...) cumulés importants
- Un manque de structuration et d'ingénierie des petites collectivités territoriales et établissements publics limitant la programmation
- Des objectifs de performance énergétiques fixés dans les Programmes Opérationnels pouvant s'avérer difficile à atteindre (lien avec le cadre de performance) et complexifiant le montage technique des projets

ENJEUX :

- Permettre l'éligibilité des petites opérations de rénovation énergétique publiques
- Massifier la programmation d'opérations de rénovation des bâtiments publics inférieurs à 1 000 m2 de SDP
- Augmenter la visibilité du FEDER pour les collectivités territoriales

B / TYPES D' ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS :

- Rénovation de petits équipements publics (bâtiments techniques, mairies, écoles, ...)
- Accompagnement des collectivités au montage de dossiers (appel à projet accompagnement, ex. AAP « Territoires Smart Energies » en Bretagne)

RESULTATS ATTENDUS :

<i>Diversité de petits équipements publics cofinancés</i>	REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●○○ REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●●●
<i>Nombre de petits équipements publics cofinancés</i>	REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●○○ REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●●●

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a. Aspect réglementaire

- Logique de conformité avec les futurs arrêtés d'application du décret tertiaire. Privilégier une rédaction ouverte des PO notamment sur les niveaux de performance visés (pour les logements d'une superficie supérieur à 1 000 m²) afin de pouvoir être conforme à la réglementation thermique. Le risque étant de ne plus pouvoir financer des opérations qui ne seraient pas en adéquation avec la réglementation thermique. Pour rappel :
 - Pour les bâtiments publics soumis au régime de la réglementation des aides d'État, pour lesquels le surcout est à prendre en compte, seules les opérations allant au-delà de la réglementation thermique sont éligibles ;
 - Pour les bâtiments publics non soumis au régime de la réglementation des aides d'État, pour lesquels le surcout n'est pas à prendre en compte, les opérations permettant d'atteindre les seuils de la réglementation thermique sont éligibles.

b. Approche financière :

- **Identifier et assurer une cohérence des futurs dispositifs de cofinancement de l'efficacité énergétique des bâtiments publics** (CEE, Prêt vert) par la mise en place d'une démarche optimisée pour les bénéficiaires (pièces communes, plateforme de dépôt unique, ...) facilitant la mobilisation à la fois du FEDER et des autres cofinancement mobilisables.

c. Aspect de gestion pour l'autorité de gestion :

- **Dresser un état des lieux des besoins de rénovation des petits équipements en amont du calibrage de l'enveloppe** sur la base des consommations des collectivités ou de compilation des audits énergétiques existants des EPCI au niveau régional
- **Assurer une meilleure visibilité du FEDER auprès des petites collectivités territoriales :**
 - En s'appuyant sur les relais locaux (EPCI...)
 - En ciblant des **actions co-financables** avec du FEDER via des appels à projet
- **Améliorer l'accompagnement des petites collectivités territoriales :**
 - En mettant en place un réseau d'animation et d'accompagnement parallèle au lancement des appels à projet ;
 - En lançant une proposition d'accompagnement des bénéficiaires dans les appels à projet (sur fonds régionaux), conjointement aux appels à projet de cofinancement FEDER (ex. appel à projet « territoires smart énergies » en Région Bretagne)

- Pour les petits patrimoines (crèches, écoles, mairies), **privilégier l'intégration de la rénovation énergétique au sein de programmes plus importants** qui portent sur la rénovation et l'efficacité énergétique (plan de revitalisation centre-bourgs, opération d'aménagement global, plan façades, etc.) en intégrant une réflexion plus globale sur l'approvisionnement énergétique (EnR&R)

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Possibilité de mutualiser les travaux de rénovation énergétique (loi énergie-climat) - Dispositif « intracting » de la CDC visant à accélérer la rénovation des bâtiments publics	Contraintes des aides d'État sur les bâtiments générant une activité économique (cofinancement restreint aux surcouts)
POINTS DE VIGILANCE : Seuil de performance et échéance de la réglementation thermique pour les bâtiments tertiaires d'une surface de plancher supérieure à 1000m² qui seront fixés par les arrêtés d'application du décret tertiaire.	

TRANSITION ENERGETIQUE

4.4

Objectif stratégique	2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique	OS 2.ii - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables
Intitulé de la préconisation	4.4 - DEVELOPPEMENT DES ENERGIES RENOUVELABLES « INNOVANTES » (MARINE, HYDROGENE, THALASSOTHERMIE, ...) OU DE L'INNOVATION DANS DES ENERGIES RENOUVELABLES « MATURES »

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☐
- Préconisations d'amplification ☒
- Préconisations nouvelles ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

- Des filières de production d'énergies renouvelables « innovantes » où les sources de cofinancement sont réduites et où le FEDER intervient comme un élément déclencheur dans le financement de la partie recherche et développement
- Des filières « mûres » (filières installées utilisant des technologies mûres) où le soutien à la recherche et à l'innovation reste pertinent, ou « émergentes » (filière en phase de massification) où l'aide à l'installation est nécessaire ;
- Des objectifs de la future Programmation Pluriannuelle de l'Énergie qui se centre sur les sources d'énergies émergentes et innovantes
- Le FEDER vu comme une source essentielle de cofinancement des énergies renouvelables et de récupération
- Un cofinancement des réseaux de chaleur par subvention rendant attractif la solution EnR auprès des bénéficiaires ;
- Une fluidité et des synergies dans les stratégies d'intervention et d'instruction à développer entre le FEDER et les programmes nationaux pour optimiser la programmation
- Une variabilité des contextes régionaux et des potentiels de développement à prendre en compte dans la stratégie d'intervention du FEDER sur les énergies renouvelables
- Des modalités de financement et des compétences en montage de dossier FEDER à améliorer chez les acteurs du secteur des énergies renouvelables portant des petits projets
- Une réglementation sur le statut des collectivités territoriales à mettre en cohérence avec le besoin de développement des énergies renouvelables
- Des perspectives de déploiement des énergies renouvelables à corréliser avec les besoins d'approvisionnement des nouveaux modes de transport

ENJEUX :

- Continuer de cofinancer la recherche et développement des énergies « émergentes » en cohérence avec les contextes territoriaux régionaux pour atteindre une maturité optimale de ces énergies
- Permettre le déploiement des filières énergétiques territoriales « innovantes »

B / TYPES D' ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS :

- Energie Marines Renouvelables : thalassothermie, hydroliennes, éolienne off-shore, ... ;
- Production/récupération/stockage d'hydrogène ;
- Récupération de chaleur ;
- Cogénération-bois ;
- Géothermie à haute température ;
- Combustion de combustible solide de récupération ;

RESULTATS ATTENDUS :

Diversification de la programmation sur les énergies renouvelable
Massification des projets de production

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●○○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a. Approche réglementaire

- **Les investissements productifs (engendrant une création de la valeur pour l'entreprise) qui ne sont pas en collaboration avec une petite ou moyenne entreprise (PME) ne sont pas éligibles.** Sont éligibles :
 - Les projets de RDI ;
 - Les projets d'infrastructures ;
 - Les investissements productifs (PME) ;
 - Les activités de conseil.

b. Approche financière :

- **Préparer, en concertation avec les acteurs du secteur, les modalités d'intervention du FEDER sur les énergies renouvelables et sur les dispositifs de financement :**
 - Articuler avec les financements régionaux avec les principaux cofinanceurs du secteur comme l'ADEME
 - Connaître les projets d'envergure à venir et les dynamiques régionales afin d'anticiper les besoins de financement en matière de recherche et développement

c. Aspect de gestion pour l'autorité de gestion :

- **Garantir une cohérence de la programmation sur les énergies renouvelables avec le contexte local, les stratégies énergétiques régionales et les besoins en approvisionnement du secteur des transports pour clarifier les besoins véritables en termes de production :**
 - Disposer d'un état des lieux de départ au niveau régional (contexte régional, structuration des filières, ...)
 - S'appuyer sur les stratégies régionales de développement des EnR&R (SRADDET, SRCAE, CPER, S3RRnr, ...)
 - S'appuyer sur les stratégies régionales de développement des transports pour encadrer le déploiement attendu des transports propres afin qu'ils soient alimentés prioritairement par des énergies issues de sources renouvelables (électricité, hydrogène, biogaz, ...)
 - Disposer d'un recensement des projets pour suivre les dynamiques régionales
- **Privilégier le recours à la subvention pour les projets de recherche et développement des filières innovantes de production d'énergies renouvelables et de récupération, :**
 - Pour couvrir le risque financier en finançant la partie recherche et développement des projets

- Notamment via le recours aux appels à projet pour dynamiser la programmation et donner de la visibilité au FEDER sur les projets éligibles
 - **Maintenir un caractère « ouvert » des PO pour ne pas limiter la programmation**
 - Les énergies renouvelables et de récupération restent un secteur en plein développement et au perspectives incertaines. Le FEDER doit être flexible pour assurer les besoins de financement des filières
- d. Acteurs à associer
- **ADEME**
 - **Syndicats régionaux d'énergies renouvelables**
 - **Directions Départementales des Territoires**
 - **Services Energies des Départements**

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- <i>Centrage de la PPE sur les énergies renouvelables émergentes</i>	- <i>Incertitudes sur les futures innovations</i> - <i>Complexité du montage de projet à anticiper : peut demander du temps et la mise en place de dispositif de portage parfois complexes (projet collaboratif)</i> - <i>Nécessité d'une capacité d'adaptation du conventionnement au fil de l'évolution des projets (avec revue éventuelle des plans de financement, allongement des durées de projets...)</i>
POINTS DE VIGILANCE : ● Mise en application du projet de programmation pluriannuelle à venir	

TRANSITION ENERGETIQUE

4.5

Objectif stratégique	2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique	OS 2.iii - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents à l'échelon local
Intitulé de la préconisation	4.5 - SYSTEME INTELLIGENT DE DISTRIBUTION ET STOCKAGE DE L'ENERGIE BASSE ET MOYENNE TENSIONS

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☐
- Préconisations d'amplification ☒
- Préconisations nouvelles ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

- Très peu de projets recensés sur la période 2014-2020
- Un modèle économique pour l'optimisation locale encore balbutiant
- Des solutions encore mal perçues au niveau sociétal
- Un retour d'expérience intéressant en Bretagne sur un appel à projet visant soit à financer des projets mûres soit à accompagner des porteurs à la définition de leur projet ;
- Sujet fortement lié à la production d'énergies renouvelables et donc à l'objectif stratégique 2.2 : Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables
- Une maturité des projets variable selon les porteurs
- Une niche sectorielle nécessitant encore des besoins de financement
- Une visibilité du FEDER faible sur cette thématique
- Une émergence des projets de boucles énergétiques locales

ENJEUX :

- Pallier le manque de financement des systèmes intelligents de distribution et de stockage de l'énergie basse et moyenne tensions
- Favoriser une approche intégrée de la question des smartgrids en l'intégrant aux réflexions sur l'efficacité énergétique des bâtiments et d'aménagement durable
- Contribuer à l'émergence d'un modèle économique viable de la filière Smart Grids sur le long terme
- Favoriser l'intégration territoriale et sociétale de ce type de projet

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS :

- Projet d'autoconsommation et d'optimisation énergétique de territoires (projet d'autoconsommation collective, boucle locale d'énergie, solution intelligente d'éclairage publique, ...)
- Recherche et développement de solutions de stockage de l'énergie (batteries, réserves d'eau, hydrogène, réseaux de gaz, ...)
- Systèmes transverses intelligents de Management de l'énergie (Solutions de pilotage de l'énergie à distance, amélioration de l'autonomie énergétique de bâtiment, logique innovante d'autoconsommation de la production renouvelable ; gestion des flux d'énergie, ...)

- Projet de complémentarité entre les différentes énergies renouvelable et de flexibilité des productions d'énergies renouvelables (« Power To Gas », solution de production et de stockage d'EnR, complémentarité entre deux solutions EnR, ...)
- Projet d'approvisionnement intelligent des solutions de mobilités durables (système ou réseau de bornes de recharge autonomes de véhicules électriques, système de récupération-stockage-approvisionnement de véhicules hydrogène, ...)

RESULTATS ATTENDUS :

<i>Massification de la programmation sur ce type de projet</i>	REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●○○ REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●○○
---	--

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Aspect réglementaire :
 - **Privilégier les projets de stockage approvisionnés à 100% des énergies provenant de sources renouvelables et pouvoir appliquer le régime d'aides SA 40.405 relatif aux aides à la protection de l'environnement**
- Approche financière :
 - **Garantir une cohérence de la programmation sur les systèmes intelligents avec le contexte local, les stratégies énergétiques régionales et les besoins en approvisionnement du secteur des transports pour clarifier les besoins véritables en termes de production :**
 - S'appuyer sur les dynamiques locales pour connaître les besoins en termes de financement sur cette thématique (réseau d'animation, syndicat d'énergie, ...)
 - S'appuyer sur les stratégies régionales de développement des solutions intelligentes de distribution et stockage de l'énergie basse et moyenne tensions (SRADDET, SRCAE, CPER, S3RRnr, ...)
 - S'appuyer sur les stratégies régionales de développement des transports pour encadrer le déploiement attendu des transports propres afin qu'ils soient alimentés prioritairement par des solutions intelligentes
 - Disposer d'un recensement des projets de Smart Grids pour suivre les dynamiques régionales en s'appuyant sur les réseaux d'animation
- Aspect temporel :
 - **Préparer, en concertation avec les acteurs du secteur, les modalités d'intervention du FEDER sur les systèmes intelligents et sur les dispositifs de financement :**
 - Connaître les besoins de financement de la filière au niveau régional
 - Connaître les projets d'envergure à venir et les dynamiques régionales afin d'anticiper les besoins de financement en matière de recherche et développement
- Aspect de gestion pour l'autorité de gestion :
 - **Maintenir un caractère « ouvert » des PO pour ne pas limiter la programmation**
 - La filière des solutions intelligentes de distribution et de stockage reste un secteur en plein développement et aux perspectives incertaines. Le FEDER doit être flexible pour assurer les besoins de financement des filières
 - **Animer la programmation sur ce type de projet afin de mobiliser les porteurs de projets**

- S'appuyer sur les procédures d'appel à projets pour donner la visibilité au FEDER sur ce type de projet
- Assurer un relai de l'information (projets éligibles, lancement d'appel à projet, ...) auprès des réseaux d'animation pour dynamiser la programmation (double visibilité) et accompagner les porteurs à la définition de leur projet

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Forte dynamique nationale sur cette thématique - Fortement lié à l'OS 2.2	<i>Incertitudes sur l'évolution des filières</i>
POINTS DE VIGILANCE : ○ Approvisionnement en énergies renouvelables des solutions d'approvisionnement et de stockage pour bénéficier du régime d'aides SA 40.405	

ENVIRONNEMENT - CLIMAT

5.1

Objectif stratégique	2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique	OS 2.iv - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes
Intitulé de la préconisation	5.1 - AMENAGEMENT / OUVRAGES DE PROTECTION CONTRE LES RISQUES NATURELS

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☒
- Préconisations d'amplification ☒
- Préconisations nouvelles ☐

Nota : la présente fiche préconisation concerne prioritairement les projets d'ouvrages /aménagements visant à réduire la vulnérabilité aux risques naturels. Ces projets peuvent intégrer, en partie, des solutions fondées sur la nature. Les projets exclusivement centrés sur la mobilisation de solutions fondées sur la nature (ex : zones d'expansion de crue) sont évoqués dans la fiche 5.2 dédiée.

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

Le changement climatique augmentera la fréquence et l'intensité de nombreux événements météorologiques extrêmes. Les épisodes de précipitations extrêmes seront plus fréquents et plus intenses, avec une extension des zones impactées au-delà des régions habituellement touchées, notamment, vers le Sud-Est ou les Pyrénées et une augmentation des risques de ruissellement et d'inondations. Avec leur probable augmentation dans les zones de montagne, le risque d'inondation sera, lui aussi, plus élevé. Cette menace concerne plutôt le nord, l'ouest de la France et la façade méditerranéenne, ainsi que tous les grands fleuves qui seront soumis à de fortes crues²⁸. Certaines zones de montagne sont soumises à des **risques accrus de glissement de terrain ou de coulées torrentielles liés à la fonte des glaciers**.

Par ailleurs, avec la hausse du niveau des mers, **le phénomène d'érosion du littoral s'accroîtra**, avec deux causes principales : **l'érosion marine** due aux mouvements de la mer érodant les rivages (recul du trait de côte) et la **submersion marine** définissant une inondation temporaire du littoral. Les côtes françaises sujettes à une augmentation de ce type de risques sont celles de la Méditerranée, de la côte Atlantique (Nouvelle-Aquitaine et Bretagne), ainsi que du Nord de la France. Avec l'augmentation de la température d'ici à 2050, **50% des habitats naturels seront soumis aux risques de feux de forêt**.

Les enjeux de réduction des impacts du changement climatique sur les activités économiques et habitations sont majeurs :

- ✓ **62 % de la population est exposée de manière forte ou très forte aux risques climatiques²⁹ ;**
- ✓ **plus de 17 millions de résidents permanents et plus de 9 millions d'emplois** sont exposés au risque de débordement de cours d'eau;

²⁸ <https://www.ecologique-solaire.gouv.fr/observatoire-national-sur-effets-du-rechauffement-climatique-onerc#e2>

²⁹ ONERC/MTES, 2018, Changement climatique : Impacts en France.

✓ **1,4 millions d'habitants et plus de 850 000 emplois** sont exposés aux risques de submersion marine^{30et31}.

Les **coûts cumulés des dégâts liés aux risques naturels**³² sont estimés à 92 milliards d'euros sur les 25 prochaines années. Sur l'année 2015, l'indemnisation des événements climatiques s'élevait à 1,5 milliards d'euros. D'après la projection sur la période 2015-2040, les coûts seraient en moyenne de 3,68 milliards d'euros par an.

Les impacts du changement climatique en matière d'augmentation de la fréquence et de l'intensité des événements climatiques extrêmes et, ce faisant, des risques de catastrophes naturelles, laisse présager une augmentation significative des coûts induits.

Afin de réduire la vulnérabilité des populations et des activités, qui risque d'augmenter avec le changement climatique, l'Etat accompagne les collectivités territoriales, dans le déploiement de stratégies locales, notamment en matière de gestion des risques, tels que les risques d'inondation par exemple. À la mi-2019, **170 projets de Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) ont été labellisés. Leurs périmètres couvrent plus de 39% des personnes (6,7 millions) et 42% des emplois (3,8 millions) exposés au risque d'inondation. Ils représentent des investissements de plus de 2 milliards d'euros**³³.

La programmation FEDER 2014-2020³⁴ a fortement investi sur **des projets d'aménagements de protection contre les risques inondation** (60% du coût total programmé)³⁵ ainsi que sur **des études et animation, actions sensibilisation, élaboration de stratégies locales**³⁶. Ces projets **ciblent principalement les risques inondations** mais peuvent aussi, de manière plus ponctuelle, cibler les risques de submersion et / ou d'érosion marine (régions littorales), incendies, séismes, ...

Les **freins suivants à la mise en œuvre de ce type de projets d'investissement** ont été soulignés par les AG :

- ils nécessitent un **niveau de maturité stratégique élevé des territoires bénéficiaires**³⁷. En soutenant les PAPI, les Po 2014-2020 ont contribué à renforcer la maturité stratégique des territoires concernés par les risques inondation (TRI). Les stratégies locales de gestion d'autres types de risques naturel (ex : gestion de la bande côtière, ...) sont moins bien maîtrisées.

³⁰ Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie (2012), *Première évaluation nationale des risques d'inondation, Principaux résultats - EPRI 2011*.

³¹ MTES, 2017, Action menées par l'État à la suite de la tempête Xynthia.

³² Ces coûts sont liés à l'enrichissement de la France (43% des coûts), à un aménagement du territoire défavorable (18% des coûts) et au changement climatique (30% des coûts) représentant 13 milliards d'euros³². En comparaison, les coûts cumulés de la période 1988-2013 des dégâts liés aux événements climatiques étaient de 48 milliards d'euros (soit 44 milliards de moins).

³³ Dont environ 830 millions d'euros financés par l'État (soit environ 40% du montant total) par le biais des crédits du fonds de prévention des risques naturels majeurs.

³⁴ 4 PO ont mobilisé la Pi 5a « Investissements en faveur de l'adaptation au changement climatique » dont trois, pour plus de 5 m€ en coût total maquetté (Nord-Pas de Calais, Aquitaine et Pays de la Loire. 10 PO ont mobilisé la Pi 5b « Gestion des risques » dont neuf pour plus de 5 m€ en coût total maquetté (Interrégional Rhône Saône, Interrégional Loire, Corse, Champagne-Ardenne, Lorraine et Vosges, Picardie, Île de France, Languedoc-Roussillon, Interrégional Alpes).

³⁵ Travaux de renforcement d'ouvrages existants, de création d'infrastructures nouvelles ou, plus globalement, d'aménagements visant à réduire l'exposition de la vulnérabilité des biens et des personnes face aux risques d'inondations. Concernant les autres types de risques, ils ont été « intégrés » de manière plus ponctuelle, en fonction des spécificités territoriales (bande littorale, territoires montagneux, ...).

³⁶ Concernant la Pi 5b, 59 M€ ont été dédiés, en coût total programmé, aux **études et animation, actions sensibilisation, élaboration de stratégies locales**. Il s'est agi d'actions immatérielles visant à mieux connaître les risques naturels des risques, diffuser leurs connaissances, définir les stratégies et plans d'action qui permettront d'en assurer une meilleure gestion : **Amélioration de la connaissance, diffusion et perception du risque inondation** auprès du grand public (ex : actions de sensibilisation auprès du public scolaire, l'outil numérique est largement mobilisé - création d'applications éducatives pour smartphone) et des **décideurs des politiques d'aménagement du territoire**. Il s'agit d'améliorer la connaissance scientifique dans une démarche d'aide à la décision dans l'élaboration de politiques publiques (ex : mise au point de système d'instrumentation des mouvements de terrain). Soutien à **l'élaboration de stratégies locales et plans d'actions en faveur d'une meilleure gestion du risque inondation (PAPI, PGRI, ...). Contribution au financement de l'animation des stratégies et plans d'action à l'échelle locale (PAPI, PGRI, ...), régionales ou interrégionales**.

³⁷ A noter que la mise en œuvre des réformes territoriales (rationalisation des périmètre intercommunaux, tant au niveau des EPCI que des syndicats) et des compétences (suppression de la compétence générale, transfert de la compétence Gestion de l'Eau et des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations - GEMAPI), définie par les lois MAPTAM et NOTRe a donné un "coup de frein" à l'engagement des collectivités dans l'élaboration des Stratégies locales dès 2014. Cela a impacté à la fois la réalisation des stratégies locales ayant parfois dû attendre la fusion administrative de structures à vocation intercommunale (syndicats, EPCI, ...) et l'engagement des projets d'investissements, du fait du basculement de maîtrise d'ouvrage des communes vers les intercommunalités. Certaines AG considèrent avoir « perdu 3 ans ».

- ils nécessitent un **important travail de préparation**³⁸, principalement lié à la réglementation afférente (maîtrise foncière, procédures réglementaires, marchés publics de travaux, ...);
- ce type de grands projets d'ouvrage physiques **peut rencontrer de fortes oppositions locales**, et subir des recours juridiques difficiles à anticiper ;
- d'un point de vue financier **l'existence d'habitudes anciennes de cofinancement** de ce type de projets par l'Etat (fonds Barnier), les Régions et les Départements, a pu freiner la **mobilisation du FEDER**. La **raréfaction générale des crédits publics a fait évoluer cette tendance sur la 2^{ème} partie de la programmation**

In fine, le temps dédié à la « préparation » stratégique et réglementaire de ce type de projets, engendre des **dépassements fréquents du délai maximum de conventionnement prévu** pour la mise en œuvre des projets FEDER (36 mois). Ceux-ci ont souvent dû faire l'objet d'avenants et, plus globalement, au 31/12/2018, un retard s'observe dans la mise en œuvre des projets au regard des indicateurs de rythme de programmation :

- Pi 5a : 61% en coût total -8% par rapport la moyenne française
- Pi 5b : 54% en coût total -15% par rapport la moyenne française

A noter : des réflexions sont engagées sur les futurs PAPI (CGEDD) avec un nouveau cahier des charges à venir.

ENJEUX :

Au regard des besoins et freins rencontrés, l'enjeu de la programmation FEDER 2021-2027, sera de **sécuriser l'amplification de la dynamique de mise en œuvre des projets aménagements / ouvrages de protection contre les risques naturels à travers une mobilisation anticipée des moyens financiers et techniques nécessaires**.

En matière de risques inondation, quatre facteurs vont favoriser la dynamique de programmation :

1. augmentation globale des risques naturels liée au changement climatique ;
2. plus grande maturité politique (GEMAPI) et stratégique (PAPI) des territoires ;
3. report de grands projets prévus initialement sur 2014-2020 sur 2021-2027 ;
4. mobilisation accrue du FEDER au regard de la raréfaction générale des crédits publics.

Pour les autres types de risques, les points suivants peuvent être notés :

- ✓ Les **projets de prévention des risques d'érosion et de submersion marine** devraient aussi monter en puissance. L'accent pourrait être porté sur des actions de **recomposition spatiale intégrant la relocalisation d'activités**, dispositifs récents et peu mis en œuvre jusqu'à aujourd'hui ;
- ✓ Les **risques incendies** devraient **s'amplifier dans les zones déjà fortement touchées et s'étendre sur le territoire métropolitain**. La probabilité d'événements d'une amplitude extrême ira en augmentant avec les épisodes de sécheresse ;
- ✓ En montagne il conviendra de **renforcer la protection face aux phénomènes de glissements de terrain et coulées de boue** (par des installations de type paravalanche). Cependant étant donné que ces impacts concernent un pourcentage de la population *a priori* limité, les mesures de protection sont difficiles à financer ;

³⁸ A noter que les projets « risques naturels » sont des dossiers à la fois très techniques et chronophages du point de vue opérationnel. La technicité des domaines d'intervention « Environnement – changement climatique » nécessite des compétences pluridisciplinaires de la part des AG : écologiques, juridiques, réglementaires, d'ingénierie de projet. De par leur ampleur, certains projets d'aménagements / ouvrages de protection contre les risques naturels peuvent représenter des montants financiers et des charges en ingénierie très importants. A cet égard, les AG interviewées présentent des organisations très différentes pouvant aller de l'absence de gestionnaire attribué jusqu'à une délégation de la gestion à un acteur référent. Certaines collectivités n'ont pas la taille suffisante pour porter ce type de projets, ce qui peut en freiner la mise en œuvre. Globalement, les AG doivent être mieux en mesure de solliciter ces compétences si elles n'en disposent pas.

- ✓ Les **risques d'affaissement ou d'effondrement de cavités souterraines**, liés à d'anciennes activités de carrières, notamment localisées au sein des anciennes régions minières (Ex : programme à l'échelle d'agglomérations comme Lille) doivent aussi être considérés. Des programmes équivalents aux PAPI : Programmes d'Action de Prévention du Risques Cavité (PAPRICA) sont en cours de déploiement et pourront mobiliser des sommes importantes liés à des projets de comblement de cavités ;
- ✓ En matière de **risques sismiques**, les territoires les plus exposés pourront **nécessiter des diagnostics de résistance de bâtiments** pouvant aboutir à des **travaux de confortement parasismiques de bâtiments sensibles** (les zones exposées sont notamment les massifs Pyrénéen et Alpin, la façade méditerranéenne).

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS :

1 - Aménagements / ouvrages de protection contre les risques inondations et submersion marine (dont Assistance aux collectivités dans la remise à niveau des digues non domaniales)

Il s'agit principalement d'ouvrages de types systèmes d'endiguements, reports de digues pour laisser plus de place à l'expansion des crues, casiers d'inondations, aménagements pour la défense contre les submersions marines, visant à protéger des territoires à enjeux humains élevés (activités et populations) vis-à-vis des risques de catastrophes naturelles liées à des événements climatiques extrêmes, et de solutions Solutions d'adaptation fondées sur la Nature plus intégrées comme la restauration et la renaturation des rivières et fleuves ou des espaces naturels côtiers qui contribuent à une meilleure gestion des crues et de l'érosion marine, et qui sont développées dans la fiche 2-2.

2 – Autres aménagements et ouvrages visant à réduire la vulnérabilité aux risques naturels

Il s'agit des divers autres types d'aménagements visant à protéger les activités et résidences, des autres types de risques naturels et notamment de type glissements de terrain et coulées de boue, qui s'appuient notamment sur des Solutions d'adaptation fondées sur la Nature portant sur la préservation d'écosystèmes fonctionnels et un bon état écologique des milieux aquatiques.

RESULTATS ATTENDUS :

Cette préconisation vise à sensibiliser les maîtres d'ouvrage sur les enjeux de sécurisation juridique et de faisabilité des projets d'ouvrages de réduction de la vulnérabilité des activités humaines aux risques naturels. Sa finalité est une amplification et une accélération de la programmation de ce type de projets dans le cadre des programmes FEDER 2021-2027.

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●○○

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Nota : cette étude de cas, appliquée au PAPI, qui sont les cadres de mise en œuvre de projets d'ouvrage de prévention des risques les plus couramment mise en œuvre, trouvera écho au niveau de la plupart des stratégies de prévention des risques naturels voire des projets plus ponctuels. Les volets temporel et réglementaire, étant très liés, sont traités d'un seul tenant.

Approche financière :

- ✓ Le **Fond Barnier** (Etat) finance **40 à 50% maximum** des projets de prévention des risques ;
- ✓ Les **collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage** (MO), EPCI, syndicats de bassin versant ont **obligation de contribuer à hauteur de 20% minimum** mais vont régulièrement au-delà. En fonction de leur capacité financière, le tour de table peut être bouclé entre le Fonds Barnier et la contribution du MO ;
- ✓ Un **3^{ème} cofinancement peut être mobilisé** : Régions ou de Départements, avec des variations importantes d'un territoire à l'autre. Il peut aussi s'agir des Agences de l'eau qui peuvent contribuer notamment à des projets alliant restauration des fonctionnalités de milieux humides et prévention des risques naturels (ex : reconnexion de zones d'expansion de crue) ;
- ✓ la **mobilisation du FEDER n'intervient donc qu'en 3^{ème} voir 4^{ème} rang** suite à un arbitrage avec des fonds sectoriels. Sa plus grande complexité administrative pu favoriser les autres types de financements.

Le rôle du FEDER pourrait être renforcé sur la période 2021-2027, sous l'effet cumulé de **l'augmentation des enjeux de prévention des risques naturels et du plafonnement du Fonds Barnier**³⁹.

Aspects temporel et réglementaire :

La réalisation de ce type de projets est **conditionnée par l'accomplissement de toute une série de préalables techniques, financiers et réglementaires** pouvant se superposer et présentant chacun des niveaux de risques élevés en termes d'aléas calendaires.

Parmi ces préalables, et selon les remontées de terrain des collectivités porteuses de PAPI, **trois facteurs sont particulièrement générateurs de risques de retards** :

- Les **études préalables** sont déterminantes dans le bon déroulement de la phase travaux. La validation de l'opportunité de réaliser un projet d'ouvrage hydraulique dépend d'une **analyse coût bénéfice**⁴⁰ (ACB). Classiquement, plus on avance dans un projet d'ouvrage, plus se précise les contraintes auxquelles sa réalisation est confrontée, **plus son coût peut augmenter, pouvant remettre en cause l'ACB initiale et donc l'intérêt de l'ouvrage et / ou la capacité des cofinanceurs à en assumer le coût.**

Solution possible :

- assurer la qualité et la précision des études préalables ;
- estimer au plus juste le coût d'un projet.

Afin de permet **de réduire les risques de revue du coût de l'ouvrage à la hausse** chemin faisant et, donc **d'évolution de l'analyse coût bénéfice pouvant in fine remettre en cause son intérêt global.**

- La **maîtrise foncière** représente un enjeu majeur pas toujours bien anticipé. Certains projets présentent **des retards voir des changements de stratégie contraints par des difficultés rencontrées pour l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation de l'ouvrage**. La maîtrise foncière peut nécessiter de passer par une **procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP)** qui **présente des risques élevés de recours juridiques**. La DUP, nécessite une **consultation du public** et donc un délai additionnel. Dans

³⁹Dont le budget est passé de 200M€ annuel à 137 M€ en 2018 (. La trésorerie cumulée pourrait néanmoins retarder les effets de ce plafonnement à moyen terme.

⁴⁰ Il s'agit de comparer le coût global du projet, cumulant l'investissement et l'entretien futur, aux bénéfices ou dommages évités considérant les enjeux exposés avant et après ouvrage sur une période de 50 ans.

le cas récurrent où le projet intervient sur des terrains agricoles, il est nécessaire de réaliser une étude agricole pour mettre en place un protocole d'indemnisation⁴¹.

Solution possible :

Assurer, le plus en amont possible de l'acquisition :

-l'identification des terrains potentiellement utilisés ;

-l'organisation d'une concertation avec le public impacté et les propriétaires des terrains ciblés⁴².

- **Les autorisations environnementales.** La demande l'autorisation de travaux déclenche une dernière phase préalable de demande d'**autorisations environnementales**⁴³. Dans de nombreux cas, ces prérequis réglementaires nécessaires à la réalisation de l'ouvrage n'ont pas été réalisés avant la labellisation du projet dans le PAPI.

Solution possible :

L'anticipation des étapes en matière d'**autorisations environnementales** est indispensable afin de sécuriser la faisabilité d'un projet, d'éviter des retards au regard de la durée initiale du projet et de désamorcer les recours juridiques potentiels.

Aspect de gestion pour l'autorité de gestion :

Globalement, la mobilisation du FEDER **doit privilégier les PAPI « travaux »**. La participation du FEDER peut être fléchée dans le cadre d'un plan de financement (engagement de principe) puis demandé plus tard au moment où les travaux sont prêts à commencer. Sur un projet, **le FEDER devra intervenir au moment où les travaux sont autorisés** car les points de blocage potentiel pouvant remettre en cause la réalisation de l'opération auront été traités. Afin d'éviter de programmer un projet impliquant des travaux dès la phase étude, une bonne pratique pourrait être de le scinder en deux tranches : études puis travaux.

Il sera important qu'il y ait des échanges le plus en amont possible entre l'AG et la DREAL, qui est le service qui a la connaissance des PAPI et autres projets de prévention des risques naturels dans les territoires.

Nota : dans ce cadre, le ministère de l'environnement réalise actuellement un chronogramme visant à identifier les étapes clés pour la mise en œuvre d'un PAPI « travaux » et leurs conditions de réussite, afin de permettre aux MO de mieux anticiper ces passages obligés et réduire les risques de retards.

⁴¹ En effet, beaucoup d'ouvrages hydrauliques vont être réalisés sur des terrains agricoles avec des risques de sur inondation (hauteur, étendue ou durée de l'inondation plus importante) de leurs terrains limitrophes. **Pour en savoir plus :** un guide « Prise en compte de l'activité agricole et des espaces naturels dans le cadre de la gestion des risques d'inondation » a été réalisé sur cette question avec l'APCA (Assemblée Permanente des Chambres d'Agriculture). Les fiches 4 et 5 présentent le protocole d'indemnisation en cas de surinondation de terrains agricoles et l'étude agricole qui est demandée dans le cadre d'un PAPI.

⁴² Dans le cahier des charges du PAPI, il est demandé, sans pour autant que cela ait une portée réglementaire, qu'une concertation soit organisée avec les acteurs et habitants concernés par le projet. De manière plus générale, dans le cadre d'une stratégie de prévention des risques naturels, la sensibilisation du territoire concerné à travers un travail d'animation territoriale est un facteur clé de la faisabilité des projets nécessitant une intervention physique (travaux, aménagement, ouvrages, ...).

⁴³ Pour en savoir plus : dans le cadre de la modernisation du droit de l'environnement, le Ministère de la transition écologique et solidaire a simplifié, à compter du 1er mars 2017, les démarches administratives des porteurs de projet tout en facilitant l'instruction des dossiers par les services de l'État. Les différentes procédures et décisions environnementales requises pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumises à autorisation sont fusionnées au sein d'une unique autorisation environnementale. Celle-ci met l'accent sur la phase amont de la demande d'autorisation, pour offrir au pétitionnaire une meilleure visibilité des règles dont relève son projet. Ressource : <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/lautorisation-environnementale>.

Niveau de faisabilité : ●●●○

(Notation en curseur (1 à 4) sur le niveau de faisabilité de la proposition)

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<i>-maîtrise calendaire des projets d'ouvrages</i> <i>-réduction des risques de recours juridiques</i> <i>-réduction des risques de retards dans la réalisation des projets</i>	<i>-mobilisation renforcée en matière d'animation territoriale</i> <i>-surcoût potentiel des phases d'études préalables</i> <i>-globalement, allongement des délais « avant programmation »</i>
POINTS DE VIGILANCE : <i>Points de vigilance dans la mise en œuvre</i> • L'application des « solutions possibles » nécessitera des capacités d'ingénierie accrue / renforcées que ne seront pas toujours en capacité de mobiliser les MO. • Réussir à conjuguer les enjeux de protection avec les enjeux de restauration des milieux aquatiques, les seconds pouvant contribuer aux premiers (mise en œuvre appliquée du concept de « Gemapi »)	

Objectif stratégique	2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique	OS 2.iv - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes / OS 2.vii - Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution
Intitulé de la préconisation	5.2 - PROJETS DE PRESERVATION ET DE RESTAURATION DES COURS D'EAU, DES ZONES HUMIDES ET DES ZONES D'EXPANSION DES CRUES

Type de préconisation :

- **Préconisations d'amélioration** **X**
- **Préconisations d'amplification** **X**
- **Préconisations nouvelles** ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

1. SITUATION

L'augmentation des phénomènes naturels liés au changement climatique concerne, en partie, les événements météorologiques. La fréquence des fortes précipitations montre une tendance à la hausse dans les zones de moyennes et hautes-montagnes, engendrant des risques accrus de ruissellement et d'inondations de nombreuses zones urbaines. Ces risques sont aggravés par l'artificialisation des sols et donc par leur imperméabilisation, mais également par la disparition inquiétante des cours d'eau, des zones humides et des marais, qui sont reconnus pour leur fonction « tampon » dans la régulation des inondations.

Les inondations seront responsables de dommages de l'ordre de la dizaine de milliards d'euros pour les pays les plus impactés par ce phénomène (Royaume-Unis, France, Hongrie...) en 2100. De plus, ce phénomène pourrait concerner 800 000 européens par an. A l'heure actuelle, les inondations provoqueraient des dégâts estimés à environ 520 millions d'euros en moyenne par an en France.

La préservation et la restauration des cours d'eau, des zones humides et des marais comporte des enjeux d'autant plus importants que ceux-ci interagissent avec plusieurs thématiques environnementales : la biodiversité pour la richesse de faune et de flore qu'abrite ces zones, le changement climatique et la gestion des ressources naturelles grâce aux différents services écosystémiques rendus comme la gestion des inondations, leur rôle d'« éponge » et de stockage de la ressource eau, ainsi que pour la qualité des eaux, sans parler du rôle important des zones humides dans le stockage du carbone. Les écotones terres/mers représentent un intérêt notamment en termes de biodiversité.

2. La législation

La stratégie nationale pour la biodiversité définit les orientations stratégiques nationales pour préserver les services écosystémiques, tandis que le plan biodiversité doit permettre de mobiliser les leviers pour restaurer la biodiversité quand elle est dégradée. Le plan national d'adaptation au changement climatique doit permettre de renforcer les capacités de résilience des écosystèmes humides et aquatiques face au changement climatique notamment par le biais de la préservation et de la restauration écologique.

La mise en place de la compétence GEMAPI dans les intercommunalités doit permettre de définir et de gérer les aménagements hydrauliques, créer et restaurer les zones de rétention temporaires des zones de crues, et créer et restaurer les zones de mobilités des cours d'eau.

Les assises de l'eau de juillet 2019 doivent être suivies d'une feuille de route fixant les objectifs opérationnels pour notamment préserver les rivières et les milieux aquatiques pour que les cours d'eau et les zones humides puissent jouer pleinement leur rôle en matière de biodiversité et de lutte contre les risques et les effets des changements climatiques.

Des besoins d'investissements hautement prioritaires se font d'autre part ressentir pour favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience climatiques⁴⁴.

3. Point sur la programmation FEDER 2014-2020

Lors de la programmation FEDER précédente, sept projets ont été réalisés en utilisant la Pi 5a afin de rétablir les fonctions écologiques des cours d'eau pour un coût total de 7 213 k €, l'Europe ayant contribué à hauteur de 3 555 k€. Pour les projets, 100% des porteurs de projet étaient des acteurs publics autres que la région (communautés de communes, d'agglomération, urbaines, autres collectivités territoriales). Les projets compris dans ce type d'actions visent à « rétablir le fonctionnement naturel des cours d'eau et leur rôle de protection à travers le renforcement et/ou la restauration de leurs fonctions naturelles ». Ils peuvent intervenir dans la limitation du risque d'inondation.

Concernant la problématique des cours d'eau, zones humides et marais, les types des projets en lien avec cette thématique sont intégrés dans la Pi 6d. Vingt PO sur 27 ont activé cette Pi et 1 247 opérations ont été programmées (mais n'ont pas toujours concerné des zones humides ou marais). Quatre types de projets ont été distingués :

- Acquisition foncière : A des fins de préservation et de restauration,
- Aménagements et investissement pour la biodiversité et les écosystèmes : pour la restauration écologique au sein d'espaces naturels dégradés,
- Études et observations : projets de nature immatérielle visant à renforcer et partager les connaissances scientifiques, soutenir les structures chargées de les produire et favoriser leur intégration dans les documents d'urbanisme et projets d'aménagements,
- Ingénierie territoriale, animation de sites et sensibilisation : Financement des ressources nécessaires à l'animation d'espaces naturels et de sensibilisation du grand public via des actions d'éducation à l'environnement.

La totalité des projets liés à ces différents types ont représenté un coût de 284 417 k€ avec une prise en charge de l'Europe à hauteur de 115 709 k€. Les principaux porteurs de projet ayant mobilisés la Pi 6d sont identifiés comme « autre public », comprenant les syndicats mixtes (36.2%), les communes, communautés de communes et les communautés d'agglomérations représentant, elles, 20% des porteurs de projets. Le secteur privé représente 42.71% des porteurs de projets, avec parmi eux, 95% d'associations.

ENJEUX :

La France est sujette à des précipitations fréquentes. Avec leur probable augmentation dans les zones de montagne, le risque d'inondation sera, lui aussi, plus élevé. Cette menace concerne surtout le nord, l'ouest de la France et la façade méditerranéenne, ainsi que tous les grands fleuves qui seront soumis à de fortes crues⁴⁵. Enfin, certaines zones de montagne sont soumises à des risques accrus de glissement de terrain ou de coulées torrentielles liés à la fonte des glaciers.

Plus de 17 millions de résidents permanents sont potentiellement soumis au risque de débordement de cours d'eau (soit 1 habitant sur 4 et 1 emploi sur 3). Le coût annuel moyen des dégâts liés aux inondations serait de 520 millions d'euros⁴⁶. L'augmentation des risques du fait du changement climatique laisse présager une augmentation significative de ces coûts à l'avenir.

Bien que la mise en place de la compétence GEMAPI dans les intercommunalités doive permettre de définir et gérer les aménagements hydrauliques, créer et restaurer les zones de rétention temporaires des zones de crues

⁴⁴ Annexe D : Orientations en matière d'investissement sur le financement de la politique de cohésion 2021-2027 pour la France.

⁴⁵ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/observatoire-national-sur-effets-du-rechauffement-climatique-onerc#e2>

⁴⁶ THEMA, 2019, L'évaluation socio-économique des projets de prévention des inondations en France.

et créer et restaurer les zones de mobilités d'un cours d'eau en conciliant la restauration des milieux aquatiques et la protection contre les crues, trop peu de PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) prévoient la définition de **zones d'expansion de crues**.

Les milieux humides⁴⁷ prodiguent de nombreux services écosystémiques pour l'homme⁴⁸. Elles revêtent en particulier :

- Des fonctions hydrologiques : ce sont des éponges naturelles,
- Des fonctions physiques et biogéochimiques : Ce sont des filtres naturels qui emmagasinent, transforment et/ou retournent les éléments organiques et minérales à l'environnement, dont la fonction de stockage de carbone (la destruction d'un hectare de tourbière libère 25 tonnes de CO₂/an, soit l'équivalent de deux tours du monde en avion),
- Des fonctions écologiques : par leurs conditions, une biodiversité riche et exceptionnelle s'y développe,
- Des fonctions de support à des activités humaines : agriculture extensive, activités récréatives...

Dans un contexte de changement climatique et d'aggravation des événements climatiques extrêmes, il paraît **primordial de prendre plus en considération les cours d'eau, zones humides et marais pour leur rôle sur les crues/inondations**, leur contribution dans la problématique de stockage de carbone et leur richesse écologique.

De plus, ces solutions basées sur la nature s'inscrivent dans la dynamique d'adaptation aux impacts du changement climatique.

Les **enjeux** de la prochaine programmation, sur ces types de projets seront donc :

- **La restauration de la capacité naturelle des cours d'eau à minimiser les impacts des crues, dans un contexte de changement climatique ;**
- **La préservation et la restauration des cours d'eau, zones humides et marais, milieux à grande importance par les services écosystémiques qu'ils rendent et la richesse de leur biodiversité.**

B / TYPES D' ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS :

Plusieurs types d'actions sont possibles à mettre en œuvre pour préserver et restaurer les cours d'eau, et les zones d'expansions de crue. Peuvent être cités notamment :

- Des travaux de recherche et études sur les fonctions écologiques des cours d'eau visant à renforcer ou restaurer ces dernières,
- Des recherches et études de diagnostic pour estimer les impacts des inondations futures et l'ampleur et l'augmentation de la fréquence des épisodes extrêmes,
- Des travaux d'aménagements des zones d'expansion de crues dans le champ d'inondation naturelle des crues (ex. du projet d'aménagement de la Borre Becque⁴⁹), avec des travaux d'arasement des digues et de terrassements, puis la mise en place éventuelle d'ouvrages de régulation permettant une sur-inondation sur certaines parcelles.

Afin d'assurer la préservation et la restauration des cours d'eau, zones humides et marais, plusieurs actions peuvent être mises en œuvre, telles que celles mentionnées dans le Contrat de Plan Interrégional État-Régions Garonne 2015-2020⁵⁰ :

- Des études préalables et des opérations de restauration,
- Des opérations de suivi et d'entretiens des milieux humides,
- Une mise en place d'une assistance technique à la restauration, l'entretien et la gestion de ces espaces,
- Des opérations d'information et de sensibilisation.

⁴⁷ Description des milieux humides, voir Dictionnaire du SANDRE : <http://www.sandre.eaufrance.fr/notice-doc/description-des-milieux-humides-0>

⁴⁸ <http://www.zones-humides.org/interets/fonctions>

⁴⁹ http://www.genieecologique.fr/sites/default/files/documents/rex/fiche_retour_experience_zecborre.pdf

⁵⁰ http://www.prefectures-regions.gouv.fr/occitanie/content/download/11412/76791/file/signature_du_CPIER_Garonne.pdf

Le plan Rhône 2015-2020 propose différentes actions communes aux opérations notées ci-dessus⁵¹ :

- Élaboration des documents de gestion,
- Élaboration de stratégies foncières,
- Evaluation des documents de gestion.

Y sont également citées des opérations de restauration des cours d'eau, zones humides et marais afin qu'ils redeviennent fonctionnels, avec :

- Remise en eau,
- Amélioration de la circulation de l'eau,
- Gestion de la végétation,
- Gestion des flux sédimentaires,
- Amélioration de la qualité de l'eau,
- Gestion des usages.

Le rapport Tufnell « Terres d'eau, terres d'avenir » de 2019, précise d'autres actions pouvant être mises en place pour intervenir sur les cours d'eau, zones humides et marais :

- Lancement d'appels à des partenariats locaux,
- Défense de la mise en place, dans le cadre de la réforme de la PAC, de paiements pour services environnementaux (PSE) et leur mise en place en priorité dans les zones humides.

Des opérations de « (re)perméabilisation » des sols, en particulier en zone urbaine, peuvent aussi être développées (recherche et développement sur sols drainants / projets pilotes démonstrateurs...) en ayant davantage recours aux Solutions fondées sur la Nature.

RESULTATS ATTENDUS :

La prescription doit permettre de préserver et restaurer les cours d'eau, zones humides et marais ainsi que de favoriser la mise en place des champs d'expansion des crues pour diminuer l'impact des inondations dans un cadre de changement climatique.

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●○

Extrait Objectif stratégique 2 : « Des besoins d'investissement hautement prioritaires ont donc été mis en évidence en vue de favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes. »

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●●○

Protection et restauration des cours d'eau, des zones humides et des marais pour favoriser des zones d'expansion de crues ne sont pas des besoins nouveaux, mais sont des problématiques qui prennent de l'importance suite à une sensibilisation accrue de la population et des autorités ces dernières années.

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a. SUGGESTIONS DES AGENCES DE L'EAU

- Appliquer réellement la doctrine « ERC » (« éviter, réduire, compenser ») dans la gestion des projets, en redonnant toute sa place à l'évitement.
- Favoriser une maîtrise foncière protectrice.
- Pérenniser la gestion dans le temps, en favorisant en particulier le maintien d'un type d'agriculture extensive (moins coûteuse sur le long terme que l'entretien par des collectivités publiques) et économiquement porteuse de sens.
- Les financements des agences de l'eau en faveur de la restauration et de la préservation des zones humides sont importants et des co-financements peuvent être mis en place, avec les Départements

⁵¹ http://www.reseau-cen.org/sites/default/files/fichiers/plaquette_zones_humides_rhonesaone.pdf.

notamment. Mais l'action ne doit pas se limiter à une action réparatrice (il faut imaginer des modes de développement non destructeurs des secteurs naturels).

b. ASPECT RÉGLEMENTAIRE

Zones d'expansion des crues

- Les grands projets d'investissements présentent des volets réglementaires et juridiques lourds avec des concertations publiques pouvant générer des recours aboutissant à l'adaptation du projet.
- L'application des règles des marchés publics ainsi que le fait que certains travaux ne peuvent être réalisés qu'une partie de l'année s'ajoute aux volets réglementaires et juridiques. Les délais maximums de conventionnement sont donc souvent dépassés nécessitant la signature d'un avenant.
- La capacité de l'AG à faire appel à un appui juridique est donc un enjeu, pouvant aboutir à la réorientation du porteur de projet vers d'autres sources de financements.

Zones humides

- Le temps de latence est important pour la réalisation des exigences réglementaires des projets et leur mise en conformité réglementaire. Bien que nécessaire et obligatoire, cela impose des délais et de contraintes pour certains projets.
- Même les petits dossiers sont lourds à monter et à instruire (justifications pour la certification des dépenses).
- La plupart des structures porteuses sont soumises à la commande publique avec des règles administratives très contraignantes.

Solutions possibles :

- Anticiper les problèmes de temporalité des types d'opérations longs à être mis en œuvre dès que possible dans le cadre de la préparation du programme.
- Internaliser autant que possible la capacité d'appui juridique pour les dossiers le nécessitant.
- Faciliter autant que possible le montage des procédures de montage des demandes d'aide (appui aux porteurs, guichet unique des co-financeurs, etc.).

c. APPROCHE FINANCIÈRE

Zones d'expansion des crues

- Les collectivités assurant la maîtrise d'ouvrage des projets (souvent des EPCI ou syndicats de bassin versant) ont obligation de contribuer à hauteur de 20% minimum mais vont régulièrement au-delà. Souvent cela est suffisant en complément du fond Barnier pour réaliser les projets. Dans certains cas, un 3^{ème} cofinancement peut être mobilisé, pouvant passer par les Régions, les Départements, ou les Agences de l'eau. Ces dernières peuvent contribuer notamment à des projets alliant restauration des fonctionnalités de milieux humides et prévention des risques naturels (ex : reconnexion de zones d'expansion de crue).
- Les financements FEDER sont parfois « concurrencés » par la démultiplication des sources de financement et l'existence de cofinancements entre l'Etat, les Régions et les Départements, qui facilitent la mobilisation des contreparties nationales. Néanmoins, la baisse des cofinancements (voire le désengagement) de certaines Régions permet une remobilisation des financements FEDER. Pour la période 2021-2027, la diminution du fonds Barnier dont le plafonnement a fait passer le budget annuel d'environ 200M€ à 137 M€ en 2018, diminuera l'accès à d'autres sources de financements. Cependant, les effets du plafonnement ne se feront sentir qu'à moyen termes puisqu'une trésorerie a pu être constituée ce qui permettra, encore quelques années, d'engager plus de financements que ce plafond.
- Pour bénéficier du Fonds Barnier, sur des projets de prévention des risques inondation, l'Etat impose la mise en place d'un PAPI et ou d'un Plan grand Fleuve. Les PAPI peuvent s'inscrire en complément des SAGE qui à l'échelle locale peuvent définir des objectifs d'identification des zones d'expansion des crues.

Zones humides

- La complémentarité entre cofinanceurs est généralement bonne (réunion annuelle des cofinanceurs possible), mais les financements FEDER peuvent être concurrencés. Certains financements (comme par ex ; ceux du 10^{ème} programme des Agences de l'eau, ont eu des taux d'intervention élevés qui ont pu limiter la mobilisation du FEDER sur certains dossiers). Ces financements sont souvent plus adaptés (taux et charges administratives) pour les petits porteurs de projets.
- Cohérence des assiettes : les assiettes éligibles sont souvent très différentes en fonction des financeurs. Des plans de financements sont compliqués à mettre en œuvre avec des difficultés de proratisation quand les cofinancements mobilisent des assiettes différentes.
- Désengagement de l'État, de collectivités et des cofinanceurs qui ne sont pas sur les mêmes temporalités, menant à un intérêt accru pour les financements FEDER.
-

Solution possible :

- Mettre en place des dispositifs de coordination entre les financeurs (afin d'éviter les phénomènes de « concurrence », d'homogénéiser autant que possible les assiettes éligibles, de gérer les temporalités différentes, etc.).

d. COORDINATION INTERRÉGIONALE

- Difficultés de coordonner les conditions de financements de différentes régions dans le cadre des POI.

Solution possible :

- Mettre en place des dispositifs de coordination entre régions concernées par des PO Inter-régionaux.

e. ASPECT TEMPOREL

Zones d'expansion des crues

- La capacité des collectivités à intervenir sur les inondations et la dynamique de programmation des PO sont tributaire de leur niveau de préparation. En effet, elles doivent inscrire les projets visant à intervenir sur les risques d'inondations (dont les zones d'expansion des crues) dans le cadre de la mise en œuvre de stratégies locales devant elles-mêmes s'inscrire dans des parcours (de la réalisation d'études générales à des études plus ciblées visant la définition de stratégies locales comme les PAPI), puis de plans d'actions avec études pré-opérationnelles avant travaux.
- L'engagement des grands projets physiques de réduction des risques d'inondation (comportant l'aménagement des zones d'expansion des crues) est hétérogène. Le besoin de préparation pour la définition des stratégies locales et des plans d'actions est important. Les niveaux de maturité stratégique sont très variables entre Régions.
- Ces politiques se sont souvent inscrits au sein des territoires à risques importants d'inondation (TRI) et le faire de leur application à cheval sur plusieurs territoires administratifs différents a pu ralentir la mobilisation des collectivités territoriales concernées.
- Les réformes territoriales (définies par les lois MAPTAM et NOTRe) ainsi que leur mise en œuvre ont freiné l'engagement des collectivités dans l'élaboration des stratégies locales. Certaines stratégies locales ont dû attendre la fusion administrative de structures à vocation intercommunale et l'engagement de projets d'investissements.
- Les projets intervenant sur les risques d'inondations peuvent parfois rencontrer des contestations locales, particulièrement dans le cadre de recours, pouvant générer des retards importants.

Zones humides

- Le niveau d'engagement des projets de biodiversité est assez hétérogène sur le territoire en fonction des PO et des types de projets, notamment à cause de retards au démarrage avec des aboutissements

parfois au bout de 2 ans (problèmes de ressources humaines, temps pour mobiliser les projets de petits montants). Néanmoins le processus s'accélère grâce aux AMI et aux AP.

- De nombreux retards d'instructions ont été identifiés causés par le nombre de petits dossiers et les retards importants de paiement dus à plusieurs facteurs (Pas de demandes d'acompte pour limiter l'obligation de fournir des justificatifs / Temps de traitement des frais et salaires / Difficultés des petits acteurs à monter les projets par manque d'ingénieries et de ressources financières / Difficultés de certains POI à monter des projets éligibles mobilisant les PNR...).
- De plus, des facteurs externes interviennent comme sources de blocage (Rallongement des processus d'engagement des collectivités dans l'élaboration des stratégies locales. Les nouvelles obligations et responsabilités sur les inondations liées à la GEMAPI risquent d'orienter les porteurs vers les projets « inondation » plus que vers ceux relatifs à la biodiversité / Diminution des dotations de l'État entraîne le sacrifice de certains projets « biodiversité » / Fragilité de certains porteurs comme les associations / Présence de partenaires multiples n'ayant pas la même vision des politiques à mettre en œuvre...).
-

Solutions possibles :

- Étant donné les étapes et délais importants pour la mise en œuvre des actions relatives aux zones d'expansion de crues, encourager les collectivités à anticiper le plus possible la planification concernant ces actions.
- Appuyer les collectivités pour la définition des stratégies locales et des plans d'actions en la matière.
- Organiser la consultation du public pendant la préparation du projet afin de minimiser les risques de recours.
- Simplifier autant que possible les procédures d'instruction des projets à petits montants.
- Prioriser les projets relatifs à la biodiversité malgré les freins externes.

f. MODALITÉS DE GESTION POUR L'AUTORITÉ DE GESTION

Zones d'expansion des crues

- L'absence d'un gestionnaire dédié et/ou le manque d'expertise technique au sein des AG peut constituer un frein à l'engagement des projets (une délégation de la gestion à un acteur référent intervenant dans ce domaine permet une meilleure identification du programme et au PO de bénéficier d'une expertise technique de haut-niveau, mais nécessite qu'il possède des moyens d'animation).
- L'augmentation du nombre de petits projets génère d'importantes charges administratives pour les AG. Certaines ont préféré faire des regroupements mais cela porte aussi de la complexité. Alors pour y apporter une réponse, plusieurs AG ont défini des clauses visant à réduire le nombre de dossiers à traiter (exemple : montant plancher de 50 000€/an/projet de subvention FEDER). Mais cela génère également des inconvénients pouvant également constituer un frein de la dynamique de la programmation.

Zones humides

- Certaines AG utilisent des appels à projet (AP) ou des appels à manifestation d'intérêt (AMI). Le département ou l'EPCI peut apporter une aide pour l'ingénierie de projet, notamment pour les petits porteurs ne la possédant pas ou peu.
- Les coûts de gestion sont considérés comme importants, et l'accompagnement au montage de projet et l'appui pour le portail eSynergie sont très chronophages. Il est difficile pour les AG de libérer du temps pour l'animation et la participation aux réunions, de ce fait, l'instruction de dossier peut être déléguée à des gestionnaires.
- Dans le cadre des POI (ex. du Massif Central), l'animation est réalisée par les correspondants massifs/fleuves des Régions et l'accompagnement des porteurs de projets par le GIP. L'animation permet de faire émerger les projets, mais également le travail en réseau.

Solutions possibles :

- Déléguer la gestion des actions relatives aux zones d'expansion des crues à un acteur référent possédant des moyens d'animation (meilleure identification du programme, expertise technique de haut-niveau...).
- Favoriser les recours aux AMI et AP et l'appui aux porteurs de projet pour la préparation des projets à petits montants.
- Mettre en place des dispositifs d'animation des PO Inter-régionaux

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE**Niveau de faisabilité :** ●●●○**Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :**

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- <i>Possibilité d'intégrer les zones d'expansion de crue dans les documents d'urbanismes</i> - <i>Possibilités de recourir aux AMI ou aux appels de projets</i> - <i>Les solutions fondées sur la nature sont moins coûteuses que les ouvrages de protection</i>	- <i>Surcoût potentiel des phases d'études préalables</i> - <i>Nécessité d'une mobilisation renforcée en matière d'animation territoriale</i> - <i>Différentes dimensions juridique et réglementaires à manipuler</i> - <i>Les Régions ne sont pas toutes au même « niveau » de maturité de projets</i>
POINTS DE VIGILANCE : • Anticiper le plus possible la programmation des opérations longue à faire émerger et à mettre en œuvre. • Mobiliser les possibilités d'assistance technique / appuis externes (pour animation, instruction, voire délégation de gestion) de façon à pouvoir faire face à la lourdeur de gestion de ces programmes.	

Objectif stratégique	2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique	OS 2.vii - Améliorer la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain et réduire la pollution
Intitulé de la préconisation	5.3 - TRAMES VERTES ET BLEUES ET CONTINUITES

Type de préconisation :

- Préconisations d'amélioration ☐
- Préconisations d'amplification **X**
- Préconisations nouvelles ☐

A / CONTEXTE ET ENJEUX

CONTEXTE :

1. Situation

Les objectifs français relatifs à l'environnement ambitionnent notamment la mise en œuvre des Trames Vertes et Bleues (TVB).

La France héberge plus de 182 000 espèces sauvages connues, dont 3% d'espèces endémiques. Elle concentre des populations importantes de certaines espèces européennes (55% des espèces d'amphibiens, 58% des oiseaux nidifiant en Europe se reproduisent en France), lui conférant une responsabilité de préservation au niveau européen.

Malgré cet enjeu fort en France, les pressions d'artificialisations s'intensifient avec une augmentation de l'artificialisation de 1,4% en moyenne en France entre 2006 et 2015. L'une des conséquences pour les espèces est la fragmentation de leurs habitats. Bien que 13% du territoire de la France métropolitaine soit couverte par le réseau de conservation Natura 2000, peu d'habitats possèdent des états de conservation favorables. Il faut noter que le réseau Natura 2000 représente un appui important pour la mise en place des continuités écologiques et une complémentarité pour les dispositifs Trames vertes et bleues.

Le changement climatique a également des conséquences sur le déplacement des espèces et des niches écologiques qu'il convient d'anticiper et d'intégrer dans les dispositifs Trames vertes et bleues. Dans le cas d'un réchauffement planétaire limité à 2°C, 18% des insectes, 16% des plantes et 8% des vertébrés perdront plus de la moitié de leur niche écologique. Dans des conditions de changement climatique moyennes et élevées (scénarios RCP4.5 à 8.5) la vitesse de déplacement des zones climatiques dépassera la vitesse maximale à laquelle de nombreux groupes d'organismes, dans de nombreuses situations, peuvent se déplacer. Les populations qui ne peuvent pas suivre leur niche écologique, se retrouveront dans des climats défavorables, incapables d'atteindre des zones de climat potentiellement propices⁵². Le renforcement voire le développement de nouveaux corridors écologiques permettrait de faciliter et d'accompagner le déplacement des espèces en particuliers celles qui ne pourront pas suivre suffisamment rapidement le déplacement de leur niche écologique.

⁵² IPCC, 2014 : Summary for Policy makers. In : *Climate Change 2014 : Impacts, Adaptation, and Vulnerability. Part A: Global and Sectoral Aspects, Contribution of Working Group II to the Fifth, Assessment Report of the Intergovernmental Panel on Climate Change* [C.B. Field , V.R. Barros, D.J. Dokken, K.J. Mach, M.D. Mastrandrea, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. Ebi, Y. O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, R. Mastrandrea et L.L. White (eds.)], Cambridge University Press, Cambridge, United Kingdom et New York, NY, USA, 1132 p.

La nécessité de reconnecter les différents habitats terrestres et aquatiques, ainsi que d'éviter la mise en place d'obstacles à la circulation des espèces est particulièrement importante dans le contexte de changement climatique et d'artificialisation des territoires.

Les Trames Vertes et Bleues sont formées de corridors terrestres et aquatiques. Ce sont des réseaux territoriaux et fonctionnels permettant la circulation des espèces et le déroulement de leur cycle de vie. Elles sont constituées de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Ces fonctions nécessitent de rendre poreux les obstacles à cette circulation, compte tenu de l'impact du morcellement des espaces sur la biodiversité.

Plusieurs projets ont été mis en place dans les régions notamment dans le cadre de la mise en œuvre des schémas régionaux de cohérence écologique en cours d'intégration dans de nouveaux schémas intégrateurs. Néanmoins, la prise en compte des trames vertes et bleues reste récente et de nombreuses actions restent à mettre en place pour atteindre les objectifs de préservation et de restauration des continuités écologiques.

Sur les autres thématiques de continuité, depuis quelques années, les notions de « Trames Noires », de « Trames Marines » et de « Trames Turquoises » font leur apparition dans le domaine de l'écologie. Les trames vertes et bleues sont considérées dans les documents de planification et d'aménagement territorial, mais les trames noires et bleues marines, bien que sujettes à quelques projets isolés sous l'impulsion de villes ou de PNR (8 projets en 2017 et 4 indicateurs régionaux prévus)⁵³, ne sont pas encore pris en compte à la mesure des enjeux. La Trame Noire est constituée de réservoirs biologiques exempts de pollution lumineuse, reliés par des corridors empruntés préférentiellement par les espèces « nocturnes ». En effet, il a été observé que la pollution lumineuse affectait la biodiversité dans sa mobilité⁵⁴ et réduisait les surfaces d'habitat favorable pour les espèces nocturnes. La Trame Bleue peut se décliner en Trame Turquoise (zone où la trame verte et la trame bleue interagissent, c'est-à-dire les milieux humides) et en Trame Marine (biodiversité marine et zone où la trame bleue et marine interagissent, soit les estuaires et embouchures). **Ces notions de Trames marine et noire restent encore à préciser, notamment de manière réglementaire**⁵⁵. L'approche des réservoirs et corridors écologiques pour la biodiversité marine et littorale est encore peu développée, même si de nombreuses études rapportent l'existence de corridors de migration entre la côte et le large, entre les réservoirs biologiques (réserves marines) et les zones adjacentes, entre les cours d'eau et la mer.

2. Législation

La Loi du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement instaure la création de la trame verte et bleue dans le droit français. La loi du 12 juillet 2010, dite loi grenelle 2, « propose et précise ce projet parmi un ensemble de mesures destinées à préserver la diversité du vivant »⁵⁶. Elle prévoit des orientations nationales pour la préservation et la remise en état des continuités écologiques, celles-ci devant être prises en compte dans les schémas de cohérence écologiques.

La Loi NOTRe confie aux régions l'élaboration des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) qui intègrent la protection et la restauration de la biodiversité et sont établis en cohérence avec les SRCE (Schémas régionaux de cohérence écologique).

La Loi pour la reconquête de la biodiversité de 2016 a homogénéisé les actions en faveur de la biodiversité en instaurant un socle commun au niveau national, afin d'améliorer son intégration dans les décisions d'aménagement territorial. De plus, le Plan biodiversité 2018 doit contribuer à « protéger et restaurer la nature dans toutes ses composantes » et à « reconquérir la biodiversité dans les territoires ». La France a ainsi augmenté ses dépenses pour la biodiversité de 16% entre 2010 et 2016.

Néanmoins, le rapport d'état des lieux précise que certains thèmes qui n'ont pas ou peu été abordés lors de la précédente programmation (dont « Préservation des zones humides, cours d'eau, milieux marins et terrestres »), devraient être développés au regard des besoins, des émergences et des enjeux.

⁵³ Romain Sordello, « Pollution lumineuse et trame verte et bleue : vers une trame noire en France ? », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 35 | 2017, mis en ligne le 29 novembre 2017, consulté le 08 décembre 2019. URL : <http://journals.openedition.org/tem/4381> ; DOI : 10.4000/tem.4381.

⁵⁴ Romain Sordello, « Pollution lumineuse et trame verte et bleue : vers une trame noire en France ? », *Territoire en mouvement Revue de géographie et aménagement* [En ligne], 35 | 2017, mis en ligne le 29 novembre 2017, consulté le 08 décembre 2019. 1

⁵⁵ <http://www.trameverteetbleue.fr/presentation-tvb/foire-aux-questions/tvb-concerne-t-elle-milieu-marin>.

⁵⁶ <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/trame-verte-et-bleue>.

Il est important de noter que l'article L. 214-17 du code de l'environnement créé par la Loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006, interdit la « création de nouveaux ouvrages pouvant faire obstacles aux continuités écologiques et impose des obligations d'aménagement sur les ouvrages existants [...] dans un délai de 5 ans renouvelables »⁵⁷. Deux listes de cours d'eau : « Cours d'eau classés » ont été définis et sont mis en place au travers des arrêtés de classement des cours d'eau, par les préfets coordonnateurs de bassin (mis en place en 2012 en métropole et 2015 en Corse et Outre-mer). Les deux classements sont les suivants :

- Liste 1 : Interdiction de construire tout nouvel obstacle à la continuité écologique quel qu'en soit l'usage pour préserver les cours d'eau ou partie des cours d'eau (représentant 30% du linéaire métropolitain).
- Liste 2 : Obligation de mise en conformité des ouvrages dans les 10 ans après publication de la liste pour restaurer la continuité écologique en assurant le transport suffisant des sédiments et la circulation des poissons représentant 11% du linéaire métropolitain).

Si globalement les TVB sont identifiées dans les SCOT, ceux-ci ne sont presque jamais prescriptifs en la matière. Les PLU identifient rarement des outils pour la remise en bon état des continuités écologiques. D'où une grande hétérogénéité dans la mise en œuvre d'actions concrètes pour restaurer les continuités écologiques : seul l'exécutif local sensible à ces questions ayant construit une politique active.

Un Plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique a été publié en 2018 pour améliorer la mise en œuvre de l'action publique sur les plans techniques, administratifs, sociaux et économiques⁵⁸ et dépasser les situations de blocage qui peuvent se rencontrer localement, avec une acuité différente d'un bassin à l'autre. Celui-ci vise à prioriser l'action des services de l'État, l'appui technique et les financements des établissements publics (Agences de l'eau principalement) sur les ouvrages prioritaires. La mise aux normes des ouvrages prioritaires se décline dans les programmes de mesures des SDAGE⁵⁹ actuels (jusqu'en 2021). Les programmes de mesures des futurs SDAGE (2022-2027) déclineront les actions prioritaires à mettre en œuvre. L'action sur ces ouvrages prioritaires est la base de la mise en œuvre des objectifs du plan biodiversité et des assises de l'eau de 50 000km de cours d'eau restaurés en 2030 dont 25 000km en 2022.

3. Point sur la programmation FEDER 2014-2020

Lors de la programmation FEDER précédente, sept projets ont été réalisés en utilisant la Pi 5a afin de rétablir les fonctionnalités écologiques des cours d'eau pour un coût total de 7 213 k €, l'Europe ayant contribué à hauteur de 3 555 k€. Pour les projets en lien avec les fonctionnalités écologiques, 100% des porteurs de projet étaient des acteurs publics autres que la région (communautés de communes, d'agglomération, urbaines, autres collectivités territoriales).

Dans le cadre de la Pi 6d, 516 projets ont mis en place des actions visant la restauration écologique et notamment des Trames vertes et bleues, pour un coût total de 127 593,8 k€. Ils ont été pris en charge à hauteur de 51 034,8 k€ par l'Europe. Le type « T2 – Aménagements et investissements pour la biodiversité et les écosystèmes » dont la trame verte et bleue et les autres actions de restauration, est le type de projet qui a rassemblé le plus grand nombre de projet dans le Pi 6d. Les porteurs de projets sont principalement les autres acteurs publics que l'État et la région, ainsi que les privés.

Il apparaît globalement, que les actions concrètes en faveur des TVB (effacement d'obstacle, restauration d'habitat, adaptation d'ouvrages pour la restauration des continuités écologiques) soient encore peu nombreuses par rapport aux études, à la planification et à l'animation de réseaux.

ENJEUX :

La France est le pays le plus diversifié de l'Union européenne en termes d'écosystèmes. Le territoire français possède 81% des écosystèmes présents en Europe ainsi que 68% des habitats menacés au niveau Européen. Elle est le 6^{ème} pays hébergeant le plus grand nombre d'espèces menacées au niveau mondial selon la liste rouge de l'UICN, et héberge 10% d'espèces endémiques.

⁵⁷ <https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/?La-continuite-ecologique-des-cours-d-eau>.

⁵⁸ https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites/default/files/plan_action_pour_politique_apaisee_restoration_continuite_ecologique.pdf

⁵⁹ <https://www.banquedesterritoires.fr/plan-de-continuite-ecologique-des-cours-deau-pas-de-rupture-mais-un-changement-de-methode>.

Les principales menaces pesantes sur la biodiversité sont les suivantes⁶⁰ :

- La fragmentation et la destruction des milieux naturels à cause de l'urbanisation croissante, de l'agriculture intensive et du développement des infrastructures de transport,
- L'exploitation non durable des espèces sauvages,
- Les pollutions induites par les activités humaines,
- L'introduction d'espèces exotiques envahissantes,
- Le changement climatique, qui change et va changer les conditions de vie des espèces et qui pourrait entraîner la perte de 15 à 37% des espèces vivantes d'ici 2030⁶¹.

La biodiversité, dans sa définition globale, apporte de nombreux services pour l'homme, tant pour l'alimentation grâce à ses contributions dans l'agriculture, que pour la gestion de l'eau (zones humides...) ou le l'atténuation du changement climatique (stocks à carbone) et l'adaptation au changement climatique (espèces résilientes).

Or comme indiqué précédemment, l'artificialisation du territoire français a augmenté de 1,4% en moyenne en presque dix ans (2006-2015) et, sur les rivières et fleuves, on trouve en moyenne un obstacle à l'écoulement de l'eau tous les 6 km. A l'heure actuelle, 3% des surfaces sont densément urbanisées mais ce chiffre devrait tripler d'ici 2030.

Les espèces exotiques envahissantes colonisent de plus en plus le territoire français avec en moyenne, 6 espèces exotiques envahissantes qui colonisent un département tous les 10 ans.

Enfin, le changement climatique a déjà de nombreux effets perceptibles : baisse moyenne de 2,5 jours de gel annuel par décennie sur la période 1961-2010, augmentation de la température de l'eau des fleuves et rivières, fonte plus précoce du manteau neigeux en montagne, migration de nombreuses espèces sauvages vers le nord....

La question des dispositifs de suivi et de connaissance est importante (pour la biodiversité dans son ensemble).

Les enjeux de la prochaine programmation, sur ces types de projet seront donc :

- **Restauration des continuités écologiques pour la préservation de la biodiversité face aux pressions humaines croissantes (artificialisation et morcellement des milieux par la démultiplication des infrastructures, surfréquentation des espaces naturels aux abords des métropoles, sur le littoral et en mer), et aux effets du changement climatique sur les espèces ;**
- **Engagement des actions concrètes de restauration des trames verte, bleue, turquoise, marine et noire, compte-tenu de l'urgence à agir au regard de l'effondrement de la biodiversité**

B / TYPES D'ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D'ACTIONS :

Différents types d'actions concrètes pour restaurer les continuités écologiques des diverses trames vertes et bleues et noires peuvent être mis en place. Une typologie des ces actions (proposée par PACA) est synthétisée dans le tableau suivant.

Typologie d'actions	Acquisition et/ou gestion de continuum et réservoirs	Effacement d'obstacles	Adaptation des obstacles pour la circulation des espèces	Restauration de continuum et d'habitat	Gestion des habitats, espèces et continuum
Trame verte	Milieux forestiers (forêt, boisements), milieux ouverts (pelouses, landes, prairies), milieux littoraux (dunes, plages, falaises)	Enfouissement de ligne basse tension, Enlèvement de clôtures, murs, bâtis, digues Aménagements permettant le	Passage à faune Fonçage, pose de rampe Batrodoc (ou batrachoducs)	Plantation (bocagères et inter-bocagères, bord de routes, milieux urbains...), remises en état d'espaces agricoles très intensifs (avec articulation FEADER/FEDER à développer), ensemencement, éradication	Réductions des pressions sur les trames (surfréquentation, prélèvements, piétinements,

⁶⁰ http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/plaquettevb.pdf.

⁶¹ http://www.trameverteetbleue.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/plaquettevb.pdf.

Typologie d'actions	Acquisition et/ou gestion de continuum et réservoirs	Effacement d'obstacles	Adaptation des obstacles pour la circulation des espèces	Restauration de continuum et d'habitat	Gestion des habitats, espèces et continuum
		franchissement des infrastructures linéaires par la faune Réduction / suppression des sources sonores	Remplacement de clôture ou enlèvement pour des solutions alternatives, revégétalisation de milieux dégradés et imperméabilisés	d'espèces envahissantes, gîtes à insectes, murets de pierre sèche, mares, ganivelles, reprofilage, diversification des substrats, approches par sous-trames (forestiers, prairies, marais...), ...	circulations automobiles) Maintien des continuités écologiques naturelles Entretien des dispositifs de restauration des continuités écologiques Surveillance Retour d'expériences sur l'évolution des trames
Trame bleue	Milieux aquatiques (cours et voies d'eau), lacs, mares, étangs, ripisylves	Effacement de seuil, démantèlement d'ouvrage (digue, cadres, épis, couverture) Réduction / suppression des sources sonores	Abaissement de seuil, pré-barrages Passe à poisson Dérivation, rivière de contournement	Renaturation de berge, reméandrage, reprofilage de berge, recharge sédimentaire	
Trame turquoise	Milieux humides (mégaphorbiaies, tourbières, plans d'eau), forêts et prairies alluviales, ripisylves	Effacement de barrage, démantèlement d'ouvrage, de digues et de bâtis en zones inondables, nettoyage de zones contaminées Réduction / suppression des sources sonores	Canal, fonçage, rétablissement des circulations d'eau Atterrissement, modifications sédimentaires Effacement de digues, restauration de zones humides et annexes de cours d'eau, (restauration des écotones riverains)	Apports d'eau, rétablissement des circulations, Réimplantation d'espèces pivots Reprofilage des berges à des fins écologiques, diversification des substrats, apports de sédiments, zones de nidification Création de mares, zones humides Restauration de la dynamique naturelle de cours d'eau et des zones d'expansion de crues naturelles	
Trame marine⁶²	Milieux marins (herbiers, roches, sédiment, canyons, grottes), milieux saumâtres, lagunes, mangroves etc.	Enlèvement de filets de pêche perdus, de corps morts, d'épis, de récifs artificiels dégradés ou polluants. Nettoyage de zones contaminées Réduction / suppression des sources sonores	Modulation de la source sonore (rideaux de bulles)	Supports de colonisation (récifs) Transplantation d'espèces pivots Ensemencement	
Trame noire	Gîtes à chiroptères	Réduction / Suppression de sources lumineuses	Modulation de la source lumineuse intensité, direction, durée, couleur	Modulation massive de sources lumineuses sur la trame, espace de liberté pour les espèces Zones de nidification	

⁶² Appellation soumise à caution et non encore stabilisée.

Des démarches plus globales, tels que les « Schémas directeurs d'aménagement lumière » (SDAL) sur le sujet de la Trame noires, peuvent être menées. Par exemple, celui de la ville de Rennes fixe les orientations en matière d'éclairage urbain. La trame noire de la ville y est identifiée. Elle vient en complément et en appui des trames vertes et bleues pour assurer une continuité de circulation nocturne des espèces animales. Le schéma délimite des zones d'obscurité partielle ou temporaire. L'éclairage est géré dans ces zones pour minimiser les impacts (éclairage en contre-plongée proscrits, tonalité de lumières orange ou ambre...).

Enfin, le Centre de ressource du génie écologique (<http://www.genieecologique.fr/>), le centre de ressource Trame verte et bleue (<http://www.trameverteetbleue.fr>) ainsi que le centre de ressources sur les cours d'eau (<https://professionnels.ofb.fr/fr/node/138>) sont des importantes sources d'exemples et de références en matière de continuités écologiques.

RESULTATS ATTENDUS :

<i>La préconisation doit permettre d'améliorer et de préserver les Trames vertes et bleues et de façon générale, de contribuer à la restauration des continuités écologiques.</i>	REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ●●●○ <i>Extrait de l'Objectif stratégique 2 : « Des besoins d'investissements ont donc été mis en évidence en vue de renforcer la biodiversité et les infrastructures vertes dans l'environnement urbain [...] en particulier pour contribuer à valoriser et protéger la biodiversité terrestre et marine et leurs écosystèmes naturels fragiles ».</i> REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ●●●○ <i>Prise en compte des trames noires turquoises et marines en réponse à l'aggravation des pressions sur la biodiversité ainsi que du changement climatique.</i>
--	--

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

a. ASPECT RÉGLEMENTAIRE

- Le temps de latence est important pour la réalisation des exigences réglementaires des projets et leur mise en conformité réglementaire. Bien que nécessaire et obligatoire, cela impose des délais et de contraintes pour certains projets.
- Il serait souhaitable de simplifier les justifications pour la certification des dépenses, car même les petits dossiers sont lourds à monter.
- Plusieurs opérations sont sécurisées puisqu'elles s'inscrivent dans les stratégies locales comme le SRCE ou les typologies d'opérations trames vertes et bleues. La majorité des projets sont donc conformes à la stratégie du PO.
- La plupart des structures porteuses sont soumises à la commande publique avec des règles administratives très contraignantes.
- (Complément Agence de l'Eau) La question de la maîtrise d'ouvrage de projets de restauration est aussi un problème : propriétaires réticents à engager des travaux, lourdeur des procédures pour une maîtrise d'ouvrage par des collectivités (syndicats de rivière, souvent), ou par des associations (fédérations de pêcheurs, notamment) en lieu et place des propriétaires ou pour les ouvrages orphelins.

b. APPROCHE FINANCIÈRE

- La complémentarité entre cofinanceurs est généralement bonne (réunion annuelle des cofinanceurs possible), mais les financements FEDER peuvent être concurrencés. Certains financements (comme par ex ; ceux du 10^{ème} programme des Agences de l'eau, ont eu des taux d'intervention élevés qui ont pu limiter la mobilisation du FEDER sur certains dossiers). Ces financements sont souvent plus adaptés (taux et charges administratives) pour les petits porteurs de projets.

- Cohérence des assiettes : les assiettes éligibles sont souvent très différentes en fonction des financeurs. Des plans de financements sont compliqués à mettre en œuvre avec des difficultés de proratisation quand les cofinancements mobilisent des assiettes différentes.
- Orientation des financements de l'État via les Agences de l'Eau, de collectivités et des cofinanceurs qui ne sont pas sur les mêmes temporalités, menant à un intérêt accru pour les financements FEDER.

c. COORDINATION INTERRÉGIONALE

- Il est difficile de coordonner les conditions de financements de différentes régions dans le cadre des POI.
- Les soutiens du FEDER sont conformes aux acteurs du territoire. Mais des difficultés de coordination en inter-régions ont été observées lors des négociations avec la CE pour les POI.

d. ASPECT TEMPOREL

- Le niveau d'engagement des projets de biodiversité est assez hétérogène sur le territoire en fonction des PO et des types de projets, notamment à cause de retards au démarrage avec des aboutissements parfois au bout de 2 ans (problèmes de ressources humaines, temps pour mobiliser les projets de petits montants). Néanmoins le processus s'accélère grâce aux AMI et aux AP.
- Dans l'ensemble, le rythme des programmations est respecté permettant une consommation progressive des enveloppes. Les AG pensent pouvoir programmer 100% de leur maquette selon plusieurs PO.
- De nombreux retards d'instructions sont identifiés causés par le nombre de petits dossiers et les retards importants de paiement dus notamment aux causes suivantes :
 - Des porteurs ne font pas de demandes d'acompte mais font uniquement les demandes de solde, en cause, la quantité de documents à fournir,
 - Des frais de missions et des dépenses de salaires augmentant les temps de traitement,
 - Les petits acteurs (généralement associatifs) ont eu des difficultés pour monter les projets par manque d'ingénieries et de ressources financières. Certains POI ont également eu des difficultés à monter des projets éligibles à cause de difficultés ponctuelles à mobiliser les Parcs nationaux et Parcs naturels régionaux du territoire concerné (PNR).
- De plus, des facteurs externes interviennent comme sources de blocage :
 - Le processus d'engagement des collectivités dans l'élaboration des stratégies locales s'est rallongé. Les stratégies locales ont parfois dû attendre les fusions administratives de structures à vocation intercommunale, et l'engagement des projets d'investissements. Les nouvelles obligations et responsabilités sur les inondations liées à la GEMAPI risquent d'orienter les porteurs vers les projets « inondation » plus que vers ceux relatifs à la biodiversité, alors que la gestion des milieux aquatiques participe, et même est essentielle, à la prévention des inondations dans le cadre de la mise en place de solutions fondées sur la nature pour répondre à cet enjeu sociétal.
 - La diminution des dotations de l'état entraîne le sacrifice de certains projets « biodiversité ».
 - La fragilité de certains porteurs comme les associations.
 - La présence de partenaires multiples n'ayant pas la même vision des politiques à mettre en œuvre peut-être un frein également.

e. MODALITÉS DE GESTION POUR L'AUTORITÉ DE GESTION

- Plusieurs possibilités existent. Certaines autorités de gestion utilisent des appels à projet (AP) ou des appels à manifestation d'intérêt (AMI). Le département ou l'EPCI peut, dans certains cas, apporter une aide pour l'ingénierie exigée, notamment pour les petits porteurs ne la possédant pas ou peu.
- Les coûts de gestion sont considérés comme importants, et l'accompagnement au montage de projet et l'appui pour le portail eSynergie sont très chronophages. Il est difficile pour les autorités de gestion de libérer du temps pour l'animation, la participation aux réunions, de ce fait, l'instruction de dossier peut être déléguée à des gestionnaires.

- Dans le cadre des POI (ex. du Massif Central) L'animation est généralement réalisée par les correspondants massifs/fleuves des Régions et l'accompagnement des porteurs de projets par le GIP. L'animation permet de faire émerger les projets, mais également le travail en réseau.

f. PRÉCONISATIONS OPÉRATIONNELLES DES OPÉRATIONS DE RESTAURATION DES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES AU TRAVERS DES TVBTMN (PROPOSITION RÉGION PACA) :

SUR L'APPROCHE ECOLOGIQUE

- L'opération doit impérativement faire l'objet d'une approche écologique avec un état des lieux diagnostic des sites concernés. Cette approche doit permettre de décrire la problématique et d'analyser les solutions pour y remédier. Par exemple une opération sur la TB ne doit pas s'arrêter à une approche hydraulique comme c'est souvent le cas ;
- L'approche écologique doit être précise et complète (inventaires, analyse de l'état de conservation au regard des pressions, fonctionnement de l'écosystème et ses altérations), et sur un pas de temps significatif par rapport à un milieu élargi ;
- L'objectif écologique de l'opération doit être précisément défini et réaliste au regard des pressions ;
- Dans le cas où l'opération concerne une restauration, l'état de référence à atteindre doit être documenté.

SUR LA CONCEPTION DE L'OPERATION

- Le niveau de détail technique, financier et règlementaire de l'opération doit permettre de s'assurer que l'opération est mature au moment de son instruction ;
- Préférer des dispositifs simples et efficient ayant fait l'objet de retours d'expérience favorables ;
- Demander systématiquement les retours d'expériences des dispositifs mis en place ;
- Se poser la question de la valeur ajoutée de l'opération : en quoi elle va améliorer les choses, quelle est sa plus-value ?
- En cas de dispositifs et méthodes innovants, il convient d'établir des tests/essais avant massification ;
- Les espèces cibles doivent dans la mesure du possible, vivre à proximité du site ou avoir vécu sur le site ou assimilé ;
- Valoriser les associations d'industriels et d'acteurs de la biodiversité permettant un changement profond des visions et des pratiques.

SUR L'APPROCHE FINANCIERE

- Selon la typologie des opérations, les coûts de démantèlement et de démolition peuvent être importants, et en font souvent l'intérêt ;
- La part d'étude peut être souvent assez importante au regard de la stricte part des travaux.

SUR L'APPROCHE TRAVAUX

- Les travaux doivent donner lieu à un suivi si possible sur 3 années. Si ce suivi n'est pas directement finançable avec du FEDER compte-tenu des contraintes de durée, étudier la faisabilité d'un forfait « suivi » à appliquer à l'opération. Demander les livrables du suivi ;
- Demander qui aura en charge l'entretien et la gestion du dispositif et du site. S'assurer que le maître d'ouvrage soit impliqué à moyen terme au travers de la gestion ;
- Valoriser les travaux réalisés par des acteurs locaux qui interviennent déjà sur site ou des associations de réinsertion.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- Une diversité de tailles de projets et de porteurs - Les projets sont généralement en lien avec les stratégies locales, - Les rythmes de programmation sont globalement respectés, - Les soutiens du FEDER sont conformes aux attentes des acteurs locaux, - L'animation est facilitée car il y a peu de nouveaux porteurs. - L'animation permet également de faire émerger les projets et le travail en réseau, - Les départements ou les ECPI peuvent apporter une aide aux porteurs, - Il y a le plus souvent une bonne complémentarité entre cofinanceurs, - On observe un regroupement des petits porteurs pour moins de dossiers à monter mais plus gros et plus faciles à suivre.	- Retards importants dans les délais d'instructions et de paiements, - Difficultés et fragilités des petits porteurs, notamment par le manque d'ingénierie et de ressources financières pour monter les projets, - Difficultés dues aux réformes territoriales et des compétences, - Baisse des dotations de l'État, - Visions politiques de mise en œuvre différentes dans les projets multi-partenariaux, - Coûts de gestion importants, - Accompagnement au montage de projet et appui pour le portail eSynergie très chronophages, - Manque de cohérence entre assiettes éligibles des financeurs, - Temps de latence important pour la réalisation des exigences réglementaires, - Dossiers lourds à monter, - Difficultés de coordination des conditions de financements de différentes régions.
POINTS DE VIGILANCE : • L'approche écologique du dossier doit être précise et complète • S'appuyer sur des retours d'expériences d'opérations réussies • Ne pas sous-estimer le coût des études • Prévoir la gestion du site après travaux et son suivi sur plusieurs années	

Objectif stratégique	2 - Une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone
Objectif spécifique	OS 2.vi - Favoriser la transition vers une économie circulaire
Intitulé de la préconisation	5.4 - AMELIORATION DU RECYCLAGE ET DE LA VALORISATION DES DECHETS PLASTIQUES

Type de préconisation :

- **Préconisations d'amélioration** ☐
- **Préconisations d'amplification** ☐
- **Préconisations nouvelles** **X**

Points d'attention :

- Le sujet de l'économie circulaire, dont fait partie la présente préconisation, est très mouvant car évolutif en termes d'objectifs politiques et exploratoire en termes de solutions à déployer. De surcroît, les évolutions réglementaires à venir (Cf – Green Deal, stratégie industrielle de l'UE, plan d'action en faveur de l'économie circulaire, ...) rendent impossible d'identifier précisément, à ce stade, ce qui relèvera de la mise en application de la réglementation nationale et ce qui pourra être soutenu par les fonds européens (cf - loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.). Il convient donc de rester prudent quant aux modalités de financement des types d'actions présentés ci-après ;

- Des questions restent en suspens quant aux contraintes possibles liées aux porteurs de projets potentiellement concernés : ces types d'actions sont-ils soumis aux régimes d'aides d'Etat ? Les grandes entreprises ne pourront à priori pas bénéficier du FEDER sur 21-27 ? Et les grandes collectivités ?

- Priorité devra être donnée à la valorisation matière par rapport à la valorisation énergétique qui recouvre la récupération, la réutilisation, la régénération et le recyclage des matériaux extraits des déchets. Les nouveaux matériaux générés sont appelés « matières premières secondaires » ou « matières premières recyclées ».

A / CONTEXTE ET ENJEUX
CONTEXTE :

En France (comme dans les autres États membres), du fait d'une surconsommation associée à une très faible circularité⁶³, **l'accumulation des stocks de déchets plastiques constitue une réelle menace en termes de risques sanitaires et de pollution pour les écosystèmes aquatiques et marins**. L'urgence à agir est renforcée par l'évolution du contexte international :

1. **A court terme, les industriels ne trouveront plus d'exutoires pour leurs déchets plastiques⁶⁴ ;**
2. **L'export des déchets plastiques va être soumis à autorisation préalable à partir du 1/01/2021⁶⁵;**
3. **Le gouvernement s'est fixé un objectif de 100% de plastiques recyclés en 2025 ;**

⁶³Globalement, la France dispose de grandes marges de progrès sur l'économie circulaire, notamment au regard d'enjeux très importants comme la saturation des installations de stockage pour élimination, la gestion des déchets plastiques.

⁶⁴Chine, Asie du sud-est, Inde ferment progressivement leurs portes aux déchets plastiques du fait de pollutions majeures dans ces territoires.

⁶⁵Dans le cadre de la Convention de Bâle sur la mobilité des déchets à l'international, un amendement récent, qui entrera en vigueur le 1er janvier 2021 permettra de contrôler la circulation des déchets de plastiques impropres au recyclage qui seront soumis à l'accord préalable de la Convention. Les pays qui ne seraient pas en mesure de traiter ces déchets pourront donc les refuser.

4. **L'extension des consignes de tri⁶⁶ sur l'ensemble du territoire d'ici fin 2022** qui va très largement augmenter les volumes de déchets plastiques collectés et faire rentrer dans le cycle des déchets plastiques « complexes », plus difficiles à recycler.
5. **La directive européenne « Single Use » : en 2029**, 30% de la matière d'une bouteille en plastique recyclé,
6. **Le pacte national sur les emballages plastiques** signé le 21/02/2019 par des grands donneurs d'ordre (Danone, Coca-Cola, l'Oréal, ...) et grands distributeurs (Carrefour, Système U, ...) qui s'engagent à faire évoluer la conception de leurs emballages⁶⁷ et vont contraindre les sous-traitants à trouver des réponses aux nouveaux objectifs.
7. **Vers la fin des plastiques à usage unique ?** La France a entériné ou prévoit différentes évolutions législatives visant à diminuer le recours aux usages de plastiques à usage unique⁶⁸ ;
8. Le **Green Deal**, à venir au 1^{er} semestre 2020 prévoit **1000 milliards d'euros** sur les dix prochaines années, dont la moitié proviendrait des fonds structurels et de la politique agricole commune.
9. La C.E sortira en mars 2020 un nouveau plan d'action en faveur de l'économie circulaire. Il est, à ce stade délicat d'identifier ou de déduire des champs d'intervention qui ne relèveraient pas de l'obligation réglementaire et qui pourraient nécessiter une mobilisation de fonds publics et notamment du FEDER.

ENJEUX :

Pour répondre aux nouvelles exigences réglementaires, **un changement de modèle sera nécessaire**.

Deux enjeux, nécessitant des évolutions s'inscrivant sur le long terme, en découlent :

1. **Réduction progressive du recours aux plastiques**

A noter : même si ce type d'action sera incontournable et ses impacts majeurs, la tendance actuelle, reste, du fait de leur coût modique, à l'augmentation continue de l'utilisation de matières plastiques.

2. **Organisation de la circularité du plastique** à travers la **restructuration du système de collecte, tri, recyclage et valorisation des déchets plastiques**.

A noter : si l'objectif doit être une circularité totale des déchets plastiques utilisés en métropole, l'export restera, à court et moyen terme, l'une des solutions à mobiliser.

En anticipation de l'extension des consignes de tri, Citeo⁶⁹, notamment au regard de l'enjeu de montée en qualité et en capacité du tri des emballages plastiques, **soutient la création de centres de surtri industriels (50 à 80 kt /an). Plus performants** (niveau plus élevé d'automatisation à flux plus complexes) et **moins chers à la tonne**, ces grands centres **concurrent les centres de tri de plus petite capacité**. **Cela constitue une menace à court ou moyen terme pour la survie économique d'environ 50% des 200 centres de tri métropolitains**⁷⁰. Un enjeu sous-

⁶⁶L'extension des consignes de tri vise à simplifier le tri en ouvrant le bac de collecte sélective à tous les emballages en plastique dit « complexes » qui n'étaient pas recyclés jusqu'alors : films, pots et barquettes...

⁶⁷Arrêter l'utilisation du PVC dans les emballages ménagers, 60% d'emballages effectivement recyclés d'ici 2022, incorporer 30% de matière plastique recyclée, ...

⁶⁸ Une loi visant à la fin de la distribution des sacs plastiques a été mise en place en 2016 et une loi pour l'arrêt de l'utilisation de la vaisselle jetable en plastique sera effective au 1er janvier 2020.

⁶⁹ Eco-organisme auparavant nommé écoemballages qui draine et redistribue, en fonction des volumes de déchets triés revendus par les opérateurs, 700 M€ issus des écocontributions des metteurs en marchés des emballages et assimilés par an.

⁷⁰Selon les études de rationalisation le nombre de centres de tri (200 en France) doit être diminué de moitié car ils n'ont pas la capacité à trier des flux complexes générés par l'extension des consignes de tri.

jaçant sera donc **le maintien d'un maillage du territoire par des centres de tri**, afin notamment d'éviter une augmentation du transport routier de déchets vers les grands centres de tri.

Les Régions, de plus en plus motrices en matière d'économie circulaire, ont la responsabilité de rappeler cet enjeu et de soutenir les investissements des collectivités ou des entreprises en charge du traitement des déchets.

B / TYPES D' ACTIONS CONCERNES

DESCRIPTION DU TYPE D' ACTIONS :

La présente fiche vise à préciser les types d'actions qui pourraient contribuer à répondre au 2nd enjeu ainsi que le rôle possible du FEDER. Il s'agira globalement de contribuer au respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Après la prévention, cette hiérarchie consiste à privilégier dans l'ordre : La préparation en vue de la réutilisation ; le recyclage, toute autre valorisation, notamment la valorisation chimique ou énergétique, l'élimination (art. 4 Directive cadre déchets, art. L.541-1 Code de l'environnement).

1 - L'AMÉLIORATION DES CAPACITÉS DE RECYCLAGE DES DÉCHETS PLASTIQUES⁷¹

Ce 1^{er} sous-enjeu comprend deux pistes d'améliorations, elles-mêmes déclinées en **3 différents types d'actions**:

1.1 Renforcement des capacités et performances de la chaîne allant de la collecte au tri des déchets :

Au sein de cette 1^{ère} piste d'amélioration, deux types d'actions peuvent être distingués :

- a. Les **études et projets de déploiement de modalités de collecte des déchets améliorées**,
- b. La **modernisation et l'adaptation des centres de tri des déchets**.
- c. **L'organisation de filières locales de réemploi des contenants**

1.2 Renforcement des capacités de régénération des déchets plastiques au sein de la filière de production d'emballages plastiques ou d'autres activités de la plasturgie française

Cela passera par la structuration de filières de production capables de « boucler la boucle » entre les capacités de collecte, de recyclage et de débouché pour les matières à recycler tout en permettant l'innovation, notamment à travers l'écoconception.

Peuvent notamment être soutenus :

- a. Les **études et projets d'investissement** pour **adapter les processus de fabrication à l'utilisation de matières plastiques issues du recyclage**;
- b. **L'augmentation des capacités d'incorporation des déchets transformés** (retour dans la boucle productive) ;
- c. La **conception de produits nouveaux incorporant du plastique issu de déchets post-consommation** ;

⁷¹Le FEDER est un des outils de financement de l'économie circulaire, la gestion stricto sensu des déchets, si elle est un préalable à la circularité, n'en fait pas directement partie. A ce titre, la Commission Européenne dans son annexe D du rapport Pays pour la France, ne souhaite pas que le FEDER soit porté sur ce sujet (collecte, tri, etc...) sauf pour les régions périphériques, mais davantage sur des actions directement liées à la mise en place de l'économie circulaire (écoconception, réemploi, écologie industrielle, recyclage innovant, avec une approche filière/territoriale).

2 - VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS PLASTIQUES

Nota : le CSR est pertinent dès lors qu'il n'y a pas d'autres sources d'énergies, qu'il est de bonne qualité, et répond à un déficit en approvisionnement de proximité (adéquation produit/demande).

Ce 2nd sous-enjeu concerne la valorisation énergétique des combustibles solides de récupération (CSR) fabriqués à partir de déchets ultimes (refus de tri).

Cela nécessite notamment :

- a. Des **centres de préparation / homogénéisation de CSR fabriqués à partir de différents flux de déchets** (calibrage, contrôle sur la composition en amont ;
- b. Des **unités de combustion** (chaudières) au service d'utilisateurs de chaleur dans un processus industriel, en substitution d'énergie fossile, ou bien au service d'un réseau de chaleur urbain.

Nota : un point de vigilance est aussi à considérer concernant le coût de ce type d'opérations pouvant être très élevé au regard des volumes financiers qui pourront être mobilisés via le FEDER.

RESULTATS ATTENDUS :

Orienter le FEDER en cofinancement de la dynamique d'évolution / conversion des filières de collecte, tri et recyclage des déchets plastiques afin d'atteindre les objectifs de taux de recyclage et de valorisation fixés par la réglementation.

REPONSE AUX OBJECTIFS PRIORITAIRES ANNEXE D : ● ● ● ●

REPONSE A DE NOUVEAUX BESOINS : ● ● ● ●

C/ MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

Sur ce sujet encore émergent, une 1^{ère} présentation des composantes réglementaire, financière, temporelle et de gestion, en l'état de retours d'expérience disponibles, est proposée, afin d'aboutir à des préconisations opérationnelles. Une rubrique complémentaire, « approche stratégique » vise, pour ce sujet exploratoire, à préciser le rôle des différents types d'actions possible ainsi que leur opportunité au regard de l'enjeu de déploiement de la circularité des déchets plastiques.

1 - LE RENFORCEMENT DES CAPACITES ET PERFORMANCES DE LA CHAINE ALLANT DE LA COLLECTE AU REEMPLOI EN PASSANT PAR LE TRI DES DECHETS.

Approche stratégique en termes de circularité :

La capacité à assurer la circularité des déchets plastiques commence **par l'amélioration des conditions de collecte** (la maille amont, collecte performante, qualité du tri initial) et la **modernisation de la performance des centres de tri**, qui du fait de la variété des résines collectées, va devoir être de plus en plus fin. Le tri résine par résine des différents types de plastique (PVC, polystyrène, ...) nécessitera donc d'augmenter substantiellement les performances de recyclage (capacités de sur-triage industriel). Les centres de tri actuels sont sous-performant à cet égard. Cette organisation devra tenir compte de l'existant en termes de système de tri afin d'intégrer **l'enjeu de maintien de la couverture du territoire** et de **limitation du transport routier de déchets**. Certains centres de tri pourraient ainsi être réorientés afin d'adapter les capacités d'entreposage (stocks tampons de matières triées) avant transfert.

Le FEDER pourrait **soutenir trois principaux types de projets :**

1. **Les études et projets de déploiement de modalités de collecte des déchets améliorées,**

2. La modernisation et l'adaptation des centres de tri des déchets.

Ce 2nd type de projet peut nécessiter le financement de l'augmentation des capacités de sur tri industriel ainsi que le maintien de la couverture du territoire et de l'évolution des fonctions et de la complémentarité des différents types de centres de tri. Il pourrait notamment accompagner l'évolution des petits centres de tri qui pourraient avoir différentes fonctions :

- **Centre de massification / transfert** : l'espace foncier disponible peut servir à massifier les emballages à travers l'entreposage et le reconditionnement des collectes de proximité (le plastique doit être compacté pour éviter de transporter du vide) avant transport longue distance vers les grands centres. Ils permettraient d'optimiser et ainsi diminuer le transport routier à travers une rupture de charge organisée entre collecte de proximité et sur-tri industriel ;
- **Centre reconverti à d'autres types de flux** : mobilier, déchets électroniques, ... également dans une logique de massification de collectes de proximité, avant transfert vers les centres de broyage / recyclage plus éloignés.

Ainsi, le FEDER pourrait, dans ce cadre, être le **garant de la notion de service public ou d'équilibre territorial en contribuant au maintien d'une couverture de proximité de l'ensemble du territoire**. Dans la mesure où Citeo n'intervient pas sur ce type de projets de reconversion le FEDER pourrait trouver sa place en cofinancement du fonds déchets de l'ADEME⁷².

A noter cependant que seuls des projets présentent une dimension innovante au regard de la structuration, des performances actuelles et évolution des enjeux de traitement des déchets pourraient être financés au titre du FEDER.

3. L'organisation de filières locales de réemploi des contenants

Il s'agirait de développer des projets territoriaux visant à organiser des filières locales de ramassage, nettoyage et redistribution des contenants en vue de leur réemploi. Ce type d'action serait plutôt exploratoire sur 21-27. Citéo n'a pas de responsabilité à ce jour mais la volonté affichée de faire progresser la circularité pourrait amener la mobilisation de moyens financiers. Les collectivités locales pourraient jouer un rôle dans le portage de projets test.

Approche financière :

Le FEDER pourrait financer :

- les **études préalables** (modalités de collecte, centre de tri, ...) et conception de stratégies territoriales
- les **grands centres de tri industriel**, en complément du tour de table Citéo / ADEME.
- les **projets de reconversion des centres de tri de petite capacité** en logique de complémentarité / mise en réseau avec les centres de tri industriel.

Approche réglementaire :

La réglementation nationale va **favoriser** ce type de projet avec **l'enjeu d'atteindre les objectifs de recyclage croissants et de relocaliser la régénération des plastiques sur le territoire**.

Au niveau local, en cas d'agrandissement ou de création, la **mobilisation de foncier** sera nécessaire avec la **réglementation applicable en cas de DUP**.

⁷²Va être renommé fonds économie circulaire. Ce fonds soutient le déploiement de capacités de recyclages des déchets auprès des collectivités et entreprises dans une logique de couverture du territoire.

Pour le reste, les **centres de tri sont des sites ICPE et la réglementation associée s’y applique**. Ainsi, pour toute création ou restructuration d’un centre de tri, il sera **nécessaire d’obtenir les autorisations environnementales au préalable**.

Approche temporelle :

En lien avec les points précédents,

- les projets de création de centres de tri à grande échelle (1 à 2 ans ?) les contraintes liées à la réglementation dépendront principalement de l’enjeu foncier qui pourra exiger du temps;
- les projets de reconversion de centres de tri (1 an ?) peuvent être réalisés plus rapidement (hors reconversion vers la gestion de déchets dangereux) : il n’existe pas de contrainte particulière et le foncier est déjà maîtrisé.

Aspect de gestion pour l’autorité de gestion :

Afin de simplifier la mobilisation de FEDER, des Options de Coûts Simplifiés du type Barème Standard de Coût Unitaire, pourraient être déployées, appliquées à des niveaux de capacités des installations (ex : coût à la tonne de déchets plastiques trié). Cela nécessitera un travail amont d’estimation des coûts unitaires avec l’ADEME, au regard de l’expérience et d’une analyse des projets soutenus au titre des AAP passés.

La possibilité de prévoir des instruments financiers sur ce type de projet apparaît pertinente dans la mesure où ils produiront des recettes liées aux quantités de déchets triés.

2 - LE RENFORCEMENT DES CAPACITES DE REGENERATION DES DECHETS PLASTIQUES AU SEIN DE LA FILIERE DE PRODUCTION D’EMBALLAGES PLASTIQUES OU D’AUTRES ACTIVITES DE LA PLASTURGIE FRANÇAISE.

Nota : la fin du plastique à usage unique en 2040 aura une incidence très forte sur les petites entreprises de conditionnement agroalimentaire implantées dans les territoires ruraux : de nombreux projets de reconversion devront être accompagnés. Mais la question du calendrier se pose : quelle dynamique de projet sur 21-27 ?

Approche réglementaire (présentée ici en amont car impact l’approche stratégique) :

Freins :

-Afin de **pouvoir réutiliser une résine plastique pour un usage alimentaire** un industriel doit **présenter et faire valider son procédé de purification par l’EFSA**. Il s’agit de dossiers très lourds, ce qui freine les candidatures.

Trois facteurs devraient inciter les producteurs à privilégier des résines recyclables :

- ✓ **Interdiction de mise en marché en cas de non atteinte des objectifs de taux de matière recyclée,**
- ✓ **Application de malus sur les emballages non recyclables couverts par Citéo** qui va renchérir leur coût,
- ✓ **Pacte national sur les emballages plastiques.**

Approche stratégique en termes de circularité :

Pour les PME de la plasturgie qui ne se préoccupaient pas de cycle vie de leur produit, **la directive européenne « Single Use » va représenter une révolution**.

Deux options s’offriront à eux :

1. Utiliser plus de matière plastique recyclée⁷³ ;
2. Changer de type de matériaux (papier carton, bois, bambou...).

Trois types de projets pourraient notamment être soutenus par le FEDER. Il s'agit du cœur de cible de la prochaine programmation européenne.

1. **L'accompagnement des industriels dans le processus de validation de leurs procédés de purification en vue de retourner dans l'usage alimentaire.** Le secteur de l'agroalimentaire, très présent en France, est particulièrement concerné. Le FEDER pourrait **contribuer à financer l'ingénierie nécessaire à un industriel afin de candidater**, avec un recycleur, auprès de l'EFSA avec un objectif de réemploi de matière première recyclée (MPR) dans le procédé ;
2. **L'adaptation de l'outil productif afin d'incorporer une part de plastique recyclé.** Le chemin restant à parcourir pour que les PME de la plasturgie puissent s'ouvrir pleinement aux matières 1^{ère} issues de déchets plastiques est très important. Les matières 1^{ères} vierges, sont peu chères et facilement disponibles alors que l'offre recyclée est plus limitée avec une variabilité des stocks. **Le FEDER pourrait cofinancer les études et investissements nécessaires à l'adaptation des capacités de production** notamment à travers le soutien à la RDI et des « briques technologiques » complémentaires dans les infrastructures productives préexistantes ;
3. **La conception de produits nouveaux incorporant du plastique issu de déchets post-consommation.** Le FEDER pourrait soutenir l'ingénierie. ;
4. **Les projets de substitution de l'outil productif** afin que l'industriel puisse recourir à une autre matière que le plastique (exemple : évolution de l'outil de production pour fabriquer des pailles en carton). **FEDER pourrait cofinancer les investissements visant à remplacer totalement ou en partie l'équipements productif** afin de substituer un ou plusieurs autres matériaux au plastique ;

Approche financière :

-concernant **la RDI** (conception de produits nouveaux, procédés de purification, ...) qui présente un enjeu d'incitation majeur, **le taux d'intervention du FEDER nécessiterait d'être élevé (50% ?)**

-concernant **les investissements**, le rôle du FEDER serait plutôt de **soutenir les projets**, dont les montants pourraient être importants (plusieurs M€) avec **un taux d'intervention plus modéré (10 à 20% ?)**

-en termes de **financement préexistants**, l'ADEME a lancé **deux AAP « Objectif Recyclage PLASTiques » (ORPLAST)** visant à soutenir les projets d'adaptation de l'outil de production des professionnels de la plasturgie afin qu'il puisse accepter des matières 1^{ère} issues du recyclage. 123 projets ont été soutenus par ORPLAST 1 et 2, répartis au sein de 12 des 13 régions métropolitaines, pour un total de 30 M€. Le **FEDER pourrait intervenir en cofinancement des projets retenus** dans le cadre de cet AAP (au titre de l'OS1 ?).

Approche temporelle : les types de projets concernés devraient pouvoir être programmés et réalisés rapidement dans la mesure où il n'existe pas de contrainte particulière (foncier maîtrisé, pas de contrainte réglementaire). La mobilisation de capacité d'ingénierie pour les procédés de purification pourrait nécessiter des marchés publics.

Aspect de gestion pour l'autorité de gestion :

RAS à ce stade.

3 - LA VALORISATION ENERGETIQUE DES DECHETS PLASTIQUES

Approche stratégique en termes de circularité :

A noter : si la valorisation énergétique reste une possibilité (en dernier rang), la plus grande prudence doit être de mise sur le modèle économique pour éviter la création d'une « économie du déchet ».

Toutes les résines plastiques ne peuvent être transformées en granulés plastiques. Avec l'extension des consignes de tri, **les volumes de déchets plastiques que l'on ne sait pas recycler, va très fortement augmenter**. L'autre débouché est la **valorisation énergétique des combustibles solides de récupération fabriqués à partir de déchets ultimes (CSR)**.

Deux types d'actions pourront être soutenus par le FEDER afin de **résorber ce nouveau type de stock de déchets plastiques via une valorisation énergétique** :

1. La création de **centres de préparation / homogénéisation de CSR fabriqués à partir de différents flux de déchets**. Il s'agit de préparer (calibrage, contrôle sur la composition en amont, ...), certains déchets plastiques dit complexes et/ou multicouches existants (sachets, films, blisters ...), inaptes à un recyclage mécanique direct car composés de différentes résines⁷⁴ en **combustible solide de récupération (CSR⁷⁵)**.
2. La création d'**unités de combustion** (chaudières). Une fois préparés, le plus souvent avec d'autres refus de tri tels que fragments de papier-carton ou de bois, **les CSR sont incinérés dans des installations ad hoc**, à fins de production énergétique ; au service d'utilisateurs de chaleur dans un processus industriel, en substitution d'énergie fossile, ou bien au service d'un réseau de chaleur urbain. Cela nécessitera la **création d'installations dédiées à la combustion de ces matières**.

Approche réglementaire

La création d'unités de combustion **nécessite une autorisation environnementale** dans le cadre de la réglementation appliquée au traitement thermique de déchets. Ce type de projet est **davantage exposé aux risques de recours juridiques** lié à son impact environnemental.

A noter : les indicateurs en matière de santé et lutte contre la pollution ne plaide pas en faveur du développement de chaufferie supplémentaire mais davantage sur l'utilisation de l'ENR&R. S'agissant des CSR, **il est indispensable de disposer d'un bilan environnemental sur l'ensemble de la chaîne de valeur (ACV produit/process)**.

Approche financière :

Il existe **différents mécanismes de financement** de ce type d'installation :

-l'**Appel A Projets Energie CSR⁷⁶** de l'ADEME qui sera reconduit au premier semestre 2021 ;

-le **dispositif Certificats d'Economie d'Energie⁷⁷** (CEE).

Au regard des besoins en nouvelles unités de combustion de CSR, le FEDER pourrait avoir un rôle important à jouer, en complément de ces aides et en prenant en compte le tissu industriel bénéficiaire de la chaleur produite par ces installations.

⁷⁴L'autre option étant un recyclage downcycling consistant à refondre le plastique pour un usage brut de type mobilier urbain possible qu'avec thermoplastiques.

⁷⁵Un combustible solide de récupération est un déchet non dangereux solide composé de déchets qui ne peuvent être évités et qui ont été triés de manière à en extraire la fraction valorisable sous forme de matière dans les conditions technico-économiques du moment, préparé pour être utilisé.

⁷⁶Dans le cadre du Fonds Déchets / Economie Circulaire, lançait en 2019, le 3ième ciblant le soutien à la création d'unités de production d'énergie à partir de CSR relevant de la rubrique ICPE 2971.

⁷⁷Qui vise à compenser le déficit de compétitivité d'une source d'énergie alternative si celle-ci permet de réduire le recours aux énergies fossiles fort émettrices de gaz à effet de serre telles que le charbon.

Approche temporelle :

Le déploiement d'unités de combustion de CSR sera le type de projet le plus long à mettre en place (2 à 3 ans), et le plus coûteux.

Aspect de gestion pour l'autorité de gestion :

En termes de sécurité budgétaire des propositions en lien avec la problématique du dégagement des risques de recours sur ce type d'installation doivent être pris en compte.

RECAPITULATIF DE LA FAISABILITE

Niveau de faisabilité : ●●●○

(Notation en curseur (1 à 4) sur le niveau de faisabilité de la proposition)

Identification des avantages, inconvénients et points de vigilance :

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<i>-types de projets associés à des obligations réglementaires</i> <i>-cofinancements préexistants et à venir importants et dynamiques de projets déjà lancées (AAP ADEME, Citéo)</i> <i>-période de massification cohérente avec 2021-2027</i> <i>-types de projets contribuant directement aux objectifs de l'UE</i>	<i>-enjeu de sensibilisation car reposera sur l'évolution des comportements des acteurs économiques</i> <i>-certains types de projets nécessiteront la mobilisation de foncier important</i> <i>-risques santé-environnementaux</i> <i>-réglementation appliquée au traitement thermique de déchets</i>
POINTS DE VIGILANCE : - Le déploiement d'une circularité des déchets plastiques nécessite une approche stratégique pas toujours traitée dans le cadre des PRPGD : Plusieurs Régions (Pays de la Loire, Bretagne, Grand-Est, Normandie ...) ont entrepris des travaux sur l'économie circulaire et mettent en place un Plan Régional sur Economie Circulaire qui a vocation à être annexé au Programme Régional de Prévention et de gestion des déchets (PRPGD). Ces outils et réflexions vont s'avérer utiles pour la construction des PO. - Certains types d'installations ICPE peuvent rencontrer des oppositions locales = risque de recours juridique - Soumission de certains types de projets à la réglementation relative aux régimes d'aide d'état, - Impossibilité de mobiliser du Feder des lors qu'un type d'action correspond à la mise en œuvre de la réglementation nationale - Exclusion des grandes entreprises (et administrations ?)	

CONNAÎTRE les programmes européens est une collection du programme national d'assistance technique interfonds Europ'Act. Elle vise à apporter aux acteurs des politiques européennes de cohésion, de développement rural et des affaires maritimes et de la pêche en France, des éléments de réflexion visant à renforcer et améliorer le suivi et le pilotage des programmes européens.

Cette collection comprend plusieurs types de publications : études, analyses et cadrages conceptuels.

Contacts

Agence nationale de la cohésion des territoires
Pole politique de cohésion européenne

mae@anct.gouv.fr

En savoir plus

www.europe-en-france.gouv.fr